



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



**HARIS SEPTEMBRE 2021**

**Numéro 003**



Editée par la Cellule d'Etudes et de Recherches en Relations Internationales (CERRI)

Université Alassane Ouattara

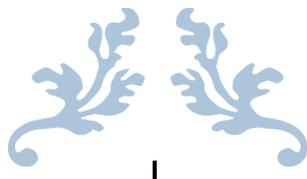
(Bouaké- Côte d'Ivoire)

Histoire et Analyses des Relations  
Internationales et Stratégiques  
(HARIS)

N°003 Septembre 2021

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations  
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



## Administration de la Revue

**Directeur Scientifique :**  
Professeur M'BRA EKANZA  
Simon-Pierre (Professeur  
Emérite du CAMES, Université  
Felix Houphouët-Boigny)

**Directeur de Publication :**  
CAMARA Moritié (Professeur  
Titulaire d'Histoire des  
Relations Internationales,  
Université Alassane Ouattara,  
Côte d'Ivoire)

**Directeur de Rédaction :**  
KOUAKOU N'DRI Laurent  
(Maître-assistant d'Histoire  
des Relations Internationales,  
Université Alassane Ouattara,  
Côte d'Ivoire)

**Coordonnateur de  
Publication :** SILUE Nahoua  
Karim (Assistant d'Histoire des  
Relations Internationales,  
Université Alassane Ouattara,  
Côte d'Ivoire)

**Trésorière :** YAO Elisabeth  
(Assistante en Histoire

économique, Université  
Alassane Ouattara, Côte  
d'Ivoire)

**Chargés de diffusion :** KEWO  
Zana (Assistant d'Histoire des  
Relations Internationales,  
Université Péleforo Gon  
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant  
d'Histoire des Relations  
Internationales, Université  
Alassane Ouattara, Côte  
d'Ivoire)

**Webmaster :** Ignace ALLABA  
(Maître de Conférences Études  
germaniques, Université  
Alassane Ouattara, Côte  
d'Ivoire)

**Éditeur :** CERRI (Cellule  
d'Études et de Recherches en  
Relations Internationales,  
Université Alassane  
OUATTARA)

**Website :** [www.revueharis.org](http://www.revueharis.org)

**Courriels :** [contact1@revueharis.org](mailto:contact1@revueharis.org) [cerriuao01@gmail.com](mailto:cerriuao01@gmail.com)



## Comité Scientifique

- M'BRA EKANZA Simon-Pierre**, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)
- KOULIBALY Mamadou**, Professeur agrégé d'Economie, (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)
- **Abdoulaye BATHILY**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)
- Jean-Noël LOUCOU**, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Felix Houphouët-Boigny- Côte d'Ivoire)
- KOUI Théophile**, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)
- Francis AKINDES**, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)
- ALLADAYE Comlan Jérôme**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)
- SAADAOUI Ibrahim Muhammed**, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies - Tunisie)
- Ousseynou Faye**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)
- Samba Diakité**, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)
- Esambu Matenda - A – Baluba Jean - Bosco Germain**, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)
- ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre**, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)
- GBODJE Sékré Alphonse**, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



## Comité de Lecture

-**Batchana Esohanam**, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-**AKROBOU Agba Ezéquier**, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Felix Houphouët-Boigny- Côte d'Ivoire)

-**CAMARA Moritié**, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

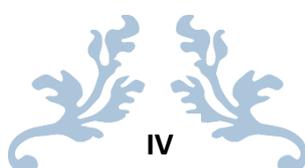
-**Ernest YAOBI**, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**GUESSAN Benoit**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**GOLE Antoine**, Maître de Conférences d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA - Côte d'Ivoire)

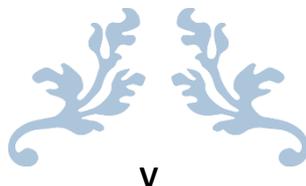
-**BAMBA Abdoulaye**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**N'Guessan Mohamed**, Maître de Conférences d'Histoire Politique (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)



## Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue [www.revueharis.org](http://www.revueharis.org)). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



# Sommaire

## **Bakayota Koffi KPAYE**

L'Afrique et la péninsule coréenne : Du choix idéologique de la Corée du Nord à la préférence stratégique de la Corée du Sud (1960-2018).....7-24

## **Windata Miki ZONGO & Sampala BALIMA**

La construction d'une posture dans le champ diplomatique : Cas des outils de légitimation de la réputation internationale du Burkina-Faso entre 2002 et 2012.....25-42

## **Noé Serge LOBHE BILEBEL**

Analyse de l'évolution des accords de coopération entre la France et le Cameroun de 1960 à 2020.....43-63

## **Toussaint KOUNOUHO**

Le statut de l'Afrique dans la pensée stratégique : Hypothèse provisoire pour une sociologie du déclassement et de la réhabilitation .....64-80

## **Elisabeth YAO**

Symbolisme et représentations du tissu en Afrique Occidentale précoloniale .....81-96

## **Wend-Vénègda Arsène DIPAMA**

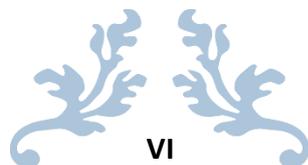
Les stratégies économiques et commerciales dans le contexte de la mondialisation : La zone de libre-échange continentale ou l'accord commercial méga-régional africain .....97-113

## **Assanti Olivier KOUASSI**

Citoyenneté Spinozienne et désobéissance civile dans une société démocratique.....114-126

## **Dro Hyacinthe Diomande**

Quel statut juridique pour les réfugiés environnementaux face aux grands défis du changement climatique en Afrique?.....127-143





## **L'Afrique et la péninsule coréenne : Du choix idéologique de la Corée du Nord à la préférence stratégique de la Corée du Sud (1960-2018)**

**Bakayota Koffi KPAYE**

Université de Lomé, Togo. [bkpaye@yahoo.fr](mailto:bkpaye@yahoo.fr)

### **Résumé**

La péninsule coréenne et le continent africain ont des relations de coopération dont l'histoire remonte aux années 1950-1960 lorsque plusieurs territoires africains ont engagé la lutte pour l'émancipation. L'objectif de cette étude est de retracer l'évolution des relations entre l'Afrique et la péninsule coréenne à partir du croisement des documents écrits se rapportant au sujet traité. A ces documents s'ajoute des enquêtes auprès de personnes ressources. « La grande Corée » dont la partition en deux a donné naissance à la Corée du Nord et la Corée du Sud a entretenu avec le continent des relations diversement appréciables. La compatibilité de l'idéologie communiste avec la philosophie politique des mouvements de libération nationale sur le continent a entraîné un rapprochement de ces derniers de la Corée du Nord depuis leur lutte jusqu'à l'exercice du pouvoir. De même, plusieurs États nouvellement indépendants se sont rapprochés de l'idéologie communiste surtout à l'époque du parti unique, d'où l'établissement de liens étroits entre la Corée du Nord et les États africains. Cependant, à partir des années 1990, l'effondrement du communisme et la réussite économique de la Corée du Sud a changé la donne dans les relations entre l'Afrique et les deux Corées. La Corée du Sud, qui cherchait sans succès notable à ravir la vedette à sa rivale du Nord en Afrique, a réussi son pari en développant avec l'Afrique des liens privilégiés à travers son *soft power*. Ainsi, la diplomatie économique de la Corée du Sud a triomphé de la diplomatie politique de la Corée du Nord faisant de l'Afrique l'une des destinations prioritaires de l'aide coréenne au développement, de la croissance des échanges et de l'installation des entreprises sud-coréennes.

**Mots clés :** coopération, diplomatie, États africains, péninsule coréenne, Afrique.

### **Abstract**

The Korean Peninsula and the mainland have a cooperative relationship with a history dating back to the 1950s and 1960s when several African territories began the struggle for emancipation. The objective of this study is to trace the evolution of relations between Africa and the Korean peninsula from the intersection of written documents relating to the subject dealt with. In addition to these documents, surveys of resource persons. "Great Korea", whose partition in two gave birth to North Korea, and South Korea has maintained variously appreciable relations with the continent. The compatibility of communist ideology with the political philosophy of the national liberation movements on the continent has brought them closer to North Korea from their struggle to the exercise of power. Likewise, several newly independent states moved closer to communist ideology, especially during the one-party era, hence the establishment of close ties between North Korea and African states. However, from the 1990s, the collapse of communism and the economic success of South Korea was a game-changer in relations between Africa and the two Koreas. South Korea, which sought without notable success to steal the limelight from its North rival in Africa, has succeeded by developing privileged ties with Africa through its soft power. South Korea's economic diplomacy has thus triumphed over North Korea's political diplomacy, making Africa one of the priority destinations for Korean development aid, trade growth and the establishment of South Korean companies.

**Keywords:** cooperation, diplomacy, Korean peninsula, Africa.

## Introduction

L'histoire nous apprend que les continents asiatique et africain ont en partage le fait d'avoir été colonisés. Aussi les leaders des mouvements d'émancipation africains et de hauts responsables asiatiques se sont-ils rencontrés dans les années 1950 afin d'unifier leurs énergies dans la quête d'une identité en jetant les bases du principe du non alignement. Mais concrètement, les relations entre l'Afrique et la péninsule coréenne remontent à la guerre de Corée (1950-1953) lorsque deux pays du continent, notamment l'Éthiopie et l'Union Sud-africaine ont envoyé des troupes combattre aux côtés de l'armée sud-coréenne avant que les accords de Panmunjom de 1953 ne scellent un armistice avec le 38<sup>e</sup> parallèle comme frontière entre le Nord communiste et le Sud capitaliste.

Pendant la guerre froide et lors des guerres d'indépendance, sous l'impulsion de Kim Il-sung<sup>1</sup>, la République populaire démocratique de Corée (RPDC), elle-même victime de la colonisation japonaise (1910-1945), fournissait une aide aux nations africaines en lutte contre les puissances coloniales européennes et les régimes d'apartheid. Au lendemain des indépendances africaines et dans le contexte de l'émergence du Tiers Monde, la diplomatie nord-coréenne fut assez active en Afrique. De même dans les années 1960, la Corée du Sud a lancé une offensive diplomatique envers le continent dans sa quête de soutiens au détriment de son voisin dans le cadre de « sa politique dite d'une seule Corée »<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Né le 15 avril 1912 et mort le 8 juillet 1994, il est le fondateur et premier dirigeant de la Corée du Nord en 1948, il dirigea le pays jusqu'à sa mort. En 1998, l'Assemblée populaire suprême le proclame « Président éternel de la République ».

<sup>2</sup>Dans les années 1960, la Corée du Sud lança une offensive diplomatique envers l'Afrique dans sa quête de soutiens au détriment de son voisin du Nord. À l'époque,

Une lecture approfondie des relations de coopération entre l'Afrique et la péninsule coréenne révèle que celles-ci a évolué sur fonds de rivalités idéologique et économique. La fin de la tension Est-Ouest et les sanctions économiques de la communauté internationale à l'égard de la Corée du Nord ont contribué à la prépondérance de la coopération économique donnant ainsi un avantage à la Corée du Sud.

Aujourd'hui, l'évolution spectaculaire de certaines nations asiatiques pousse celles-ci à développer une coopération étroite avec le continent africain : les sommets Chine-Afrique, Japon-Afrique, l'Initiative coréenne pour le développement de l'Afrique, etc. Au regard de cette réalité, il se pose la question de savoir comment ont évolué les relations de coopération entre l'Afrique et la péninsule coréenne de 1960 à 2018 ? 1960 étant l'année de l'accession de la plupart des pays africains à l'indépendance et 2018 l'année de la création de la *Korea Overseas Infrastructure and Urban Development Corporation (KIND)* pour faciliter l'implantation des entreprises sud-coréennes à l'étranger.

Cette étude est une contribution à l'histoire des relations de coopération entre les deux Corées et le continent africain depuis la décolonisation du continent jusqu'aux années 2000 marquées par une effervescence des relations avec la Corée du Sud et un refroidissement des liens historiques qui unissaient l'Afrique à la Corée du Nord.

La réalisation de ce travail a nécessité des recherches bibliographiques, à la fois dans les centres de documentation et sur internet, et de collectes de sources orales auprès des personnes ressources en l'occurrence les diplomates<sup>3</sup>.

---

la Corée du Sud pratiquait la politique dite d'une seule Corée, qui contraignait les pays africains à choisir entre Séoul et Pyongyang.

<sup>3</sup> Ils maîtrisent mieux le sujet traité.

L'analyse a privilégié la comparaison, la confrontation et le recoupement des informations fournies par les sources. Rédigée en deux parties, cette réflexion aborde d'abord, la genèse des relations afro-coréennes sous l'angle idéologique incarnée par la Corée du Nord, elle fait ensuite un état des lieux de cette coopération dont le soubassement reste focalisé sur des intérêts économiques portés par la Corée du Sud, laquelle a réussi à dominer les relations Afrique-péninsule coréenne au détriment de sa rivale du Nord.

### **1. La péninsule coréenne et l'Afrique : De la fraternité idéologique aux rivalités stratégiques (fin années 1950-1990)**

De par son importance politique, économique et stratégique, l'Afrique a été et continue d'être convoitée par diverses puissances du monde. Espace longtemps réservé aux anciennes puissances coloniales, le continent africain demeure un théâtre diplomatique entre des nouveaux venus asiatiques tels les deux Corées. A la veille et juste après les indépendances, la Corée du Nord jouissait d'une popularité liée à son positionnement idéologique en Afrique qui est devenue un terrain de concurrence idéologique entre la Corée du Nord et la Corée du Sud.

#### **1.1. La solidarité historique et la coopération idéologique avec la Corée du Nord**

Les deux Corées issues de la partition de la « Grande Corée » en deux États distincts aux idéologies opposées<sup>4</sup> ont développé des liens de coopération avec le continent africain même avant la proclamation des indépendances. Si la péninsule coréenne a été victime de la colonisation tout comme le continent africain, cette similarité historique

---

<sup>4</sup> La Corée du Nord est communiste alors que la Corée du Sud est capitaliste.

avec l'Afrique a davantage rapproché cette dernière de la Corée du Nord à cause d'autres considérations idéologiques, culturelles, militaires et économiques.

La Corée du Nord, officiellement République populaire démocratique de Corée (RPDC) est depuis sa fondation en 1948, trois ans après la libération de la Corée de l'occupation japonaise, un État socialiste (juche<sup>5</sup>) à coalition unique<sup>6</sup>. En effet, le 8 février 1946, Kim Il-sung, alors secrétaire général du Parti du travail (Parti communiste au début) fondé le 10 octobre 1945, devient président du Comité populaire provisoire.

À la suite des élections générales du 19 février 1947, une Assemblée populaire dont l'exécutif était le Comité populaire, avec Kim à sa tête a été mise en place. Par la suite, la Corée du Nord a organisé, le 25 août 1948, les élections de 572 députés à l'Assemblée populaire suprême. Celle-ci se réunit le 1<sup>er</sup> septembre pour la première fois, afin d'adopter une Constitution et désigne Kim Premier Ministre. Elle proclame, le 9 septembre 1948, la RPDC, un État communiste de type stalinien fonctionnant selon une logique totalitaire (A. Destexhe, 2001, p.45).

La Corée du Nord a été un soutien actif pour au pays du Tiers-Monde dont des pays africains. En ce qui concerne ces pays deux grandes raisons permettent de comprendre le dynamisme de la coopération entre les deux partenaires de 1960 aux années

---

<sup>5</sup> C'est l'idéologie autocratique qui fonde le régime nord-coréen. Conçue par son premier dirigeant Kim Il-sung, elle guide les activités du Parti du travail de Corée, dominant en Corée du Nord et a vocation à diriger le destin de chaque citoyen. L'idéologie du juche est caractérisée par une propagande intensive, dont l'un des aspects les plus saillants est le culte de la personnalité autour de la dynastie Kim. Les idées de juche se traduisent par la souveraineté dans la politique, par l'indépendance dans l'économie et par l'auto-défense dans la défense nationale (S.- B. Chung, 1977, p.157-158).

<sup>6</sup> Parti unique.

1990. Pour S. Bodjona<sup>7</sup> « la coopération qui a existé dans le temps entre la Corée du Nord et les pays africains est à analyser à l'aune de la guerre froide et particulièrement du mouvement de lutte pour les indépendances durant les années 1960 ». Cet activisme diplomatique tire ses origines de l'article 17 de la constitution nord-coréenne de 1948 qui stipule que :

L'indépendance, la paix et l'amitié constituent les idées fondamentales inspirant la politique extérieure de la République populaire démocratique de Corée ainsi que les principes de ses activités extérieures. L'État établit des relations diplomatiques, politiques, économiques ou culturelles avec tous les pays qui adoptent une attitude amicale à son égard, selon les principes de l'égalité complète, de l'indépendance, du respect mutuel, de la non-ingérence et des avantages réciproques. L'État s'unit aux peuples du monde entier attachés à l'indépendance et soutient énergiquement et encourage les peuples de tous les pays dans leur lutte contre toutes formes d'agression et d'ingérence, pour leur souveraineté, leur libération nationale et leur émancipation sociale<sup>8</sup>.

Au regard de ces principes inscrits dans sa loi fondamentale, la Corée du Nord a développé avec plusieurs États du continent des liens d'amitié et de coopération très étroits qui peuvent être résumés en ces termes :

Cette étroite collaboration fut d'abord le fruit d'une dynamique anti-impérialiste et tiers-mondialiste des années 1960-1970 qui a scellé un certain rapprochement entre des États révolutionnaires, comme la Corée du Nord de Kim Il Sung, et les nouvelles nations décolonisées

notamment en Afrique. Le soutien de la Corée du Nord aux mouvements de décolonisation en Afrique a ainsi créé un lien particulier de coopération avec les pays africains. Sur le plan politique, il faut dire que nombre d'États africains d'alors présentaient une similitude de gouvernance avec la Corée du Nord. La vision autoritaire et centralisée du pouvoir politique était une donnée que Pyongyang avait de commun avec les pays d'Afrique. Ces deux facteurs, parmi tant d'autres, peuvent expliquer la convergence de vues et la coopération singulière qui a pu exister entre la Corée du Nord et certains États africains<sup>9</sup>.

Dans le contexte des guerres d'indépendance sur le continent, le soutien politique et l'aide matérielle de la Corée du Nord à certains États<sup>10</sup> ont été significatifs, d'où l'établissement de liens étroits entre certains États du continent et la Corée du Nord.

Lorsque l'Algérie se battait contre l'occupation française, la Corée du Nord a été le premier État non arabe à reconnaître le gouvernement provisoire de la République algérienne<sup>11</sup> formé le 17 septembre 1958 au Caire en Égypte. Elle a fortement aidé la Rhodésie du Sud à se libérer, en 1980, de son régime d'apartheid pour devenir le Zimbabwe. Aussi dans la droite ligne de la lutte pour la libération complète du continent africain du colonialisme, pendant l'apartheid, la Corée du Nord a condamné le régime raciste de l'Afrique du Sud, notamment au sein du mouvement des non-alignés, dont Pyongyang a été un des membres les plus actifs (C. Sung-Beh 1977, p.187).

<sup>7</sup>Diplomate au Ministère des affaires étrangères de la République Togolaise, ex chargé d'affaires au Japon lors de l'entretien du 26 mai 2021 à Lomé.

<sup>8</sup>La constitution socialiste de la République populaire démocratique de Corée, Pyongyang, Corée, 1948.

<sup>9</sup> Anonymat lors de l'entretien du 19 mai 2021 à Lomé (Togo).

<sup>10</sup> Zimbabwe, Namibie, Angola, etc.

<sup>11</sup>C'est le bras politique et gouvernemental du Front de libération nationale (FLN) durant la guerre d'indépendance de l'Algérie. Le GPRA a négocié les accords de paix (accords d'Évian) avec la France en 1962.

C'est ce qu'illustre le discours de Kim Il-Sung, le 20 juin 1986, à l'occasion d'une réunion conjointe du bureau politique du Comité Central du Parti du travail de Corée et du Comité central populaire de la République populaire démocratique de Corée :

L'Afrique du Sud est un bastion majeur du colonialisme. Le racisme sud-africain est la forme la plus cruelle de colonialisme. C'est un obstacle majeur à la libération complète et à la démocratisation de l'Afrique. Il est clair que si l'on ne met pas un terme à la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, il sera impossible d'accomplir la cause de la libération nationale, de stabiliser la situation dans cette région et de défendre la paix et la sécurité mondiale. Les pays non-alignés doivent renforcer leurs efforts conjoints pour soutenir le combat du peuple sud-africain pour la liberté et sa libération, le combat du peuple namibien contre l'occupation par l'Afrique du Sud et pour l'auto-détermination et l'indépendance, et les luttes des peuples des pays de la ligne de front et leurs voisins contre l'intervention et l'invasion de l'Afrique du Sud, et pour la défense de leur indépendance nationale. Les pays non-alignés doivent apporter un soutien politique, diplomatique, matériel, financier, militaire et sous toute autre forme aux peuples sud-africain et namibien et aux autres nations qui luttent dans le Sud de l'Afrique et adopter des mesures concrètes pour isoler complètement le régime raciste de l'Afrique du Sud sur la scène internationale. Le mouvement non-aligné doit s'assurer que tous ses membres ainsi que les organisations internationales rompent leurs relations avec le régime raciste sud-africain dans tous les domaines, politique, économique, culturel, diplomatique et militaire (I.-S. Kim, 1995, p.130-145).

Les liens entre les pays africains et la Corée du Nord étant basés sur les principes de la lutte anti-impérialiste, les mouvements de libération procommunistes ont bénéficié de l'aide matérielle et

militaire de la part de la Corée du Nord pendant leur lutte et après leur accession au pouvoir. Dans ce cas des relations entre la Corée du Nord et l'Afrique, figurent en grande partie les pays de l'Afrique orientale et australe tels que l'Éthiopie, l'Ouganda, le Zimbabwe, ou l'Angola.

L'Éthiopie a créé des liens avec la Corée du Nord lors de la chute d'Haile Selassie<sup>12</sup> et de la prise de pouvoir par Mengitsu Haile Mariam<sup>13</sup>. À partir de 1985, Pyongyang envoyait auprès des forces armées éthiopiennes des centaines d'instructeurs militaires ainsi que des armes de poing (B. Betchol, 1998, p.58). Entre 1989 et 1990, les Nord-Coréens ont entraîné une quinzaine de brigades spéciales. Aussi ont-ils aidé à la création de factoreries pour la fabrication des armes de poing ainsi que des kalachnikovs. Un projet pour fabriquer de l'artillerie lourde et des missiles, avait été lancé, mais il fut stoppé par la chute du régime<sup>14</sup>.

Ayant pris ses distances avec la Corée du Nord et devant les pressions américaines, l'Éthiopie a néanmoins gardé des liens pour maintenir les factoreries de production et de manière plus globale, son armement de type soviétique.

Même si l'Ouganda est considéré comme un allié fidèle des États-Unis d'Amérique en Afrique, ce pays est un allié historique de la Corée du Nord. En effet, pour faire face à la *National Resistance Army (NRA)*,

---

<sup>12</sup> De son vrai nom Tafari Makonnen, Haïlé Sélassié (son nom de règne) est né le 23 juillet 1892 à Ejersa Goro, dans l'Empire d'Éthiopie, et mort le 27 août 1975 à Addis-Abeba. Il a été le dernier roi des rois d'Éthiopie de 1930 à 1936 et de 1941 à 1974.

<sup>13</sup> Né le 21 mai 1937 dans la zone Wolaytta en Éthiopie, il est homme d'Etat éthiopien et chef de l'État de 1977 à 1991.

<sup>14</sup> [www.northkoreaintheworld.org/diplomatic/countries-have-established-diplomatic-relations-dprk](http://www.northkoreaintheworld.org/diplomatic/countries-have-established-diplomatic-relations-dprk), consulté le 25 mars 2021 à 19 heures 15 minutes.

dirigée par Yoweri Museveni<sup>15</sup>, Milton Obote<sup>16</sup> en difficulté, a fait appel à la Corée du Nord qui a envoyé près d'une trentaine d'instructeurs pour encadrer les troupes d'infanteries. Ces instructeurs nord-coréens sont devenus les stratèges à part entière de la contre-insurrection d'Obote, perdue définitivement en 1986 (B. Betchol, 1998, p.75).

Une fois au pouvoir, Museveni a cependant maintenu ce partenariat, offrant à l'Ouganda une expertise militaire diversifiée. Ce partenariat comprend la formation militaire de l'infanterie, la vente d'armes de poing depuis au moins 2004. Les Nord-coréens sont aussi soupçonnés d'avoir aidé le régime de Museveni à construire une petite factorerie d'armes de poing entre 2004-2007.

Le Zimbabwe a maintenu longtemps des relations privilégiées avec la Corée du Nord. Robert Mugabe<sup>17</sup> a effectué en effet sa première visite officielle à Pyongyang en octobre 1980, aux lendemains de l'indépendance obtenue. Les Nord-coréens ont ainsi formé l'unité d'élite tristement connue pour sa rudesse, the *Fifth Brigade*. De plus, des armes de poing ainsi que des fusils d'assaut ont été vendus en masse au Zimbabwe.

Les liens entre la Corée du Nord et le MPLA en Angola remontent à la guerre d'indépendance (1961-1975). Lorsque le MPLA s'empara du pouvoir à l'indépendance du pays, les liens devinrent des liens entre deux États souverains partenaires. Trois mille

soldats nord-coréens ont participé à la guerre civile angolaise en soutien au MPLA contre l'UNITA de Jonas Savimbi<sup>18</sup>, qui bénéficiait du soutien de l'administration américaine de Ronald Reagan<sup>19</sup>. En 1993, l'Angola a obtenu de la Corée du Nord, pour 95 millions de dollars, des missiles SA-2, BM-P1 et BM-P2<sup>20</sup> ainsi qu'une formation pour l'aviation angolaise (une aviation décisive 5 ans plus tard dans l'intervention angolaise dans la guerre civile au Congo Brazzaville).

Le symbole le plus éclatant des relations entre la Corée du Nord et l'Afrique est la politique des statues et monuments de propagande. Depuis les années 1970, à travers le studio d'art *Mansudae*, dont les équipes travaillent dans le monde entier, la Corée du Nord a érigé d'impressionnantes statues et monuments de propagande un peu partout sur le continent. Une quinzaine de pays africains (parmi lesquels l'Angola, le Bénin, le Tchad, la RD Congo, la Guinée équatoriale, l'Éthiopie, le Togo, le Mozambique et le Zimbabwe) ont acquis des œuvres réalisées par le *Mansudae Overseas Project (MOP)*, branche internationale de la maison mère, dont le siège est à Pyongyang.

Dans le contexte de la renaissance africaine, la Corée du Nord entend y jouer un rôle à travers la construction de monuments. Le

---

<sup>15</sup> Homme d'État ougandais, il est né le 15 août 1944 à Ntungamo, président de la République depuis 1986.

<sup>16</sup> Il est un homme politique ougandais. Président de la République à deux reprises, il est considéré comme le « père de l'indépendance » de son pays.

<sup>17</sup> Né le 21 février 1924 à Kutama en Rhodésie du Sud et mort le 6 septembre 2019 à Singapour, il est un homme d'État zimbabwéen. Il a été Premier ministre de 1980 à 1987 et président de la République de 1987 à 2017.

---

<sup>18</sup> Né le 3 août 1934 à Munhango et tué au combat le 22 février 2002 à Lucusse, il est un chef nationaliste angolais. Il a été le fondateur du mouvement politique et militaire angolais, l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), créée en 1966 pour se joindre au Front national de libération de l'Angola, FNLA et au Mouvement populaire de libération de l'Angola, MPLA dans la lutte contre la domination coloniale portugaise.

<sup>19</sup> Il est né le 6 février 1911 à Tampico et mort le 5 juin 2004 à Los Angeles. C'est un acteur et homme d'État américain. Il est le 40<sup>e</sup> président des États-Unis de 1981 à 1989.

<sup>20</sup> [www.northkoreaintheworld.org/diplomatic/countries-have-established-diplomatic-relations-dprk](http://www.northkoreaintheworld.org/diplomatic/countries-have-established-diplomatic-relations-dprk), consulté le 25 mars 2021 à 19 heures 15 minutes.

premier a été inauguré à Addis-Abeba le 12 septembre 1984 en hommage à la lutte des soldats éthiopiens et cubains durant la guerre de l'Ogaden<sup>21</sup>. L'un des plus récents, le Monument de la renaissance africaine, est haut de 49 m et domine le quartier de Ouakam, à Dakar.

La coopération étroite entre la Corée du Nord et les pays africains était basée sur l'idéologie au temps du parti unique dans les années 1970-1980. Cette coopération s'est manifestée par l'établissement des relations diplomatiques entre la Corée du Nord et certains pays africains ainsi que l'ouverture des ambassades nord-coréennes dans presque tous les pays africains. Le contenu des relations diplomatiques est centré sur la propagande idéologique (le communisme), la formation et l'entraînement idéologiques (mouvements ensemble, la chorégraphie et chants populaires), les visites réciproques et échanges de délégations gouvernementales, la promotion de l'agriculture pour atteindre l'autosuffisance alimentaire. J. Woake<sup>22</sup> explique que :

La propagande idéologique nord-coréenne avait pour but de changer les mentalités des populations africaines par rapport à idéologie occidentale surtout le capitalisme qui avilit l'homme africain et le plonge dans la misère et la pauvreté.

La Corée du Nord et l'Afrique ont une histoire commune de territoires colonisés et libérés par la suite grâce à la lutte nationaliste. Ayant opté pour une idéologie anticolonialiste, c'est-à-dire le communisme, ses rapports avec une nouvelle Afrique libre de ses

opresseurs ont connu un dynamisme aux premières heures des indépendances. Aussi ces liens ont-ils été renforcés par l'avènement des régimes à parti unique qui ont vu le jour en Afrique quelques années après les indépendances. Cependant, après les années 1970, la Corée du Sud a commencé à placer l'Afrique au centre de ses priorités faisant du continent un terrain de compétition entre les deux rivaux.

## **1.2. L'Afrique entre Corée du Nord et Corée du Sud**

Tissées depuis la période ayant précédé l'indépendance des pays africains, les relations entre la péninsule coréenne et l'Afrique ont d'abord tourné à l'avantage de la Corée du Nord, laquelle soutenait de façon multiforme les luttes de libération des peuples opprimés d'Afrique. La Corée du Nord s'est donc imposée dans les relations entre la péninsule et le continent africain après la guerre de Corée (1950-1953) au détriment de la Corée du Sud.

Cette guerre a permis aux troupes soviétiques de chasser les Japonais, en soutien aux Nord-Coréens pro-communistes locaux et exilés auxquels appartenait Kim Il Sung (B. Betchol, 1998, p.36). La doctrine de la Juche évoquée ci-dessus avait pour base la lutte anti-impérialiste concrétisée par la volonté d'acquérir une indépendance économique et militaire, y compris face aux alliés chinois et soviétiques. Dans ce cadre-là, la Corée du Nord aux côtés de la Chine et de l'URSS a été un allié de poids aux nouveaux États indépendants d'Afrique.

Ces liens historiques, qui unissent les deux partenaires, sont tellement si forts qu'au niveau du système politique même en Afrique au temps du parti unique, certains États se sont inspirés des principes du *juche* qui étaient considérés au Zimbabwe, par exemple, comme un modèle par le *Zimbabwe African*

<sup>21</sup>[www.jeuneafrique.com/mag/485128/politique/la-Corée-du-Nord- conserve-ses-liens-avec-l'Afrique](http://www.jeuneafrique.com/mag/485128/politique/la-Corée-du-Nord- conserve-ses-liens-avec-l'Afrique) – Jeune Afrique, consulté le 12 avril 2021 à 9 heures 50 minutes.

<sup>22</sup>Diplomate au Ministère des affaires étrangères de la République Togolaise à la retraite, Consultant indépendant, lors de l'entretien du 27 mai 2021 à Lomé.

*National Union-Front patriotique (ZANU-PF)*, parti au pouvoir depuis 1980<sup>23</sup>.

Le souvenir du passé colonial et la lutte permanente contre l'opresseur a été au cœur de cette relation. Même si la Corée du Nord n'est pas un pays nanti, au nom de la fraternité et de l'amitié, cette dernière a apporté une aide économique et matérielle à beaucoup de pays sur le continent et a développé un partenariat commercial avec les États africains. Les échanges entre les deux partenaires sont estimés à 90 millions de dollars/an entre 1998 et 2006 et 216,5 millions de dollars/an entre 2007 et 2015<sup>24</sup>.

La marginalisation de la Corée du Nord et de l'Afrique sur la scène internationale les a davantage rapprochés. Perçue comme une dictature de par son système politique, d'où son opposition frontale aux États-Unis, la Corée du Nord subit gravement les effets des sanctions économiques. Quant à l'Afrique, sa faiblesse et sa domination par les occidentaux ont fait d'elle un « compagnon » de la Corée du Nord. Aussi, l'effondrement de l'URSS et du bloc soviétique a marqué une nouvelle phase dans les relations entre la Corée du Nord et l'Afrique subsaharienne.

À partir de 1991, les partenariats économiques avec les pays du bloc soviétique ont cessé alors qu'ils sont essentiels pour l'économie de la Corée du Nord. De plus en plus isolés sur la scène internationale en face de la puissance hégémonique américaine, les pays africains deviennent plus que des pays frères dans la lutte anti-impérialiste, ils sont un intérêt stratégique vital pour contourner l'endiguement américain et

augmenter la marge de manœuvre face à l'allié chinois (B. Betchol, 1998, p.78).

L'esprit de fraternité qui animait la Corée du Nord et les États africains s'est traduit par la création en 1960 par Kim Il-sung du site de la colonie internationale de Songdowon, à Wonsan, qui accueillait de nombreux enfants venus d'Afrique. Mais ces jeunes, venus d'Afrique, sont de moins en moins nombreux à passer leurs vacances dans la colonie. Au temps fort de la coopération avec la Corée du Nord, les enfants venaient de Tanzanie, du Sénégal, du Nigéria, entre autres. Min, un diplomate à la retraite qui a travaillé dans une ambassade nord-coréenne en Afrique dit :

Nous entretenons des relations diplomatiques avec tous les pays africains, sans forcément avoir d'ambassade sur place. En apparence, beaucoup se sont rapprochés de la Corée du Sud et se sont alignés sur la communauté internationale pour nous condamner, mais, au fond, rien n'a changé. Même ceux qui nous condamnent continuent d'entretenir de bonnes relations avec nous ! Ils sont victimes d'un chantage des États-Unis et n'ont guère le choix. L'aide au développement, le commerce sont des arguments de poids<sup>25</sup>.

Malgré cet optimisme du diplomate nord-coréen, la réalité est que les relations entre la Corée du Nord et les États du continent africain ont considérablement baissé d'intensité à cause des changements intervenus dans le monde et en Afrique, d'une part et à la pression diplomatico-économique que les États-Unis exercent sur la Corée du Nord. Un diplomate africain constate que :

La diplomatie nord-coréenne, qui depuis plusieurs années est

---

<sup>23</sup>[www.jeuneafrique.com/mag/485128/politique/la-La-Corée-du-Nord- conserve-ses-liens-avec-l'Afrique](http://www.jeuneafrique.com/mag/485128/politique/la-La-Corée-du-Nord- conserve-ses-liens-avec-l'Afrique) – Jeune Afrique, 12 avril 2021 à 9 heures 50 minutes.

<sup>24</sup>[www.jeuneafrique.com/mag/485128/politique/la-La-Corée-du-Nord- conserve-ses-liens-avec-l'Afrique](http://www.jeuneafrique.com/mag/485128/politique/la-La-Corée-du-Nord- conserve-ses-liens-avec-l'Afrique) – Jeune Afrique, 12 avril 2021 à 9 heures 50 minutes.

---

<sup>25</sup>[www.jeuneafrique.com/mag/485128/politique/la-La-Corée-du-Nord- conserve-ses-liens-avec-l'Afrique](http://www.jeuneafrique.com/mag/485128/politique/la-La-Corée-du-Nord- conserve-ses-liens-avec-l'Afrique) – Jeune Afrique, 12 avril 2021 à 9 heures 50 minutes.

caractérisée par une certaine autarcie et un repli stratégique sur elle-même, a également subi le coup de la mondialisation des valeurs et des marchés. La Corée du Nord, dans son bras de fer déséquilibré avec l'Occident, est devenue plus ou moins « peu fréquentable ». Cette situation a longtemps pesé sur ses relations de coopération avec le reste du monde, y compris avec les pays africains qui, entre temps, ont laissé derrière eux l'idéologie des non-alignés dans sa conception la plus rigide pour s'engager sur les voies de l'ouverture diplomatique et pragmatique<sup>26</sup>.

S. Bodjona<sup>27</sup> développe la même logique en soutenant que :

De nos jours, cette coopération, même si elle existe, est très peu dynamique. Elle s'explique, d'une part, par la fin de la Guerre froide et d'autre part, par la forte marginalisation de la Corée du Nord et la pression qu'exercent de nombreuses puissances sur la Corée du Nord allant jusqu'à de possibles sanctions. Aussi, le positionnement de plus en plus important de la Corée du Sud dans les relations internationales et particulièrement dans les relations avec l'Afrique n'est pas non plus à écarter.

Cette nouvelle donne a permis à la Corée du Sud d'exploiter les difficultés de sa rivale du Nord et de mettre à contribution son potentiel économique pour aller à la conquête de l'Afrique. Au lendemain de la guerre de Corée, lorsque l'Afrique était en plein processus de décolonisation, le continent n'était pas la priorité diplomatique de la Corée du Sud. Consciente de son retard sur son voisin du Nord en Afrique, la Corée du Sud s'est lancée dans une offensive diplomatique en Afrique dans sa quête de soutien au détriment de la Corée du Nord. Il s'agissait pour la Corée du

Sud de remplacer la Corée du Nord en Afrique. En conséquence, « la Corée du Sud pratiquait la politique dite d'une seule Corée, qui contraignait les pays africains à choisir entre Séoul et Pyongyang ; l'aide était fournie par Séoul en échange de la reconnaissance comme seul représentant légitime sur la péninsule » (F. Nicolas, 2020, p. 11).

Pendant cette offensive diplomatique n'a eu que peu de chance, car la proximité idéologique de nombreux régimes africains avec la Corée du Nord ainsi que l'aide économique et militaire fournie par cette dernière étaient très importantes.

Contrainte d'abandonner cette politique d'une seule Corée en Afrique en 1973, la Corée du Sud a dû s'accommoder à la situation en pratiquant à l'égard de ses partenaires africains une diplomatie classique au temps fort de la rivalité entre les deux Corées en vue d'une reconnaissance aux Nations Unies. C'est dans ce contexte qu'en 1982, le président Chun Doo-hwan<sup>28</sup> a effectué une visite dans quatre pays africains (Kenya, Nigeria, Gabon et Sénégal) sans toutefois réussir à marquer significativement la relation entre la Corée du Sud et le continent (F. Nicolas, 2020, p. 11).

Pendant ce temps, la bataille pour la reconnaissance aux Nations Unies s'est soldée le 17 septembre 1991 par l'admission des deux Corées à l'ONU réduisant ainsi l'engagement politique, économique et sécuritaire en Afrique, car après la chute du « Rideau de fer », les anciens pays du bloc soviétique constituent des partenaires *à priori* plus prometteurs (T. Kim, 2010, p. 124).

Mais à la fin des années 1990, les pays africains, avec leur croissance démographique et la disponibilité de

---

<sup>26</sup> Anonyme, fonctionnaire à l'Union africaine, lors de l'entretien du 19 mai 2021 à Lomé (Togo).

<sup>27</sup> Diplomate au Ministère des affaires étrangères de la République Togolaise, ex Chargé au Japon, lors de l'entretien du 26 mai 2021 à Lomé.

---

<sup>28</sup> Général et homme d'État coréen, il est né le 18 janvier 1931 à Naechonri, en Corée. Il a été président de la République de 1980 à 1988 après avoir renversé son prédécesseur.

ressources minières et énergétiques sont perçus comme débouchés et sources approvisionnement potentiel de l'industrie coréenne. Dans cette logique, la lutte pour le leadership entre les deux Corées a conduit la Corée du Sud à engager un programme de coopération visant à asseoir sa notoriété et à bouter sa rivale des frontières de l'Afrique<sup>29</sup>. Cette réalité a conduit la Corée du Sud, une dizaine d'années plus tard, à mettre en place toute une stratégie de coopération avec le continent. A ce propos, F. Nicolas (2020, p. 12) souligne que :

Ce sera chose faite en mars 2006, avec la visite du président Roh Moon-hyun<sup>30</sup> dans trois pays africains (Algérie, Egypte et Nigeria). Son objectif est alors triple : développer le *soft power* coréen en vantant son expérience de développement, garantir la sécurité des approvisionnements énergétiques du pays, et permettre d'accroître les parts de marché des entreprises coréennes de construction qui avaient commencé à prendre pied au Moyen-Orient et en Algérie. Avec cette visite, le président coréen poursuivait sans doute aussi un objectif diplomatique de plus court terme, à savoir l'obtention du soutien du plus grand nombre possible de pays africains à la candidature du Coréen Ban Ki-moon, alors ministre des Affaires étrangères et du Commerce, comme secrétaire général des Nations unies. L'opération réussira puisque celui-ci sera élu en octobre 2006, en grande partie grâce aux voix africaines.

Cette offensive diplomatique, couronnée de succès, a permis à la Corée du Sud de gagner du terrain en Afrique en s'appuyant surtout sur sa diplomatie économique. Elle a réussi à travers les puissants outils de

coopération économique<sup>31</sup> qu'elle a mis en place, à damer le pion à la Corée du Nord en Afrique. C'est ce que confirme un diplomate africain en ces termes :

De toute évidence, la partie sud de la péninsule coréenne a pris le pas sur celle du nord, s'agissant de leurs relations avec les pays africains. La Corée du Sud possède par exemple une vingtaine d'ambassades en Afrique qui ont étendu leurs juridictions sur plusieurs autres États du continent, tandis que la Corée du Nord n'en a ouvert qu'une dizaine. En plus, Séoul possède de puissantes multinationales, telles que Hyundai Motors, Samsung Electronics ou encore Posco, qui ont progressivement renforcé sa présence sur le continent. Le pays est également très actif dans le domaine de l'appui au développement des pays africains avec les programmes pertinents de son Agence de coopération internationale : la Koica. Toutes choses qui rendent aujourd'hui la diplomatie sud-coréenne plus dynamique et plus appréciée par les Africains<sup>32</sup>.

Comme il faut le constater, les relations entre l'Afrique et la péninsule coréenne ont tourné à l'avantage de la Corée du Nord jusqu'à l'effondrement du communisme. Les liens historiques et idéologiques ont permis à la Corée du Nord et à l'Afrique de développer un partenariat solide. Cependant, la Corée du Sud, à la faveur du développement de son économie et de l'évolution des relations internationales, a réussi à imposer une attractivité des pays africains vers elle, car les considérations économiques ont damé le pion aux similitudes historiques et idéologiques dans les relations entre l'Afrique et la péninsule coréenne.

---

<sup>29</sup> Steeve Bodjona, Diplomate au Ministère des affaires étrangères de la République Togolaise, ex Chargé d'affaires au Japon, lors de l'entretien du 26 mai 2021 à Lomé.

<sup>30</sup> Il est né le 6 août 1946 à Gimhae, près de Busan, et mort le 23 mai 2009 à Yangsan, est un homme d'État sud-coréen, président de la République de 2003 à 2008.

---

<sup>31</sup> Nous reviendrons sur ces outils plus loin.

<sup>32</sup> Anonyme, fonctionnaire à l'Union africaine, lors de l'entretien du 19 mai 2021 à Lomé.

## **2. Du recul des considérations idéologiques à la montée en puissance de la coopération économique en faveur de la Corée du Sud (1990-2018)**

La fin de l'antagonisme Est-Ouest s'est manifestée en Afrique par la fin des régimes à parti unique cédant ainsi la place à la démocratie. D'emblée, les considérations idéologiques ont régressé au profit des intérêts et avantages économiques dans les relations entre le continent et la péninsule coréenne. Même si la plupart des pays africains ont conservé les liens avec la Corée du Nord, les avantages économiques et financiers qu'offre la coopération avec la Corée du Sud, doublée du modèle de réussite de cette dernière, ont beaucoup plus rapproché les deux partenaires.

### **2.1. L'institutionnalisation de la coopération Corée-Afrique : la mise en place du Forum Corée-Afrique**

La Corée du Sud est pour le continent africain un modèle de développement. Au moment de l'indépendance du Ghana en 1957, le revenu moyen par habitant était de 500 dollars, soit autant qu'en Corée du Sud. Aujourd'hui, le petit dragon sud-coréen affiche un revenu par tête de près de 30 000 dollars, soit vingt fois plus que le Ghana. Pourtant, Séoul n'a ni or, ni cacao. Aucune matière première, peu de terres cultivables et une situation politique plus que délicate avec son voisin du Nord<sup>33</sup>. La Corée du Sud est le seul État au monde à être passé du statut de pays bénéficiaire de l'aide internationale au milieu du siècle dernier à celui de donateur en 2009. Il est aujourd'hui l'un des plus importants contributeurs de l'aide

publique au développement. Le miracle sud-coréen devrait donc inspirer l'Afrique.

Cette double réalité justifie l'opportunité d'un partenariat entre la Corée du Sud et l'Afrique. Le modèle coréen devrait être un exemple à suivre pour l'Afrique. C'est ce qu'a exprimé Yun Byung-se, le Ministre des Affaires Étrangères, devant les ambassadeurs africains réunis à Séoul fin mai 2016 : « Comme l'Afrique, la Corée du Sud a traversé des moments difficiles (...). Mais nous avons su surmonter nos difficultés et nous saurons être un partenaire essentiel de l'Afrique<sup>34</sup> ». L'attractivité de l'Afrique à travers ses immenses ressources ainsi que ses récentes évolutions économiques justifie également l'intérêt de la Corée du Sud pour l'Afrique. Kim Kyou-hyun, secrétaire principal en charge des Affaires étrangères à la présidence sud-coréenne a expliqué que :

L'Afrique est le dernier moteur de croissance à l'échelle mondiale. Au regard de l'amélioration de la stabilité politique, de la forte croissance économique et de l'augmentation attendue des ménages appartenant à la classe moyenne, de nombreux pays tentent de tirer profit du potentiel de ce continent<sup>35</sup>.

L'histoire de la coopération économique entre la Corée du Sud et l'Afrique renseigne que celle-ci remonte aux débuts des années 1980 lorsque la Corée est devenue membre respectivement du Fonds africain de développement (FAD) et de la Banque africaine de Développement (BAD) en 1982. Membre actif du Groupe de la BAD, la Corée du Sud soutient le développement économique du continent<sup>36</sup>. Le chercheur Vincent Darracq expliquait déjà en 2004 cette ouverture, tant recherchée, à l'Afrique

<sup>33</sup> Voir le journal Le Monde du 06 juillet 2016 disponible sur [www.lemonde.fr/afrique](http://www.lemonde.fr/afrique), consulté le 21 avril 2021 à 15 heures 15 minutes.

<sup>34</sup> Ibidem.

<sup>35</sup> Ibidem.

<sup>36</sup> Accord général de Coopération Fonds fiduciaire de Coopération économique Corée-Afrique, Avril 2013, p. 2.

par la Corée du Sud en ces termes : « L'engagement sud-coréen en Afrique est dominé par trois aspects : la sécurisation de ses importations en pétrole et en nourriture ; l'ouverture de nouveaux marchés pour ses produits manufacturés ; et contrecarrer l'influence nord-coréenne sur le continent »<sup>37</sup>. Mais c'est véritablement à partir de l'année 2006 que les relations entre les deux partenaires vont amorcer un nouvel élan de dynamisme.

En effet, c'est la première conférence ministérielle sur la coopération économique entre la Corée et l'Afrique tenue à Séoul en novembre 2006 qui a jeté les bases fondamentales de la diplomatie coréenne pour l'Afrique. Elles se reposent sur quatre piliers fondamentaux comme le souligne P.H. Luabeya (2015) :

Pour l'Afrique, la diplomatie coréenne touche particulièrement quatre aspects : politique, économique, environnemental et sécuritaire. Sur le plan politique, la Corée du Sud se fonde sur l'idée de plus de présence dans les affaires internationales en Afrique afin de satisfaire aux obligations découlant de la Charte des Nations Unies notamment l'instauration de la paix internationale et de créer un leadership international. Sur le plan économique, la diplomatie coréenne met à la disposition de l'Afrique l'aide dont la Corée du Sud a bénéficié dans le passé à travers un modèle d'aide exclusivement coréen qui privilégie les secteurs dans lesquels le Pays du matin frais dispose des avantages comparatifs. Sur le plan environnemental, cette diplomatie pour l'Afrique met l'accent sur la sobriété en carbone et la croissance verte en vue de prévenir le changement climatique et la pollution de l'environnement.

Au regard de ces jalons qui ont été posés, F. Nicolas (2020, p. 12), souligne que l'année 2006 a été donc marquée par le lancement de deux grandes initiatives dans le cadre de la coopération entre la Corée du Sud et l'Afrique : « l'Année de l'amitié avec l'Afrique » et « l'Initiative coréenne pour le développement de l'Afrique ». À travers ces deux initiatives, la partie coréenne a promis une augmentation substantielle de son aide à l'Afrique, le partage de son expérience de développement avec ses partenaires africains et le transfert de technologies dans les domaines de l'agriculture et des technologies de l'information et de la communication.

Plusieurs mécanismes ont été mis en place par la Corée du Sud et l'Afrique en vue de dynamiser davantage leur coopération économique à la suite de « l'Initiative coréenne pour le développement de l'Afrique ». Au nombre de ceux-ci, on peut citer « le Forum Corée-Afrique (*Korea-Africa Forum*) dénommé *KOAF* dont l'objectif est de renforcer le partenariat et le partage d'expérience ; la Conférence ministérielle sur la coopération économique entre la Corée et l'Afrique (*Korea-Africa Economic Cooperation*), connue sous le nom de *KOAFEC* qui est un cadre permanent de coopération entre la Banque africaine de Développement (BAD) et la Corée du Sud ; le Forum Corée-Afrique pour la coopération industrielle appelé *KOAFIC* qui réunit chaque année les ministres africains du commerce autour de la Corée du Sud (F. Nicolas, 2020, p. 12-13).

La mise en place de ces mécanismes a consacré l'institutionnalisation de la coopération Afrique-Corée du Sud avec une attention particulière à l'aide publique au développement.

Cette institutionnalisation a ouvert la voie à la mise en place de nombreux programmes de coopération économique et diplomatique entre les deux partenaires. En effet, la politique

---

<sup>37</sup> Voir le journal *Le Monde* du 06 juillet 2016 disponible sur [www.lemonde.fr/afrique](http://www.lemonde.fr/afrique), consulté le 21 avril 2021 à 15 heures 15 minutes.

étrangère de la Corée du Sud en direction de l'Afrique n'a pas changé même si les acteurs de celle-ci changent selon les gouvernements.

Dans la même lancée que ses prédécesseurs, la présidente sud-coréenne, Park Guen-hye, après une tournée en Ethiopie, au Kenya et en Ouganda en 2013, a initié dans le cadre de l'aide au développement, l'érection de villages agricoles sur le modèle coréen connus sous l'appellation de « nouveaux villages ». Elle a lancé en 2016 le programme « *Korea Aid* » en vue de soutenir l'Afrique dans le domaine sanitaire et alimentaire.

A sa suite, d'autres initiatives ont vu le jour sous d'autres dirigeants sud-coréens, tels que la création, en 2017, de la *Korea-Africa Foundation* pour dynamiser les relations diplomatiques entre la Corée du Sud et l'Afrique, la création en 2018 de la *Korea Overseas Infrastructure and Urban Development Corporation (KIND)* dont la mission est d'encourager les partenariats publics-privés et de soutenir les entreprises coréennes à l'international.

La Corée du Sud a réussi à peser lourd dans la balance en Afrique à travers les nombreuses initiatives mises en place dans le cadre de sa coopération avec l'Afrique. C'est ce qu'illustre la position du diplomate togolais S. Bodjona<sup>38</sup> en arguant que :

L'Agence coréenne de Coopération internationale (KOICA), la Fondation Corée-Afrique, ainsi que l'EXIM BANK de Corée sont, de nos jours, les principales armes de la politique étrangère de la Corée du Sud en Afrique qui lui donnent une avance sur la Corée du Nord en ce sens qu'elles permettent de proposer des offres variées en termes de coopération dans divers domaines tout en mettant l'accent sur le financement de projets

---

<sup>38</sup>Diplomate au Ministère des affaires étrangères de la République Togolaise, ex Chargé d'affaires au Japon, lors de l'entretien du 26 mai 2021 à Lomé.

sur le continent ainsi que le renforcement de partenariats publics-privés.

Si la présence de la Corée du Sud était plus discrète en Afrique à l'époque du parti unique, elle y est de plus en plus présente avec, bien entendu, le soutien des grandes puissances et renforcée par l'ouverture des pays africains à la démocratie. K. Kpadé pense<sup>39</sup> à ce propos que:

En effet, avec le soutien de leurs alliés occidentaux, la Corée du Sud a accru sa présence sur le continent. En témoigne l'existence d'une vingtaine d'ambassades sud-coréennes avec des juridictions élargies et l'établissement des relations diplomatiques avec la quasi-totalité des États d'Afrique. Il est donc évident que sur le plan formel la Corée du Sud a développé ses relations avec les États d'Afrique. Ce développement s'explique par l'importance des moyens dont dispose la Corée du Sud. Les États africains s'étant également lancés dans des processus de démocratisation avec des fortunes diverses, ont dubitativement tourné le dos à la Corée du Nord, favorisant ainsi le développement des relations avec la Corée du Sud.

La Coopération entre l'Afrique et la Corée du Sud quoique politique, a plutôt une coloration économique au regard de ce que représentent les échanges dans cette relation. Cependant, l'aide occupe une place importante dans les relations entre la Corée du Sud et le continent africain.

## **2.2. La Corée du Sud en Afrique : l'aide publique au développement et ses incohérences**

La rivalité Corée du Nord-Corée du Sud en Afrique a tourné en faveur de cette dernière car les relations économiques l'ont emporté sur les considérations idéologiques. La chute du communisme et l'avènement de la

---

<sup>39</sup>Diplomate au Ministère des affaires étrangères de la République Togolaise, lors de l'entretien du 4 juin 2021 à Lomé.

démocratie en Afrique ont entraîné plus d'ouverture de l'Afrique sur le monde capitaliste. La Corée du Sud, dont l'économie a connu un développement spectaculaire doublé d'une ouverture internationale (1997-2012) (D. Barjot, 2014, p.10), a su profiter de ces changements pour nouer, d'abord, de solides liens diplomatiques avec les États du continent africain et ensuite développer des relations économiques tous azimuts avec ces derniers.

Pour une bonne visibilité de la politique de l'aide coréenne aux États africains, deux principaux instruments ont été créés, à savoir, le Fonds de Coopération et de Développement économique (*Economic Development and Cooperation Fund ou EDCF*) qui a été créé en 1987 et l'Agence coréenne de Coopération internationale (*Korea International Cooperation Agency ou KOIKA*) mise en place en 1991. L'aide coréenne aux États du continent africain se présente sous deux formes : les prêts concessionnels qui relèvent de la responsabilité du Ministère coréen des Finances et mis en œuvre par le fonds *EDCF* tandis que la politique de dons est élaborée par le Ministère des Affaires Étrangères et exécutée par la *KOIKA* (OECD, 2018, p.36).

Dès le début des années 2000, la Corée du Sud, cherchant à s'affirmer sur l'échiquier international en tant que puissance moyenne, a augmenté son aide publique au développement en direction de l'Afrique, passant de 212,07 millions de dollars en 2000 à 2,4 milliards de dollars en 2017 (F. Nicolas, 2020, p. 15) avec une forte proportion de dons, soit 64% en 2017<sup>40</sup>. La politique de l'aide est un élément clé dans les relations extérieures de la Corée du Sud et l'aide accordée à l'Afrique est en forte croissance comme le fait remarquer E. Bidet (2013, p.45) :

Le *soft power* coréen lui a permis de devenir le deuxième pays asiatique, après le Japon, à rejoindre le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Pour un pays qui a été longtemps récipiendaire de l'aide internationale, cette adhésion consacre son nouveau statut en tant que pays contribuant désormais à l'aide au développement. Il y consacre un peu plus de 0,1 % de son PNB, un niveau encore modeste comparé aux 0,46 % qu'y consacre un pays comme la France, mais en forte hausse et qui a atteint 0,25 % en 2015. Le principal bénéficiaire de l'aide coréenne est l'Asie, mais les flux à destination de l'Afrique sont en augmentation, en particulier en direction des pays riches en ressources naturelles, à travers le programme *Korea's Initiative for Africa's Development* initié en 2007.

La réalité de l'aide accordée par la Corée du Sud à l'Afrique varie en fonction des pays. Elle se classe en deux catégories : la coopération pour le développement et la coopération stratégique. La première concerne les pays africains les plus pauvres et à faible revenu auxquels est offerte une assistance dans les domaines du développement rural, du renforcement des capacités, de la formation et du développement des compétences, ainsi que dans ceux des infrastructures de base, de la santé et de l'éducation. La seconde comprend les pays qui sont riches en ressources et qui ont déjà un commerce d'une valeur significative avec la République de Corée et prend la forme d'une coopération dans le domaine de la mise en valeur des ressources énergétiques et autres ressources naturelles, de la promotion des activités manufacturières destinées à l'exportation et de l'expansion des TIC et de l'infrastructure (ONU, 2010, p.82).

L'aide accordée à l'Afrique pose, en général, un problème. En effet, l'octroi continue d'aide produit en fait un certain nombre d'effets pervers dans les pays qui en dépendent. Elle alimente la corruption et empêche le

---

<sup>40</sup> Cf. EDCF, Rapport annuel de 2018, p. 54.

développement d'un tissu économique prospère. Pour ce qui concerne l'aide coréenne à l'Afrique, elle souffre de nombreux dysfonctionnements qui méritent d'être élucidés.

D'abord, les aides et dons de la Corée du Sud sont conditionnés par l'exécution exclusive des projets à réaliser par des entreprises coréennes, ce qui suppose une consommation des prêts et des dons par la Corée du Sud qu'on peut qualifier de « politique de retour à l'investisseur ». D'ailleurs, en matière d'aide à l'Afrique, les connexions qui existent entre le secteur privé et l'État coréen permettent à ce dernier de soutenir les entreprises coréennes à obtenir des marchés publics dans le cadre des prêts et dons de EDCF destinés à la construction des infrastructures. L'aide coréenne entretient de nombreuses polémiques qui écorcent l'image de ce partenaire en Afrique. Celles-ci sont alimentées par des scandales de toutes sortes qui classent la Corée du Sud parmi les acteurs d'une nouvelle forme d'exploitation du continent.

F. Nicolas, (2020, p. 33-34) fait remarquer qu'en 2008, la société coréenne *Daewoo Logistics* a obtenu un bail de 99 ans pour quelque 1,3 million d'hectares à Madagascar, gratuitement en contrepartie de la promesse de créer des emplois et d'aider au développement des infrastructures dans le pays, afin d'y cultiver du maïs et des palmiers à huile dont la production est destinée au marché coréen. L'accord a été dénoncé et annulé. De même, le gouvernement coréen a été éclaboussé par un scandale financier dans lequel plusieurs fonctionnaires du Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce ont été accusés d'avoir délibérément fait monter le cours des actions de la compagnie minière CNK, qui a obtenu une concession dans une mine de diamant au Cameroun (J. Schwark, 2019, p.115).

Se cachant derrière sa politique d'aide en Afrique, la Corée du Sud s'est livrée à des pratiques de pêche illégale dans les eaux ouest-africaines en 2013 conduisant l'Union européenne à brandir la menace d'inscrire la Corée du Sud sur la liste des pays interdits d'exporter du poisson vers l'Europe (Darracq et Neville, 2014, p.48).

En matière de la quête aux ressources, la Corée n'a pas fait mieux que les autres, c'est-à-dire les anciennes puissances coloniales du continent et d'autres acteurs. Sa diplomatie des ressources envers le continent lui a permis d'y importer massivement des matières premières comme le pétrole encourageant ainsi les entreprises coréennes à investir, en priorité, dans le secteur des ressources naturelles. En clair, la coopération de la Corée du Sud avec l'Afrique révèle une situation : aider l'Afrique, qui est un réservoir potentiel de ressources, au profit du développement de l'industrie coréenne.

## **Conclusion**

Depuis des siècles, l'Afrique a été au centre des convoitises entre d'autres espaces géographiques. De la traite négrière en passant par les explorations et la colonisation, les ressources humaines et naturelles du continent ont justifié l'appétit conquérant des « envahisseurs ». Aujourd'hui, le continent continue encore d'émettre des signaux d'attractivité conduisant les puissances, grandes et moyennes, à nourrir des ambitions de coopération sous le stéréotype de « relations Afrique-France, Afrique-États Unis d'Amérique, Afrique-Chine, Afrique-Japon, Afrique-Corée, etc. ». Dans ce contexte, la péninsule coréenne a développé avec l'Afrique depuis les indépendances, des relations privilégiées, lesquelles ont varié des considérations idéologiques aux

opportunités économiques. Très fécondes avec la Corée du Nord jusqu'aux années 1990, les relations entre l'Afrique et la péninsule coréenne vont désormais être dominées par la Corée du Sud.

Sur le plan idéologique, la démocratisation du continent et son ouverture au capitalisme de marché a entraîné d'énormes besoins de développement. Au même moment, l'Afrique est perçue comme le continent d'avenir qui offre plus d'opportunités aux grandes économies mondiales. Les ambitions économiques de la Corée du Sud ont eu écho favorable auprès des États du continent, lesquels bénéficient de l'aide sans cesse croissante de ce partenaire.

Par sa diplomatie économique, la Corée du Sud a réussi à ravir la vedette à sa rivale du Nord en Afrique non seulement par sa plus grande représentativité diplomatique, mais également par l'augmentation croissante de ses échanges avec le continent.

La plupart des États africains, sans rompre les relations diplomatiques avec la Corée du Nord, ont opté pour un pragmatisme diplomatique qui leur procure plus d'avantages économiques qu'idéologiques en se rapprochant plus de la Corée du Sud, d'autant plus que le modèle et la philosophie communistes qui les avaient rapprochés de la Corée du Nord ont décliné. Ce positionnement des États africains n'est que le reflet des tendances diplomatiques actuelles où l'économie et les affaires tiennent une place de choix.

## Sources et bibliographie

### 1. Sources

#### 1.1. Sources orales

N°	Nom et prénoms	Qualité	Date et lieu de l'entretien	Thème abordé
1	Anonyme	Diplomate	19 mai 2021 à Lomé (Togo)	Origines et évolution des relations entre la Corée du Nord et les pays africains et rivalités entre les deux Corées en Afrique
2	BODJONA Steeve	Diplomate, ex chargé d'affaires de la République togolaise au Japon.	26 mai 2021 à Lomé	Origines des relations entre la Corée du Nord et l'Afrique et la réussite économique de la Corée du Sud en Afrique
3	WAKE Ouyi	Diplomate à la retraite	27 mai 2021 à Lomé	Origines des relations entre l'Afrique et la péninsule coréenne
4	KPADE Kpalété	Diplomate togolais en poste à Londres	Lors de l'entretien en ligne depuis Londres, le 4 juin 2021	La réussite diplomatique de la Corée du Sud

#### 1.2. Les Imprimés officiels

La constitution socialiste de la République populaire démocratique de Corée, Pyongyang, Corée, 1948.

Accord général de Coopération Fonds fiduciaire de Coopération économique Corée-Afrique, Avril 2013.

EDCF, 2018, Rapport annuel.

ONU, 2010, La coopération de l'Afrique avec les partenaires de développement nouveaux et émergents : options pour le développement de l'Afrique

#### 1.3. Webographie

[www.jeuneafrique.com/mag/485128/politique/la La Corée du Nord conserve ses liens avec l'Afrique –](http://www.jeuneafrique.com/mag/485128/politique/la-La-Corée-du-Nord-conserve-ses-liens-avec-l'Afrique-) Jeune Afrique, consulté le 12 avril 2021 à 9 heures 50 minutes.

[www.northkoreaintheworld.org/diplomatic/countries-have-established-diplomatic-relations-dprk](http://www.northkoreaintheworld.org/diplomatic/countries-have-established-diplomatic-relations-dprk), consulté le 25 mars 2021 à 19 heures 15 minutes.

LUABEYA Pacifique Hippolyte, « La diplomatie coréenne en Afrique : entre l'agressivité chinoise et la force tranquille japonaise », Note de recherche (NDR), N°19, juin 2015, disponible sur [www.thinkingafrica.org/V2/la-diplomatie-coreenne-en-afrique](http://www.thinkingafrica.org/V2/la-diplomatie-coreenne-en-afrique), consulté le 17 mai 2021 à 17 heures 10 minutes.

## 2. Bibliographie

BARJOT Dominique 2014, « Le miracle économique coréen (1953-2013) réalités et limites », *L'Esprit du temps* (Outre-Terre), N° 39, p. 37-65.

BETCHOL Bruce, 2018, *North Korean Military Proliferation in the Middle East and Africa*, University Press of Kentucky.

BIDET Eric, 2013, « La construction du soft power » : l'exemple de la Corée du Sud, *CERISCOPE Puissance* [en ligne], consulté le 07/05/2021, URL : <http://ceriscope.sciences-po.fr/puissance/content/part2/la-construction-du-soft-power-l-exemple-de-la-coree-du-sud>.

CHUNG Sung-Beh, 1977, « Le bilan coréen : Idéologie, politique. Economie et développement. Réunification et relations extérieures », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 8, N°4. L'Asie socialiste. p. 157-189.

DARRACQ Vincent et DARAGH Neville, 2014 « South Korea's Egagement with Sub-Saharan Africa: Fortune, Fuel and Frontier Markets », *Research Paper*, Africa Programm, Chatham House, October, p. 31-55.

DESTEXHE Alain, 2001, *Corée du Nord, voyage en dynastie totalitaire*, Paris, L'Harmattan.

KIM Hyung-Chan, 2005, *Human remolding in North Korea: a social history of education*, Lanham, MD, University Press of America.

KIM Il Sung, 1995, «Selected Works», *Foreign Languages Publishing House*, Vol. 40 p. 117-144.

KIM Il-sung, *Pour la réunification indépendante et pacifique de la patrie* (recueil de textes), éditions en langues étrangères, Pyongyang, RPDC, 1977. Extraits p. 68-85.

KIM Tae-Hyung, 2010 « South Korea's Strategic Relationships with Sub-Saharan Africa: Energy Security and

beyond », *Korean Journal of International Studies*, vol 8, N°1, p. 112-135.

OECD, 2018, *Korea Development Cooperation Peer Review*, OECD, Paris.

SCHWAK Juliette, 2019, « Nothing New under the Sun: South Korea's Developmental Promises and Neoliberal Illusions », in *Third World Quaterly*, September p. 101-125.



## **La construction d'une posture dans le champ diplomatique : Cas des outils de légitimation de la réputation internationale du Burkina-Faso entre 2002 et 2012.**

### **Dr. Windata Miki ZONGO**

Enseignant-chercheur en Science Politique. UFR Science Juridique et Politique. Université Thomas Sankara (Burkina-Faso). Directeur de programmes. Centre africain d'analyses et de recherches diplomatiques et stratégiques (caardis) France. [windata.zongo@outlook.fr](mailto:windata.zongo@outlook.fr)

### **Dr. Sampala BALIMA**

Enseignante-Chercheure en science politique. UFR Science Juridique et Politique. Université Thomas Sankara (Burkina-Faso) [balimafati@yahoo.fr](mailto:balimafati@yahoo.fr)

### **Résumé**

Acteur indirect du conflit dans la région du fleuve Mano au début des années 90, le Burkina-Faso saura, quelques années plus tard, déconstruire cette mauvaise réputation pour en ériger celle de principal acteur étatique prestant pour la sécurité en Afrique de l'ouest. Cette nouvelle posture a été le résultat d'une initiative diplomatique bidimensionnelle : Un bilatéralisme opportuniste avec les Etats-Unis d'Amérique, et des initiatives dans le champ multilatéral que sont la pratique de la médiation dans les crises politiques de cette sous-région, et une participation accrue aux opérations onusiennes de paix sur le continent. Au-delà de la bonne réputation internationale espérée, cela aura pour conséquence, son émergence ponctuelle en tant que pôle diplomatique de cette sous-région.

**Mots clés :** Multilatéralisme, sécurité internationale, Géopolitique, politique étrangère, diplomatie.

### **Abstract**

An indirect actor in the conflict in the Mano River region in the early 1990s, Burkina Faso will be able, a few years later, to deconstruct this bad reputation in order to build it as the main state actor providing security in West Africa. This new posture was the result of a two-dimensional diplomatic initiative: An opportunistic bilateralism with the United States of America, and initiatives in the multilateral field that are the practice of mediation in the political crises of this sub-region, and increased participation in UN peace operations on the continent. Beyond the expected good international reputation, this will result in its timely emergence as a diplomatic hub of this sub-region.

**Keywords:** Multilateralism, international security, geopolitics, foreign policy, diplomacy.

## Introduction

Dans son analyse sur la notion de la réputation internationale d'un Etat, J. Erikson (2014) définit celle-ci en tant que statut qu'acquiert un Etat sur la scène mondiale par son comportement extérieur qui favorise ou non la sécurité internationale. Ainsi, une bonne réputation dit-elle (p182), est « un retour positif d'informations sur l'identité d'un Etat et confirme le bon comportement international de cet Etat ». M. Cathelin (2009, pp 76-221) prolonge cette réflexion en parlant des facteurs de légitimation d'une bonne réputation internationale d'un Etat qui consistent en une action internationale basée sur les différentes dimensions de la sécurité internationale.

La réputation internationale d'un Etat selon Soraya Sidani (2015) se réfère donc à l'image que celui-ci renvoie sur la scène internationale. Elle sera positive dans le cadre d'actions extérieures obéissant aux normes de la sécurité internationale, et négative dans le cas contraire et expose le pays aux sanctions multilatérales prévues. Dans cette perspective, la politique étrangère apparaît comme un outil de définition et de matérialisation de la réputation internationale. Résumée par M. Merle (1984, p7) comme étant « la partie de l'activité étatique qui est tournée vers le dehors », elle est, selon F. Charillon (2002, p17), « l'instrument par lequel l'Etat tente de façonner son environnement politique international », s'affirmant en tant qu'action publique pour l'extérieur avec un aspect multidimensionnel (C. Lequesne, H. Meijer 2018), et mobilisant une diversité d'acteurs (L. Pelletier-Marcotte et S. Veilleux-Poulin, 2011).

Dans le champ international, la politique étrangère est donc l'élément fondamental de l'Etat et consiste en des dynamiques, processus et actions

de celui-ci dans ce champ (J. Roseneau 1990). Pour ce faire, elle se sert d'outils (E. Vallet, 2011) lui permettant l'efficacité attendue, dont la diplomatie.

La pratique diplomatique apparaît en effet, comme l'outil de la politique étrangère qui permet non seulement à l'Etat d'exister en tant qu'acteur, mais aussi, par sa qualité et sa concordance avec les valeurs de la sécurité internationale, de dresser une bonne réputation internationale de cet Etat. La Suisse et le royaume de Norvège, par leurs actions extérieures en faveur de la paix et de la sécurité, disposent d'une bonne réputation internationale. La géopolitique de l'Afrique de l'Ouest des années 1990 a été marquée par les conflits libériens et sierra-léonais.

Durant cette période, le Burkina-Faso s'était illustré dans ses actions extérieures par son implication dans ces conflits. Cette implication et son rôle dans le contournement de sanctions onusiennes contre des acteurs de ces deux guerres (RUF et NPFL<sup>1</sup>) justifieront la dégradation de la réputation du pays taxé dès lors, d'acteur du désordre en Afrique de l'Ouest. Ces actions burkinabè auront deux conséquences dans le champ diplomatique. Sur le plan multilatéral, cela a occasionné une crise au sein de l'ONU en raison de la violation de son statut de membre de cette structure chargée de la sécurité internationale.<sup>2</sup>

Dans le champ bilatéral, cela a engendré des relations conflictuelles avec les Etats-Unis d'Amérique qui s'est montré virulent contre le Burkina-Faso, au point d'envisager l'usage unilatéral d'une coercition (B. Benoit, 2011). Face à la menace de

---

<sup>1</sup>Respectivement le Revolutionary United Front de la Sierra Leone, et National Patriotic Front of Liberia du Libéria.

<sup>2</sup><https://www.hrw.org/fr/news/2003/06/20/1-a-crise-regionale-et-les-violations-de-droits-humains-en-afrique-de-louest>

cette double sanction, le pays entreprend une initiative bidimensionnelle de politique étrangère à destination du monde multilatéral, mais également à destination des Etats-Unis d'Amérique<sup>3</sup>. Ce bilatéralisme envers les USA sera favorisé par les attentats du 11 septembre 2001 qui entraînent dans le champ de la politique étrangère une profonde reformulation dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Cette reformulation qui place le Moyen-Orient comme axe du mal, érige la zone de l'Afrique subsaharienne en tant que point focal idéal pour les troupes américaines en direction du Grand Moyen-Orient.

Dans cette perspective, le Burkina-Faso dont les initiatives pour une reprise de la coopération avec les Etats-Unis se heurtaient jusque-là à la réticence des gouvernants américains, allait devenir par sa position cosmopolite dans cette zone du sahel, un partenaire stratégique pour ce pays. L'on assiste dès lors, à l'avènement d'une période d'un bilatéralisme entre ces deux pays.

En direction des organisations multilatérales, la stratégie burkinabè a consisté à construire une bonne réputation internationale du pays par sa pratique de la médiation dans les crises politiques que l'Afrique de l'ouest enregistre, et des participations accrues aux opérations onusiennes de paix sur le continent. Ces actions combinées contribueront à faire du Burkina-Faso, un acteur reconnu pour ses actions en faveur de la sécurité internationale. Notre analyse dans ce contexte aura pour objectif de répondre aux questions suivantes : Quelles ont été les modalités empiriques d'illustration de cette stratégie diplomatique dans chaque dimension ? Quelles sont les principales restitutions de cette

stratégie dans l'amélioration de la réputation internationale du pays ? Quelles sont les conséquences de cette nouvelle posture diplomatique du pays dans l'espace géopolitique ouest-africain ?

Notre analyse se subdivisera en trois parties. La première partie qui va de 1990 à la fin du millénaire, restitue la conflictualité ayant caractérisé la géopolitique de la région du golfe de guinée. Ce qui permet de ressortir les actions subversives burkinabè, de légitimer de ce fait son statut d'acteur du désordre de l'Afrique de l'Ouest ainsi que la coercition multilatérale et américaine qu'il encourait.

La deuxième partie prend en compte la première partie du second millénaire et mettra en lumière la stratégie de la construction de la nouvelle stratégie diplomatique dans chaque dimension. La troisième partie illustre les conséquences de la nouvelle réputation internationale burkinabè dans la géopolitique de l'Afrique de l'Ouest. Suite inattendue du succès de sa stratégie, le Burkina-Faso, finira par s'ériger en tant qu'hégémon diplomatique durant cette courte période.

## **1. La tentation de la subversion.**

Le rôle que joue le pays dans la conflictualité de la région du fleuve de Mano justifie cette stratégie. En effet, cette période est marquée par les conflits intra-étatiques libérien et sierra-léonais. Ces conflits de cette nature comportent tous un degré de *complexification* (C. J. Porteous, 2003) qui illustre leur nature complexe due aux acteurs y intervenant. I. Souaré (2004) en identifie de deux catégories. Les acteurs internes et les acteurs extérieurs. Les acteurs extérieurs sont composés d'ex-puissances coloniales, de multinationales et de pays de la zone.

---

<sup>3</sup>United States of America, (USA). Cette expression est celle qui sera utilisée tout au long de notre analyse

Dans le cas de ces deux conflits, l'un des acteurs extérieurs est le Burkina-Faso, intervenant surtout pour des motivations économiques.<sup>4</sup> Pour le cas du conflit sierra léonais, l'implication burkinabè a consisté en la participation à un trafic de métaux précieux, à la formation des soldats du RUF (B. Kadet, 2016), et à une violation de l'embargo onusien pour la fourniture d'armes à ces derniers (C. Ayad, 2005). Dans le cas du conflit libérien, son implication était directe. I Souaré (2004, p 104) affirme ainsi ceci :

Du Burkina Faso et de la Libye, les combattants du NPFL de Charles Taylor reçurent une formation dans les techniques de guérilla militaire et chacun des deux pays leur fournit des armements. Le Burkina Faso assista même la rébellion de Taylor avec 700 de ses soldats réguliers qui ont combattu aux côtés des hommes du NPFL.

L'implication burkinabè dans ces conflits au bilan humain lourd<sup>5</sup> sera confirmée par l'ONU. Outre les investigations d'organisations de la société civile,<sup>6</sup> les rapports de groupes d'experts instruits par l'ONU dénoncent preuves à l'appui,<sup>7</sup> cette culpabilité. Dans ce contexte, conformément à l'article 41 de sa charte, l'usage d'une diplomatie coercitive contre ce pays par l'ONU (T.

---

<sup>4</sup>Les conflits de la région du golfe de guinée n'étaient les seuls dans lesquels l'implication du Burkina-Faso pour motif économique était avérée. Il était aussi cité dans le cadre de la violation de l'embargo angolais. Voir les rapports des experts des nations unis sur les cas de violations des embargos de l'ONU dans les cas sierra-léonais, ivoirien et aussi angolais pour des motifs financiers (vente d'armes et trafics de métaux précieux), par le Burkina-Faso dans l'URL suivant : <http://archive2.grip.org/bdg/pdf/g1826.pdf>

<sup>5</sup>Ces deux conflits ont occasionné plus de 250000 morts et des centaines de milliers de déplacés et instauré le désordre dans la dans la région du fleuve Mano et au-delà.

<sup>6</sup>On peut citer les principaux qui sont *Afrique Relance*, le GRIP, *Amnesty International*.

<sup>7</sup><http://www.un.org/fr/documents/charter/chap7.shtm>

Schelling, 1966, P. Venesson, 2015) sous le leadership des USA<sup>8</sup> paraissait inévitable. Toutefois, malgré cette culpabilité avérée, la méthode présomptive du Conseil de Sécurité utilisée comme outil de légitimation de l'usage de sanctions contre les présumés auteurs d'actes contre la sécurité internationale, a permis dans ses failles, au pays d'échapper à cette coercition.<sup>9</sup>

Cependant, les USA affirment de manière unilatérale, leur volonté d'appliquer une diplomatie coercitive contre le pays. En effet, ce pays qui s'illustre par ses sanctions unilatérales (S. Gervasi, 1984) contre des gouvernants ou pays coupables d'actes contre la sécurité internationale, a été actif dans la résolution de ces deux conflits pour lesquels la culpabilité burkinabè, malgré les limites du système onusien de sanctions, était établie (H. Cohen 2000).

## **2. La construction d'une nouvelle réputation internationale comme stratégie d'étouffement d'une imminente coercition.**

### **2.1. Le bilatéralisme opportuniste avec les Etats-Unis d'Amérique.**

Si l'ONU est la structure supranationale légitime de la sécurité

---

<sup>8</sup>Les Etats-Unis sont en effet, le pays ayant introduit la décision de faisabilité de ces dossiers qui incriminent le Burkina-Faso, dans l'objectif d'une sanction onusienne contre ce pays. A cette coercition multilatérale, les Etats-Unis comptaient, sur le plan unilatéral, imposer un régime de sanctions contre le pays et ses gouvernants.

<sup>9</sup>En effet, les documents n'attestaient pas directement la culpabilité des gouvernants du pays, cela a d'ailleurs été brandi par le représentant permanent burkinabè à l'ONU, monsieur Michel Kafando lors de l'audience. Une faille structurelle dont le Burkina Faso s'est servie pour rejeter les accusations. Voir l'intégralité du rapport d'audience dans l'URL suivant : <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N00/780/47/pdf/N0078047.pdf?OpenElement> voir p12.

internationale, plusieurs autres acteurs s'invitent de plus en plus dans cette entreprise comme le précise la charte de l'ONU, avec de la réussite. Parmi ces acteurs bénéficiant d'une légitimité empirique, figurent des Etats, dont l'un des plus illustres est les Etats-Unis d'Amérique. Ce pays s'implique dans la résolution des conflits dans le monde.

Pour le cas des conflits libérien et sierra-léonais, l'implication américaine s'explique surtout par la nouvelle posture qu'il entendait assumer dans cette période post-bipolarité et pour laquelle ces conflits constituaient une mise à l'épreuve en Afrique. Deux facteurs justifient cette posture : la prétention américaine du nouvel ordre mondial, et la nouvelle stratégie de politique étrangère en Afrique qui en découle.

- **La prétention américaine du nouvel ordre mondial :**

Le 11 mai 1990, le président américain<sup>10</sup> prononce un discours marquant l'avènement d'un nouveau monde unipolaire dominé par la démocratie. Quant au rôle que son pays entend jouer dans cette nouvelle ère, ce sera celui de régulateur auprès de l'ONU, d'un monde de paix et de sécurité. Tout de suite, cette nouvelle posture américaine sera mise en épreuve sur le continent africain.

- **La nouvelle politique africaine des Etats-Unis :**

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'action extérieure américaine qui a toujours été marquée par une volonté de domination (Charles Philippe David 2015) peut être subdivisée en deux étapes (D.C. Badache 2005) : la période bipolaire et l'après bipolarisation. Durant la bipolarisation, le leadership mondial américain était disputé par l'URSS. Avec le déclin de l'URSS dans l'après-guerre froide, les USA s'érigent en

hyper puissance mondiale (D.C Badache, 2005, p76) vouée à jouer le rôle de gendarme partout dans le monde. En raison de la présence de régimes autoritaires et de la fragilité des nouvelles démocraties, le continent africain sera un lieu d'illustration de cette posture.

Le nouveau président<sup>11</sup> adopte une politique africaine ayant pour principal objectif, le soutien américain à l'instauration de régimes démocratiques et la résolution des conflits sur le continent (F. G. Kpohazounde, 2018).

Pour ce faire, une méthodologie à trois variables que sont la force, la diplomatie ou les sanctions, est adoptée (T. Struye de Swielande, 2005). Dans le registre de la force interviendra l'opération *restore hope*.<sup>12</sup>

La participation à la résolution des conflits en Sierra-Léone et au Liberia illustrent les deux autres variables. Il sera ainsi question, sur le plan diplomatique, de soutenir les efforts de la CEDEAO, et, dans un registre coercitif, de sanctionner les acteurs du désordre en Afrique de l'ouest. Pour le cas du conflit libérien, le gouvernement américain avait les preuves de l'implication du Burkina Faso ainsi que l'affirme H. Cohen<sup>13</sup> (2000, p 132) :

Nos agences de renseignement nous ont signalé qu'entre janvier et mars 1990, Taylor et des combattants formés en Lybie, ont été acheminés au Liberia via la Côte d'Ivoire. Le Burkina-Faso a servi de base dans l'acheminement du matériel et la formation des troupes rebelles dans la ville de Pô.

<sup>11</sup>Bill Clinton 42<sup>e</sup> président a fait deux mandats de 1993 à 2001.

<sup>12</sup>Opération militaire en Somalie entamée le 03 décembre 1992 sous commandement de l'armée américaine et avec mandat onusien grâce à la résolution 794.

<sup>13</sup>Sous-secrétaire d'Etat chargé des affaires africaines durant cette période.

<sup>10</sup>Georges Herbert Bush, 41<sup>e</sup> président de 1989 à 1993 (un mandat).

Cette culpabilité est reconnue par le président burkinabè d'après H. Cohen (2000, p 157):

En juin 1991, j'ai rencontré le président burkinabè Blaise Compaoré à Abidjan. Nous avons parlé du dossier libérien et je lui ai posé la question de savoir pourquoi le Burkina Faso soutient Taylor. Il répondit qu'il avait pris cette décision en 1989 parce qu'à ce moment, le Liberia du régime de Samuel Doé était très répressif et corrompu. Aider à se débarrasser de ce régime anti démocratique lui a semblé être une bonne initiative, mais l'objectif initial de l'action a été dévié. Selon lui, même si cela a occasionné le désastre qu'on a pu constater, il était impossible de faire marche arrière ou de s'arrêter à mi-parcours. Le Burkina Faso a ainsi pris la décision d'aller jusqu'au bout.

Dans ce contexte, le gouvernement américain décide, dans un premier temps, de la rupture des relations avec le Burkina-Faso ainsi que le souligne B. Beucher (2011, p10) : « Dans les années 1991-1992 par exemple, les relations avec les Etats-Unis se tendent : l'ambassadeur du Burkina à Washington est rappelé et réciproquement ». Suite à la révélation d'une implication du Burkina-Faso dans le conflit en Sierra-Leone, l'aide directe américaine est suspendue et des sanctions contre le pays et ses dirigeants envisagées (B. Beucher, 20011, p 10). De même, la culpabilité du pays sera prouvée dans le conflit anglais.<sup>14</sup>

Enfin, il est accusé d'être le principal soutien du régime illégitime de Charles. Ainsi, « l'étau se resserre autour du Burkina à l'occasion de l'ouverture des travaux du Tribunal pénal international (TPI) pour la Sierra Leone », note B. Beucher, (2011,p10) qui risque non seulement les

sanctions multilatérales, mais aussi américaines car depuis le discours sur nouvel ordre mondial, les USA ont, parallèlement aux actions onusiennes, accentué la pratique de la diplomatie coercitive contre plusieurs régimes tous accusés de trouble à la sécurité internationale et de violation des droits humains.

Le tableau ci-dessous nous illustre la liste des pays ayant subi les sanctions américaines depuis cette période jusqu'à 2003.

**Tableau n°1 : La diplomatie coercitive américaine en acte de 1990 à 2013**

<b>PAYS</b>	<b>OBJECTIFS SPECIFIQUES AMERICAINS</b>
<b>IRAK</b> (1990-1998)	Détruire les armes de destruction massive irakiennes et faire du Koweït un pays libre.
<b>SOMALIE</b> (1992-1994)	Lutte contre la famine et rétablissement d'un ordre démocratique.
<b>HAITI</b> (1994)	Installer un nouveau gouvernement.
<b>COREE DU NORD</b> (1994)	Geler le programme d'armes nucléaires.
<b>BOSNIE</b> (1996)	Stopper l'expansion serbe et la guerre en Bosnie.
<b>CHINE</b> (1996)	Démontrer la volonté américaine de contraindre la Chine à stopper les violences contre les populations.
<b>KOSSOVO</b> (1999)	Mettre un terme à la répression des serbes sur les populations albanaises au Kosovo.
<b>AFGHANISTAN</b> (depuis 2001)	Chasser le régime taliban du pouvoir et installer un régime démocratique.
<b>IRAK</b> (depuis 2003)	Lutter contre le terrorisme.

Source: "US coercitive diplomacy cases, 1990-2001", Robert Art Patrick Cronin, *the United States and coercive diplomacy*, 2003, p12.

<sup>14</sup>Voir le rapport du groupe des experts sur les violations des embargos onusiens en Afrique durant cette période dans l'URL suivant : <http://documentsddsny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N00/780/47/pdf/N0078047.pdf?OpenElement>

Les impacts socio-économiques et diplomatiques des probables sanctions américaines auront un effet immédiat coté burkinabè. Conscient des conséquences probables de sanctions unilatérales américaines en gestation sur le pays et ses gouvernants pour l'ensemble de leurs œuvres subversives, le Burkina-Faso ne tardera pas à réagir. Il développe dans le champ diplomatique, une stratégie ayant pour objectif de déconstruire sa réputation d'Etat voyou (E. Forsight, 2002) afin de pouvoir éviter la probable coercition américaine.

- **L'opération séduction du Burkina-Faso envers les Etats-Unis d'Amérique :**

Définie en tant qu'action extérieure de l'Etat (M. Merle, 1984) la politique étrangère est de ce fait une action publique opérée avec rationalité selon l'intérêt national pendant de l'Etat. Vincent Legrand (2004, p86) prolonge cette idée en définissant l'Etat dans cette configuration, en tant qu'« un acteur rationnel au sens classique et commun du terme, c'est à dire opérant un calcul optimal en termes de coûts-bénéfices entre les objectifs qu'il vise et les moyens à mettre en œuvre pour ce faire ». La stratégie utilisée par les autorités burkinabè obéit pleinement à cette logique.

Ayant compris l'enjeu que recouvrait la résolution des conflits pour le gouvernement américain et les conséquences des sanctions pour le pays, les gouvernants burkinabè adoptent la stratégie de la négociation avec le gouvernement américain, partant du principe de politique étrangère qui soutient que toute relation bilatérale est sujette au changement (A. Pannier, 2018). Pour ce faire, il fallait montrer la résolution du pays à s'aligner sur les valeurs américaines de démocratie dans le monde (C. Kupchan 2010).

Afin d'entreprendre les négociations dans une bonne posture, ils utilisent les outils diplomatiques

qui attirent l'attention des Etats-Unis. Dès le début de l'année 2001, le président burkinabè, dans une communication, reconnaît ces actes antérieurs de son pays, et affirme la disponibilité du Burkina-Faso à travailler avec les USA pour la résolution définitive du conflit libérien, et pour la sécurité en Afrique de l'Ouest.<sup>15</sup> Quelques jours plus tard, il reçoit l'opposition politique libérienne à laquelle il affirme son soutien. Les jours suivants verront le Burkina-Faso s'ériger en soutien assumée de cette opposition qu'il finance pour la conquête du pouvoir, ce qui acte la rupture définitive avec Charles Taylor.

En réaction à ces initiatives burkinabè, le gouvernement américain, suspend provisoirement son projet de sanctions contre le Burkina-Faso qui, réconforté par cette décision, allait enclencher un processus de rétablissement total de la coopération avec les Etats-Unis d'Amérique.

- **Le nouveau bilatéralisme :**

Au-delà de la coercition à laquelle il espérait échapper, l'objectif du Burkina-Faso se situait dans le champ économique.<sup>16</sup> Un facteur inattendu va toutefois intensifier la nouvelle coopération entre les deux pays : les attentats terroristes du 11 septembre 2001. Ces attaques auront en effet pour conséquences immédiates, une redéfinition de la politique étrangère américaine

---

<sup>15</sup>« Blaise Compaoré a-t-il lâché Charles Taylor ? », *Africa intelligence*, 20/12/2001, URL : [https://www.africaintelligence.fr/afrique-ouest-et-centrale\\_politique/2001/12/20/blaise-compaore-a-t-il-lache-charles-taylor.2891913-bre](https://www.africaintelligence.fr/afrique-ouest-et-centrale_politique/2001/12/20/blaise-compaore-a-t-il-lache-charles-taylor.2891913-bre)

<sup>16</sup>Pouvoir candidater pour l'éligibilité des produits des secteurs agricoles et artisanaux burkinabè au marché américain dans le cadre de l'African Growth and Opportunity Act (AGOA). Cette initiative commerciale préférentielle américaine avait pour objectif de faire du pays, un vaste marché pour des produits de pays africains respectant les critères de la bonne gouvernance.



**Tableau n°2 : Les aides bilatérales américaine et française au Burkina-Faso de 2005 à 2012 en millions de dollars.**

ANNEE	FRANCE	USA
2005-2006	53, 61	9, 92
2006-2007	60,47	12,90
2007-2008	98,91	11, 32
2008-2009	45,85	46,94
2009-2010	31,18	63,87
2010-2011	47,08	90,57
2011-2012	44,5	99,57

**Source :** Windata Zongo, la médiation dans la politique multilatérale de Blaise Compaoré, p 275,

Le volet militaire de ce bilatéralisme était une coopération pilotée par AFRICOM,<sup>19</sup> et axée sur des formations aux normes et méthodes américaines de lutte contre le terrorisme, le renforcement des capacités opérationnelles de l'armée burkinabè et l'aide logistique. Côté américain, on note l'installation d'un centre militaire de soutien aux forces burkinabè dans le cadre de la sécurité de la sous-région.<sup>20</sup> Le tableau suivant résume les programmes et formations de ce partenariat avec les forces de défense et de sécurité burkinabè.

**Tableau n° 3 : Programmes et formations de la coopération militaire américaine au Burkina-Faso et leurs objectifs de 2004 à 2012**

FORMATIONS OU PROGRAMMES	OBJECTIFS
African Contingency Operation Training Assistance (ACOTA)	Former les forces de sécurité africaines aux missions de paix.
International Military and Education Training Program (IMET)	Former les forces de l'ordre africaines sur leur rôle dans un Etat démocratique.
Le séminaire sur le droit militaire, le droit humanitaire et les droits de l'homme	Renforcer les capacités juridiques des forces armées burkinabè dans le cadre de leurs participations aux missions de paix
Le West Africa Network for Peacebuilding (WANEP)	Permettre une stratégie d'échange d'informations et de pratiques, un renforcement des capacités de recherche dans les champs de la résolution des conflits et les missions de paix.
Formation dans le domaine du renseignement militaire	Permettre à l'armée burkinabè de mieux optimiser la recherche et le traitement de l'information dans le cadre de la lutte contre le terrorisme
Missions de lutte contre le terrorisme dans le Sahel.	Sécuriser la zone du Sahel et anticiper contre les risques terroristes dans cette zone.
Programme FLINTLOCK.	Renforcer la capacité opérationnelle des forces armées burkinabè et des autres pays de la sous-région par des exercices périodiques contre le terrorisme dans la bande sahélienne.

**Source :** <https://bf.usembassy.gov/fr/>

<sup>19</sup>AFRICOM est le commandement américain pour l'Afrique créé dans le cadre global de la doctrine Bush en 2007 et basé à Stuttgart en Allemagne.

<sup>20</sup> : L'installation de cette structure permet aux Etats-Unis de pouvoir surveiller de la partie du Sud, le grand moyen orient, et de pouvoir être opérationnels en cas de besoin.

En définitive, on a assisté depuis 2004, à l'élaboration d'un solide bilatéralisme entre ces deux pays ainsi que l'affirme plus tard, l'ambassadeur américain au Burkina-Faso, Thomas Dougherty.<sup>21</sup>

## **2.2 : La fabrique d'un nouveau Burkina-Faso.**

Le champ multilatéral était l'autre destination de la stratégie de politique étrangère burkinabè. Malgré la culpabilité du Burkina-Faso dans la conflictualité de l'Afrique de l'ouest, les limites institutionnelles des modalités de la prise d'une décision dans la gouvernance multilatérale lui auront permis d'échapper aux régimes de sanctions recommandés par les enquêteurs de l'ONU<sup>22</sup> et les ONG prestant dans la résolution des conflits en Afrique.<sup>23</sup> Ces dernières décident donc d'un changement de stratégie en basculant dans une intense médiatisation des activités subversives burkinabè, et par l'organisation d'évènements ayant pour but de ternir la réputation internationale du pays et de son président, à lors des évènements des organisations de la gouvernance multilatérale auxquels il participe. Celui-ci devient ainsi *le pyromane d'Afrique* (F. Kpatindé, 2014).

Face à l'intensification de ces actions présentant fréquemment le pays en tant qu'acteur illégitime de l'ONU, faire émerger une image positive du pays s'imposait. Cela a ainsi été l'objectif du deuxième axe de la stratégie diplomatique burkinabè. Thomas Luckmann et Peter Berger (2012) définissent la réalité en tant qu'un procédé subjectif d'éléments

appropriés par les personnes dans un champ social donné. Dans cette logique, la réalité est légitimée dans ce champ, par les procédures intersubjectives socialement intériorisées par les différents acteurs.

Dans le champ international, l'émergence du multilatéralisme a permis une définition et une institutionnalisation de normes et pratiques toutes intériorisées par les acteurs interagissant au sein des structures de la sécurité internationale. L'appropriation et le respect par des actes, de ces pratiques normées que développent ces institutions multilatérales, outils de légitimation du système (P. De Senarclens et Y. Arifin, 2010), constituent dans cette réalité, des critères objectifs dans l'appréciation de l'action de chaque acteur. De ce fait, l'action extérieure du Burkina-Faso dans les années 90 fut à la base de sa mauvaise réputation internationale véhiculée par les acteurs de ce champ.

Le deuxième axe de la stratégie diplomatique a ainsi pour objectif, d'illustrer dans ce champ multilatéral, l'émergence d'un nouveau Burkina-Faso qui participe activement à l'instauration d'une sécurité durable dans la sous-région ouest africaine. Aidé par la géopolitique d'une région ouest africaine dominée par la conflictualité et par l'émergence d'un discours sur une africanisation de la résolution des conflits sur le continent (J.L. Stalon, 2007), les outils de cette stratégie seront une implication dans la résolution des conflits en Afrique de l'ouest par la médiation, ainsi qu'une participation accrue aux opérations onusiennes de paix sur le continent.

Dans le cas de la médiation, la méthode burkinabè a constitué en une technique hybride associant les principes académiques à la tradition de l'arbre à palabres. Legs reconnu pour son efficacité, la méthode de

<sup>21</sup><https://lefaso.net/spip.php?article42822>

<sup>22</sup>Rapport publié en 2000 et qui dénonçait les actions du Burkina-Faso et du Liberia dans le conflit sierra-léonais.

<sup>23</sup>On peut citer dans cette liste, les principaux que sont Amnesty international, Human's righth watch, le groupe recherche international pour la paix (GRIP), International crisis group.

l'arbre à palabres est un héritage commun à toutes les régions de l'Afrique utilisée comme ressource dans la résolution pacifique des conflits (N. Bagayoko et F. R. Koné 2017). M. Traoré (2010, pp 602-603) affirme ceci :

Toutes les communautés sociales traditionnelles en Afrique sont depuis des temps immémoriaux, organisées et fonctionnent à travers des structures destinées à prévenir ou à régler les conflits (...) l'organisation sociale fournit dans son fonctionnement, les mécanismes traditionnels de résolution des crises.

La technique de l'arbre à palabre, connue de toutes les communautés qui composent la nation burkinabè (M. Traoré, 2010) apparaît donc comme un outil de l'identité collective (A. Wendt, 1999) burkinabè, à nouveau utilisé<sup>24</sup> mais cette fois à des fins d'intérêt national (M. Finnemore, 1996). La première mise à l'épreuve de cette stratégie intervient à l'occasion de la crise tchadienne en 2003 pour laquelle le Burkina-Faso propose rapidement, sa médiation. Il en résultera rapidement un accord entre le gouvernement tchadien et le mouvement rebelle du MDJT (mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad).

En 2005, la mort du président togolais Gnassingbé Eyadema<sup>25</sup> entraîne une crise institutionnelle qui se mue rapidement en crise politique

---

<sup>24</sup>La médiation avait déjà été brièvement pratiquée par le Burkina-Faso à l'occasion de crises politiques au Togo et au Niger, mais dans le souci de résoudre les conséquences sur son territoire des deux crises, à savoir l'afflux massif de réfugiés. Pour le cas de la crise politique togolaise de 1993, la médiation burkinabè avait été sanctionnée par un accord de sortie de crise le 11/07/1993. Quant à la médiation initiée en 1995 lors de la crise nigérienne, elle s'était traduite par l'accord politique entre le gouvernement nigérien et l'organisation de la résistance armée (ORA) le 15/07/1995.

<sup>25</sup>Président de la République togolaise de 1967 à 2005

occasionnant 790 morts et des milliers de réfugiés. Le Burkina-Faso propose sa médiation, laquelle aboutira un an plus tard, à la signature d'un accord le 20 août 2006. Les succès de ces deux médiations sèment les germes de l'émergence d'une nouvelle réputation internationale du pays. Cette même année, le pays sera ainsi élu membre non permanent du conseil de paix et sécurité de l'ONU.

Cette élection, illustration dans sa conditionnalité,<sup>26</sup> d'une bonne réputation internationale du pays élu, constituera une première victoire pour le pays, et sera suivie par d'autres dont les plus importantes sont les suivantes :

- 2007 : Nomination de monsieur Djibril Bassolé<sup>27</sup> en tant que médiateur conjoint de l'union africaine (UA) et de l'organisation des nations unies (ONU) dans la résolution du conflit au Darfour.
- 2007 : la médiation du Burkina-Faso dans la crise politique ivoirienne que les acteurs sollicitent, est avalisée par l'ONU et l'UA.
- 2008 : le Burkina-Faso est encore sollicité pour une médiation dans la crise politique en Guinée Conakry par l'UA et l'ONU.

---

<sup>26</sup>Pour être élu en tant que membre non permanent du conseil de sécurité, un pays doit être soutenu par au moins deux tiers des 192 pays votant. L'obtention de cette adhésion d'au moins 192 pays est donc le résultat de la légitimation par ces derniers, de la pratique burkinabè de la médiation dans la résolution des conflits en Afrique de l'Ouest.

<sup>27</sup>Chef de la diplomatie burkinabè de 2007 à 2008 puis de 2011 à 2014, Djibril Bassolé, l'homme clé des médiations entreprises par le Burkina-Faso dans toutes les crises dans lesquelles le pays a presté. Il dispose de ce fait, d'une expertise que les organisations de la gouvernance mondiale, par sa nomination, légitiment.

- 2008 : Monsieur Ablassé Ouedraogo<sup>28</sup> est nommé médiateur au Soudan et au Tchad.
- 2008 : Le Burkina-Faso bénéficie d'un nouveau mandat de membre non-permanent au sein du conseil de sécurité de l'ONU.
- 2009 : Monsieur Ablassé Ouedraogo est nommé envoyé spécial du président de la commission de l'Union Africaine dans la crise malgache.
- 2012 : Le Burkina-Faso est choisi par l'ONU et l'UA comme pour une médiation au Mali dans la cadre de la crise politique et sociale que le pays vit.

L'autre branche de cette stratégie dans le champ multilatéral était une participation accrue aux opérations onusiennes de paix sur le continent. Grace au renforcement de la capacité de ses troupes sur les opérations onusiennes de paix que la coopération militaire avec les Etats-Unis d'Amérique permet, le Burkina-Faso accentue le déploiement de ses troupes<sup>29</sup> dans sur le continent. Le tableau suivant nous illustre la contribution burkinabè aux opérations de paix de 2003 à 2013.

**Tableau n°4 : Participation de contingents militaires burkinabè aux missions onusiennes entre 2003 et 2013**

Année de la mission	Pays de la mission
2003	Burundi, RDC
2004	Burundi, Côte d'Ivoire, Comores, Darfour, Haïti, RDC
2005	Côte d'Ivoire, Soudan du Sud, RDC
2006	Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour, Soudan du Sud, RDC
2007	Cote d'Ivoire, Soudan du Sud, RDC
2008	Côte d'Ivoire, Soudan du Sud, RAC, RDC, Tchad
2009	Côte d'Ivoire, Soudan du Sud, RCA, RDC, Tchad
2010	Côte d'Ivoire, Soudan du Sud, RCA, RDC, Tchad
2011	Côte d'Ivoire, Soudan du Sud, RDC
2012	Mali, Guinée Bissau
2013	Mali, Guinée Bissau

**Source :** Windata Zongo, la médiation dans la politique multilatérale de Blaise Compaoré, p333

Dès 2003, la participation des troupes burkinabè aux missions onusiennes sur le continent était devenue régulière. Cette action, comme pour la pratique de la médiation, démontre la volonté du pays de participer aux initiatives sécuritaires de l'ONU en Afrique, ce qui a fortement contribué à l'objectif initial de la stratégie diplomatique : l'émergence d'une bonne réputation internationale du pays. Quatre ans après la mise en place de cette stratégie, le Burkina-Faso était désormais cité en tant qu'acteur de premier ordre prestant pour la sécurité dans le continent.

<sup>28</sup>Ministre des Affaires étrangères burkinabè de 1994 à 1999.

<sup>29</sup>Alors que dans les années précédentes quelques dizaines de soldats burkinabè étaient envoyés dans les missions onusiennes (au Liberia, au Burundi, en République Centrafricaine et au Congo RDC.), la tendance, depuis le partenariat avec les Etats-Unis, consiste désormais en l'envoi de contingents dans la plupart des missions, auxquels s'ajoutent parfois des observateurs.

Ses actions seront ainsi reconnues et encensées par l'organisation des nations unies<sup>30</sup> et l'union africaine<sup>31</sup> auxquelles s'ajoutent aussi des organisations internationales non-gouvernementales prestant dans le champ de la sécurité en Afrique.<sup>32</sup> Jadis indexé pour ses actions subversives en Afrique de l'ouest, le Burkina-Faso, a su développer une initiative diplomatique qui lui aura permis d'atteindre la finalité escomptée.

### **3. Le Burkina-Faso hégémon diplomatique de l'Afrique de l'Ouest.**

Au-delà de la bonne réputation internationale espérée, les prestations burkinabè dans le champ diplomatique ont permis de mettre en

---

<sup>30</sup><https://www.un.org/press/fr/2007/SGSM10896.doc.htm>

<sup>31</sup>Par la voix de son commissaire à la paix et à la sécurité: <http://www.peaceau.org/uploads/cua.allocuti-oncps.5eme.ry-union.csr.ouaga.19-20-mai-2014.pdf>. La plus grande marque de reconnaissance de l'union africaine à destination du Burkina-Faso pour ses initiatives en faveur de la paix et de la sécurité sur le continent sera sa décision d'organiser à l'occasion du cinquantenaire des indépendances africaines, la grande conférence internationale à Ouagadougou, capitale du Burkina-Faso, avec pour thème, « paix et la sécurité en Afrique : enjeux et perspectives » du 10 au 12 juin 2010. Cette conférence internationale présidée par le président de l'union africaine et qui a vu la participation d'acteurs diplomatiques, politiques, académiques, scientifiques et professionnels du champ de la résolution des conflits sur le continent a été l'occasion d'une légitimation de l'ensemble des acteurs multilatéraux, de la nouvelle posture diplomatique du Burkina-Faso.

<sup>32</sup>on peut citer la conférence du ministre des affaires étrangères burkinabè Djibril Bassolé, tenue le 23 mars 2012 à Washington sur une invitation conjointe du centre africain des études stratégiques (CESA), et Woodrow Wilson International centre for Scholar et qui avait pour thème « enjeux sécuritaires et stabilité régionale en Afrique : l'expérience du Burkina Faso en matière de médiation, de prévention et de gestion des conflits. »

évidence une autre réalité, celle de l'émergence du pays en tant que pôle diplomatique d'une sous-région ouest dans le besoin.<sup>33</sup>

En effet, la pratique de la médiation que le pays mène finira par ériger momentanément ce pays en lieu légitime d'une diplomatie de la résolution des conflits qui accueille tous les acteurs du champ. Durant cette courte période,<sup>34</sup> ouagadougou la capitale burkinabè devient la capitale politique de l'Afrique de l'ouest (B. Beucher 2011), abritant la quasi-totalité des négociations qui ont abouti à la finalisation d'accords politiques.

---

<sup>33</sup>La situation politique des pays de l'Afrique de l'ouest qui auraient pu jouer ce rôle, obligeait ces derniers à se concentrer, entre 2008 et 2012, sur la consolidation des enjeux nationaux au détriment des questions sous-régionales. On peut citer dans cette liste la Côte d'Ivoire qui était en reconstruction, le Nigeria et le Mali en quête d'une reconquête de la violence légitime sur l'intégralité de leurs territoires suite à l'émergence de groupes terroristes, le Sénégal en proie à une crise née d'une volonté des gouvernants de changer l'ordre constitutionnel, et le Ghana isolé depuis les sommets de l'union africaine de 2006 et de la CEDEAO de 2009 qu'il organise et au cours desquels ses positions sur l'intégration africaine et la résolution de la crise ivoirienne furent rejetées, ce qui entraîna le pays dans une politique africaine de neutralité. Tous les regards étaient donc tournés, au niveau des questions de la géopolitique sous-régionale, vers le Burkina-Faso qui assumait ce rôle grâce au pouvoir d'influence de son président dans la zone.

<sup>34</sup>Entre 2008 et 2013 notamment, le Burkina-Faso abritait la majorité des événements multilatéraux non seulement dans le champ de la résolution des conflits, mais aussi dans les autres axes du développement.

Le tableau suivant illustre dans cette perspective, les principaux accords signés à Ouagadougou :

**Tableau n°5 : les principaux accords politiques signés à Ouagadougou de 2006 à 2013**

<b>ANNEE</b>	<b>ACCORD POLITIQUE ET PAYS EN CRISE</b>
<b>2006</b>	Accord politique de Ouagadougou (crise togolaise)
<b>2007</b>	Accord politique de Ouagadougou (crise ivoirienne)
<b>2010</b>	Accord de Ouagadougou (crise guinéenne)
<b>2013</b>	Accord politique de Ouagadougou (crise malienne)

En plus des médiations, on peut inclure les multiples événements multilatéraux organisés à Ouagadougou dont les plus importants sont les suivants :

- 2010 : Sommet sur la paix et la sécurité en Afrique organisé par l'union africaine.
- 2010 : Sommet de la CEDEOA sur la crise guinéenne.
- 2011 : Réunion du groupe des sages du conseil de paix et sécurité de l'Union Africaine.
- 2012 : Sommet de la CEDEAO.

En abritant les négociations politiques pour la résolution des crises de la sous-région et en ayant organisé durant cette même période, les principaux événements de l'ordre africain, le Burkina-Faso s'est empiriquement imposé en tant que lieu légitime de la pratique d'une diplomatie africaine de la paix (Stallone 2007) en Afrique de l'ouest.

Cette posture est également favorisée par le leadership que son président a acquis dans cette zone (F. Sahel, 2017). Personnage clivant, (B. Kadet, 2016, F. Kpatindé 2014) au pouvoir depuis 1987, Blaise Compaoré devenu le doyen des présidents étalera son influence dans l'espace géopolitique ouest-africain. Cette influence était légitimée à l'extérieur par ses médiations, mais aussi à l'interne par la solidité de l'ordre démocratique qu'il a finalement érigé (M. Hilgers, et J. Mazzocchetti, 2006).

Il apparaissait ainsi dans cette Afrique de l'ouest fragile, dans la posture du gouvernant d'un ordre démocratique consolidé et donc, d'un leader naturel vers lequel se dirigent les acteurs des crises et ceux de la sécurisation de l'Afrique de l'ouest.

### **Conclusion**

Dans le champ diplomatique, la construction d'une réputation internationale de la part d'un Etat requiert en amont, l'élaboration d'une stratégie bien pensée et durable. D'une manière générale, les Etats jouissant d'une bonne réputation internationale œuvrent pour un statu quo, alors que ceux taxés d'acteurs du désordre par le fait de leur comportement contraire aux valeurs de l'ordre démocratique tant en interne (par exemple, un Etat autoritaire qui s'illustre par une gouvernance répressive vis-à-vis des citoyens dans le cadre du contrat social, acquiert une mauvaise réputation internationale), qu'au-delà de leurs frontières (l'exemple du comportement burkinabè dans la région du golfe de guinée), dans le souci de soigner leur image internationale et d'éviter la coercition, ont vocation à agir selon les valeurs de l'ordre multilatéral.

La stratégie burkinabè du début du millénaire a obéi à cette seconde perspective. Conscients de l'imminence des actions coercitives contre le pays du fait de ses actions dans le golfe de la Guinée et au-delà, et dans un souci de véhiculer une bonne image du pays, les gouvernants burkinabè ont développé cette stratégie de politique étrangère qui aura entraîné des résultats dépassant l'objectif initial.

Même si cette image a été, de manière isolée, écornée,<sup>35</sup> il n'en demeure pas moins que dans le champ diplomatique, l'image que renvoyait le pays après la mise à l'épreuve de cette stratégie, était celle d'un acteur étatique de premier ordre qui engageait des ressources diplomatiques, humaines et financières au service de la sécurisation du continent. Cette nouvelle posture légitimée par les organisations multilatérales lui permet dans le champ bilatéral, de pouvoir prétendre à des coopérations avec les pays développés, acteurs de l'ordre sécuritaire mondial et soucieux de son respect par tous. Le partenariat avec la Suisse en est la principale illustration.

---

<sup>35</sup>Notamment par de nouvelles accusations liées à de probables actions subversives dans le cas de la crise ivoirienne. Pour plus de détails, voir Kadet Bertin, *op cit*, URL : <https://doi.org/10.19044/esj.2016.v12n8p36>

## Bibliographie.

AYAD Christophe, 2005 « Le Burkina Faso accusé par l'ONU de trafic d'armes », *libération*, 05/01/2005. Consulté le 09/10/2020 [https://www.liberation.fr/planete/2001/01/05/le-burkina-faso-accuse-par-l-onu-de-traffic-d-armes\\_350068](https://www.liberation.fr/planete/2001/01/05/le-burkina-faso-accuse-par-l-onu-de-traffic-d-armes_350068)

BADACHE Daniel-Charles, 2005, *La politique étrangère des États-Unis de la superpuissance à l'hyperpuissance américaine (1945-2005)*, Caen, Edition du mémorial de Caen, 96p.

BATTISTELLA Dario Battistella, 2006, *retour de l'état de guerre*, Paris, Armand Colin, 304p.

BEUCHET Benoît, 2011, « Le Burkina-Faso et son environnement géopolitique, essai de mise en perspective historique », *annuaire français des relations internationales*, vol XII, pp 10-18.

CATHELIN Mélanie, 2010, *Le rôle international d'un Etat : construction, institutionnalisation et changement. Le cas de la politique canadienne de maintien de la paix en Afrique*, doctorat de science politique, Université Bordeaux IV, 551p.

CHARILLON Frédéric, 2002, *la politique étrangère, nouveaux regards*, Paris, Presses de science po, 437p.

COHEN Hermann Junior, 2000, *intervening in Africa; superpower peace-making in a troubled continent*, New York, Palgrave Macmillan 268p.

DAVID Charles Philippe, 2015, *La politique étrangère des Etats Unis*, Paris, presses de science po, 648p.

DE SENARCLENS Pierre et ARIFIN Yohan, 2010, *politique internationale, théories et enjeux contemporains*, 2010, 6<sup>e</sup> édition, Paris, Hachette, 288p.

DOUGHERTY Thomas, 2011, "Le Burkina Faso est un partenaire constant et fiable", *le fasonet*, consulté le 09/07/2020, URL :

<https://lefaso.net/spip.php?article42822>

FIFATIN Grace, 2018, « la politique étrangère des Etats-Unis d'Amérique en Afrique subsaharienne depuis 1960 : Etat des lieux et perspectives », *AFRI*, vol 19, pp637-658.

FINNEMORE Marta, 1996, *National Interests in international society*, New York, Cornell University Press 176p.

FORSIGHT Éric, 2002, « Ni guerre ni paix », *Jeune Afrique Economie*, n° 344, 30 sept.-13 oct. p. 19.

GERVASI Sean, 1984, « La "diplomatie coercitive" des Etats-Unis : offres de paix et menaces brutales », *le monde diplomatique*, 07/1984/ pp26-27.

HILGERS Mathieu, et MAZZOCHETTI Jacinthe, 2006 « L'après-Zongo : entre ouverture politique et fermeture des possibles », *Politique africaine*, vol. 101, no. 1, 2006, pp. 5-18.

JACQUET PORTEOUS, 2003, « l'évolution des conflits en Afrique subsaharienne », *politique étrangère* n°2, 2003, 68<sup>e</sup> année, pp 307-320.

JENNIFER Erikson, 2014, « saving face, looking good, and building international reputation in East and West », PAULY Louis, *power in a complex global system*, London, Routledge, pp181-293.

KADET Bertin, 2016, « L'enjeu Ouest-Africain de la Sécurité Au Burkina Faso », *European Scientific Journal, ESJ*, 12(8), 30/03/2016, pp366-387.

KPATINDE Francis, 2014, « Compaoré a été le pyromane pompier de la région », *Lefaso.net*, consulté le 04/05/2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20141031-burkina-faso-compaore-cote-ivoire-liberia-sierra-leone-angola-traffic-rebelles>

KUPCHAN Charles, 2010, *how enemies become Friends*, New-York, Princeton University Press, 442p.

- LEGRAND Vincent, 2004, « La prise de décision en politique étrangère », ROOSENS Claude, ROSOUX Valérie et DE WILDE D'ESTMAEL Tanguy, *La politique étrangère, le modèle classique à l'épreuve*, Bruxelles, P.I.E, Peter Lang, pp86.
- LEQUESNE Christian, Hugo MEIJER, 2018, *la politique étrangère : approches disciplinaires*, Montréal, Presse universitaire de Montréal, 339p
- LUCKMANN, Thomas et BERGER Peter, 2012, *la construction sociale de la réalité*, 3<sup>e</sup> édition Paris, Amand Colin, 344p.
- MERLE Marcel, 1984, *politique étrangère*, Paris, PUF, 218p.
- PANNIER Alice, 2018, « les relations bilatérales », BALZACQ Thierry, CHARILLON Frédéric et RAMEL Frédéric, *manuel de diplomatie*, Paris, Presse de science po, pp25-41
- PELLETIER-MARCOTTE Léa et Sarah VEILLEUX-POULIN, 2011, « les acteurs de la politique étrangère », PREMONT Karine (dir), *La politique étrangère des grandes puissances, l'impossible convergence des intérêts*, Laval, Presse universitaire de Laval, pp 53-86.
- ROSNEAU James, 1990, *turbulence in world politics*, Princeton, Princeton University Press, 504p.
- SAHEL Francis, 2017 « Afrique de l'Ouest (2eme volet), le vide diplomatique laissé par Compaoré », *le monde*, 22/08/2017, consulté le 19/09/2020 :<https://mondafrique.com/afrique-de-louest-2eme-volet-vide-diplomatique-laisse-compaore/>
- SCHELLING Thomas, 1966, *Arms and Influence*, Yale, Yale University Press, 336p.
- SIDANI Soraya, 2014, *Intégration et déviance au sein du système international*, Paris, Presses de science po, 240p.
- SQUARE Issiaka, 2007, *guerres civiles et coups d'Etat en Afrique, comprendre les causes et identifier des solutions possibles*, Paris, Harmattan, 2007, 294p.
- STALON Jean-Luc, 2007, « L'africanisation de la diplomatie de la paix », *Revue internationale et stratégique*, /2 (N°66), pp. 47-58.
- STEIN Kenneth, 2002, « La doctrine Bush de l'engagement collectif 'ou la continuité de la politique étrangère américaine au Moyen Orient », *politique étrangère*, pp149-171.
- STRUYE DE SWIELAND Tanguy, 2005, *La politique étrangère américaine après la guerre froide et les défis asymétriques*, Louvain, Presse universitaire de Louvain, 490p.
- TRAORE Mélégué, 2010, « l'importance des dynamiques endogènes : Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits », VETTOVAGLIA Jean Pierre (dir), *Médiation et facilitation dans l'espace francophone, théorie et pratique*, Bruxelles, Bruylant Editions, pp 602-603.
- VALLET Elisabeth, 2011, « Les outils de la politique étrangère », Karine PREMONT, *La politique étrangère des grandes puissances, l'impossible convergence des intérêts*, Laval, Presse universitaire de Laval, pp.147-176.
- VENESSON Pascal, 2015, « diplomatie coercitive », SMOUTHS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario et VENESSON Pascal, *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Dalloz, p137.
- WENDT Alexander, 1992, « Anarchy is what States Make of it: The Social Construction of Power Politics. » *international Organization*, Vol. 46, No. 2 (spring, 1992), pp. 391-425
- WENDT Alexander, 1999, *social theory of international politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, 452p.

ZONGO Windata, 2018, *la politique multilatérale de Blaise Compaoré, enjeux et objectifs d'une stratégie diplomatique*, Paris, éditions universitaires européennes, 416p.



## **Analyse de l'évolution des accords de coopération entre la France et le Cameroun de 1960 à 2020**

**Dr. Ph/D Noé Serge LOBHE BILEBEL**

Enseignant à l'Université de Douala en Histoire des Relations internationales, Cameroun. [sernobil@gmail.com](mailto:sernobil@gmail.com),

### **Résumé**

Le contexte géopolitique ou géostratégique actuel, caractérisé par la levée des documents classés « *secret défense* » et la nécessité d'une révision des accords postcoloniaux entre la France et le Cameroun, constitue le fondement de la réalisation du présent article. L'objectif est de montrer la nécessité d'un changement de paradigme dans la coopération entre la France et le Cameroun. S'y trouve formulée l'hypothèse selon laquelle les accords de coopération signés le 13 novembre 1960 et ratifiés le 21 février 1974 constituèrent le ferment du néocolonialisme dans leur contenu initial. La problématique principale de notre travail consiste à analyser les ambiguïtés des termes de la coopération initiale qui fonctionnent en déphasage avec les réalités camerounaises de l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Notre étude examine en profondeur le nouvel élan de la coopération franco-camerounaise caractérisée par la déclassification des archives postcoloniales et la position camerounaise actuelle marquée par le refus du renouvellement des accords de coopération avec la France.

**Mots clés:** Accords, coopération, codéveloppement, évolution, libéralisation, partenariat, renégociation

### **Abstract**

The current geopolitics or geostrategic context, characterized by the lifting of documents classified "defense secrecy" and the need for a revision of the postcolonial agreements between France and Cameroon, constitutes the basis for the realization of this article. The objective is to show the needs for a paradigm shift in cooperation between France and Cameroon. There is formulated the hypothesis according to which the cooperation agreements signed on November 13, 1960 and ratified on February 21, 1974 constituted the ferment of neocolonialism in their initial content. The main problematic our work consists in analyzing the ambiguities of the terms of the initial cooperation which functions out of phase with the Cameroonian realities of the dawn of the twenty-first century. Our study examines in depth the new impetus of Franco - Cameroonian cooperation characterized by the declassification of postcolonial archives and the current Cameroonian position marked by the refusal of the renewal of cooperation agreements with France.

**KeyWords:** Agreements, cooperation, co-development, evolution, liberalization, partnership, renegotiation.

## Introduction

La thématique de l'évolution des accords de coopération entre la France et le Cameroun se justifie par la perspective d'une analyse comparative du contexte géopolitique ou géostratégique actuel caractérisé par la levée des tabous et la nécessité d'une remise en question des rapports postcoloniaux entre la France et les pays africains.

L'objectif est de montrer la nécessité d'un changement de paradigme de la coopération entre la France et le Cameroun. Car, Les accords Franco-africains de coopération ont fait l'objet de nombreuses critiques. L'hypothèse selon laquelle, les accords de coopération Franco-camerounais signés le 13 novembre 1960 et ratifiés le 21 février 1974 constituèrent le ferment du néocolonialisme dans leur contenu initial, a été formulée. La problématique principale de notre travail consiste à analyser les ambiguïtés des accords de coopération qui fonctionnent en déphasage avec les contraintes camerounaises de l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Car, la recherche sur les accords de coopération a longtemps été proscrite au Cameroun. La levée des documents classés « *Secret défense* » a été effective grâce à l'avènement du nouvel accord de partenariat de défense signé entre le Cameroun et la France le 21 mai 2009<sup>1</sup>.

La présente étude voudrait mettre en exergue ce centre d'intérêt scientifique, relativement nouveau au Cameroun, caractérisé par la déclassification de certaines archives militaires concernant la coopération entre la France et le Cameroun sous la Présidence de Nicolas SARCOSY. À

---

<sup>1</sup>La renégociation des accords postcoloniaux de coopération Franco-camerounais, dans le cadre du nouvel accord de partenariat de défense signé entre le Cameroun et la France le 21 mai 2009, fait l'objet de la troisième partie du présent article.

travers l'expiration des accords de coopération avec la France le 26 décembre 2020, le Cameroun voudrait donner un nouveau contenu à sa souveraineté et conduire une politique de diversification de ses partenariats avec les pays étrangers. L'étude de l'impact des accords de coopération entre la France et le Cameroun nécessite la maîtrise des paradigmes contribuant aux classements des faits dans un registre théorique bien défini.

L'approche historique combine à la fois l'analyse et l'interprétation scientifique des données sur les accords de coopération. Cette recherche est abordée dans une dimension pluraliste et interdisciplinaire prenant en considération la géographie historique, le droit des relations internationales, de la sociologie des relations internationales et de la géopolitique. Nous explorons et analysons des fondements des conventions économiques, juridiques, financières et techniques relatives à la coopération Franco-camerounaise.

Deux grilles théoriques sont mobilisées notamment la théorie des jeux<sup>2</sup> et celle de la démarginalisation<sup>3</sup>. La théorie des jeux permet de comprendre l'influence des jeux d'intérêts étatiques sur les accords de coopération, tandis que celle de la démarginalisation fait valoir la levée de bouclier et la primauté de la recherche d'une solution intra-

---

<sup>2</sup>La théorie des jeux encore appelée la Realpolitik est un terme allemand qui signifie politique réaliste et désigne la politique étrangère fondée sur le calcul des forces et l'intérêt national. Le réalisme est associé à certaines figures classiques telles que THUCYDIDE, MACHIAVEL et HOBBS ainsi qu'à des figures plus récentes comme Hans MORGENTHAU et Raymond ARON.

<sup>3</sup>La théorie de la démarginalisation est une approche initiée par les enseignants du département de politiques internationales de l'IRIC autour du Professeur Jean-Emmanuel PONDI. Celle-ci vise à montrer que, les décideurs africains devraient repenser à travers une vision singulière à l'Afrique leurs choix de développement.

communautaire ou africaine de développement de notre continent.

Le présent article est subdivisé en trois grandes parties: La première détermine les origines des accords de coopération France-Cameroun. La seconde effectue une analyse du contenu des accords de coopération sur le plan économique, sociopolitique, culturel ou militaro-stratégique. La troisième partie évalue le changement de paradigme de la coopération entre la France et le Cameroun caractérisée par la possibilité d'un non-renouvellement des accords de coopération établis avec la France afin de se libérer l'état postcolonial et amorcer de façon efficiente son développement sur tous les plans.

### **1. Les origines des accords de coopération France-Cameroun.**

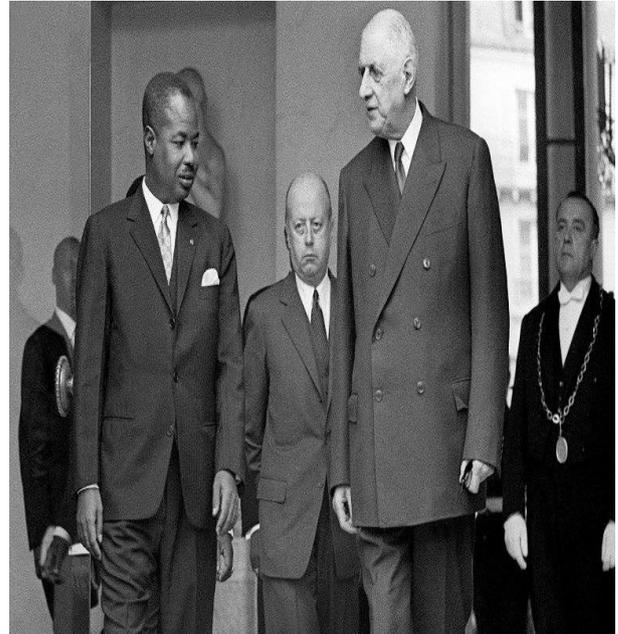
La thématique des accords de coopération a été abordée par plusieurs chercheurs de renom tels que l'ancien Ministre Joseph OWONA, Professeur agrégé de Droit (J. OWONA, 1986, p. 17), ou le Docteur en Droit Albert BOURGI à l'aube des années 1980 (A. BOURGI, 1979, p.173). Notre étude consiste essentiellement à dépasser le cadre conventionnel des rapports coloniaux pour revisiter le parcours de la coopération Franco-camerounaise dans un environnement caractérisé par la remise en question des termes des accords postcoloniaux en 2020. Par conséquent, il importe de préciser les bases fondamentales des accords reliant le Cameroun et la France.

#### **1.1. L'Avant-projet de constitution du système coopératif du Général DE GAULLE**

Les accords de coopération entre la France et Cameroun tirent leur fondement de l'Avant-projet de constitution préparé par le groupe interministériel présidé par le Général DE GAULLE à partir du 3 juin 1958 comme le montre la photo N°1 ci-

dessous illustrant la première visite du Président Ahmadou AHIDJO en France à l'aube de l'indépendance du Cameroun:

#### **Photo N°1: Première visite du Président Ahmadou AHIDJO en France**



**Source:** Photo issue des archives de la Revue ABBIA, N°7, Yaoundé, Presse universitaire de Yaoundé (PUY), 1970, p 37.

Pour l'Assemblée législative du Cameroun (ALCAM) et le Premier Ministre Ahmadou AHIDJO, la question ne se posait pas de savoir si oui ou non la coopération française était désintéressée. Les Camerounais étaient d'accord pour affirmer que la coopération entre États devrait être génératrice d'avantages mutuels, et qu'une coopération qui tendait à perpétuer une domination de l'extuteur sur son ex-territoire était nuisible pour l'avenir des deux peuples<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup>Après l'intervention de Dag Hammarskjöld qui met officiellement un terme à la tutelle de l'ONU votée en mars 1959, Le Premier Ministre Ahmadou Ahidjo s'avance devant le pupitre de l'Assemblée législative du Cameroun (ALCAM) et débute son discours par cette déclaration qui acte officiellement l'indépendance du

Le Général DE GAULLE opta pour un système confédéral de gouvernance entre la France et les pays d'outre-mer. Ce projet fut soumis à l'approbation d'un comité consultatif constitutionnel dans lequel siégeaient d'autres leaders politiques africains à l'instar de Lamine GUEYE, Léopold Sédar SENGHOR ou Félix HOUPHOUËT-BOIGNY. Un compromis fut suggéré par l'homme politique malgache Philibert TSIRANANA aboutissant au texte qui organise la Communauté intégrée dans l'article XII du projet de constitution soumis au referendum le 28 septembre 1958 et adopté par la majorité des États d'Afrique noire (P. CADENAT., 1978, p.103).

C'est l'avènement du système coopératif auquel n'a pas adhéré la Guinée de Sékou TOURÉ. Les accords de coopération conclus entre la France et ses anciennes colonies permirent à l'ancienne métropole de prolonger l'exercice d'une influence privilégiée (A. S. TOURÉ, 1958, pp. 1-13). Ceux-ci jaillissent des fonds baptismaux d'une série de conventions franco-camerounaises signées le 30 décembre 1958. La France continuait sa domination sur le Cameroun sous-tutelle qui opta pour l'autonomie interne à partir du 22 juin 1958 (S. CAMARA et J. OWONA, 1982, pp.167-238).

Des accords provisoires de coopération entre le Cameroun et la France furent signés le 26 décembre 1959 à Yaoundé. Soit quelques heures avant la proclamation de l'indépendance le 1er janvier 1960. Les accords de défense sont négociés par deux français: Jacques ROUSSEAU et Georges BECQUEY. La France imposait au gouvernement camerounais, la signature d'une douzaine d'accords d'assistance technique désignés comme étant des accords de coopération franco-

camerounais qui permettaient à la France de: « *quitter le Cameroun sans partir* » (D. ABWA, 1994, pp. 116-117) et garder une fenêtre ouverte sur ce dernier selon les termes du Professeur Daniel ABWA.

En signant avec les États africains des accords de coopération négociés pour la plupart des cas avant la reconnaissance officielle de l'indépendance, la France avait une double préoccupation: d'une part, continuer à assumer une part de responsabilité à l'égard de l'ancien Empire en octroyant l'aide matérielle et culturelle nécessaire à la réalisation des objectifs de progrès économique et social. D'autre part, conserver une place privilégiée dans la vie politique, économique, sociale et culturelle des nouveaux États et substituer à la domination directe une nouvelle forme d'influence.

La réalité historique reconnaît officiellement l'indépendance du Cameroun le 1<sup>e</sup> Janvier 1960. À ce titre, les accords provisoires, signés avec la France le 26 Décembre 1959, furent entérinés le 13 Novembre 1960. (B. NOUAILLE-DEGORCE, 1981, pp. 76-87).

## **1.2. Les accords de coopération France-Cameroun**

Notre étude ne saurait s'appesantir sur l'ensemble des domaines de la coopération France-Cameroun. Nous avons choisi de nous appesantir sur des domaines spécifiques tels que celui de L'Accord concernant l'assistance militaire technique aux Forces armées camerounaises signé le 13 novembre 1960. Cet accord s'inscrit en droite ligne des mesures de sécurité intérieure prises par la France avant l'indépendance du Cameroun, conformément au mandat que lui confia la Société des Nations en 1922.

---

Cameroun occidental : « Camerounais et Camerounaises, le Cameroun est libre ».

Le contenu de cet accord reste similaire à ceux signés par la France avec d'autres pays en Afrique. Il prévoit principalement l'assistance militaire technique ainsi que les modalités d'intervention des Forces armées françaises. Les clauses de maintien de l'ordre n'y sont pas indiquées<sup>5</sup>.

L'accord suivant procède de la demande expresse du Président Ahmadou AHIDJO. Cet Accord de coopération militaire entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement de la République française, signé le 21 février 1974, se conforme aux évolutions de l'agenda politique interne marqué par la consolidation de l'appareil étatique et l'imposition d'un ordre sécuritaire interne<sup>6</sup>.

L'intensification de la coopération militaire entre les deux États atteint sa vitesse de croisière. L'armée camerounaise comptait environ 35000 à 40000 Hommes dont les  $\frac{3}{4}$  du personnel d'encadrement ont été formés en France<sup>7</sup>. Un examen minutieux du contenu des accords de coopération Franco-Camerounais s'avère nécessaire pour mieux appréhender la nécessité d'une reconfiguration de ces rapports postcoloniaux.

Le tableau ci-dessous montre l'étendue du champ d'action des accords de coopération France-Cameroun qui concerne tous les domaines de la vie politique, économique, sociale, culturelle ou militaro-stratégique. Le tableau récapitulatif des accords de coopération ci-dessous précise les dates de signature de la diversité des domaines de coopération entre la France et le Cameroun.

---

<sup>5</sup>ANY / AZ IV D, 15 39: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 18 septembre 1974, p. 9636.

<sup>6</sup>Les années 1970 sont marquées par la mise à l'écart de l'Union des Populations Camerounaises (UPC), qui porte le flambeau de la lutte anticoloniale, tant politique, que militaire. En 1971, les derniers leaders d'une rébellion armée en déroute sont fusillés à Bafoussam dans l'Ouest du pays.

<sup>7</sup>ANY / AZ IV D, 17 24: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 17 décembre 1975, p. 12895.

**Tableau N°1: Récapitulatif des accords de coopération France-Cameroun**

	<b>Domaine politique</b>	<b>Domaine militaire et technique</b>	<b>Domaine juridique</b>	<b>Domaine culturel et social</b>	<b>Domaine économique financier</b>
<b>Politique étrangère</b>	13/11/1960				
<b>Concours en personnel</b>		13/11/1960 21/02/1974			
<b>Assistance militaire technique</b>		13/11/1960 21/02/1974			
<b>Justice</b>			13/11/1960 21/02/1974		
<b>Circulation des personnes</b>			26/06/1976		
<b>Coopération culturelle</b>				13/11/1960 31/07/1961 21/02/1974	
<b>Radio TV</b>				30/06/1963	
<b>Enseignement supérieur</b>				08/08/1962	
<b>Monétaire, économique et financier</b>					13/11/1960 21/02/1964
<b>Conventions fiscales</b>					10/03/1963 10/07/1965 21/10/1976
<b>Conventions entre trésors</b>					13/11/1960 21/02/1974
<b>Conventions domaniales</b>					22/04/1965
<b>Aviations civiles et transports aériens</b>					13/11/1960 16/05/1961 03/09/1963 21/02/1974

**Source:** Ce tableau récapitulatif a été constitué sur la base des données recueillies dans l'annexe de l'*Encyclopédie juridique de l'Afrique*, Tome 2, « DROIT INTERNATIONAL ET RELATIONS INTERNATIONALES » de S. CAMARA et J. OWONA ainsi que les travaux de B. NOUAILLE-DEGORCE sur la politique française de coopération avec les États africains et malgaches au sud du Sahara.

## **2. Le contenu des accords de coopération France-Cameroun**

Il existe bel et bien des accords confidentiels de défense entre le Cameroun et la France signés le 13 novembre 1960. Le Cameroun est tenu de suivre plusieurs indications en échange de la protection française: L'État nouvellement indépendant doit rembourser le coût des infrastructures construites par la France pendant la colonisation. Le Cameroun doit également déposer ses réserves financières auprès de la Banque de France. Celle-ci garde les réserves financières de quatorze pays africains depuis 1961: le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée Bissau, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, le Congo-Brazzaville, la Guinée Équatoriale et le Gabon<sup>8</sup>.

Par conséquent, les accords signés entre les anciennes colonies ou territoires sous administration française et leur ancienne autorité administrative la France, permettaient à cette dernière de continuer à contrôler lesdits territoires dans nombreux domaines militaire, politique et surtout économique<sup>9</sup>.

### **2.1. Les contraintes majeures des accords de coopération France-Cameroun.**

D'une manière générale, les accords de coopération franco-africains sont soumis à plusieurs contraintes majeures. Le premier problème fondamental se pose au sein de la gouvernance monétaire qui reste

pilotée directement par le gouvernement français sans aucun lien avec les autorités financières des pays tels que la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ou la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Du fait des conditions qui lient les banques des zones économiques et financières, elles sont obligées de garder 65% de leurs réserves de change dans un compte d'opérations tenu par le Trésor Français, ainsi que 20% supplémentaire afin de couvrir « les risques financiers ». De plus, les banques des zones CFA imposent une limite de crédit à chaque pays membre équivalant à 20% des recettes en cours de l'État. Bien que la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) ou la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) aient des possibilités de retrait supérieur auprès du Trésor Français, ces retraits doivent faire l'objet de l'accord du Trésor Français. La décision finale revient au Trésor Français qui a lui-même investi les réserves des pays africains sur la place boursière parisienne. (G. CHAFFARD, 1967, p. 145)

Autrement dit, 80% des réserves financières du Cameroun sont déposées sur un compte opération contrôlée par l'administration française. La BEAC ne décide d'aucune politique monétaire par elle-même. Les pays de la CEMAC ne détiennent pas toujours l'information exacte sur la part de réserves financières, qui leur appartient individuellement ou en groupe, détenus par l'administration du Trésor Français.

Les gains issus des investissements de fonds au Trésor Français sont censés être réinvestis pour le développement du Cameroun. Mais aucun compte n'est identifié auprès d'une banque française à ce sujet comme le souligne le Dr. Gary K. BUSCH: « *Seul un groupe limité à six*

<sup>8</sup> ANY / AZ IV C, 05 03: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 15 décembre 1960, p. 11342.

<sup>9</sup><http://www.lanouvellecentrafrique.info/2015/08/27/francafrique-un-pacte-colonial-qui-pese-lourdement-sur-la-destinee-de-plusieurs-pays/> consulté le mardi 16 février 2021.

*administrateurs du trésor français ont connaissance des montants du compte d'opération, du lieu d'investissement des sommes. Les banques centrales africaines n'ont pas accès à ces informations »* (M. R. ATANGANA, 1993, pp. 47-52).

En outre, La France permet au Cameroun d'accéder à seulement 15% de sa réserve financière. Si le Cameroun a un besoin supplémentaire, il doit se référer à l'emprunt sur fonds propres au Trésor français à des taux commerciaux. La France impose un plafond de retrait aux pays qui peuvent emprunter dans leur réserve. Le plafond est fixé à 20% de leurs recettes publiques de l'année précédente. Si les pays ont besoin d'emprunter plus de 20% de leur propre argent, la France dispose d'un droit de veto. C'est pourquoi l'ancien président français Jacques CHIRAC affirma au sujet de la réserve financière africaine détenue par le trésor Français: « *Nous devons être honnêtes et reconnaître qu'une grande partie de l'argent dans nos banques viennent précisément de l'exploitation du continent africain* » (R. BANÉGAS, R. MARCHAL, J. MEIMON, 2007, pp. 7-26).

Par ailleurs, la France dispose du droit de premier refus sur toute ressource brute ou naturelle découverte dans le pays. La France a le premier droit d'achat des ressources naturelles de la terre de ses ex-colonies. Ce n'est qu'après que la France ait dit: « Je ne suis pas intéressé » (A. MONGO BETI, 1984, p. 86), que les pays africains sont autorisés à chercher d'autres partenaires.

Cette prérogative d'exception des accords de coopération France - Cameroun constitue le ferment du néocolonialisme. Car, La priorité des marchés publics et des appels d'offres est accordée aux intérêts et entreprises françaises. Le Cameroun post-indépendant est tenu d'informer

la France de sa politique de commercialisation des matières premières et des produits stratégiques ainsi que des mesures entreprises dans le cadre de l'exécution de cette politique. Pour des raisons d'intérêts réciproques de défense entre les deux États. Le Cameroun s'engage également à faciliter le stockage des matières premières et produits stratégiques afin de limiter ou interdire leur exportation à destination d'autres pays<sup>10</sup>.

Le Cameroun doit réserver en priorité, la vente de ses matières premières et produits stratégiques à la République française, après satisfaction des besoins de sa consommation intérieure, et s'approvisionne par priorité auprès de la France. Les accords mentionnent une liste de matières premières dites stratégiques qui appartiennent de fait à la France s'ils sont découverts sur le sol camerounais. Il s'agit notamment: des hydrocarbures liquides et gazeux, l'uranium, le thorium, le lithium, le béryllium, l'hélium etc.

La France a pris soin de signifier que cette liste n'est pas exhaustive. Elle pourrait être rallongée sans trop de complication en ces termes : « *les modifications à cette liste feront l'objet d'échanges de lettres entre les parties contractantes* » (J-F. BAYART, 1985, pp. 78-96). En bref, grâce aux accords signés par deux français (Jacques ROUSSEAU et Georges BECQUEY), sous la présidence d'Ahmadou AHIDJO en 1960 et renouvelés en 1974, le sous-sol camerounais appartiendrait de fait à la France. L'apport militaire et linguistique des accords de coopération France-Cameroun fait également l'objet de notre investigation.

---

<sup>10</sup> ANY / AZ IV D, 15 39: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 18 septembre 1974, pp. 9636-9713. Cette publication concerne les quatre conventions qui ont été soumises au parlement en matière économique et financière à l'issue des accords signés à Yaoundé le 21 février 1974.

## **2.2. La dimension militaire, linguistique, monétaire et économique des accords de coopération**

Sur le plan militaire, un accord d'assistance militaire technique aux Forces armées camerounaises est signé le 13 novembre 1960. Cet accord militaire franco-camerounais visait essentiellement à conforter la mise à l'écart de l'Union des Populations du Cameroun (UPC) qui porte le flambeau de la lutte anticoloniale tant politique que militaire. Le contenu de cet accord prévoit principalement l'assistance militaire technique ainsi que les modalités d'intervention des Forces armées françaises au Cameroun. La France possède le droit exclusif de fournir des équipements militaires et de former les officiers militaires du Cameroun selon les termes des accords du 13 novembre 1960.

Grâce à un système de bourses et subventions rattachées à l'Accord concernant l'assistance militaire technique aux Forces armées camerounaises du 13 novembre 1960, le Cameroun a la possibilité d'envoyer ses officiers supérieurs se former en France. Toutefois, les termes de la coopération militaire Franco-camerounaise pose quelques difficultés fondamentales. En vertu des accords de défense rattachés au pacte colonial, la France a le droit d'intervenir militairement au Cameroun et stationner ses troupes en permanence dans les bases et installations militaires gérées par les Français.

La présence militaire française, qui contribua à former des milliers d'officiers camerounais, devint un instrument de répression des nationalistes upécistes après l'indépendance<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup>ANY / AZ IV D, 11 06: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 21 mars 1974: Accords d'assistance militaire technique

Sur le plan infrastructurel, les accords d'assistance militaire signés 21 février 1974 prévoient le droit exclusif de fournir des équipements militaires et de former les officiers militaires des anciennes colonies en France. Celle-ci a le droit de déployer des troupes et d'intervenir militairement dans le pays pour défendre ses intérêts. Elle peut également y stationner des troupes en permanence sur des bases militaires ou des installations entièrement gérées par des français. L'accord d'assistance militaire franco-camerounais stipule en son article 10 que le Cameroun doit renoncer à toute alliance militaire avec d'autres pays, sauf sur autorisation de la France. C'est une forme voilée d'interdiction ou de restriction qui maintient le Cameroun sous le giron des desideratas du Ministère français de la coopération. Le Cameroun a l'obligation de s'allier avec la France en cas de guerre ou de crise mondiale<sup>12</sup>.

Sur le plan linguistique, les accords de coopération France-Cameroun sont liés à l'obligation de faire du français la langue officielle du pays et la langue de l'éducation. La culture camerounaise est bâtie sur le ferment de la langue de Molière et l'adhésion à la « Francophonie » qui véhicule la diffusion de la culture française. Les centres culturels français furent mis en place à l'aube des indépendances. Ils sont affiliés et contrôlés par le Ministère français des Affaires Etrangères<sup>13</sup>. Toutefois, une analyse récente de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) montre que la langue française à

---

signés par le Cameroun et la France à Yaoundé le 21 février 1974, p. 11234.

<sup>12</sup>ibid. ANY / AZ IV D, 11 06: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 21 mars 1974, p. 11237.

<sup>13</sup>ANY / AZ IV C, 35 48: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 13 septembre 1961: Accords de coopération culturelle signés par le Cameroun et la France à Yaoundé le 31 juillet 1961, p. 8790.

elle seule reste très limitative. Celle-ci donne accès à moins de 10% de la connaissance de l'humanité et des idées<sup>14</sup>.

Sur le plan monétaire, les accords de coopération franco-camerounais, signés le 13 novembre 1960 et entérinés le 21 février 1964, établissent l'obligation d'utiliser le franc CFA (Franc des colonies françaises d'Afrique). Le Cameroun a l'obligation d'envoyer en France: un bilan annuel et un rapport d'état des réserves qui sont présentés lors des réunions biennuelles des ministres des Finances sur les ex-colonies. Ce rapport est ensuite compilé par la Banque de France et le Trésor français (J. GUILLEMIN, 1979, pp 124-137). Lors de l'introduction de la monnaie Euro en Europe, les autres pays européens ont découvert le système d'exploitation français. Beaucoup, spécialement les pays nordiques, ont été consternés et ont suggéré sans succès à la France de se débarrasser de ce système d'un autre âge (M. R. ATANGANA, 1993, pp. 47-52).

À l'aube de l'indépendance, tous les leviers de l'économie camerounaise sont entre les mains des expatriés français qui possèdent presque tous les grands services publics tels que l'eau, l'électricité, le téléphone, les transports, les ports, les banques, le commerce, la construction ou l'agriculture. Ce point de vue relève les ambiguïtés des accords de coopération et la nécessité d'un changement de paradigme des rapports entre la France et les États africains.

### **3. Le changement de paradigme de la coopération entre la France et le Cameroun**

Les accords Franco-africains de coopération ont fait l'objet de nombreuses critiques de la part de certains africains et de certaines personnalités françaises telles que François MITTERRAND, Jacques DUCLOS, Alexandre SANGUINETTI. Pour François MITTERRAND, ancien Ministre de la France d'Outre-mer et Président de la République française:

L'Afrique est considérée comme indispensable au maintien du standing de petite grande puissance ou puissance moyenne de la France. La clientèle diplomatique qu'elle lui fournit et le jeu de votes à l'ONU qu'elle lui procure garantissent son siège de membre permanent du Conseil de sécurité, accroissent l'audience des résolutions qu'elle entend faire adopter, la préservent d'attaques trop massives envers ses essais nucléaires ou ses problèmes pendants de décolonisation dans le Pacifique et l'océan Indien. Plus généralement, l'existence d'une aire continentale de prédominance française, dont témoignent entre autres la nébuleuse francophone, la Zone franc et le sommet franco-africain, accroît le poids et le rayonnement du pays (S. P. MARCHESIN, 1995, p.19).

Dans certains États africains, les accords de coopération de 1960 furent immédiatement remis en cause. La Mauritanie et Madagascar déclarèrent caducs et négocièrent l'établissement de nouveaux rapports avec la France. La critique généralement opposée à la politique de coopération franco-africaine était la suivante:

La coopération n'est qu'un altruisme de façade qui masquerait la volonté de France de maintenir son influence et ses intérêts en Afrique noire, sans que pour autant elle soit contrainte de se résigner à considérer les États nouveaux dans le cadre des relations parfaitement égalitaires. C'est alors l'évocation du « néo-colonialisme » avec

---

<sup>14</sup> « La francophonie en chiffres: 300 millions de francophones dans le monde, 88 États et gouvernements composent l'OIF, c'est la 5<sup>e</sup> langue mondiale et la 4<sup>e</sup> langue sur Internet » [www.francophonie.org/](http://www.francophonie.org/) consulté le mercredi 8 juillet 2021.

ce qu'il entraînerait de souverainetés désillusoires et d'indépendances fictives (F-X. VERSCHAVE, 2000, p. 165).

À cet effet, Jean François BAYART affirmait que le néocolonialisme français en Afrique est à bout de souffle (J-F. BAYART, 1998, pp. 120-157). Ce point de vue est soutenu par Louis de GUIRINGAUD, Ministre des affaires étrangères de Giscard D'ESTAING En 1979, qui déclarait que:

La diplomatie subsaharienne de la France vaut moins pour l'Afrique elle-même que parce qu'elle est censée servir la réalisation de ses ambitions mondiales. L'Afrique est le seul continent qui soit encore à la mesure de la France, à la portée de ses moyens. Le seul où elle peut, encore, avec ses hommes, changer le cours de l'histoire (D. BOURMAUD, 2005, p.20).

Au vue de ces données recueillies, la politique africaine de la France est confrontée à un essoufflement latent à l'aube des années 1980. La Cameroun ne reste pas en marge de ce mouvement de renégociation des accords de coopération postcoloniaux.

### **3.1. La renégociation des accords postcoloniaux de coopération Franco-camerounais**

Le Président Ahmadou AHIDJO, dans son discours prononcé le 25 novembre 1973 à la veille de la signature des nouveaux accords de 1974 déclara:

Pour mettre en évidence la portée de ces négociations, nous avons [...] formellement dénoncé les accords signés au moment de notre accession à l'indépendance, de manière à marquer sans équivoque que, dans notre esprit, il ne saurait s'agir d'un simple réaménagement des accords existants<sup>15</sup>.

Si le Président AHIDJO insistait tant, c'est que les adversaires des accords de coopération signés entre la France et les pays africains avaient condamnés les accords franco-camerounais du 13 novembre 1960, en disant que ces accords n'étaient qu'un simple réaménagement des conventions franco-camerounaises du 30 décembre 1958, et que la France continuait ainsi sa domination sur le Cameroun indépendant.

À ce propos, certains milieux français affirmaient que les camerounais condamnaient les accords franco-camerounais du 13 novembre 1960 et que le Président AHIDJO fut obligé de demander la négociation de nouveaux accords pour éviter un très grand mécontentement, et dut même, étouffer certaines pressions nationalistes à l'intérieur de son parti. Le Cameroun ne fait pas figure d'exception. Pendant les cinq années qui suivirent l'indépendance, le bilan financier du Cameroun était plutôt positif, malgré un accroissement des charges financières.

Sa balance commerciale était redevenue excédentaire et le pays participait pour environ 40% aux exportations de l'Afrique équatorial. Les excédents de cette période ne concernent que trois pays: La Cote d'Ivoire, le Gabon et le Cameroun<sup>16</sup>.

D'après les chiffres donnés par le Président AHIDJO dans un discours prononcé le 21 avril 1965 à Yaoundé à l'Assemblée fédérale, le commerce extérieur du Cameroun s'est accru de 25% pour les exportations et de 27% pour les importations; la production intérieure brute pour l'État fédéral est passée de 54 milliards de francs CFA en 1959 à 65 milliards en 1963-1964, soit une augmentation de 20% malgré la baisse des cours mondiaux, et celle du secteur tertiaire de 36 milliards à 54 milliards soit une augmentation de

<sup>15</sup>ANY / AZ IV D, 17 21 (mai 1974) Discours du Président Ahmadou AHIDJO prononcé le 25 novembre 1973 à la veille de la signature des nouveaux accords de 1974, pp. 56-78.

<sup>16</sup>ANY / AZ IV D, 05 11 (6 janvier 1965) *Bulletin de l'Afrique noire*, n°354, pp. 121-178.

50% entre 1960 et 1963-1964. La production intérieure brute et du secteur secondaire est passé de 11 milliards de FCA à près de 20 milliards de Francs CFA, soit une augmentation de 73%. 35 entreprises nouvelles furent créées représentant plus de 2 milliards d'investissement. Les recettes budgétaires ont progressé de 12 milliards à plus de 30 milliards en dépit de la réduction progressive de la subvention d'équilibre française (huit milliards de francs CFA en cinq ans)<sup>17</sup>.

L'Accord de coopération militaire entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement de la République française signé le 21 février 1974 procède de la demande expresse du Président Ahmadou AHIDJO dont le désir était de se conformer aux évolutions de l'agenda politique interne marqué par la consolidation de la mainmise de l'appareil de l'État et l'imposition d'un ordre sécuritaire interne rigide en 1971<sup>18</sup>. Malgré l'aide financière que la France continue à accorder au Cameroun après l'indépendance<sup>19</sup>, les autorités de Yaoundé évitèrent toute apparence de contact trop intime avec la Cinquième république contrairement à certains autres États africains tels que la Côte d'Ivoire et le Sénégal (S. Smith, 2003, pp. 112-126).

Plus tard, les dirigeants camerounais allaient maintenir une séparation entre les concours obtenus à Paris et leur politique étrangère,

---

<sup>17</sup>ANY / AZ IV C, 06 42 (21 avril 1965) Discours du Président Ahmadou AHIDJO prononcé le à Yaoundé à l'Assemblée fédérale, pp. 13-21.

<sup>18</sup> Les derniers leaders d'une rébellion armée en déroute sont fusillés à Bafoussam dans l'Ouest du pays. L'arrestation et le procès en 1971 d'Ernest OUANDIÉ, dernier chef politico-militaire de l'UPC, et de l'évêque Albert NDONGMO, permettent de mettre en scène dans un épilogue judiciaire (donc légal) la fin de l'UPC: OUANDIÉ est passé par les armes et NDONGMO est exilé.

<sup>19</sup>41 milliards de francs CFA entre 1969 et 1970.

n'hésitant pas à se rendre au Caire, Washington ou Moscou pour convaincre leur interlocuteur de leur liberté. Cette tendance à la liberté n'a pas mis fin à la coopération privilégiée entre la France et le Cameroun. Il ne pouvait en être autrement dans la mesure où le Cameroun, bien qu'étant devenu politiquement indépendant, est demeuré l'héritier d'un passé colonial qui le rend économiquement dépendant.

L'intensification de la coopération militaire entre le Cameroun et la France atteint sa vitesse de croisière dans les années 1990. À titre d'illustration, la clause d'assistance contenue dans l'Accord du 21 février 1974 constitua le ferment du lancement de l'opération *Aramis* pendant les affrontements armés dans la péninsule de Bakassi (J. ESSAMA, 1983-1984, pp. 67-87). Autrement dit, *Aramis* s'articula principalement autour du renseignement et du conseil. Le gouvernement camerounais demande à la France de l'aider à réorganiser et à équiper son armée.

Le montant global de la coopération de défense entre le Cameroun et la France atteignait pratiquement 4 millions d'euros en fin 2008.

Soixante-huit conseillers militaires avaient apporté une aide au commandement, au soutien logistique, au renseignement, à l'instruction opérationnelle et à l'évacuation sanitaire. C'est dans ce contexte qu'intervient l'Accord entre le gouvernement de la République du Cameroun et la République française instituant un partenariat de défense le 21 mai 2009<sup>20</sup>.

Cet accord est le fruit de la volonté politique du Président français Nicolas SARKOZY à l'origine de

---

<sup>20</sup>ANY / AZ IV M, 0101 / 57 (2009): l'Accord entre le gouvernement de la République du Cameroun et la République française instituant un partenariat de défense le 21 mai 2009: texte composé de 28 articles et d'une annexe, lui-même en 11 articles, pp. 3-306.

l'initiative d'une révision globale des accords bilatéraux de défense avec les pays africains. La matérialisation de cette révision est entérinée par la visite du Premier Ministre français François FILLON au Cameroun, du 20 au 23 mai 2009, prolongée par une escale nigériane d'une journée. Cette visite aboutit à la signature d'un nouvel accord surnommé: « *partenariat de défense* » entre le Cameroun et la France. Ce texte, le deuxième du genre après celui qui a été signé avec le Togo le 13 mars 2009, résulte d'un recadrage ou d'une réadaptation des accords d'assistance militaire franco-camerounais de 1974, dont un volet, aussi secret que controversé, ouvrirait la voie à une intervention de l'armée française en cas de troubles internes.

Désormais, le partenariat de défense semblait ouvrir les portes à une nouvelle coopération avec le Cameroun « débarrassée des scories du passé » (F. PIGEAUD., 2011, p. 106). Cette révision proscriit toute forme d'ingérence de la France dans les affaires intérieures des pays africains: Plus question de clauses secrètes<sup>21</sup>.

À la suite de François FILLON, Éric BESSON, Ministre français de l'Immigration, signe avec le Cameroun un accord de « *gestion concertée des flux migratoires* » le 3 juin 2009 comprenant un volet codéveloppement doté d'une enveloppe de 12 millions d'euros destinée à financer des projets de migrants de retour au pays et une liste de soixante-six métiers ouverts aux ressortissants camerounais vivant en France. Trois paramètres président à cette révision selon la partie française: les projections de l'architecture africaine de Paix et de

---

<sup>21</sup>Selon la nouvelle politique en vigueur à Paris, la France n'engagera d'éventuelles opérations extérieures que lorsqu'elles se révéleront « strictement nécessaires », dans « les conditions les plus sécurisées possibles » et « là où les enjeux humanitaires et stratégiques sont décisifs », a déclaré le chef du gouvernement français le 28 janvier 2010 à la tribune du Palais-Bourbon.

Sécurité; l'affirmation des structures Africaines de coopération régionale<sup>22</sup> et le faible recours aux clauses d'assistance contenues dans les précédents accords. Le Ministère français des Affaires Étrangères soutient l'opinion selon laquelle:

Ce partenariat vise à soutenir les mécanismes africains de sécurité collective au niveau régional et continental. Il porte principalement sur la formation à travers des écoles nationales à vocation régionale (ENVR), le pôle aéronautique national à vocation régionale de Garoua (PANVR), le cours supérieur interarmées de défense (CSID), l'École internationale des forces de sécurité (EIFORCES) et le centre de perfectionnement aux techniques de maintien de l'ordre (CPTMO)<sup>23</sup>.

Au vue des données examinées ci-dessus, nous constatons que les accords de coopération entre le Cameroun et la France constituent une donne dynamique et non statique qui s'adapta aux grés des intérêts géopolitiques ou géostratégiques des tenants socialistes ou républicains du pouvoir en France. Le Cameroun post indépendant ne resta pas à la marge du débat sur la remise en question des accords de coopération Franco-camerounais qui connurent une avancée notable en 1974 sous l'égide du Président Ahmadou AHIDJO et une révision stratégique en 2009 sous la supervision du Président Paul BIYA.

### **3.2. La révision stratégique des accords de coopération France-Cameroun en 2009**

Le 21 mai 2009, un communiqué de presse gouvernementale informe l'opinion publique de la signature à Yaoundé d'un accord instituant un « *partenariat de défense* » entre le Président du Cameroun Paul BIYA et le Premier Ministre français François FILLON

---

<sup>22</sup> Avec notamment le lancement des Forces Africaines en Attente, FAA.

<sup>23</sup> ANY / AZ IV M, 0101 / 57 (2009); Partenariat de défense du 21 mai 2009, p.56.

comportant 28 articles et une annexe de 11 articles<sup>24</sup>. Ce nouveau partenariat de défense entre la France et le Cameroun peut être considéré comme la première rupture de la coopération Franco-camerounaise. Car, celui-ci introduit plusieurs amendements.

À titre d'exemple, les accords signés le 26 décembre 1959 entre le Cameroun et la France mentionnaient une liste des matières premières stratégiques réservées aux intérêts français à l'instar des hydrocarbures liquides et gazeux, l'uranium, le thorium, le lithium, le béryllium, l'hélium etc. Le nouveau partenariat de défense du 21 mai 2009 annule cette disposition. Toute la partie de contrainte pour le Cameroun et des matières premières dites stratégiques devant revenir automatiquement à la gestion de la France a tout simplement été supprimée des accords. Ce n'est qu'en 2009, après la signature de ces nouveaux accords que les Camerounais ne risquent plus la prison lorsqu'ils se débarrassent des plantations de café, de cacao et de coton hérités de leurs parents et diversifient leurs cultures<sup>25</sup>.

Par conséquent, le partenariat de défense du 21 mai 2009 marque une amorce de l'indépendance économique du Cameroun désormais libre de disposer de son sol sans l'accord préalable de la France. Les « accords de défense et de coopération technique militaire » de 1959<sup>26</sup>, classés *secret défense et confidentiels*, sont remplacés par les « accords de partenariat de défense » de 2009 rendus publics. Cette déclassification

---

<sup>24</sup>ANY / AZ IV M, 0101 / 57 (2009): Partenariat de défense du 21 mai 2009, pp. 1-145.

<sup>25</sup>ibid.ANY / AZ IV M, 0101 / 57 (2009): Partenariat de défense du 21 mai 2009, pp. 78-97.

<sup>26</sup>ANY / AZ IV C, 01 00: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 13 mars 1960 : Les Accords de défense et de coopération technique militaire de septembre 1959, pp. 6745-7890.

des archives sur les accords de coopération entre le Cameroun et la France est une aubaine pour la recherche scientifique qui rend possible la poursuite de cette étude.

L'article 2 alinéas 2 de l'accord du 21 mai 2009 fixe le nombre maximum de militaires français résidant sur le sol camerounais à 15. Ledit article précise les fonctions des 15 militaires français présents sur le sol camerounais. Ceux-ci doivent s'occuper uniquement de la logistique. Il est également indiqué qu'un militaire français en service au Cameroun a l'obligation de porter la tenue militaire camerounaise et non française (E. TOUWA., 2007, p.46)

En outre, cette recherche permet également d'identifier les raisons fondamentales qui motivent le Président Nicolas SARKOZY à accepter de signer le partenariat de défense de 2009. Le précédent accord de 1959 avait une durée de 50 ans (1959-2009) tandis que le nouvel accord 2009 n'a qu'une validité de 5 ans renouvelable. En plus, le Président SARKOZY jusqu'à la fin de son mandat ne va pas soumettre ce texte au parlement français. Il faudra attendre 2012 et l'avènement au pouvoir de François HOLLANDE pour que cela soit effectif. L'examen du projet de loi N° 3194 adopté par le Sénat autorise l'approbation de l'Accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Cameroun instituant un partenariat de défense.

Ces travaux se sont effectués au sein de la commission de la Défense nationale et des Armées tenue le mercredi 30 mars 2011 et présidée par Mr. Guy TEISSIER. Les conclusions du rapport de ladite commission émettent un avis favorable à l'adoption du projet de loi N° 3194 adopté par le Sénat. Le parlement français sous la Présidence de François HOLLANDE valide le

projet de loi N° 3194 adopté par le Sénat en 2012. Sa validité s'étend jusqu'en 2017<sup>27</sup>.

En principe, le Cameroun devait être totalement libre du joug colonial français à partir du 26 décembre 2019. Le Président Paul BIYA déclara à cet effet que: « *Le Cameroun n'est pas la chasse-gardée d'une nation* » (F. PIGEAUD., 2011, p. 17). En dépit du ballet diplomatique des membres du gouvernement français, le Président de la République du Cameroun n'a pas cédé à l'issue des visites successives du Président de la République française François HOLLANDE et du Ministre Jean-Yves LE DRIAN au Cameroun.

Ce dernier arrive à Yaoundé dans la mi-journée de jeudi 23 octobre 2019 dans le cadre d'une visite de travail de deux jours au Cameroun. Le Ministre français de l'Europe et des Affaires Etrangères, Jean-Yves LE DRIAN, a été reçu en audience, quelques heures plus tard, par le Président de la République, Paul BIYA, au Palais de l'Unité. S'exprimant devant la presse au terme de cette rencontre, Mr. LE DRIAN a indiqué que sa visite au Cameroun, la première en qualité de Ministre français des Affaires Etrangères, se situe dans le prolongement de l'entretien du 10 octobre dernier à Lyon, entre les Présidents Paul BIYA et Emmanuel MACRON, en marge de la conférence de reconstitution des ressources du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme.

---

<sup>27</sup>D'autres opinions avancent l'hypothèse selon laquelle la signature du partenariat de défense de 2009 par le Président SARKOSY était conditionnée par une promesse secrète de renoncement du Président BIYA à la candidature aux élections présidentielles de 2011. Cet accord tacite s'avéra être un traité de dupe puisque le Président BIYA n'a pas renoncé au pouvoir en 2011. Nous classons donc toutes ces thèses dans le domaine des supputations qui ne pourraient jusqu'ici être prouvées de façon scientifique.

Pour Jean-Yves LE DRIAN, la France et le Cameroun sont dans une phase de relance de leur coopération, « *une relation historique et très forte qui va trouver une nouvelle dynamique* » (Cameroon Tribune, 24 octobre 2019, pp. 3-4). Il s'agit, a-t-il encore affirmé, d'une relance de la coopération qui va se faire ressentir dans tous les domaines: la sécurité, la décentralisation, l'énergie, les infrastructures, etc.

Dans cette perspective, une opinion politique interne relayée par Roosevelt TIDJIO, Député suppléant du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), parti au pouvoir, affirma que: « *Paul BIYA a officiellement refusé de renouveler les accords de coopération entre la France et le Cameroun* » (A. R. TIDJIO, 15 novembre 2019, p. 17). Cette opinion était confortée par le discours du Président Paul BIYA du 31 décembre 2019 qui s'adressait à la Nation en ces termes: « *Le septennat qui vient de commencer devrait être décisif pour notre pays. Il pourrait même être l'un des moments les plus importants de notre histoire depuis notre indépendance* ». (Cameroon Tribune, 1<sup>e</sup> janvier 2020, p. 3).

Par conséquent, Certains observateurs ont vite fait de conclure que l'année 2020 devait être d'une importance capitale pour l'avenir du Cameroun puisqu'elle correspondait à la fin des fameux accords coloniaux qui lient le Cameroun à la France depuis l'époque coloniale (J-F. BAYART, 2020, p. 23). Ceux-ci suggèrent également la date du 1er juillet 2020 considérée par tous les patriotes camerounais comme le jour où le Cameroun accède véritablement à son indépendance et il se libère conséquemment du joug français (N. V. MBARGA., 2020, p. 98).

Toutefois, la réalité est toute autre. L'accord de défense entériné en 2012 a été reconduit tacitement pour une autre période de 05 ans en 2017.

Cet accord demeure en vigueur jusqu'en 2022. Le Président de la République du Cameroun Paul BIYA a simplement opéré un réaménagement tactique en exploitant les possibilités ouvertes par les termes du partenariat de défense du 21 mai 2009. Le Cameroun veut donner un contenu nouveau à sa souveraineté. Le Président Paul BIYA choisit de conduire et d'accélérer la politique de diversification de ses partenariats avec les pays étrangers. La diversification du panorama des partenaires du Cameroun est progressive.

La France, partenaire stratégique, côtoie désormais d'autres puissances étatiques ou supra-étatiques tels que: la Fédération de Russie, Israël<sup>28</sup>, la Chine, l'Union Européenne ou les États-Unis d'Amérique dont le Chef de l'État vient de faire annonce, de l'autorisation par le Congrès des États-Unis, de l'envoi de trois cent soldats au Cameroun, suite à une demande de soutien stratégique du gouvernement camerounais dans le conflit contre le secte terroriste Boko Haram<sup>29</sup>. En quelques années, la Chine<sup>30</sup>, est devenue le premier partenaire, fournisseur et bailleur de fonds du Cameroun.

D'importants contrats pour la construction d'infrastructures ont été attribués aux entreprises chinoises. Par contre, l'on observe une régression de l'investissement français au Cameroun entre 2000 et 2011. La France perd 14 points de parts de marché au Cameroun selon un

---

<sup>28</sup>L'expertise israélienne est caractérisée par la montée en puissance des Bataillons d'intervention rapide (BIR) chargée de la lutte contre la piraterie maritime dans la région.

<sup>29</sup>Les États-Unis, qui ont fourni des matériels aux forces armées camerounaises, et notamment à la marine nationale.

<sup>30</sup>Chine (pays dans lequel s'est rendu le Président Paul BIYA en 2011) se cantonne essentiellement à une coopération commerciale et culturelle.

rapport de l'ancien ministre Hubert Védrine publié en 2013<sup>31</sup>.

Sur le plan militaire, le gouvernement camerounais signe en octobre 2014 un accord avec la Chine pour la livraison des équipements militaires. La Russie annonça en janvier 2015 qu'elle allait fournir des armes au Cameroun. Toutes ces alliances ne pouvaient qu'être contrariantes pour la France qui n'avait déjà pas apprécié, au début des années 2000, la création d'une unité d'élite de l'armée: le Bataillon d'intervention rapide (BIR) en charge de la lutte contre la piraterie maritime dans la région. Cette unité spécialisée, commandée par un Colonel israélien, dépend directement de la Présidence de la République<sup>32</sup>. Une diversification des achats de matériel est observée au profit notamment des industriels américains ou israéliens. Ceux-ci fournissent du matériel militaire aux forces armées camerounaises notamment à la marine.

Sur le plan des ressources naturelles et minières, les principaux acteurs sont chinois, coréens et américains. Il n'y a pas d'entreprises françaises ou anglaises dans le secteur minier au Cameroun. L'une des plus grandes entreprises pétrolières opérant au Cameroun est chinoise et non française<sup>33</sup>. Les firmes françaises et britannique TOTAL et British PETROLEUM n'ont plus le monopole de la distribution des

---

<sup>31</sup>[https://www.legifrance.gouv.fr/Rapport/ministre\\_Hubert\\_Vedrine/2013/htm/consulté le lundi 22 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/Rapport/ministre_Hubert_Vedrine/2013/htm/consulté_le_lundi_22_mars_2021)

<sup>32</sup>Les BIR ont été créés à la fin des années 1990 pour lutter contre les coupeurs de routes. Le développement des actes de brigandage et de piraterie maritime dans le golfe de Guinée dont la presqu'île de Bakassi est l'un des épicentres qui conduit le Cameroun à constituer des BIR anti-piraterie. Les BIR rassemblent des hommes parmi les meilleurs des différentes armées, et notamment de l'Armée de terre, avec un commandement autonome, rendant directement compte à la Présidence, qui finance leur équipement.

<sup>33</sup>À l'instar de la société ADDAX.

produits pétroliers au Cameroun. Ce marché des stations-services et gaz a été libéralisé. Les camerounais et étrangers y ont investi massivement à l'instar de la société camerounaise TRADEX. L'exploitation de Gaz est bientôt dominée par les firmes russes et chinoises au regard des accords d'exploitation et de partage signés par la SNH avec ces firmes étrangères<sup>34</sup>. Le secteur bancaire est dominé par AFRILAND First Bank (à capitaux camerounais) et les autres banques telles que la SCB ou la BICEC (à capitaux marocains), UBA (à capitaux nigériens) et la CCA (à capitaux camerounais).

Le secteur des transports est également libéralisé. Le monopole d'AIR FRANCE a été battu en brèche à l'avènement de la CAMAIR. Plusieurs compagnies aériennes africaines ou européennes desservent les lignes camerounaises. Les travaux publics et la construction des infrastructures sont essentiellement effectués par des firmes chinoises, françaises ou turques qui ne laissent jamais une autre entreprise exécuter les chantiers financés par leur coopération. La grande distribution a également été libéralisée. Elle est assurée par les nationaux, les indopakistanaïens, les libanais, les chinois, les français et les anglais (CNUCED, 2014, pp. 1-82).

Toutefois, le pacte colonial continue à influencer certains domaines de la destinée du Cameroun après des décennies d'indépendance. Car le pays continue à déposer via le BEAC environ 50% de ses réserves de change au Trésor français. Il incombe à la France de revoir sa posture paternaliste ou néocoloniale afin de relever le défi d'une coopération véritable avec le Cameroun.

---

<sup>34</sup>[http://www.presseducameroun.cm/accords d'exploitation/ SNH /htm./consulte le mardi 13 avril 2021](http://www.presseducameroun.cm/accords_d'exploitation/SNH/htm./consulte_le_mardi_13_avril_2021)

## Conclusion

En définitive, le présent article est une contribution historique et scientifique qui identifie les mutations des accords de coopération entre la France et le Cameroun de 1960 à 2020. Les tenants et aboutissants des accords de coopération France-Cameroun restent mal ou peu connus de l'opinion publique. Notre travail a permis de relever les bases structurelles de la coopération France-Cameroun dont le contenu réel des accords a longtemps été classé "*secret défense*" jusqu'en 2009 au Cameroun. La recherche historique s'inscrit ici en termes de rupture de la posture actuelle de l'histoire de la coopération bilatérale entre la France et les pays africains.

La collecte des données a été entreprise par le truchement de la recherche documentaire et des entretiens semi-directifs. Nous avons essentiellement consulté le fonds d'archives du journal Officiel de la République Française (JORF), les archives nationales de Yaoundé, les archives numériques de [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr) et [presseducameroun.cm](http://presseducameroun.cm).

La première partie de cette étude retraça les origines des accords de coopération France-Cameroun. La seconde partie analysa le contenu des accords de coopération et la dernière partie releva les nouveaux paradigmes de la coopération France-Cameroun marquée par la possibilité d'un non-renouvellement des accords de coopération à partir de 2020.

Cette recherche aboutit à trois principaux résultats: Premièrement, les accords de coopération entre la France et le Cameroun constituent une donnée progressive qui évolue au fil de l'évolution du Cameroun sur tous les plans. Ces différentes mutations furent non seulement le fruit d'une concertation bilatérale permanente entre les différents Chefs

d'États français et camerounais, mais aussi l'expression de magnanimité et pugnacité des Présidents successifs Ahmadou AHIDJO et Paul BIYA qui ne lésinent sur aucun moyen pour faire bouger les lignes et obtenir le passage des Accords de coopération classique (13 novembre 1960 et le 21 février 1974) à un partenariat de défense réduit à sa plus petite expression le 21 mai 2009.

Deuxièmement, la libéralisation de l'économie camerounaise et la diversification de ses partenaires au développement ouvre les portes d'une déconstruction des accords de coopération à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Le Cameroun envisage désormais la possibilité officielle d'un refus de reconduire les accords de coopération coloniaux ou postcoloniaux avec la France. Toutefois, l'analyse effectuée par la présente recherche ne saurait aborder tous les pourtours de la question sur les accords de coopération France-Cameroun au sein d'un seul article.

Plusieurs domaines restent en suspens. Cette investigation ouvre les portes aux nouveaux chantiers de recherches scientifiques dans la perspective de déterminer le préjudice financier des accords de coopération française sur le développement économique des Etats africains en général et du Cameroun en particulier.

Troisièmement, Le manteau colonial des accords de coopération entre la France et le Cameroun se trouve profondément amoindri avec la levée du « secret défense », la déclassification de certaines archives militaires et l'application des résolutions du partenariat de défense du 21 mai 2009. Le monopole français sur les matières premières stratégiques du Cameroun est supprimé des termes de la coopération.

## **SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE**

### **I- Sources d'archives**

ANY / AZ IV C, 01 00: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 13 mars 1960 : *Les Accords de défense et de coopération technique militaire de septembre 1959*, pp. 6745-7890.

ANY / AZ IV C, 05 03: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 15 décembre 1960, p. 11342.

ANY / AZ IV C, 35 48: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 13 septembre 1961: *Accords de coopération culturelle signés par le Cameroun et la France à Yaoundé le 31 juillet 1961*, p. 8790.

ANY / AZ IV C, 06 42 : (21 avril 1965) *Discours du Président Ahmadou AHIDJO prononcé à Yaoundé à l'Assemblée fédérale*, pp. 13-21.

ANY / AZ IV D, 05 11 (6 janvier 1965) *Bulletin de l'Afrique noire*, n°354, pp. 121-178.

ANY / AZ IV D, 11 06: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 21 mars 1974: *Accords d'assistance militaire technique signés par le Cameroun et la France à Yaoundé le 21 février 1974*, p. 11234.

ANY / AZ IV D, 15 39: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 18 septembre 1974, pp. 9636-9713.

ANY / AZ IV D, 17 21 (mai 1974) *Discours du Président Ahmadou AHIDJO prononcé le 25 novembre 1973 à la veille de la signature des nouveaux accords de 1974*, pp. 56-78.

ANY / AZ IV D, 13 18: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 11 septembre 1975: *Conventions entre Trésors signés le 13 novembre 1960 et ratifiés le 21 février 1974*, pp. 7567-8123.

ANY / AZ IV D, 17 24: Journal Officiel de la République Française (JORF) du 17 décembre 1975, p. 12895.

ANY / AZ IV M, 0101 / 57 (2009): *l'Accord entre le gouvernement de la République du Cameroun et la République française instituant un partenariat de défense le 21 mai 2009*: texte composé de 28 articles et d'une annexe, lui-même en 11 articles, pp. 3-306.

### **Archives numériques**

<http://www.lanouvellecentrafrique.info/2015/08/27/francafrique-un-pacte-colonial-qui-pese-lourdement-sur-la-destinee-de-plusieurs-pays/> consulté le mardi 16 février 2021.

[www.francophonie.org/](http://www.francophonie.org/) consulté le mercredi 8 juillet 2021.

<http://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2007-1-page-7.htm>:

BANÉGAS. R., MARCHAL. R., MEIMON. J., (2007), *Le Dossier 7 France-Afrique. Sortir du pacte colonial. Introduction au Thème: La politique africaine de la France sous J. CHIRAC et après*, Paris, Karthala, pp. 7-26, N° 105, ISSN 0344-7827, ISBN 9782845868809/Consulté le jeudi 14 avril 2021.

[https://www.legifrance.gouv.fr/Rapport/ministre\\_Hubert\\_Vedrine/2013/htm/](https://www.legifrance.gouv.fr/Rapport/ministre_Hubert_Vedrine/2013/htm/) consulté le lundi 22 mars 2021

[http://www.presseducameroun.cm/accords\\_d'exploitation/SNH/htm./](http://www.presseducameroun.cm/accords_d'exploitation/SNH/htm./) consulté le mardi 13 avril 2021

### **II- Références bibliographiques**

#### **a)- Ouvrages**

BAYART J-F., (1985), *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de la nationale des Sciences politiques, pp. 78-96.

BOURGI. A., (1979), *la politique française de coopération en Afrique, le cas du Sénégal*, Paris LGDJ Dakar NEA, p.173.

CHAFFARD. G., (1967), *Les Carnets secrets de la décolonisation*, tome 2, Paris, Calmann-Lévy, p. 145.

CNUCED, (2014), *Concurrence dans l'économie du Cameroun*, New-York, Nations-Unies, pp. 1-82.

MBARGA, N. V., (2020), *Ruptures et continuités au Cameroun*, Nouvelle éditions, Yaoundé, Nouvelle Afrique, p. 98.

MONGO BETI. A., (1984), *Main basse sur le Cameroun. Autopsie d'une décolonisation*, Rouen, Ed. Peuples noirs, p. 86.

OWONA. J. L., (1986), *Contentieux administratif de la République du Cameroun*, Yaoundé, Harmattan, pp.167-238.

TOURÉ S. A., (1959), *Discours du 25 aout 1958 intitulé: « Nous préférons la liberté »* éditions Points, pp. 1-13.

PIGEAUD. F., (2011), *Au Cameroun de Paul BIYA*, Paris, Karthala, p. 106.

TOUWA, E., (2007), *Armée et développement: Aux origines de l'armée camerounaise et l'impact des dépenses militaires sur le développement socio-économique (1960-1990)*, Paris, Tectum V, p.46.

#### **b)- Articles:**

ATANGANA. M. R., (1993), « Les relations financières entre le Cameroun et la France et l'image de la France au Cameroun (1946-1956) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, N°32-33. Colonisation en Afrique, pp. 47-52.

BAYART. J-F., (1995), « Réflexions sur la politique africaine de la France », *Politique africaine*, n°58, pp. 120-157.

BAYART. J-F., (1998), « La politique africaine de François Mitterrand de 1989 à 1995 », S. COHEN (dir.), *Mitterrand et la sortie de la guerre froide*, Paris, PUF, p 23.

BAYART. J-F., (2020), « La fin du pacte colonial », CNRS-CERI, Paris, PUF, pp. 78-96.

BOURMAUD. D., (2005), « La nouvelle politique africaine de la France à l'épreuve », *Esprit*, aout-septembre, p.20.

*Cameroon Tribune* N°567/CM du 24 octobre 2019, pp. 3-4.

*Cameroon Tribune* N°655/CM du 1<sup>e</sup> janvier 2020: *Discours du Président Paul BIYA du 31 décembre 2019*, p. 3.

HIBOU. B., (1995), « Politique économique de la France en zone franc », *Politique africaine*, n°58.

MARCHESIN. S. P., (1995), « Mitterrand l'Africain », *Politique africaine*, n°58, p.19.

SMITH, S. (mars 2003), « La politique d'engagement de la France à l'épreuve de la Côte-D'ivoire », *Politique africaine* n°89, pp. 112-126.

TIDJIO. A. R., *Interview du Député suppléant et Communicant du RDPC à Cameroon Tribune* N°454/CMdu 15 novembre 2019, p. 17.

#### **c)- Thèses**

ABWA. D, « "Commandement européen" - "Commandement indigène" au Cameroun sous administration française de 1916 à 1960 » Thèse de Doctorat d'État, Université de Yaoundé 1, février 1994, pp. 116-117.

CADENAT. P., « *La coopération bilatérale de la France avec les pays en voies de développement (1958-1978)* », Thèse de Doctorat en Droit, Université Aix-Marseille III, 1978, p.103.

ESSAMA, J., (1983-1984), « *Une approche de la coopération franco-camerounaise* », Thèse de Doctorat d'État en Science Politique, Université de Paris- Sud, UER de Droit de sceaux, pp. 67-87.

GUILLEMIN, J. « *Coopération et interventions : La politique militaire de la France en Afrique noire francophone et Madagascar* », Thèse de Doctorat en Droit, Université de Nice, 1979, pp. 124-137.

NOUAILLE-DEGORCE. B., « *La politique française de coopération avec les États africains et malgaches au sud du Sahara, 1958-1978* », Thèse de Doctorat en Science politique, Université de Bordeaux I, 1980, pp. 121-134.

ATANGANA. M. R., (1994), « *Les relations financières entre le Cameroun et la France et l'image de la France au Cameroun (1946-1956)* », Thèse de Doctorat (Nouveau régime), Université de Paris 1 (Panthéon-Sorbonne), pp.45-67.

### **Encyclopédie**

CAMARA. S; OWONA. J., (1982), *Encyclopédie juridique de l'Afrique*, Tome 2, « DROIT INTERNATIONAL ET RELATIONS INTERNATIONALES », Abidjan, Les Nouvelles Éditions Africaines, pp. 207-238.

### **Actes de colloques**

NOUAILLE-DEGORCE. B., (1981), *La politique africaine du Général De Gaulle*, « Actes du colloque organisé par l'Institut Charles de Gaulle et par le Centre d'études d'Afrique noire à Bordeaux les 19 et 20 octobre 1979 », Paris, Pedone, pp. 76-87.



## **Le statut de l'Afrique dans la pensée stratégique : Hypothèse provisoire pour une sociologie du déclassement et de la réhabilitation**

**Toussaint Kounouho**

UFR-Sciences Juridique, Administrative et Politique (SJAP) –  
Département de Science Politique – Université Félix  
Houphouët-Boigny – Côte d'Ivoire.  
[toussaint.kounouho@gmail.com](mailto:toussaint.kounouho@gmail.com)

### **Résumé**

Le statut de l'Afrique dans la pensée stratégique est un statut structurellement ambivalent. D'une part, il est construit à travers une tendance au déclassement marquée par l'absence ou la minimisation de l'Afrique dans la pensée stratégique, résultante d'une tradition du monopole de production de la connaissance stratégique à partir d'une scène non africaine. La formalisation académique de la science stratégique, en tant que sous-champ de l'étude des relations entre « États-nations européens », met à l'œuvre un arbitraire topographique et culturel occidental disqualifiant l'Afrique. D'autre part, l'analyse nuancée de ce statut éclaire l'hypothèse d'une réhabilitation de l'objet « Afrique » du fait notamment de la prise en compte tardive de celle-ci dans le phénomène des relations internationales. Elle rend intelligible le passé et le devenir relatif de l'Afrique en tant qu'objet façonné par la science des relations internationales.

**Mots clés : Afrique, pensée stratégique, déclassement, réhabilitation**

### **Abstract**

Africa's status in strategic thinking is structurally ambivalent. On the one hand, it is constructed through a tendency to downgrade marked by the absence or minimization of Africa in strategic thinking, the result of a tradition of monopolizing the production of strategic knowledge from a non-African scene. The academic formalization of strategic science, as a sub-field of the study of relations between "European nation-states", brings into play a Western topographical and cultural arbitrariness that disqualifies Africa. On the other hand, the nuanced analysis of this status sheds light on the hypothesis of a rehabilitation of the "Africa" object, due in particular to its late inclusion in the phenomenon of international relations. It makes intelligible the past and the relative future of Africa as objects shaped by the science of international relations.

**Keys words: Africa, strategic thinking, downgrading, rehabilitation**

## Introduction

L'Afrique a pendant longtemps été présentée comme un objet banal dans la production des savoirs stratégiques. Une banalité statutaire qui lui est conférée sous le prisme de l'idéologie de l'universalité des relations internationales. A travers une pratique professionnelle, pédagogique et académique des relations internationales, de nombreux penseurs internationalistes (M. Merle, 1998) ; (Huntzinger, 1987, p.13) s'interdisent une délimitation voire une catégorisation du champ des relations internationales. Ainsi que l'écrit Huntzinger par exemple :

Le champ d'étude (des relations internationales) est si vaste et si différencié que l'analyste plutôt que de se perdre dans la jungle de la vie internationale, délimitera son propre objet... il serait vain... d'espérer clarifier tout à fait cette matière foisonnante en la répartissant en catégories (Huntzinger, 1987, p.13).

Fondée sur cette posture méthodologique et professionnelle, la pensée stratégique se bornerait à traiter l'Afrique comme un objet ordinaire, à l'instar de tout autre et qui donc participerait de l'universalité proclamée de la science des relations internationales. Pourtant, à y voir de plus près, l'analyse du contenu des manuels et ouvrages disponibles révèle une contradiction certaine de l'idéologie de l'universalité. Quelques ouvrages classiques de la discipline des « relations internationales » dont ceux de Marcel Merle (1988), de Sernaclens (1995), Roche (1994), Colard (1993) ou encore Smouts (1998) ont dès lors contribué à la contrariété du principe de l'université en ignorant ou en minorant l'Afrique dans la pensée stratégique.

Cet état de fait réside dans l'impensé « réaliste » ayant structuré la démarche de ces auteurs et qui les contraint à privilégier les lieux de puissance et à les constituer en objets

légitimes de « relations internationales » (L. Sindjoun, 1999, pp. 142-143).

Logiquement, la pensée stratégique en tant que sous-champ des relations internationales hérite de ce traitement dans lequel le statut de l'Afrique ou des objets qui y ont trait sont présentés comme relevant des « questions régionales » (Ph. Moreau Defarges, 1994, pp. 274-309), qui seraient réservées aux spécialistes de l'Afrique à l'instar de François Constantin (1993) ou Daniel Bach (1998) ; par opposition aux « questions mondiales » qui resteraient la tasse de thé des généralistes des relations internationales tels Marcel Merle, Jean-Jacques Roche, Jacques Huntzinger.

Cette division du travail internationaliste est illustrative, pour le moins en France, d'une démarcation nettement affirmée entre « spécialistes de première zone » de la pensée stratégique ou « d'ascendance » et « spécialistes de seconde zone » ou « secondaires » dont la compétence épistémique, pour ce qui concerne la deuxième catégorie, resterait territorialement limitée. Au demeurant, cette démarcation entre « questions internationales » et « questions régionales ou africaines » exerce un effet de censure sur le statut de l'Afrique et fait apparaître, d'un point de vue épistémique, le paradoxe du principe de l'universalité qui structurerait les relations internationales.

Le principe de l'universalité masque une démarche réaliste qui aura retiré à l'Afrique son statut d'objet banal de la pensée stratégique. L'objet « Afrique » n'est d'ailleurs pas traitée comme les autres objets ; et stratégiquement, la science des « relations internationales » a longtemps entretenu cette sorte de « violence symbolique » tant dans la pédagogie que dans la recherche. Cette tendance a été renouvelée par une critique de l'universalité

entreprise par des auteurs comme Badie et Smouts (1992, pp. 11-67).

L'effort épistémique de changement de catégorie d'analyse au sujet de l'Afrique aura été considérable au profit de l'hypothèse du relativisme culturel portée par cette mouvance d'internationalistes ; sauf qu'ici encore la banalité est d'emblée déniée à l'objet « Afrique » puisque celui-ci est présenté comme un objet « spécifique » ou « particulier ». Les faits politiques tels l'Etat ou la démocratie y sont analysés en termes de « spécificité », de « maturité » etc.

De fait, dans la perspective de Luc Sindjoun, on peut considérer que le statut de l'Afrique dans la pensée stratégique reste structuré par cet arrière-plan épistémique originellement fourni par la science des « relations internationales ». Une science sociale qui, dans son ordonnancement pédagogique voire académique actuel, est d'ailleurs considérée comme née hors d'Afrique ; essentiellement américaine (Hoffmann, 1977, pp. 41-60) puis occidentale.

En réalité, la prédominance des chercheurs, des lieux et des événements occidentaux dans le récit scientifique internationaliste a eu pour effet implicite de reléguer les objets africains à la marge de l'écologie des relations internationales. Les théories, les paradigmes, les démarches, les acteurs et autres structures sont l'émanation des réalités socio-politiques distinctes de l'Afrique.

Comment rendre intelligible cet état de fait à la fois théorique et pratique qui configure le statut actuel de l'Afrique dans la pensée stratégique ? Dans un contexte marqué par la dominance structurelle des paradigmes classiques des relations internationales et d'ignorance des savoirs éprouvés sur les faits d'armes africains propres, tenter une esquisse de réponse provisoire à cette question suppose un

détour et un recul critiques consistant à mettre en perspective le mouvement concret de l'Afrique dans la formation et l'expérimentation de la pensée stratégique.

En faisant l'hypothèse d'une ambivalence statutaire de l'Afrique dans la pensée stratégique qui oscillerait entre une double dynamique notamment celle du déclassement et de la réhabilitation, la présente contribution a pour objectif de revisiter ce statut au moyen d'une sociologie de la production du savoir stratégique. La sociologie de la pensée stratégique permet en effet d'observer une relative distance vis-à-vis des postures universalisantes. Elle permet de restituer une certaine objectivation de la réalité stratégique en rapport à l'Afrique en vue de sa déconstruction.

Ainsi, la compréhension des conditions de présence et d'existence de l'Afrique dans la connaissance stratégique se rapporte à l'historicisation de la science stratégique elle-même (L. Sindjoun, 1999, pp. 142-167). Il s'agit d'un travail sur l'histoire sociale de la naissance des cadres de pensée structurant d'hier à aujourd'hui, les faits de guerre et de paix dans les relations internationales. Il s'agit d'une modalité en rapport avec la question de la condition passée, présente et future de l'Afrique ou de ses unités politiques notamment du fait de son aptitude à l'initiative historique. Deux points de méthode doivent être élucidés à cet effet.

D'abord, autour de la catégorie « Afrique » ; puis ensuite, autour de celle de la « pensée stratégique ». Bien que souvent son appellation la désigne au singulier, l'Afrique est un continent représentatif de la pluralité (politiques, régions, religions, ethnies, langues, cultures, géographies, etc.). Elle est typique des sociétés plures au sein desquelles l'hétérogénéité et la différenciation des structures peut masquer une tendance à l'uniformisation des réalités et

notamment de l'Etat. En tant qu'elle est fondée sur la diversité, l'Afrique est une réalité difficilement réductible ou simplifiable. Sans sombrer dans le piège de l'exceptionnalité, la catégorie « Afrique » s'entend ici des « Etats africains », pris dans leur ensemble et constitués en objet d'étude dans la mesure où elle permet, à chaque fois que l'occasion se présente, de faire un inventaire critique de la déviance des Etats africains par rapport au sentier initial (Y-P. Mandjem, 2019, pp.34-86).

En effet, l'Afrique est porteuse d'une histoire qui la configure d'une manière ou d'une autre dans la pensée stratégique : celle de la colonisation et des indépendances. Elle est marquée par un phénomène commun de « diffusion étatique » que le discours scientifique a souvent considéré comme une dynamique homogène, malgré les particularités des conjonctures et des résultats. Pour des besoins de généralisation, il est possible de procéder à une homogénéisation – quoiqu'imparfaite – de la pluralité africaine des phénomènes politiques.

Ensuite, il s'agira de fixer le concept « pensée stratégique » qui ne manque pas d'ambivalence. De manière classique, elle est un champ de la réflexion qui porte sur l'organisation de la guerre et des conditions et modalités de sa conduite. En tant que telle, elle se rapporte à la production de la connaissance sur les questions relatives à la guerre, aux régimes et systèmes de défense, à la compétition et aux rivalités d'existence ou de présence dans le système international (F. Géré, 2000, p. 257). De façon opératoire, il est possible de procéder à un découpage analytique de l'hypothèse à deux niveaux.

D'abord, la dynamique du déclassement peut être élucidée par le fait l'occurrence constante de la guerre ou de la violence armée dans les formulations théoriques et

épistémologiques dans la pensée stratégique a toujours récusé l'élargissement du champ d'interprétation et restreint l'horizon des possibles dans la compréhension des phénomènes stratégiques (1).

Cette situation de monopole occidental des sciences sociales a largement contribué au déclassement de l'Afrique. Or, dans la pratique, la pensée stratégique se trouve confrontée à une réévaluation constante de sa définition. Elle n'est plus confinée aux seules opérations militaires. La guerre n'est plus qu'un moyen de la stratégie (F. Géré, 2000, p. 257). L'évolution des sociétés humaines – et pas seulement les sociétés occidentales mais aussi des sociétés africaines – tend à mettre la stratégie au service de toutes les fins visant l'affirmation et l'imposition des entités diverses sur la scène internationale. Dans le contexte actuel de la mondialisation et de la globalisation, la pensée stratégique est porteuse d'un projet de définition plus ambitieux et se trouve en constante mutation.

Ensuite, les déséquilibres et dissymétries structurels entre les Etats du système international marqués par les différenciations entre grandes, moyennes et faibles puissances semblent largement avoir imposé le recours à la créativité, à l'invention et à l'innovation stratégiques. D'où la tendance à la réhabilitation. Celle-ci est vérifiable au niveau des critères de créativité, d'inventivité et d'innovation qui sont d'autant plus importants que la trajectoire de l'Afrique dans la pensée stratégique est tributaire de sa position historique récente marquée par la colonisation et la réécriture de son histoire.

Dans la ligne tracée par Jose Do Nascimento, la réflexion stratégique du point de vue de la réhabilitation peut se concevoir comme la production et la pratique des savoirs au sujet de l'Afrique ainsi

que l'usage des moyens intellectuels, diplomatiques et armés par lesquels cette dernière réaffirme sa présence sur la scène internationale (J. Do Nascimento, 2020, p.8). Bien plus concrètement, la question de la réhabilitation porte sur la façon dont l'Afrique est réinventée et/ou se réinvente elle-même. Elle explore ses résiliences, ses capacités et ses potentialités face à la créativité, à l'inventivité et à l'innovation dans le but de produire les conditions matérielles et immatérielles de sa propre existence dans le système international (2).

## **1. Le déclassement de l'Afrique dans la pensée stratégique**

L'absence ou la minimisation de l'Afrique dans la pensée stratégique est la résultante d'une tradition du monopole de production de la connaissance stratégique (L. Sindjoun, 1999, pp. 142-167) à partir d'une scène non africaine<sup>1</sup>. La formalisation académique de la science stratégique, en tant que sous-champ de l'étude des relations entre « États-nations européens », est en effet marquée par le référentiel topographique et culturel occidental. Deux temps de l'évolution de la vie stratégique ont contribué à la structuration de ce déclassement. Il s'agit d'une part de la position de prééminence épistémique occupée par la science stratégique occidentale dans le débat scientifique et académique ; puis d'autre part du traitement pathologique de l'Afrique qui en découle dans la pensée stratégique.

### **1.1 La prééminence épistémique de la science stratégique occidentale**

La pensée stratégique a acquis son statut actuel et ses lettres de noblesse à partir d'une dynamique de transcendance académique et de

visibilité accrue des faits/événements de guerre et de paix qui se sont déroulés hors d'Afrique, notamment sur le terrain occidental. Les récits qui en ont été faits ainsi que leurs différentes conceptualisations académiques ont été l'œuvre des témoins et/ou savants de la même aire géographique. Il en découle que la prééminence épistémique de la science stratégique est la résultante d'un narratif de la dialectique de la guerre et de la paix importés d'Occident.

#### **1.1.1. La canonisation des faits d'armes de l'Occident dans le narratif stratégique**

L'histoire des guerres occidentales occupe une place dominante dans les manuels académiques et scientifiques. Elle se manifeste par la force des récits de guerre et de paix et la longévité (H. Hassan-Yari, 2003, pp. 281-291) des premières conceptualisations de la puissance dans les écrits. Le phénomène d'accroissement de la puissance, conçu comme étant à l'origine de l'approche du dilemme de la sécurité au sein de la théorie réaliste est puisé des récits de Thucydide sur *L'histoire de la Guerre du Péloponnèse* (411 av. J.-C.) entre Athènes et Sparte.

Dans le domaine de l'enseignement, elle est devenue un classique ; elle est la seule source et l'unique modèle d'explication de la vision tragique de la politique internationale et alimente, ultérieurement, les commentaires de plusieurs auteurs réalistes. Thucydide lui-même estimait que Péloponnèse était devenu « un capital impérissable » dans l'histoire des relations internationales (M. Mund Dopchie, 2019, p. 96). De nombreux penseurs et acteurs politiques en Occident ont été impressionnés, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, par ses analyses d'une guerre totale et des mécanismes politiques qui y sont rattachés. La survie des idées de l'historien grec,

---

<sup>1</sup>La connaissance stratégique comme ensemble de savoirs produits et disponibles sur les faits d'armes peut être considérée dans la même veine que la connaissance internationaliste.

considéré avec Hérodote, comme l'un des pères fondateurs de la science historique occidentale traverse les âges et les lieux.

La référence historique et contemporaine à cette tradition intellectuelle de la politique internationale impose à plusieurs auteurs occidentaux une lecture agonistique de la scène politique qu'elle soit interne ou externe. C'est un héritage académique grec qui se répand dans toute l'Europe ; d'abord en Italie avec Machiavel (1469-1527) puis en Angleterre avec Hobbes (1588-1679). Dans *Le Prince* ou *L'Art de la Guerre*, la lecture pessimiste et cynique de la réalité internationale y est perpétuée lorsque Machiavel expose à Laurent de Médicis, Maître de la Cité-Etat de Florence, sa vision des relations internationales dénuée des préoccupations religieuses et morales.

Comme on le voit, le réalisme et ses extensions que sont le néoréalisme structurel (Kenneth Waltz), le réalisme libéral (Krasner), hégémonique (Robert Gilpin et Joseph Nye), etc. sont des paradigmes formalisés à partir des faits de guerre de l'Occident (Guerre du Péloponnèse, Première guerre mondiale, Deuxième guerre mondiale, Guerre froide, etc.), mais aussi à partir de leurs différentes (re)conceptualisations et popularisations au sein de la vie académique européenne et américaine.

### **1.1.2. La narration occidentale de la paix libérale**

Une autre approche de la pensée stratégique qui rame à contre-courant du réalisme, porteuse d'un idéal de paix<sup>2</sup> au sens de F. Fukuyama (1992, p.101) et puisant ses sources

---

<sup>2</sup>En s'appuyant sur la philosophie des Lumières, Francis Fukuyama a notamment défendu l'idée selon laquelle : « il n'y a plus besoin de généraux ou d'hommes d'Etat : ce qui demeure, c'est, essentiellement l'activité économique ».

factuelles et intellectuelles sur le sol européen, est le libéralisme. Bien qu'ayant connu son essor au début des années 1990, grâce à une interprétation enchantée de la fin de la guerre froide, le libéralisme comme projet de paix mondiale a poussé sur le sol européen-américain entre le XVII<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle. Sans exhaustivité, on peut citer une vingtaine d'auteurs ouest-européens et américains ayant contribué, de diverses manières, à l'élaboration de ses prémisses. Il est apparu en Grèce avec Platon (428-348 av. J.-C.) et Aristote (384-322 av. J.-C.), promu dans toute l'Europe et aux Etats-Unis par une diffusion scientifique de longue durée.

À l'issue de la première guerre mondiale, elle prend la forme de la paix sortie de la galerie des glaces du Château de Versailles, symbole occidental de projection du pacifisme après les déchirements de la Grande guerre. Elle est présentée comme une denrée âprement négociée à la Conférence de Paris de 1919, dictée et contrôlée par le Conseil des quatre (Lloyd George, Vittorio Orlando, Georges Clemenceau et Woodrow Wilson) puis hypothétiquement<sup>3</sup> consignée dans le traité de Versailles de 1919 instituant la SDN.

Après la deuxième guerre mondiale, elle est produite et négociée à Dumbarton Oaks en 1944, réaffirmée à Yalta en 1945, puis adoptée à San-Francisco à travers la Charte des Nations-Unies portée par Roosevelt, Churchill et Staline. La participation à un projet institutionnel et politique international accroît l'interdépendance entre les États partageant les mêmes idéaux et

---

<sup>3</sup>Elle consacre la disparition de l'Empire Allemand, l'Empire austro-hongrois et l'Empire ottoman ainsi que le partage des colonies allemandes entre les Alliés notamment le Royaume-Uni, la France, la Belgique, l'Afrique du Sud, les États-Unis, le Japon et divise le Proche-Orient, anciennement possession turque, en mandats attribués par la SDN à la France et à l'Angleterre.

illustre la paix commune et l'union contre un ennemi commun. Certes, la sociologie de la production du savoir stratégique ne relève pas du « politiquement correct » encore moins du fantasme d'un complot contre l'Afrique (P. T. Zeleza, 1997), mais elle permet de retracer le fil conducteur historique et les trajectoires de l'imposition du savoir stratégique occidental et la quasi-inexistence ou le flétrissement des enseignements et de la recherche dans les académies africaines.

Cette prépondérance éditoriale, paradigmatique et factuelle de l'Occident, lui confère une position d'ascendance et un confort théorique dans la structuration des cadres de pensée stratégique du monde. Elle relègue ainsi l'objet « Afrique » dans le domaine de l'exotique Coulon (1997), de l'oubli ou de l'ignorance. Il en découle une lecture des objets africains en termes d'inexistence, de faiblesse voire de pathologie stratégique.

### **1.2. Le traitement pathologique de l'Afrique**

La prépondérance occidentale dans la pensée stratégique a eu pour résultat la relégation des objets stratégiques africains dans une zone grise et marginale. Conditionnée par la lecture de l'Afrique au prisme des facteurs d'extranéité, l'objet « Afrique » dans son ensemble est abordée de manière implicite, criblée de discours désenchantés. La position des pays africains dans la pyramide mondiale de la puissance est ainsi définie en termes d'incapacités compétitives à produire la paix et à la maintenir durablement. C'est la description de l'Afrique à travers son « rôle déstabilisateur » et donc « marginal » dans le système international.

Le traitement pathologique de l'Afrique dans la pensée stratégique peut être compris en décomposant les discours autour de deux objets d'affirmation de sa stratégie : l'Etat

africain postcolonial et la défense armée.

#### **1.2.1. La pathologie à l'aune de la crise de l'Etat africain postcolonial**

La rédaction de la biographie des États africains postcoloniaux comme des « États en crise » issus des indépendances « fragiles » (B. Badie, 2016, p. 163), est un élément extraordinaire de déclassement stratégique. C'est une catégorie répandue dans la pensée stratégique comme en témoigne d'ailleurs une prolifération de la littérature à ce sujet (Badie, 1995 ; Badie et Smouts : 24-92 ; Zartman, 1995 ; Clapham, 1996 ; Gonidec, 1997 ; Hugon, 2003 : 829-855). Elle découle de la description statolatré de la politique internationale qui place le phénomène étatique au centre de l'action interne et externe<sup>4</sup> et légitime l'Etat moderne occidental, de type wébérien comme la référence acceptée par les doctrines réaliste et libérale régulant la pensée stratégique.

Ainsi, le jeu politique international ne peut se faire que par un Etat supposé « normal », intronisé comme acteur majeur des relations internationales. La capacité d'agir sur la scène internationale est dès lors tributaire de la bonne santé de l'appareil étatique, définie notamment par ses éléments de reconnaissance internationale tels la souveraineté, le territoire et le régime politique (démocratique). Or, la profusion au sein de la science stratégique de l'analyse de l'Etat africain comme un « Etat fragile » (Clapham, 1996), ou un « quasi-Etat » (P-F. Gonidec, 1995, pp. 2-22) participe de la légitimation d'une asymétrie stratégique voire disqualificatoire de ce dernier.

Le discours du déclassement de l'Etat peut être relevé à travers ses incapacités matérielles repérables au

---

<sup>4</sup>Sur la double portée de l'Etat personnifié, voir Thomas Hobbes, op. cit.

moins à deux niveaux. D'abord au niveau de la crise du territoire c'est-à-dire l'incapacité matérielle dans la délimitation des contours territoriaux de l'Etat. Le territoire en tant qu'élément de modernité étatique est un critère d'existence de l'Etat dont la crise participe de la disqualification stratégique de l'Etat africain. Ici, l'écriture des pages sombres est le récit de la violence armée, notamment celle de la démultiplication des pôles de violence au sein des États, entre factions insurgées ou groupes armés contestant officiellement le monopole de la violence légitime de l'Etat formel.

La guerre civile en Somalie (1991), en Angola (1992 et 2002), au Burundi (1993), en Centrafrique (1996-2003), au Congo (1997-2000), aux Comores (1997), en Guinée-Bissau (1998-1999), en Côte d'Ivoire (2002-2010). La crise du territoire et la question des incapacités liées à sa maîtrise constituent également des passifs structurels qui discréditent l'Etat africain sur la scène stratégique mondiale et compromettent sa capacité à exister objectivement en tant qu'entité représentative, porteuse d'intérêts et d'opinions valables sur la scène internationale. Des années 1960 au tournant des années 1990, l'Afrique est présentée comme un continent « des guerres et des conflits », un foyer de « désordre », inaudible et à peine crédible.

Ensuite, la pathologie de l'Etat africain s'illustre par l'incapacité de ce dernier à maîtriser l'ordre politique et à imposer un régime politique de civilisation des mœurs. Il en est ainsi de la régulation récurrente du pouvoir politique par la force. Le défaut capacitaire de l'Etat africain à réguler de manière civilisée la vie politique a largement fait l'objet de relais auprès d'une science politique africaniste très alerte sur l'objet « Afrique ». Par la force du discours de la science politique africaniste, relayé des standards de l'universalisme libéral, l'image de l'Etat africain postcolonial

en est sortie littéralement effritée et ternie au point de l'isoler comme une calamité structurelle dans la pensée stratégique. Ceci transparait dans les faits lorsque par une tradition de valorisation outrancière de la puissance de l'Etat comme gage de paix et de sécurité, les armées africaines sont déclarées inaptes à gagner les combats majeurs du siècle présent.

### **1.2.2. Le déclassement au prisme de la carence des armées africaines**

La lecture en termes de carence des armées africaines est un site de compréhension du discours disqualifiant de l'objet « Afrique ». Le temps des nouvelles guerres asymétriques<sup>5</sup>, hybrides ou irrégulières (Henrotin, 2016, pp. 141-147) ravive le débat sur les capacités/incapacités des forces de défense des États face aux grands enjeux de la sécurité internationale. La mutation de la conflictualité internationale liée au terrorisme en ce XXIème siècle a largement contribué à revaloriser le rôle de la force armée. Qu'elle soit asymétrique (guerre du faible au fort) ou dissymétrique (guerre du fort au faible), la guerre contre le terrorisme repositionne l'institution militaire comme l'instance dépositaire de la puissance de feu objective, l'unique outil de frappe et de contre-attaque. La riposte américaine en Afghanistan après les attentats du 11 septembre 2001 illustre la sophistication des moyens de guerre, la technologisation de la guerre elle-même et la force de l'expertise et du savoir-faire militaire.

---

<sup>5</sup>Le concept n'est pas nouveau en effet. Il fut analysé et détaillé par le célèbre général et stratège chinois Sun Tsu au Vème siècle avant Jésus-Christ dans son ouvrage *L'Art de la guerre*. Le concept fut ensuite répandu par Wesley Clark, général américain alors commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) lors de l'intervention militaire de l'OTAN au Kosovo en 1999.

À cet égard, le dispositif technologique, en tant que nouveau référentiel du contre-terrorisme et de la traque contre les divers groupes insurgés, réévalue les structures de défense africaines en les mettant au-devant de leurs carences en vertu des standards internationaux de performance fixés. Le borborygme sahélier illustre les incapacités des forces armées africaines qui y sont engagées à pratiquer et à maîtriser la puissance aérienne, pourtant devenue la règle d'or des combats contemporains. Il révèle les armées africaines comme des armées constamment handicapées, soutenues, aidées à travers les opérations militaires extérieures de soutien telles que *Serval* et *Barkhane* menées au Mali par l'Armée française.

Ce qui est valorisé ici, c'est la force de frappe du dispositif aérien de l'Armée de l'Air et des forces spéciales d'un Etat secourant (aéronefs, le savoir-faire des commandos parachutistes) et surtout les impressionnantes manœuvres tactiques de l'aviation militaire (Mirage et Rafales d'escadrons de l'armée française). La maîtrise de l'arme aérienne a intégré la nouvelle culture stratégique (De Lespinois, 2012, pp. 157-169) des États, notamment depuis les guerres du Golfe, des Balkans et plus récemment, les frappes aériennes ont été utilisées par les forces de la coalition internationale en Libye, en Irak et en Syrie. L'essor de la technologie et son usage par les forces armées est un facteur de rationalisation des combats et un critère-qualité de notation des armées.

À l'inverse, on peut noter que la carence matérielle et technologique comme indice de caractérisation du déclassement stratégique des armées africaines est le fruit d'un immense travail de la science de la défense comparée ayant pris comme baromètres de mesure, l'évaluation des armées en termes de capacités de projection des forces et de budgets

militaires (D. Deschaux-Dutard, 2018, p. 141). Elle justifie les sous-classements des pays africains dans les statistiques de rangs, marqués par la faiblesse des dépenses militaires, celles liées à l'incapacité logistique et à la professionnalisation des troupes. La notation de la performance militaire devient ainsi un instrument de surclassement/déclassement/reclassement à l'instar des analyses d'indice de puissance (*PowerIndex*), produites dans le cadre du *Global Firepower* (GFP), ou en termes de potentiel de production et de transfert d'armes, menées au sein du *Stockholm International Peace Research Institute* (SIPRI).

Cette tendance illustre une réévaluation au rabais de la capacité potentielle des armées africaines à se doter des moyens conventionnels et à combattre par la terre, la mer et les airs. Aux termes de trois rapports consécutifs 2019, 2020 et 2021 produits sur la base du SIPRI Expenditure Database, l'Afrique subsaharienne arrive toujours sous-classée, hors du Top 40 des armées les plus puissantes du monde et loin derrière les armées étasuniennes et européennes<sup>6</sup>. Exceptés l'Égypte, l'Algérie, l'Afrique du Sud, le Nigéria, l'Angola, la RDC, le Tchad et la Libye, la plupart des armées africaines sont au bas de l'échelle. L'incapacité des armées africaines à faire efficacement face aux situations de démultiplication des pôles de violence au sein des États légitime les campagnes de sécurisation diverses menées sur le continent par la communauté internationale.

C'est, en somme, la vision d'une « politique internationale compassionnelle » (Machikou, 2019) à l'égard de l'Afrique, continent des problèmes, des sinistres et catastrophes de toutes sortes qu'il faut à tout prix secourir ; elle repose

---

<sup>6</sup>Rapport du GRIP/SIPRI, *Dépenses militaires, productions et transfert d'armes*, Compendium 2020.

sur une économie morale du soin et de la vulnérabilité, tant la vie quotidienne et éprouvante des populations, le contrôle des portions de territoire par des groupes armés/rebelles et l'érosion des « indices de l'Etat » offrent de sérieux débouchés non seulement au marché de l'entrepreneuriat et de la promotion du « state building » mais aussi à celui de la levée d'une « communauté de sécurité ou de défense » au profit de l'Afrique en souffrance.

## **2. La réhabilitation de l'Afrique dans la pensée stratégique**

L'hypothèse de la réhabilitation de l'objet « Afrique » dans la pensée stratégique réside dans le fait d'une autre dynamique à l'œuvre, notamment celle de la « prise en compte tardive de l'Afrique » (Y-P. Mandjem, 2019, pp. 34-86) dans le phénomène des relations internationales. Elle postule le devenir relatif de l'Afrique en tant qu'objet devenu banal (V.Y. Mudimbe, 1988) dans la science des relations internationales. On peut définir la réhabilitation comme le produit d'une dynamique conjuguée et éparsée dérivant de l'action des acteurs multiples de la scène internationale, de l'élaboration des normes et procédures concourant en fin de compte, à la réintégration de l'Afrique dans le système international notamment sur la base de la consécration des principes d'égalité et de souveraineté.

Les indépendances africaines consécutives à la décolonisation sont un référent majeur de l'émergence des relations internationales africaines, lieu par excellence du recentrement et du repositionnement de l'objet « Afrique » dans la pensée stratégique.

## **2.1. La politique internationale d'intégration de l'Afrique dans la pensée stratégique**

Dans la période postcoloniale, la politique internationale est marquée par une nouvelle utopie de la souveraineté des Etats sortis de la colonisation. Elle consiste en la promotion d'une autre figure des relations internationales basée sur une certaine éthique égalitaire des Etats, un *ethos* de civilisation de la vie politique internationale des Etats (L. Sindjoun, 1996, pp. 841-859), mais aussi, motivée par la redéfinition des intérêts des grandes puissances. La politique internationale entend désormais se faire à travers la réduction – relative – des écarts liés aux relations inégales instaurées par la colonisation et restées jusque-là les maîtres-mots du commerce des rapports entre l'Afrique et l'Occident.

Elle se présente comme une véritable opportunité d'affirmation pour les peuples colonisés. L'Afrique prend part à ce mouvement de rééquilibrage et d'« élargissement de la structure des opportunités » de l'environnement international pour s'assurer son insertion cordiale dans la pensée stratégique.

### **2.1.1. Les facteurs d'insertion cordiale de l'Afrique dans les relations internationales**

Le droit d'entrée de l'Afrique sur la scène internationale est largement tributaire des conjonctures de retournement du monde après la deuxième guerre mondiale, conjonctures favorables au démantèlement des déséquilibres liés à la colonisation. L'acquisition de la capacité d'agir à l'international des Etats africains se formalise à partir de trois facteurs. Ces derniers affectent la politique internationale et font de l'Afrique et du système international deux « atomes crochus » (L. Sindjoun, 1995, 329-345).

D'abord, la révision de l'idéologie de l'universalisme libéral. C'est une tendance au remaniement des savoirs sur les paradigmes classiques ayant jusque-là structuré la pensée stratégique. Le cadre onusien est à cet égard une enceinte de consécration d'une série de normes juridiques d'ouverture et de restructuration des rapports telles que le droit à l'autodétermination des peuples. L'activisme normative de l'Assemblée générale des Nations Unies est alors illustratif de la vitalité de ce changement de perception et de vision vis-à-vis de l'Afrique. La mise en forme juridique d'un statut revitalisé pour l'Afrique est marquée par l'édiction des normes condamnant les rapports inégalitaires du droit public international notamment la domination politique, économique, sociale et culturelle des peuples africains.

Ensuite, la production normative accélérée sur la transformation du statut des unités politiques africaines, permettant leur passage de statut de pays colonisés au statut de pays indépendants est remarquable dans le cadre d'une diplomatie onusienne orientée vers l'Afrique. En ce sens, la formalisation du droit de la décolonisation, de la paix et de la sécurité internationales constitue un enjeu majeur de légitimation de la réhabilitation. L'Afrique tire en effet profit d'une production normative sur la scène internationale irradiée par les principes d'éthique, d'égalité et de justice (Charte des Nations Unies de 1945, Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948 etc.).

Enfin, la globalisation constitue un catalyseur plus actuel d'immersion de l'Afrique dans la pensée stratégique. Elle offre plusieurs espaces de promotion de la visibilité de l'Afrique dans le champ international. En tant qu'instrument de « rapprochement du monde au monde » et de valorisation de

l'ouverture politique, économique, sociale et technologique, la globalisation apparaît comme un vecteur d' enrôlement de l'Afrique dans un monde moderne et standardisé.

### **2.1.2. L'insertion, un champ de bataille ou d'influence entre grandes puissances**

L'insertion de l'Afrique dans la pensée stratégique n'est pas une partie de philanthropie. Elle révèle les paradoxes de la scène internationale comme un champ politico-stratégique. Elle constitue, selon Pierre Bourdieu, un espace sociopolitique où des acteurs aux positions et ressources inégales se battent pour l'amélioration de leur position respective, pour la modification ou conservation des rapports de force au sein du champ (P. Bourdieu et J.D. Loïc Wacquant, 1992, p.71).

De ce point de vue, l'œuvre d'insertion de l'Afrique dans la pensée stratégique s'opère dans un espace de concurrence et de complémentarité entre les grandes puissances symboliquement mus par les principes moraux et éthiques mais visiblement préoccupées par la légitimation d'un ordre politico-stratégique dans les pays cooptés. En dehors du prestige que procure aux grandes puissances leur militantisme en faveur de l'élargissement et l'humanisation de la société internationale, la défense de la cause africaine est le lieu de la mise en œuvre d'un contrôle politique et stratégique des Etats africains.

Le patronage politique et stratégique s'organise dans le cadre des institutions multilatérales, européennes voire régionales à travers une concurrence pour l'accès ou le maintien d'une position de leadership mondial. Il s'effectue également à travers la pénétration du continent africain par les grandes puissances qui y assurent un contrôle politico-diplomatique et stratégique quasi permanent. Avec 7200 hommes, le commandement américain (Africom) assure une présence militaire en

Afrique. Le camp Lemonnier à Djibouti est de loin la plus importante garnison américaine avec des éléments navals, aériens et terrestres. En dehors du Kenya et du Cameroun, la base d'Agadez au Niger en pleine expansion est opérationnelle entre la Libye, le Lac Tchad et le Sahel (Bayo, 2018), etc.

De même, les engagements militaires français en Afrique se sont accru ces deux dernières décennies. La Côte d'Ivoire, le Gabon et le Sénégal hébergent encore des garnisons françaises. La Russie est en quête des positions plus solides en terre africaine avec une entrée plus ou moins forcée en Centrafrique et au Mali.

## **2.2. La réappropriation africaine de la pensée stratégique**

L'Afrique elle-même n'est pas restée pas en marge de la dynamique de sa propre réhabilitation. Elle se fait actrice de la construction des catégories propres et universelles qui éclairent et nourrissent la pensée stratégique. Il s'agit ici de voir comment celle-ci mobilise les ressources tant conceptuelles, institutionnelles que pragmatiques en vue de son repositionnement stratégique international. Cet ordre de réinvention de soi et de réappropriation de la pensée stratégique se structure par une banalisation épistémique des terrains de recherche africains et une quête pragmatique de puissance.

### **2.2.1. L'Afrique comme objet banal des études stratégiques**

En réintégrant la science des études stratégiques comme un objet banal, l'Afrique devient le terrain privilégié de questionnements épistémiques et d'une réflexion scientifique renouvelée. Le regain d'intérêt des chercheurs pour un *African Security Studies* est en pleine constitution. Il s'accompagne d'un mouvement général de revitalisation

de la science politique intéressée par la redécouverte des objets africains. Cette tendance s'illustre par la variabilité des offres de recherche, programmes et thématiques investigués telles les armées, la stratégie, la sécurité, la défense, la gouvernance, le terrorisme etc. En dépit du spectre constant de cloisonnement qui plane sur les analyses des thématiques, de la pluralité des positionnements théoriques des auteurs, de la diversité des trajectoires de formation et socialisation académiques, l'Afrique tire essentiellement profit d'un capital épistémique indéniable.

D'importants dispositifs épistémiques externes concourent en effet à la connaissance et à la visibilité scientifiques des problématiques africaines. Les travaux du *Centre d'études stratégiques de l'Afrique (CESA)* illustrent en partie cette approche d'efficacité institutionnelle de la sécurité promue par les grandes puissances. Organisme du Département de la défense des Etats-Unis basé à Washington, créé en 1999 et financé par le Congrès américain, elle participe à la production et à l'accessibilité des savoirs sécuritaires et stratégiques sur l'Afrique.

Egalement, la France mène activement une politique de recherche, de production et de diffusion des savoirs stratégiques et de sécurité endossée par le Ministère des Armées. Le domaine « Afrique-Asie-Moyen-Orient » créé au sein de l'*Institut de Recherche Stratégique de l'Ecole Militaire (IRSEM)* participe de la redécouverte des terrains africains dans leurs multidimensionnalité. L'Allemagne contribue à la visibilité de l'Afrique en s'investissant dans le domaine de la paradiplomatie politico-stratégique. Elle conçoit des programmes orientés vers des thématiques transversales et les met en œuvre dans le cadre d'une *soft power* qui se déploie à travers ses fondations (Konrad Adenauer,

Friedrich Ebert, Friedrich Neumann etc.).

D'autres, par contre, mettent en relief les objets africains dans une perspective transversale et sectorielle (Mouiche et Ewusi, 2015). L'*Institut d'études de sécurité* (ISS) dont les bureaux sont en Afrique du Sud, au Kenya, en Éthiopie et au Sénégal fournit, depuis plus de trente ans, une expertise de l'intérieur sur les problématiques africaines dans une approche élargie de la sécurité. La production et la consommation d'études stratégiques ou diplomatiques sur l'Afrique se situe dans le sillage politico-intellectuel porté par le discours sur la « renaissance africaine ». Les Etats, les Organisations régionales et de la société civile font désormais de la réinvention stratégico-sécuritaire de l'Afrique dans le champ international leur domaine de prédilection.

La prolifération des centres de recherche à l'aune des initiatives institutionnelles participe de cette dynamique. L'Union Africaine (UA) a mis en place le *Comité africain des services de renseignement* (CISSA), ce mécanisme de 51 Etats-membres créé à Abuja en 2004 et basé à Addis-Abeba, a été conçu dans le but de faciliter le dialogue, l'analyse, le partage des connaissances, la coordination et l'adoption des stratégies communes entre organismes de renseignement et de sécurité en Afrique.

De même, le *Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme* (CAERT) entend s'inscrire dans l'approche africaine du contre-terrorisme. Il est mandaté pour soutenir les capacités de l'UA et de ses Etats-membres à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent mais aussi réaliser la paix et la stabilité.

La réappropriation est également illustrée par une importante activité de juridisation des menaces sécuritaires. A cet égard, la lutte contre le terrorisme est un

créneau de publicisation et de communication autour de la « *responsabilité des élites continentales africaines* » à trouver des « *solutions africaines* » aux « *problèmes africains* ». La campagne médiatique qui a soutenu l'opérationnalisation de l'*Architecture africaine de paix et de sécurité* (APSA) est illustrative d'une renaissance des dispositifs de paix et de sécurité, du zèle des fonctionnaires dans la mise en valeur de l'Afrique. Cette pluralité d'initiatives complète les dynamiques étatiques propres marquées par la quête pragmatique de puissance.

### **2.2.2. Une Afrique en quête de puissance**

A l'épreuve de sa visibilité et de sa reconnaissance épistémique dans la pensée stratégique, l'Afrique modifie également sa position stratégique. Dans le champ pratique, le mouvement de renaissance stratégique est observable à une triple échelle : étatique, sous-régionale et régionale avec en toile de fond la quête, la constitution et l'expression variable de la puissance au sein des diverses entités politiques du continent. A l'échelle des Etats, la volonté d'affirmation de la puissance obéit à une dynamique éclatée de transformation des armées. La redistribution des cartes de la puissance est fonction des circonstances et du temps.

En temps de paix, certains Etats sont militairement plus importants. La puissance militaire sud-africaine est presque deux fois supérieure à celle de l'ensemble cumulé des armées de l'Afrique australe aussi bien en armement qu'en dépenses militaires. Le Nigéria revendique un leadership militaire presque hégémonique en Afrique de l'Ouest et s'est distingué à l'échelle internationale comme un acteur important des opérations de maintien de la paix soit au sein des forces de

l'ECOMOG ou de celles des Nations Unies.

Sur les plans militaire et diplomatique, l'Égypte est la première puissance du monde arabe, la deuxième du Moyen-Orient (classée comme la région la plus militarisée du monde) et la première puissance militaire en Afrique (la deuxième région la plus militarisée du monde) (F. Shai et S. Yiftah, 2005).

L'Algérie complète la liste avec un pouvoir militaire influent en Afrique du Nord tout comme le Maroc et l'Angola considérés comme des puissances militaires émergentes. Chacun de ces pays octroie, dans des proportions variables, des budgets conséquents à l'équipement et à l'armement et leurs effectifs sont relativement bien rémunérés et formés. Les six pays dans leur ensemble représentent plus des trois quarts des dépenses militaires engagées en Afrique (Ph. Hugon et N. Anjo, 2018, p. 41).

Il existe également de sérieuses ambitions de construction concertée de la puissance politico-stratégique entre les États d'Afrique, signes de leur insertion dans la pensée stratégique. A cet effet, le continent africain se distingue par une prolifération des mécanismes de mutualisation des savoir-faire et d'expertise stratégique-militaire.

En Afrique de l'Est, pas moins d'une dizaine d'organisations sous-régionales poursuivent une logique d'influence des États comme la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), l'Autorité intergouvernementale pour le Développement (IGADD), etc.

En Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est l'institution de communautarisation

de l'influence politico-stratégique et de gestion des crises au sein de cet espace. L'Afrique du Nord est un pôle de puissance indéniable.

A l'échelle régionale, la réappropriation africaine des enjeux stratégiques s'opère dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité de l'Union africaine dont l'outil opérationnel est la Force africaine en attente (FAA) créée en 2003. Elle symbolise une configuration de puissance militaire au niveau continental avec un mandat alliant formation des contingents multidisciplinaires missions d'observation, de contrôle, d'assistance humanitaire, d'appui à la paix, d'intervention ou de déploiement préventif.

Malgré son attentisme saisissant, la FAA représente la projection collective du continent sur la scène internationale et sa mise en place est l'expression de la construction du « sens stratégique » (Y-A. Chouala, 2003, p. 76) des puissances africaines.

## **Conclusion**

Pour ne pas conclure – puisque nous testions une hypothèse provisoire ouverte et non encore fermée – on peut retenir que le statut de l'Afrique dans la pensée stratégique est le produit de l'industrie du savoir de l'Occident tant dans ses outils épistémologiques que pratiques. A travers une sociologie de l'épistémologie, il est aisé de rendre compte de l'ambivalence du statut de l'Afrique et de ses objets dans la pensée stratégique.

Le déclassement du statut de l'Afrique a d'abord été le fruit de l'expansionnisme du savoir émanant de l'Occident (Europe et Amérique) ainsi que la tradition scientifique l'a constamment légitimé. Frederick Gareau ne soulignait-il pas que « les sciences sociales américaines dans leur effort soutenu de circulation à

sens unique ont réussi à pénétrer des pays dont les cultures diffèrent pourtant des leurs comme celles de France, du Canada, de l'Inde, du Japon et de la République de Corée » (F. Gareau, 1987, p. 599).

Si l'Afrique n'est pas en reste, une analyse réflexive et distanciée permet de comprendre les fondements du déclassement stratégique du continent marqué par la « position privilégiée » des sciences sociales américaines et européennes dans la science des relations internationales (F. B. Nyamnjoh, 2004, p.11).

Cependant, le statut actuel de l'Afrique illustre toute de même une lente inversion de cette tendance mis en œuvre à travers à la fois par le mouvement de défi scientifique émanant de l'extérieur et la réinvention d'une capacité d'agir propre de l'Afrique. Il s'agit d'une dynamique de réhabilitation de l'Afrique dans la pensée stratégique qui s'observe à deux niveaux : au niveau du regain d'intérêt des études stratégiques pour l'Afrique et au niveau du sursaut scientifique pour les questions stratégiques par l'Afrique elle-même.

Ainsi, si le déclassement s'est fait à l'aune de la méconnaissance ou de l'absence de l'Afrique dans la pensée stratégique, la réhabilitation se fait, quant à elle, sous le prisme de la réinvention ou de l'innovation.

## Références bibliographiques

BADIE Bertrand, 2016, *Nous ne sommes plus seuls au monde. Un autre regard sur l'ordre international*, Paris, La Découverte.

BOURDIEU Pierre et WACQUANT J.D. Loïc, 1992, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil.

CHALLIAND Gérard, HENROTIN Joseph et al., 2016, « Les mutations de la guerre irrégulière », *Stratégie*, n°111, pp. 141-147.

CHEVALIER Jacques, 1994, *L'Etat de droit*, Paris, Montchrestien.

CHOUALA Yves Alexandre, 2003, « L'Afrique dans le nouveau partenariat international : enjeux de civilisation et de puissance », volume 34, numéro 1, pp. 53-78.

CLAPHAM Christopher, 1996, *Africa and the International System*, Cambridge, Cambridge University Press.

COULON Christian, 1997, « L'exotisme peut-il être banal ? L'expérience de Politique Africaine », *Politique Africaine*, n° 65, pp. 77-95.

DE LESPINOIS Jérôme, 2012, « L'arme aérienne et la culture stratégique des démocraties », in Jean- HOLEINDRE Vincent et MURAT Geoffroy (dir.), 2012, *La démocratie et la guerre au XXIème siècle*, Paris, Hermann.

DESCHAUX-DUTARD Delphine, 2018, *Introduction à la sécurité internationale*, Grenoble, P.U.G.

DO NASCIMENTO Jose, 2020, *La pensée politique de Cheikh Anta Diop*, Paris, L'Harmattan.

FUKUYAMA Francis, 1992, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion.

GAREAU Frederick H., 1987, «Expansion and Increasing Diversification of the Universe of Social Science», *International Social Science Journal*, No. 114, pp. 595-606.

GERE François, 2000, *Dictionnaire de la pensée stratégique*, Larousse.

GONIDEC Pierre-François, 1995, *Relations Internationales Africaines*, Paris, L.G.D.J.

GRIP/SIPRI, 2020, *Dépenses militaires, productions et transfert d'armes*, Compendium.

HASSAN-YARI Houchang, 2003, « Une relecture des relations internationales de post-guerre froide », *Études Internationales*, 34(2), 281-291.

HENROTIN Joseph, 2014, *Techno-guérilla et guerre hybride : le pire des deux mondes*, Paris, Ed. Nuvis.

HUGON Philippe et ANGO Naïda Essiane, 2018, « Les armées nationales africaines depuis les indépendances. Essai de périodisation », *Les notes de l'IRIS*, 17p.

MANDJEM Yves-Paul, 2019, « Indépendances africaines et relations internationales », *Revue Béninoise de Science Politique*, Vol. 3, numéro 1, pp. 34-86.

MOUCHE Ibrahim et EWUSI Samuel Kale, 2015, *Gouvernance et sécurité en Afrique subsaharienne francophone : entre corruption et défis sécuritaires*, Addis-Abeba, UPEACE.

MUDIMBE Valentin Yves, 1988, *The Invention of Africa: Gnosis, Philosophy and Order of Knowledge*, Bloomington, Indiana University Press.

MUND-DOPCHIE Monique, 2019, *Thucydide et les relations internationales : une analyse toujours d'actualité*, Bruxelles, L'Académie Royale de Belgique.

NYAMNJOH Francis B., 2004, « Pour un système éducatif adapté au développement de l'Afrique – quelques considérations épistémologiques », *Africa Development*, Vol. XXIX, No.1, pp.161-184.

SINDJOUN Luc, 1995, « Les nouvelles constitutions africaines et la politique

internationale. Contribution à une économie internationale des biens politico-constitutionnels », *Etudes internationales*, vol. XXVI, n° 2, pp. 329-345.

SINDJOUN Luc, 1999, « L'Afrique dans la science des relations internationales : notes introductives et provisoires pour une sociologie de la connaissance internationaliste », *Revue Africaine de Sociologie*, 3(2), pp.142-167.

SINDJOUN Luc, 1996, « La civilisation internationale des mœurs. Eléments pour une sociologie de l'idéalisme structurel dans les relations internationales », *Etudes internationales*, Vol. XXVII, n°4, pp. 841-859.

WEBER Marx, 1964, *L'éthique protestante et l'esprit du Capitalisme*, Paris, Plon.

ZELEZA Paul Tiyambe, 1997, *Manufacturing African Studies and Crises*, Dakar, CODESRIA.



## **Symbolisme et représentations du tissu en Afrique Occidentale précoloniale**

**Dr. Elisabeth YAO**

Département d'Histoire. Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire) [yaoelisabeth2@yahoo.fr](mailto:yaoelisabeth2@yahoo.fr)

### **Résumé**

Le textile africain constitue un véritable joyau qui accompagne les Africains lors des événements fastueux de leur existence. Mais au-delà de leur valeur esthétique et vestimentaire, les étoffes africaines revêtent beaucoup d'autres fonctionnalités sociales et culturelles. Souvent très élaborés et résultant d'iconographies et de techniques compliquées, les tissus africains suscitent non seulement l'admiration, mais surtout la crainte, voire la peur car l'étoffe en Afrique est un symbole puissant de la connaissance profonde du monde spirituel et mystique. La présente étude mobilise une documentation primaire orale et iconographique que complète une bibliographie diversifiée.

**Mots clés:** Tissu- Vêtement- Symbole- Croyance- Afrique occidentale- Précoloniale

### **Abstract**

The african textile is a real jewel that accompanies Africans during the sumptuous events of their existence. But beyond their aesthetic and sartorial value, african fabrics have many other social and cultural features. Often very elaborate and resulting from complicated iconographies and techniques, african fabrics arouse not only admiration, but above all fear, even fear, because the fabric in Africa is a powerful symbol of deep knowledge of the spiritual and mystical world. This study mobilizes oral and iconographic primary documentation that is complemented by a diverse bibliography.

**Keywords:** Fabric – Clothing – Symbol – Belief - West Africa - Precolonial

## **Introduction**

Très prisé par les Africains, le tissu depuis la période précoloniale occupe une grande place dans les sociétés traditionnelles. Symbole d'identification culturelle du continent noir, le tissu africain n'est plus seulement un vêtement, mais une valeur de référence, un signe de reconnaissance sociale. Intégré dans les habitudes vestimentaires des Ouest-africains, les tissus, au-delà de favoriser l'esthétique, renferment une dimension sociologique, culturelle, anthropologique, sémantique et même mythique.

Sous ce dernier rapport, il importe de signifier que le tissu africain est un véritable code de communication, un langage de signes, de nombres et de couleurs, qui permettent de comprendre le rôle social ou religieux de la personne qui porte chaque type de pagne. En cela, le costume peut apparaître comme un témoin du parcours initiatique individuel ou collectif, mais aussi comme un témoin d'intronisation et un symbole d'élévation mystico-religieuse. Autrement dit, il renseigne sur la manifestation de la vie profonde des communautés en ce qu'il accompagne et authentifie tous les actes cérémoniels de la vie.

Dans un tel contexte, que représente le tissu dans la société africaine ? De cette question centrale surgissent des subsidiaires à savoir : quelle place occupe le tissu africain dans la vie politique ? Quel rôle joue-t-il au plan religieux ? Et quelle signification en donne-t-on dans les cérémonies funéraires ?

L'objectif du présent article est de montrer la symbolique et l'importance du tissu traditionnel dans la société ouest-africaine. Pour ce faire, nous avons choisi de travailler par échantillonnage, en optant notamment pour les sociétés

ivoirienne, ashanti, malienne, burkinabé et sénégalaise qui présentent quelques similitudes quant aux représentations du tissu (sacralités, spécificités, héritages, critères d'inclusion, d'exclusion et patrimoine commun).

Pour réaliser cette contribution nous avons non seulement dépouillé des sources iconographiques, mais aussi recueillis des témoignages auprès des initiés de certaines confréries comme celle des dozo dont l'accoutrement révèle une sacralité de leurs tenues atypiques. Nous nous sommes aussi investie dans le travail d'observation in situ et l'enquête documentaire à axer sur la « littérature savante ».

Le travail s'articule autour de trois axes principaux. Le premier présente le tissu comme symbole de pouvoir. Le deuxième abordera la question liée à l'élévation mystico-religieuse et enfin nous nous intéresserons à la problématique du pouvoir des étoffes dans les rites funéraires.

### **1. Le tissu africain : symbole de pouvoir**

Le tissu en Afrique joue un rôle de marqueur social tout en révélant l'identité sociale de celui qui le porte. Symbole de richesse, il a également servi de monnaie d'échange et de joyau pour la constitution de la dot.

#### **1.1. Le tissu africain, symbole de noblesse, de puissance et de pouvoir**

Si aujourd'hui l'accoutrement par le tissu s'est répandu, il est à noter qu'à l'origine, il s'agissait d'un tissu aristocratique, qui revêtait un caractère sacré. En effet, les africains du Soudan occidental connaissaient et appréciaient les étoffes tissées depuis au moins le XI<sup>e</sup> siècle car il se faisait en ce moment-là, un usage important de tissu dans certains royaumes.

Toutefois ceux-ci n'étaient pas encore fabriqués sur place mais étaient importés à travers des pistes caravanières reliant le Soudan occidental au monde méditerranéen en contact avec l'Europe. Ainsi des tissus de factures européennes ou arabes circulaient au Sud du Sahara pour répondre aux nouvelles exigences de l'aristocratie africaine (M. Coquet, 1998, p. 15). Le port de ces vêtements était réservé à quelques privilégiés car l'étoffe tissée constituait à cette époque une parure de prestige réservée aux seuls notables et souverains. Le reste de la population restait fidèle à l'habillement traditionnel obtenu à partir des écorces d'arbre, de feuilles de palmier ou de peaux d'animaux.

A partir du XIII<sup>ème</sup> siècle, la pénétration de l'Islam entraîne la diffusion du tissage. Du XV<sup>ème</sup> au XIX<sup>ème</sup> siècle, l'industrie du tissage connut une véritable expansion et devint très florissante en Afrique occidentale, entraînant le rayonnement de certaines villes réputées pour leur tissage comme Kong ou Bondoukou au Nord de la Côte d'Ivoire et Begho au Nord-ouest du Ghana (M. Coquet, idem, p.19). Mais malgré cette vulgarisation du tissu, l'acquisition et le port des cotonnades ont continué à jouer un rôle de marqueur social.

Dans la société akan<sup>1</sup> par exemple, la stratification pyramidale (pouvoir, sujets et esclaves) était rendue visible en certaines occasions à travers les différents costumes arborés. Ainsi, seul le roi et sa notabilité portaient les grands pagnes d'apparat et leurs indispensables accessoires en or, signe de noblesse et d'appartenance à l'élite dirigeante. Associées à la richesse, à un statut social élevé et à la sophistication culturelle du fait de leur caractère

<sup>1</sup>Les Akan sont les peuples qui occupent le Sud et l'Est de Côte d'Ivoire avec différentes branches.

luxueux et coûteux, ces cotonnades constituaient un symbole d'identité, un produit spécial, prestigieux, apanage des personnes aisées et des dignitaires (F. T. Pacere, 2010, p.14). Les images 1 et 2 ci-dessous en sont des éléments illustratifs.

**Image 1 : Dignitaires de la cour royale de la région de l'Indenié (Côte d'Ivoire) vêtus de grandes cotonnades tissées**



Source : <https://www.alamyimages.fr/photo-image-cote-d-ivoire-afrique-de-l-ouest-boakouassi-roi-d-agni-n-denian-date-vers-1908-10>, consulté le 17 mars 2016

**Image 2 : Chefs et Notables des provinces de Côte d'Ivoire parés de belles étoffes**



Source: <https://www.edmondfortier.org.br/fr/postal/cote-divoire-bingerville-chefs-et-notables-des-provinces/>, consulté le 17 mars 2016

Dans la société Baoulé, il existait deux types de pagnes spéciaux liés au trône. Les pagnes dits royaux exclusivement réservés au rang du roi et aux classes supérieures de l'Etat. Il s'y ajoutait ceux destinés spécifiquement aux notables appelés *Adja-tani* ou pagnes d'héritage. Ces pagnes très élaborés, coûteux et résultant d'iconographies sophistiquées, symbolisaient le rang social, auquel étaient liés des attributs politiques<sup>2</sup>.

Cependant, aux hommes de condition libre et aux esclaves, étaient affectés d'autres types de costume. L'esclave se contentait généralement d'un unique caleçon, fabriqué en cotonnade très dure. Mais l'homme libre, selon son âge et son sexe, portait des pagnes moins onéreux du fait de la simplicité de leur décor (N. F. Kouakou, 1975, p. 3). Ainsi, force est de constater que le costume situait clairement un individu dans sa hiérarchie sociopolitique.

Par ailleurs, l'agencement des bandes d'étoffes cousues aux motifs tissés, témoignait aussi d'une complexité dans l'assemblage de leur décor. Le choix des couleurs, le nombre des bandes et la manière dont elles étaient assemblées donnait un sens à la pièce de tissu. En effet, les figures et les couleurs choisies permettaient d'obtenir des combinaisons multiples qui constituaient des paroles de vie.

En pays ashanti par exemple et probablement chez certains akans de Côte d'Ivoire, sur les grands pagnes d'apparat *kente* ou *kita*, arborés par les dignitaires à leur prise de fonction, figuraient des motifs géométriques qui changeaient selon les familles et les règnes. Les motifs de pagnes à la gloire du clan royal OYOKO, faisaient appel à des fils jaunes, verts et noirs ; le jaune symbolisant l'Or, la grande

richesse du pays. Le trône stylisé symbolisant la royauté ; les pyramides (des triangles) superposées représentaient le roi et ses ministres. Le roi, triangle suspendu au-dessus n'était pas autorisé à poser les pieds nus en contact direct avec le sol (F.T. Pacere, 2010, p. 12).

En outre le nombre des bandes et la manière dont elles étaient assemblées donnaient un sens à la pièce de tissu. Au mali, les pagnes *bogolan* de femme se composaient de sept bandes. Le chiffre est important car il renvoie à un usage symbolique des nombres. Le chiffre trois est considéré comme masculin et le chiffre quatre comme féminin. Le fait que le pagne comporte sept bandes est un signe de complétude ayant trait à la nouvelle identité de la jeune femme, devenu adulte ; sept étant le nombre de l'accomplissement, le nombre de la famille. Et c'est en cela que le nombre de bande d'étoffe du pagne rituel du jeune marié était de sept bandes, signe de complétude, signe d'unité de la famille attendue, voulue et construite (F.T. Pacere, 2010, p.13).

Cependant, la complication au niveau de l'art des étoffes, c'est que les nombres n'apparaissaient pas en leur apparence d'écriture de l'alphabet latine ou de chiffres romains. Souvent c'était un motif repris trois ou quatre fois sur la toile en une zone prescrite et unique. D'autres fois se sont trois traits horizontaux ou verticaux. La connaissance du sens strict de ces combinaisons, permettait de comprendre le rôle social, la fonction religieuse ou le type d'initiation suivie par la personne qui portait un tissu. Les griffes ou les motifs tissés jouaient un rôle de marqueur social<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup>Entretien avec Kouadio Yao Louis à Sakiaré le 04 août 2014

---

<sup>3</sup>Par exemple, les bandes sur les tissus yorubas servaient non seulement à distinguer les chefs et les tendances politiques, mais elles renseignaient aussi sur le rôle emblématique des clubs d'hommes qui présidaient à la vie politique

Les bandes de tissus ashantis nommées *asasia*, obéissaient aux mêmes règles. Réservées au roi, l'*Asantehené* et à sa famille, elles offraient une variété très grande de motifs de "trame" et de "chaîne". La création de nouveaux dessins par les tisserands et leur attribution à qui de droit, étaient autrefois contrôlés par le roi (M. Coquet, 1998, p. 36). Les rois ashantis possédaient des tissus inédits où le nouveau motif prenait leur nom et devenait ainsi leur emblème. Les bandes tissées en coton se « lisaient » d'après leurs motifs de chaîne, tandis que celles de soie, réservées à la famille royale se « lisaient » d'après leurs motifs de trame, suffisamment abondant pour camoufler presque entièrement la chaîne. Cependant cette représentation était typique de la royauté ashanti. (M. Coquet, 1998, p. 37).

### **1.2. Le tissu africain : marqueur de richesse, de distinction et monnaie marchande**

Autrefois, le cumul ou les thésaurisations de tissus, étaient une marque de richesse et de pouvoir dans la société africaine. Et la puissance des possédants, se mesurait au poids des quantités de tissus stockés. Le roi qui se déplace est accompagné par la cour ; richesse des parures, habillements et surcharges en tissus, témoignent de la grandeur et de la puissance du dignitaire. Le pouvoir se mesurait à la propension à disposer de ses biens et à en distribuer, et, parmi ceux-ci, les tissus constituaient des dons de premier choix<sup>4</sup>.

Au XVI<sup>ème</sup> siècle, les cavaliers du roi du Mali, pour chaque acte de

courage accompli, recevaient de leur souverain des tissus dont l'ampleur augmentait à chaque nouvel exploit.

A l'occasion de cérémonie dans certaines sociétés (chez les bambaras du Mali, les malinkés de Côte d'Ivoire ou les Wolofs du Sénégal), si l'expression du maître de la culture émerveillait l'assistance, et qu'il interpellait par exemple un dignitaire en rappelant sa généalogie, il arrivait que le dignitaire, lui-même se levât, se dévêtît de sa grande tenue d'apparat et de luxe, et l'offrît à l'homme de culture. Le vêtement et le geste constituaient ici un sacre, une récompense publique à l'homme de culture pour son action.

Par ailleurs, les étoffes tissées ont été investies d'une valeur d'échange importante dans les relations sociales africaines, surtout dans les sociétés où seuls quelques-uns bénéficiaient du droit de s'en revêtir, étant donné que les gens du peuple allaient quasiment nus ou vêtus d'un seul petit pagne qui n'était pas toujours du tissu. Les cotonnades en effet ont rapidement représenté une monnaie de compte recherchée, au même titre que les coquillages du Pacifique, les cauris, le fer de lance ou d'autres objets importés ensuite par les premiers Européens, comme la manille, le bracelet de cuivre et de laiton, très répandus sur la côte du Golfe de Guinée. En ce sens, à leur arrivée au XV<sup>ème</sup> siècle sur la côte de Guinée, les explorateurs et trafiquants européens, ont rencontré et exploité les possibilités de cette forme de monnaie que représentaient les pagnes (F. T. Pacere, 2010, p. 14).

De cette période jusqu'aux débuts de la colonisation, le tissu a constitué une monnaie d'échange dans les relations commerciales entre Européens et Africains. « Les pagnes, en effet, ne sont pas seulement des biens d'usage : ce sont aussi des biens de prestige hautement valorisés. Autrefois, c'étaient aussi des

<sup>4</sup>A l'époque médiévale par exemple, le souverain du Mali honorait ses subordonnés, en les autorisant à ajouter une bande d'étoffe supplémentaire à leur pantalon, marque d'élévation de dignité, à s'apparenter de nos jours aux différentes distinctions honorifiques de l'État avec élévation de grade et acquisition d'un certain pouvoir.

monnaies, des biens d'échange qui jouèrent un rôle important dans le commerce précolonial » (P. Etienne, 1968, p. 26).

Les monnaies de tissu se présentaient sous divers aspects selon les régions et le matériau employé. Au Burkina et au Mali, des rouleaux de bande de coton écru pesant jusqu'à dix kilogrammes étaient employés comme moyen de paiement. Quant aux Wolof du Sénégal, leur économie reposait sur la production et la circulation de bandes tissées. Dans cette société, la monnaie de tissu était une monnaie de grande valeur et seuls les chefs et les personnes riches pouvaient prétendre en posséder suffisamment pour acheter des marchandises onéreuses comme les chevaux ou les esclaves. La monnaie de tissu permettait aux Wolof de commercer activement avec leurs voisins ; ils achetaient des chevaux, de l'or et des esclaves aux Bambara et aux Peuls, qui portaient cette monnaie loin vers l'Est où elle était plus rare afin d'en tirer de large profit (M. Coquet, 1998, p. 22).

Concernant la Côte d'Ivoire N.G. Kodjo (1986, p. 624) atteste que : « Vers la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, les achats de kola à Bondoukou s'effectuaient avec des pagnes. Les pagnes valaient à Kong, suivant le dessin et surtout la dimension, de 8000 à 15000 cauris. Et des cotonnades s'échangeaient contre d'autres ». Pour Claude Meillassoux (1970, p. 265-275) :

Dans le pays gouro, du côté de Zuenoula, il était possible d'acquérir de la kola contre des pagnes de fabrication courante comme le Bia. Mais les pagnes prestigieux comme le Kamatie donnaient droit au gros bétail. Des articles rares comme les fusils et les barils de poudre, acquis chez les Baoulés contre des pagnes de haut de gamme, s'échangeaient, en pays gouro, contre d'autres pagnes, mais à prix d'or.

Chaque produit correspondait à une valeur en bande de tissu : Trois grosses noix de cola valaient deux bandes de tissus, une houe ou un coq en valait quatre, une vache en valait deux cent quarante et une jeune esclave de quatorze ans à peine, plus. Comme toute monnaie, la bande de tissu était soumise à des fluctuations : En saison sèche, période de grande activité pour les tisserands, l'abondance de la monnaie faisait baisser son cours. Celui-ci remontait en saison des pluies, lorsque les tisserands travaillaient aux champs (M. Coquet, 1998, p. 22).

L'unité minimale de la monnaie textile était la bande et les étoffes composées de plusieurs bandes étaient nommées et évaluées au nombre de lés qu'elles comportaient. Une partie des régions côtières de l'actuelle Côte d'Ivoire avait été appelée « côte des six bandes » au XVII<sup>ème</sup> siècle par les Hollandais, car les tissus que l'on pouvait y acquérir étaient composés de cette manière :

Leur principal commerce consiste dans la fabrique des habits de coton qu'on appelle d'ordinaire robes de Quaqua, et qui sont composés de cinq ou six bandes cousues ensembles... ce qui a donné les noms de Côte des Six bandes à celle du Cap Lahou et celui de Côte des Cinq Bandes à celle de Korbi Lahou. Les habitants du Cap de Lahou font grand trafic de robes de six bandes, qu'ils vont quérir chez d'autres peuples, leurs voisins qui sont plus éloignés de la côte qu'eux et leurs donnent du sel en échange. (O. Dapper, 1989, p. 189).

Tissus et noix de cola contre sel, telles étaient les données de l'échange qui poussaient les commerçants loin des côtes vers le Nord à la rencontre d'autres populations.

En outre, ce textile, instrument de civilité sociale intervenait aussi dans le mariage comme un élément de la dot que le fiancé offrait à la famille de la future mariée. Pour les cérémonies de dot et de mariage, le choix des pagnes se faisait surtout en fonction, de la qualité et de la beauté. Sur ce dernier point, les plus beaux pagnes en général étaient ceux possédant dans leur paysage, un grand nombre de motifs, et leurs dimensions en étaient par conséquent imposantes.

C'était également des pagnes de prestige. Cependant dans certaines sociétés la quantité de pagne qu'offrait le fiancé prenait le dessus sur la qualité. En pays *Gbin* au Nord-est de la Côte d'Ivoire, on payait la dot couramment en pagne de qualité modeste. Mais la qualité se compensait par le nombre. Il fallait quinze pagnes du motif appelé *Klih*, qui est presque la réplique du *Bia* chez le Baoulé ou le Gouro (V.M. YAO, 1989, p. 49).

## **2. Tissu africain : représentation mystique et croyance**

Associés à d'innombrables aspects essentiels de la vie, les étoffes, de par leur composition créent un lien fondamental entre l'Africain et le monde mystico-religieux car les tissus en Afrique de l'Ouest sont étroitement associés à des croyances.

### **2.1. Correspondances sacrées et pouvoirs occultes des cotonnades**

En Afrique occidentale, si la lecture des bandes révélait l'identité sociale de la personne qui les portait, elle donnait également accès à un autre registre, celui de l'obédience religieuse. Ainsi, les bandes tissées intervenaient à tout moment de la vie rituelle, comme offrandes des hommes aux dieux, comme prescription divinatoire, remèdes thérapeutiques ou mesures prophylactiques.

L'extrême variété des combinaisons à partir du seul jeu des rayures et des couleurs, permettait de véhiculer un nombre considérable d'informations dont l'interprétation nécessitait un véritable apprentissage.

Dans l'Afrique précoloniale, les motifs décoratifs des étoffes et leurs couleurs avaient des significations particulières en concordance avec l'évènement prédominant. Rien n'était fait au hasard. Tout aspirait à l'harmonie. Le port d'une étoffe, était dominé par le symbole d'un évènement. Le blanc du coton, du raphia ou de l'écorce était souvent compris comme la couleur première, originelle. Car le blanc est la lumière, la couleur de la pureté, de la spiritualité. Ainsi, le malade qui voulait guérir faisait une offrande des bandes de tissus blancs (M. Coquet, 1998, p. 37).

Le port des vêtements de circonstance procurait également des effets psychologiques considérables. Chez le chasseur ou le guerrier par exemple, affubler son habit de circonstance accroissait le pouvoir, la puissance et surtout l'invulnérabilité. Cet habit, à tout individu, apportait la protection contre le mal, contre les esprits maléfiques. D'où le port de sous-vêtement sacré (A. M. Nohonain, p 6). C'est en cela que les chasseurs "*Dozo*"<sup>5</sup> et les féticheuses "*Komian*"<sup>6</sup> ou prêtresse (K.M. Yapi et K.P. Tano,

---

<sup>5</sup>Les Dozo sont des chasseurs faisant partie d'une confrérie. Ce sont aussi des guérisseurs qui ont recours à des incantations et à des plantes médicinales pour soigner les maladies, repousser le *nyama* – force invisible malveillante, qui émane de la plupart du gibier qu'ils tuent – et pour combattre des sorciers qui attaquent les gens en forêt. Leur capacité à endosser des rôles multiples au-delà du *statu quo* caractérise leurs identités historique et contemporaine, et fait d'eux une force non négligeable (J. Hellweg, 2011, p. 4, 53, 102, 105, 109).

<sup>6</sup> Les komians sont des prêtres ou prêtresses, interprètes entre deux mondes, celui des humains et celui des ancêtres. Ce sont les gardiens et protecteurs de l'équilibre et la pérennisation de la société en Côte d'Ivoire.

2019, p.132) akan se singularisent par le port de tenues spécifiques par lesquelles ils étaient facilement reconnaissables tel qu'illustré par les images 3 et 6. Et, nul n'exerçant ces professions à fort relent mystique ne devait porter impunément ces costumes<sup>7</sup>.

**Image 3 : Féticheuses ou prêtresses komian de l'Est de la Côte d'Ivoire revêtues de tenues typiques**



Source:<https://www.alamyimages.fr/femme-komian-lors-d-une-ceremonie-centre-d-initiation-aniassue-moyen-Comoé-cote-d-ivoire-image-247266775.html>?- consulté le 13 Janvier 2019

A l'Ouest de la Côte d'Ivoire, l'accoutrement d'un masque en pays wê, le situe dans la nomenclature de cette confrérie secrète. Ainsi, par le costume on distingue le masque sacré du masque guerrier ou encore, le masque mendiant du masque griot. Les accessoires en peaux, plumes, cornes ou dents d'animaux traduisent la puissance et l'importance d'un masque.

<sup>7</sup>Entretien avec Nohonain S. Martial au Musée du Costume à Grand Bassam le 24 avril 2014

Chez les Gourmantchés du Burkina Faso, le port de petits morceaux de bandes tissées et rayées, de couleur blanche, ocre rouge, bleu ou noire, était parfois prescrit par les devins aux femmes enceintes lorsque se présentait un problème au cours de leur grossesse. La future mère coinçait alors la bande de tissu à même la taille sous son pagne. À la naissance de l'enfant, elle le couchait sur le fragment de tissu qui l'aurait protégé tout au long de la gestation. Le geste s'explique : la bande de tissu est la représentation matérielle d'une partie manquante des composantes de la personne de l'enfant, ou de l'ancêtre défunt à partir duquel l'enfant à naître prend forme et existence.

C'est l'absence de cette composante qui est responsable des troubles ressentis par la mère ; la bande de tissu vient pallier le manque ; elle est jugée nécessaire pour que l'enfant vienne au monde dans son intégrité (M. Coquet, 1998, p. 28).

Chez les Bambara, les tissus appelés *bogolan*<sup>8</sup> ou *bogolanfini* sont censés avoir un pouvoir protecteur. Pour les adeptes des croyances religieuses indigènes, les pouvoirs du *bogolan* sont particulièrement décisifs dans deux contextes. Ce tissu autrefois était porté par des personnes confrontées à une situation bien particulière, celle où il y a perte de sang : pour les hommes, ces étoffes intervenaient lors des activités de chasse et des rituels masqués. En ce

<sup>8</sup>Désignant à la fois le tissu et la technique de teinture, le terme Bogolan signifie « fait avec la terre » en bambara. La technique consiste à dessiner des motifs sur un pagne de coton ou une tunique à partir de plantes et de boue. L'écorce est d'abord trempée dans une décoction de feuilles de *n'galama*, pour obtenir une couleur ocre. Cette teinture végétale permet de fixer les motifs tracés ensuite à la terre. Cette terre est une argile ferrugineuse recueillie au fond des mares. Ces étoffes ont un rôle de protection pour les populations *bamara* du Mali qui les considèrent comme un réservoir de force vitale qui retient les énergies d'une personne affaiblie par une perte de sang.

qui concerne le chasseur, le tissu garde celui-ci des influences de l'énergie vitale, dangereuses pour lui, qui s'échappe du corps de l'animal tué, en l'absorbant dans le tissage de ses fibres et les méandres de ses dessins (M. Coquet, 1998, p. 30). Comme magnétisée, devenu pareil à un aimant, l'étoffe protège la relation du chasseur au monde périlleux de la brousse et la médiatise.

Quant aux femmes, elles ont aussi le droit de revêtir le *bogolan*, mais à l'occasion de cérémonies religieuses qui marque pour elle le passage à l'âge adulte. Les rites effectués à cette occasion concernaient surtout l'excision.

L'excision est pensée comme un sacrifice, une offrande religieuse de son propre sang. Le sang est la manifestation visible de cet ensemble de force et est recueilli dans un pagne à dessin noir sur fond rouge dont la nouvelle excisée se revêt et qu'elle ne quittera plus durant tout le temps de la réclusion qui suit l'opération. Ce tissu illustré par l'image 4 s'appelle *basiaie*, dérivé de *basi* qui signifie le sang en bambara. Par la suite, à chaque étape de sa vie, et lorsque se pose le problème de la perte de sang, le pagne *basiaie* accompagne la jeune fille : lors de la consommation du mariage, de la naissance de chaque enfant et enfin, lorsqu'elle ne perdra plus le sang, après la ménopause. Ce pagne la suivra jusqu'à la tombe, puisque toute femme doit être enterrée dans le linceul de son histoire, riche de toutes les énergies perdues, retenues prisonnières dans ses fibres (M. Coquet, 1998, p. 30).

**Image 4 : Pagne Bogolan du Mali de type basiaie**



Source : M. COQUET, 1998, *Textile africain*, Paris, Société Nouvelle Adam Biro, p. 29

## **2.2. La cotonnade, un élément fondamental du parcours initiatique.**

En Afrique, la connaissance des choses matérielles, la quête du savoir et de la maîtrise de la nature et de ses forces relèvent d'une démarche mystique nécessitant une initiation qui se fait le plus souvent dans le secret le plus absolu selon des étapes préétablies. À chaque étape, l'initié gravit un échelon et cela est toujours matérialisé par un nouveau costume insigne de son nouveau statut.

Le poro en pays sénoufo est une école de vie qui existe depuis la période précoloniale. Il comprend trois cycles de sept ans chacun, accessible à partir de l'âge de sept ans (D.K. M'Brah, 2014, p.170). Mais chaque cycle de cette initiation se matérialisait par le port d'un costume particulier qui est le cache sexe. Ce costume en effet se résumait en deux bandes de tissu passant entre les jambes. L'une courte et étroite, passant entre les fesses, l'autre plus large et plus longue, retombant par devant, toutes deux maintenues par une ceinture représentée par des

cordes juxtaposées, elles même confectionnées avec de l'écorce battue ou faites de plusieurs cordonnets de cuir ou de coton tel qu'illustré sur par l'image 5. La sortie des initiés aux pieds nus, au rythme des tambours et des chants était rendue plus expressive par ce costume qui marquait l'accession à leur nouveau grade (A. M. Nohonain, p 6).

**Image 5 : Costume cérémoniel des jeunes initiés Sénoufo au poro**



Source : B. HOLAS, 1956, « Fondements spirituels de la vie sociale sénoufo », In *Journal de la Société des Africanistes*, tome 26, p.17

En outre, la hiérarchisation par le costume caractérise certains rites initiatiques comme celui de la confrérie des chasseurs professionnels dozo, présents aussi bien en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Mali qu'en Guinée. La puissance d'un dozo se mesure au nombre et à la diversité des talismans accrochés à son habit de chasse comme illustré par l'image 6.

Car en effet, les tissus en Afrique de l'Ouest sont souvent imprégnés d'une force spirituelle par l'adjonction de quelques objets puissants directement cousus à même l'étoffe : petits sacs de cuir ou d'étoffe contenant des parties d'animaux, des végétaux ou des écritures coraniques peuvent être attachés à des chemises ou boubous, à des chapeaux, à des culottes ou bien à d'autres vêtements. Ces amulettes transforment des

vêtements en de véritables armures spirituelles contre la malchance ou pour augmenter la puissance de celui ou celle qui les porte (V.L. Rovine, 2015, p 55). Un effet similaire est obtenu par l'application de talismans directement sur le vêtement sous forme d'écriture ou de peinture. C'est en cela que S. Diomandé affirmait que :

La tenue dozo en elle-même n'a pas de pouvoir. Elle a été choisie ainsi pour se distinguer. Sinon elle est faite comme toute autre tenue traditionnelle à base de fils de coton et de teinture naturelle. Mais c'est plutôt les amulettes et autre talismans constitué de cornes, de dents d'animaux ou tout autres objet qui lui confère son pouvoir mystique<sup>9</sup>

Les vêtements qui contiennent ainsi des amulettes ou d'autres éléments censés renforcer la puissance sont souvent cachés sous des couches de vêtements, car leur invisibilité augmente leur puissance (V.L. Rovine, 2015, p 55). Le port même de la tenue dozo obéit à un rituel comme renchérissement Amara Keita qui témoignait en ces termes :

Le porteur de la tenue dozo doit être initié et l'initiation consiste pour le chasseur à poser son fusil à même le sol et à le traverser trois fois tout en jurant de respecter le code d'éthique de la confrérie. Ce code consiste à ne jamais voler, trahir, mentir, escroquer ou à poser tout autre acte de malhonnêteté. Une fois revêtu de sa tenue de chasse, un dozo qui enfreint le code d'éthique de la confrérie trouvera malheur<sup>10</sup>.

Proche de son corps, le tissu du dozo, imprégné de forces spirituelles, peut mettre celui-ci en contact avec « le monde surnaturel ».

<sup>9</sup> Entretien avec Diomandé Sékou à Abobo le 17 mars 2019

<sup>10</sup> Entretien avec Keita Amara à Bouaké le 27 février 2019

**Image 6 : Des Dozo revêtus de leurs tenues de chasse**



Source:<https://paci.org/article/9%C3%A8me-apr%C3%A8s-midi-des-sciences-sociales-ies-pac-ci>, soumis par webmaster le lundi, 09/18/2017 - 10:56 consulté le 14- 11- 2017

En outre, chez les Akan, la puberté, symbole de l'entrée de la jeune fille dans le cercle des femmes est une étape qui laisse découvrir un costume fort en signification dont l'image 7 en est une illustration. Le cache sexe rouge soutenu par plusieurs rangées de perles jaunes est l'élément le plus important de cette célébration de la chasteté, gage d'une vie épanouie de la future femme. En effet, l'apparition des premières menstrues de la jeune fille est conférée et célébrée au cours d'une cérémonie spéciale au cours de laquelle elle subit le rite qui la consacre.

La présence du cache sexe est l'élément évocateur qui indique officiellement que la jeune fille est désormais devenue une femme. Ce costume commémore la nouvelle maturité de la jeune fille (A. M. Nohonain, p 6). Elle consacre aussi sa purification. Par ailleurs, quand la femme donne naissance, cela est symbolisé et perçu dans des tenues typiques dans certaines régions.

**Image 7 : Costume des jeunes filles pubères où *aton'vlè* en pays akan**



Source :<https://www.google.ci/pagne+kita&Etude-socio-anthropologique-de-la-contribution-des-institutions-sociales-allongement-de-la-vie>, consulté le 24- 10- 2013

### **3.Le pouvoir des étoffes dans les rites funéraires**

Dans les cultures et les traditions religieuses africaines, les tissus sont au cœur des pratiques funéraires. L'usage des étoffes revêt un caractère indispensable, surtout pour l'ensevelissement et les rites funéraires.

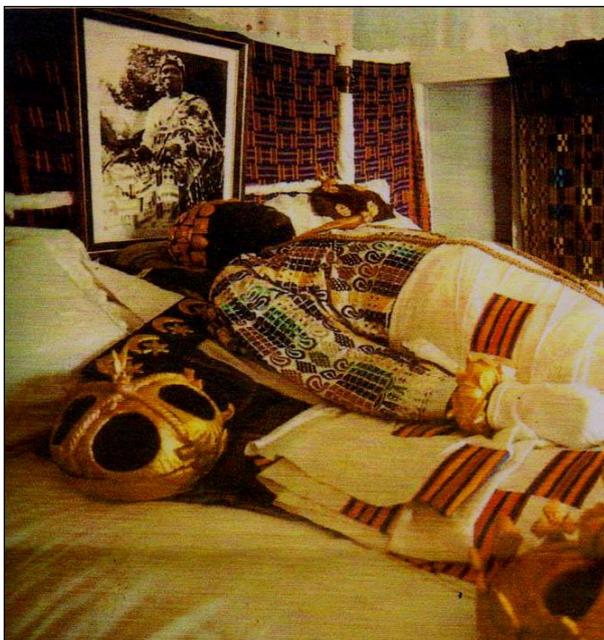
#### **3.1. Linceuls africains et communion avec les ancêtres**

Dans la plupart des sociétés africaines, les cotonnades ont joué un rôle de premier plan dans l'ensevelissement des défunts et dans les cérémonies funéraires. Même les sociétés ne pratiquant pas le tissage ou ne le pratiquant que de peu, considèrent comme indispensable que leurs morts soient accompagnés de tissus dans la tombe (M. Coquet, 1998, p.32) Partout en Afrique, les tissus sont au cœur des pratiques funéraires. Les rites qui entourent le

départ d'un membre de la communauté et la manière dont se représente l'endroit où il résidera dans l'au-delà relèvent de croyances fondamentalement religieuses. L'importance des tissus dans ces rituels atteste assurément de l'importance de cette matière et fait du tissu un marqueur de l'identité personnelle aussi bien que culturelle.

Dans la conception de certaines sociétés Ouest-africaines, le défunt doit être richement habillé de tissus traditionnels tel que représenté par l'image 8. La grande quantité de pagne offert et la profusion de leurs motifs décoratifs sont signe d'abondance. C'est notamment le cas des sociétés lagunaire, gouro et akan en Côte d'Ivoire et au Ghana. Ces peuples en effet aiment que leurs morts partent dans la tombe munis de plusieurs tissus.

**Image 8 : Un défunt chef baoulé recouvert de pagnes tissés de grande qualité.**



Source : J. N. LOUCOU & M. GARANGER, 1988, *En pays Baoulé*, Côte d'Ivoire, NEA, p.71.

Pour certaines sociétés, les morts poursuivent dans l'au-delà une existence qui leur permet d'entretenir une constante relation avec les vivants. Ainsi l'une des étoffes importantes qui entre dans la composition des tissus funéraires chez les Akan de Côte d'Ivoire est l'*adingra*, ou *adinkra* chez les Ashantis du Ghana<sup>11</sup>. En lien avec le contexte funeste de sa signification étymologique « *adinkira*, signifiant dire adieu » (A. Grosfilley, 2006, p. 49). L'*adingra* s'est imposé comme un tissu de deuil, revêtu lors des funérailles.

En outre, la présence de textile dans un rite était souvent porteuse de message de haute considération pour la vie. En général, les cérémonies funéraires donnaient lieu en Afrique à des manifestations longues où toute la collectivité se trouve rassemblée aux côtés de la famille du défunt. Parmi les présents privilégiés apportés à cette occasion, les tissus occupaient souvent la première place. En ces circonstances, les plus fortunés donnaient parfois dans l'ostentation, la condescendance et surtout la profusion.

Pour les cérémonies funéraires, les cotonnades utilisées étaient bien souvent des pagnes de prestige. Chez les Gouro par exemple, lorsqu'une personne importante venait à mourir, pour marquer la profondeur de l'affliction, on faisait accompagner le défunt par cet élément rarissime par la qualité. (C. Meillassoux, 1970, pp. 193-194). Concernant les funérailles en pays odzokru, Latte témoigne que : « Les pagnes servaient aussi à enterrer les morts. Au moins cinq (5) à sept (7) pagnes sont utilisés

<sup>11</sup>Le procédé d'impression de l'*adingra* révèle son origine abron et sa diffusion chez le peuple ashanti. Cette technique originaire de la Côte d'Ivoire a été élaborée au début du XIX<sup>ème</sup> siècle par le chef abron des Gyaman, appelé nana Kwadwo Adinkra. Parti au combat contre Osséi Bonsu, roi des ashanti, il fut tué. Son fils capturé transmet la méthode de décoration textile de son père pendant son service à la cour du roi ashanti.

pour l'inhumation des défunts. Les pagnes servaient même de cercueil » (J.M. Latte, 1992, p. 220).

Les cérémonies funéraires en Afrique donnent lieu à un autre registre, celui de l'exposition des tissus dans les chambres funéraires<sup>12</sup>. Les étoffes dans ce cas sont propriétés de la famille étendue. Chaque membre de cette famille possède une boîte à tissu destinée à l'ornementation des chambres funéraires. Ces tissus constituent ainsi un trésor collectif dont le rassemblement témoigne de l'importance du mort.

### **3.2. Sacralité des étoffes funéraires**

Bien que les tissus soient le matériau principal des vêtements dans les cultures du monde entier, les étoffes en Afrique de l'Ouest sont aisément adaptables aux fonctions et aux contextes religieux et spirituels. Le vêtement peut indiquer le rôle spirituel spécifique de celui qui le porte. Parfois même, le tissu incarnant le monde des morts peut être le moyen de communication entre celui qui le porte et les esprits. En effet, les tissus en Afrique de l'Ouest, sont souvent imprégnés d'une force spirituelle par l'adjonction de quelques objets liés au défunt.

Les travaux de Pacéré témoignent que Chez les Younyossé, un peuple du Burkina Faso qui regroupe ceux qui ont pour noms génériques, Sawadogo, Compaoré, Yaméogo, le masque principal est le *karinga*. Ce masque ne peut sortir et

s'exprimer, qu'en cas de mort d'un patriarche. Au sein de cette société gérontocratique, ils asseyent le défunt sur un trône rituel et utilisent deux bandes de cotonnade ; l'une attache la bouche du cadavre en la fermant, faisant le tour de la tête en faisant une attache à la nuque. La deuxième bande de cotonnade s'entoure autour du menton pour être attachée à un bois de la case au-dessus du défunt.

Les deux bandes de cotonnade recueillent les dernières salives, les derniers sangs, les dernières sueurs de l'être humain, traits d'union de la vie à la mort ; ils recueillent ainsi, les derniers éléments de la vie, en transition de la vie à la mort et donc les éléments aussi de la mort.

Une fois le défunt dans la tombe, les deux bandes de cotonnade sont détachées et remises au masque. Si la tunique en cours de ce dernier finit par être trop usagée pour ne plus se prêter au port pour les rites, on la prend, on la met dans une jarre et on met dedans les anciennes bandes de cotonnades ayant attaché les bouches des cadavres humains, collectées lors des funérailles antérieures.

Le tout est bouilli pendant deux semaines afin que ce qui était dans la Tunique sacrée en cours sorte, ne serait-ce qu'en partie, et entre dans les bandes de cotonnade collectées et bouillies ensemble. La nouvelle Tunique est alors reconstituée en cousant les bandes d'étoffes ainsi collectées et bouillies avec l'ancienne Tunique des Rites (F. T. Pacere, 2010, p. 19-20).

La tenue vestimentaire de cet être spirituel est toujours incontestablement différente de celle des humains. Ce masque, qui représente un esprit temporairement incarné dans le monde se distingue toujours par la façon dont il utilise le tissu. Ces tissus sont transformés en tenue non conventionnelle et crée un effet dramatique. Ici les étoffes du masque constituent des éléments de

---

<sup>12</sup>Les Kalabari au Sud-est du Nigéria, ornent de tissus les trois chambres funéraires dans lesquels leur mort est amené à séjourner avant d'être enterré. Chaque pièce comprend un lit d'exposition sur lequel sont disposés des tissus de toute sorte. La préparation de cette œuvre est longue et soigneusement pensée de manière à produire un ensemble harmonieux. La chambre elle-même est décorée de tissu aux murs et aux plafonds et les lits sont refaits tous les deux jours (M. Coquet, 1993, p. 20)

transitions physiques, qui permettent l'expression des rituels au service de la mort. Les tissus entrent ainsi, dans les rituels sacrés et secrets des rites de l'Afrique traditionnelle du sacrée et des mystères.

## **Conclusion**

Les tissus africains constituent le miroir de la société. Ils représentent un riche patrimoine culturel africain et un véritable marqueur social. Le costume permet de faire respecter la hiérarchie préétablie au sein des communautés. Il est d'autant plus indispensable qu'il permet de rappeler si besoin est, le rôle et la place de chacun dans la société.

En Afrique, les peuples confectionnent, achètent et utilisent les tissus pour différentes fins. Mais au-delà de leur aspect vestimentaire et de favoriser l'esthétique, les tissus sont profondément ancrés dans les systèmes africains de pensée, y compris les croyances religieuses. Les étoffes en Afrique, permettent de comprendre l'univers africain, les structures sociales et les conceptions du pouvoir.

Cette étude nous renseigne sur la diversité de fonctions que peut remplir le tissu, au-delà de son utilisation comme protection du corps. Les étoffes sont au cœur des funérailles sous de nombreuses formes pour communiquer avec les ancêtres et les esprits. En Afrique occidentale, les tissus sont si étroitement et profondément liés aux croyances et aux visions du monde qu'il est impossible de séparer le tissu de la vie.

## Références bibliographiques

### I. Sources orales

N°	Nom et prénoms	Profession	Fonction	Date et lieu de naissance	Date et lieu d'entretien
1	KOUADIO Yao Louis	Tisserand	Chef de village de <i>Sakiaré</i>	102 ans	04-08-2014 A <i>Sakiaré</i>
2	KEITA AMARA	Paysan	Chasseur Doso	40 ans	27-02-2019 À Bouaké
3	Diomandé Sékou	Tradipraticien	Chasseur dozo	79 ans	17-03-2019 À Abidjan
4	NOHONAIN Ange Serge Martial	Assistant conservateur de musée	Chef du service de la promotion et l'animation culturelle	38 ans	24-04-2014 Au Musée du Costume à Grand Bassam

### II. Sources iconographiques

[www.alamyimages.fr/photo-image-cote-d-ivoire-afrique-de-l-ouest-boakouassi-roi-d-agni-n-denian-date-vers-1908-10](http://www.alamyimages.fr/photo-image-cote-d-ivoire-afrique-de-l-ouest-boakouassi-roi-d-agni-n-denian-date-vers-1908-10), consulté le 17 mars 2016

[www.edmondfortier.org.br/fr/postal/cote-divoire-bingerville-chefs-et-notables-des-provinces/](http://www.edmondfortier.org.br/fr/postal/cote-divoire-bingerville-chefs-et-notables-des-provinces/), consulté le 17 mars 2016

[www.alamyimages.fr/femme-komian-lors-d-une-ceremonie-centre-d-initiation-aniassue-moyen-Comoé-cote-d-ivoire-image-247266775.html?](http://www.alamyimages.fr/femme-komian-lors-d-une-ceremonie-centre-d-initiation-aniassue-moyen-Comoé-cote-d-ivoire-image-247266775.html?) consulté le 13 Janvier 2019

[www.pac-ci.org/article/9%C3%A8me-apr%C3%A8s-midi-des-sciences-sociales-ies-pac-ci,soumis-par-webmaster-le-lundi,-09/18/2017-10:56](http://www.pac-ci.org/article/9%C3%A8me-apr%C3%A8s-midi-des-sciences-sociales-ies-pac-ci,soumis-par-webmaster-le-lundi,-09/18/2017-10:56) consulté le 14- 11- 2017

[www.google.ci/pagne+kita&Etude-socio-anthropologique-de-la-](http://www.google.ci/pagne+kita&Etude-socio-anthropologique-de-la-)

[contribution-des-institutions-sociales-allongement-de-la-vie](#), consulté le 24- 10- 2013

### III. Ouvrages, études et articles

COQUET Michel, 1998, *Textile africain*, Paris, Société Nouvelle Adam Biro.

DAPPER Olfert, 1989, *Description de l'Afrique*, A Amsterdam, Wolfgang, Waesberge, Boom et Van Someren.

ETIENNE Pierre, 1968, « Les Baoulé et le temps » in *Cahiers ORSTOM*, série Sciences humaines, Vol. V, n°3, pp. 17-37.

GROSFILLEY Anne, 2006, *Textile d'Afrique entre tradition et modernité*, édition POINT DE VUES.

HELLWEG Joseph et MEDEVIELLE Nicolas, Mars 2017, « Zakaria Koné et les transformations des chasseurs

dozos en Côte d'Ivoire, De la société civile comme stratégie politique » In *Revue Afrique contemporaine* n°263-264, pp. 41-58

HOLAS Bohumil, 1956, « Fondements spirituels de la vie sociale sénoufo », In *Journal de la Société des Africanistes*, tome 26. pp. 9-31

KODJO Niamkey Georges, 1986, *Le royaume de Kong, des origines à 1897*, Thèse d'Etat, Université de Provence, Tome II.

KOUAKOU N'guessan François, 1975, *Les effets vestimentaires chez les Baoulé*, Abidjan, Instrument d'Ethnosociologie d'Abidjan.

LATTE Jean Michel, 1992, *Les échanges commerciaux en pays odzukru, 1830 à 1898*, Thèse de troisième cycle, Université nationale de Côte d'Ivoire, département d'Histoire.

LOUCOU Jean Noël et GARANGER Marc, 1988, *En pays baoulé*, Côte d'Ivoire, NEA.

M'BRAH Kouakou Désiré, 2014, *Histoire des Sénoufo Niarafolo*, Côte d'Ivoire, L'Harmattan

MEILLASSOUX Claude, 1970, *Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire, de l'économie de subsistance à l'agriculture commerciale*, Paris, Mouton.

NOHONAIN Ange Martial, non déterminé, *Le costume ivoirien, fonctionnalité et symbolismes*, document de travail, Musée National du Costume de Grand- Bassam.

PACERE Titinga Frédéric, 2010, *Historique des textiles africains*, atelier de formation des formateurs en conservation des textiles, Niamey, Musée National du Niger.

ROVINE Victoria, 2015, « Textiles et croyances : les tissus africains et les pratiques religieuses », In *Culture et religion en Afrique au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle*, pp. 51-64

YAPI Kouassi Michel et TANO Kouakou Pierre, Octobre 2019, « Comprendre nos religions traditionnelles: le kômian ou kômien, l'éveil spirituel de l'Afrique est un devoir absolu », In *Revue Internationale de Linguistique Appliquée, de Littérature et d'Éducation*, Volume 2 Numéro 3, Université Félix Houphouët Boigny (Abidjan Cocody, RCI), pp. 130-138

YAO Volou Marcellin, 1989, *Evolution des techniques textiles en Côte d'Ivoire de 1920 à 1960*, Mémoire de maîtrise, Département d'Histoire, Université Nationale de Côte d'Ivoire.



## **Les stratégies économiques et commerciales dans le contexte de la mondialisation : La zone de libre-échange continentale ou l'accord commercial méga-régional africain**

**Wend-Vénègda Arsène DIPAMA**

Laboratoire SYPERC/Université Joseph Ki-Zerbo (Burkina Faso) [dipama45@yahoo.fr](mailto:dipama45@yahoo.fr)

### **Résumé**

Dans un monde en pleine mutation, avec des "guerres commerciales" ouvertes ou larvées dans un contexte de mondialisation de plus en plus forte, les Etats et les regroupements d'Etats peaufinent leurs stratégies à travers la création et la mise en œuvre de méga-accords commerciaux régionaux afin de maximiser le potentiel positif de ces changements et de minimiser leurs effets néfastes. En ce qui concerne l'Afrique, marginalisée dans un système commercial international et faisant face à d'importants défis tente d'atténuer ses difficultés d'insertion dans les chaînes de valeur et de redorer son blason afin de se positionner comme un acteur majeur du commerce sur l'échiquier mondial, en usant d'initiatives et de stratégies. D'où la création de la zone de libre-échange continentale. Celle-ci se présente en effet comme un outil de transformation structurelle et un tremplin pour le développement économique en Afrique. Pour mener cette étude, nous avons opté pour l'exploitation de documents et d'articles de spécialistes. En termes de résultats, il ressort que la mise en œuvre du plan d'action de l'Union africaine pour le renforcement du commerce intra-africain (BIAT) et l'opérationnalisation de la ZLECAf s'avèrent nécessaire et offrent une occasion sans précédent à l'Afrique d'harmoniser l'environnement commercial du continent, de développer le commerce intra-africain et de s'insérer honorablement dans les chaînes de valeur mondiales. Pour cela, il appartient à l'Afrique de s'unir et de faire bloc pour défendre ses intérêts face aux grands enjeux commerciaux, notamment avec les Accords Commerciaux Méga Régionaux et leurs implications pour l'intégration continentale de l'Afrique. Cela exigera également de faire preuve d'innovation dans le financement et la gouvernance du commerce. Tout cela doit être accompagné par la prise d'un certain nombre de mesures de facilitation, d'une réelle volonté politique, d'une franche participation des acteurs clés et d'une implication des populations africaines.

**Mots clés :** Mondialisation, Commerce, Libre-Echange, Industrialisation, Règle d'origine, géopolitique.

### **Abstract**

In a world undergoing profound change with larvaled or opened "trade wars" within stronger and stronger globalization context, states or regroupment of states refine their strategies trough the creation and the setting of regional and commercial mega-agreement in order to maximize these changes in positive potential way and to minimize their harmful effects. As far as marginalized Africa is concerned within an international trading system and facing with many challenges, it tries lessing its difficulties of insertion in the channel value in order to have a we weight as a major trading actor using initiatives and strategies in the worldwide. Hence the creation of the continental free-trade. Those stand as a structural transformation stool and springboard for the commercial development of Africa. To lead this study, we have opted some documents and specialists' articles as exploitation. In term of results, it comes out that the setting of action program of African union for the Boost of intra-African union trade (BIAT) and the operalization of African and continental free-trade zone (ACFTZ) must be necessary, offer an unprecedented occasion to Africa to harmonize the commercial environment of the continent, to develop the intra-African trade and to honorably insert itself in the channels of worldwide value. For that it belongs to Africa to unite and blockade in order to defend its interests facing with great commercial wagers mainly mega-regional and commercial agreements and their implications for the continental integration of Africa. Likewise that requires evincing innovations in the finance and management of trade. All that must be led by some great number of measures of facilitation a real political will, a frank participation of key actors and an implication of African populations.

**Keywords:** Globalization, Trade, Free-trade, Industrialization, Origin rule, Geopolitics.

## Introduction

Dans un contexte mondial dominé, depuis 1947, par la libéralisation de plus en plus poussée des échanges commerciaux mondiaux sous les principes du GATT et de l'OMC, l'intégration régionale s'est imposée avec force faisant du monde un large espace d'échanges permettant la libre circulation des êtres humains, des biens et des capitaux. De surcroît, l'ouverture économique fruit de la mondialisation a poussé les Etats à s'organiser en groupe sous forme de groupements régionaux pour surmonter les défis et les retombés de la mondialisation (L. Bellalij et M. Mezene, 2018, p.224).

Dès lors, marginalisée dans un système commercial mondialisé et faisant face à de nombreux défis, l'Afrique tente de compléter l'intégration politique par l'intégration économique et commerciale. C'est ainsi que l'établissement de la zone de libre-échange continentale est largement perçu comme l'un des éléments centraux d'une réponse appropriée (C.T. Dieye, 2017, p.26).

Projet phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA), la Zone de libre-échange continentale (ZLECAf) constitue une initiative majeure pour l'industrialisation et le développement économique de l'Afrique. Il s'agit d'un projet ambitieux, qui compte réunir la cinquantaine d'Etats africains représentant toute la diversité du continent. Le principal défi consiste à s'assurer que la mise en œuvre soit à la hauteur de cette ambition.

Dans le même sens, la prolifération des accords de libre-échange, qui s'explique en partie par les difficultés du multilatéralisme, et la multiplication des méga-accords

commerciaux régionaux engendrent dans tous les pays et dans toutes les régions des réactions destinées, d'une part, à maximiser le potentiel positif de ces changements et, d'autre part, à minimiser leurs effets néfastes (C.T. Dieye, 2017, p.26).

C'est la raison pour laquelle le présent article se penche sur la zone de libre-échange continentale africaine. Plus précisément, il s'agira de répondre à la problématique suivante : face aux méga-accords commerciaux régionaux qui transforment les relations économiques et commerciales internationales, quels pourraient être les enjeux, les défis et la place de la ZLECAf dans un univers commercial mondial de plus en plus rude ? Nous considérons la ZLECAf comme une opportunité pour l'Afrique et un puissant outil d'intégration continentale et d'insertion du continent dans le commerce international, pour peu qu'elle arrive à prendre un certain nombre de mesures et de précautions et à surmonter un certain nombre de défis.

Pour l'étayer, nous avons opté pour l'exploitation d'articles scientifiques, d'ouvrages de spécialistes. Cette contribution a pour but de faire le point de la situation du commerce régional en Afrique en relation avec le reste du monde, mais aussi des enjeux des Accords Commerciaux Méga Régionaux (ACMR) sur l'intégration continentale de l'Afrique.

Pour répondre à la principale préoccupation soulevée plus haut, nous allons d'abord procéder à une présentation de la zone de libre-échange continentale africaine, ses objectifs et son processus de création ; puis faire le point de la situation du commerce régional en Afrique en relation avec le reste du monde, ensuite faire une analyse des Accords Commerciaux

Méga Régionaux (ACMR) et leurs implications pour l'intégration continentale de l'Afrique ; et enfin envisager des perspectives pour la zone de libre-échange continentale et un meilleur positionnement géopolitique de l'Afrique sur l'échiquier mondiale. Ceci étant, qu'est-ce que la ZLECAf, comment a-t-elle été créé ? Et quels sont ses objectifs ?

### 1. Présentation, objectifs et processus de création de la Zone de Libre-échange Continentale Africaine (ZLECAf)

Après de nombreuses années de tractations au sein de l'Union Africaine (UA), la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) adoptée le 21 mai 2018<sup>1</sup> est finalement entrée en vigueur le 30 mai 2019. Elle a été officiellement célébrée le 07 juillet 2019 au Niger (D. Dibi, 2019, p.23). Par définition, une zone de libre-échange est un espace où les droits de douanes et les restrictions quantitatives aux échanges sont abolis entre les pays de la zone (C. Van-Eden, 2013, p.2).

Dans le même sens, la zone de libre-échange continentale comme tout groupement d'organisations étatiques traduit l'expression d'une volonté commune des Etats d'unir des forces singulièrement insignifiantes dans le but d'établir une structure leur servant de garant et de moyen d'affirmation collective dans leurs rapports avec d'autres Etats ou groupements d'Etats. La ZLECAf de par son processus de création n'est pas une exception à cette règle (O. Sidibé, 2019, p.14). En effet, c'est en 2012, lors de la 18<sup>e</sup> session ordinaire de la conférence de l'Union africaine, que le projet de zone de libre-échange est entériné. Et c'est au

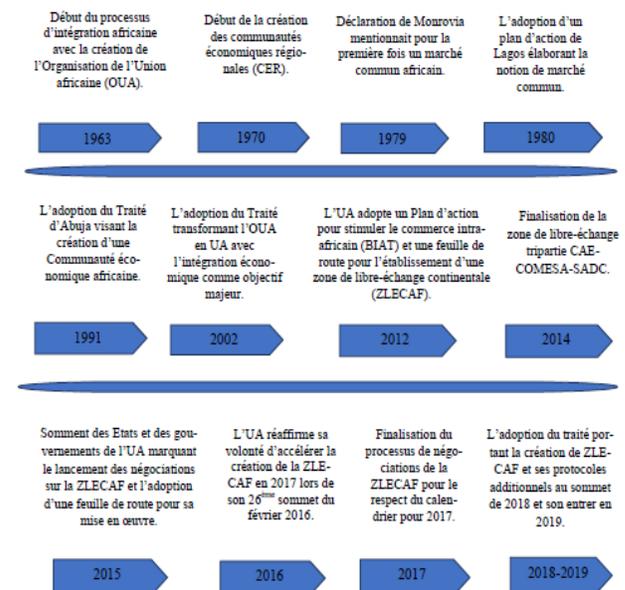
<sup>1</sup>L'accord portant création de la ZLECAf, s'inspire du droit et des principes de l'OMC tels que la non-discrimination, l'équité, la prévisibilité, la transparence et le traitement spécial et différencié (FAO-CUA, 2021, p.6).

volontarisme de Paul Kagamé, président du Rwanda et président en exercice de l'UA, que l'on doit la mise en orbite de la ZLECAf, embryon d'un marché unique à l'échelle du continent africain.

Ainsi, le processus de négociation est lancé trois ans plus tard à Johannesburg et vise à établir un marché unique à l'échelle du continent pour les biens et les services, incluant la libre circulation des personnes et des capitaux. En janvier 2016, le président du Niger, Mahamadou Issoufou, est chargé par ses pairs de mener les travaux de consultation sur ce projet (B. Martor, 2020, p.133).

Toutefois, inspirée de l'idéologie du panafricanisme, la ZLECAf s'inscrit dans un long processus d'intégration globale de l'Afrique lancée par les pères des indépendances africaines au début des années 1960 (O. Sidibé, 2019, p.10). Le schéma ci-dessous retrace le processus de création de ce projet de longues dates.

**Figure n°1 : La ZLECAf dans le contexte du processus de l'intégration en Afrique**



**Source:** SIDIBE Oumar, 2019, « La Zone De Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf) : Présentation, Enjeux, Défis et Avenir », in IOSR Journal of Humanities and Social Science (IOSR-JHSS), volume 24, n° 6, Haryana, p.13.

Dans le cadre de la ZLECAf, les pays africains se sont engagés à libéraliser la quasi-totalité des échanges commerciaux en supprimant les droits de douane sur 90 pour cent des marchandises. Les 10 pour cent restants sont répartis entre les produits sensibles et exclus, à savoir les produits pour lesquels aucune réduction tarifaire ne serait proposée ; la liste de ces produits n'est toutefois pas encore disponible (FAO, 2020, p.4). Une fois complétée, il s'agira de la plus grande zone de libre-échange au monde, censée regrouper 54 des 55 pays de l'UA (seule l'Erythrée n'y a pas adhéré) et fédérer ses huit Communautés économiques régionales (CER) officiellement reconnues.

C'est donc un marché de 1,2 milliard de consommateurs pour un PIB d'environ 2 500 milliards de dollars (D. Dibi, 2019, p.23). Les objectifs de la ZLECAf sont énumérés aux articles 3 et 4 de l'accord portant création de ladite zone de libre-échange. Le traité distingue, d'ailleurs, les objectifs généraux et ceux spécifiques. Les premiers sont énumérés au sein de l'article 3 et les seconds à l'article 4 du même accord (UA, 2018, p.5). la ZLECAf se fixe entre autres objectifs de créer un seul marché continental de biens et de services, d'établir la libre circulation des gens d'affaires et donc d'ouvrir la voie à l'accélération de la mise en place de l'union douanière ; d'élargir le commerce intra-africain à travers une meilleure harmonisation et coordination des régimes et instruments de libéralisation et de facilitation du commerce au niveau des Communautés Economiques Régionales (CER) et en Afrique en général ; de relever les défis d'adhésion multiples qui se chevauchent et accélérer les processus d'intégration régionale et continentale ; améliorer la compétitivité au niveau de

l'entreprise et de l'industrie en exploitant les possibilités de production à grande échelle, l'accès au marché continental et une meilleure redistribution des ressources (R. refocus et TWN Africa, 2016, p.2).

Le processus de mise en œuvre de la ZLECAf est prévu en deux phases. La première est structurée en trois protocoles relatifs au commerce des marchandises, aux services et au règlement des différends. Pour atteindre les objectifs fixés, cinq instruments opérationnels ont été adoptés. Il s'agit des règles des produits d'origine, de la suppression des barrières tarifaires en ligne, du lancement du système de paiement numérique de dédouanement et de l'observatoire africain de facilité du commerce. La seconde phase, concerne les négociations sur les droits de propriété intellectuelle, les investissements intra-africains et la politique de la concurrence (D. Dibi, 2019, p.23).

Quant au cadre institutionnel de mise en œuvre de la ZLECAf, il est inscrit dans la troisième partie de cet accord. Dans ce sens, l'article 9 dudit Accord dispose ce qui suit : « Le cadre institutionnel pour la mise en œuvre, l'administration, la facilitation, le suivi et l'évaluation de la ZLECAf comprend les organes suivants : (a) la Conférence ; (b) le Conseil des ministres ; (c) le Comité des hauts fonctionnaires du commerce ; et (d) le Secrétariat » (H. Gueldich, 2019, p.7).

En définitive, « en matière de gouvernance, le bon fonctionnement est plus nécessaire que la forme » (UA-CEA-BAD, 2019, p.129). C'est pourquoi nous soulignons la nécessité de travailler à maintenir toujours fonctionnels tous ces organes pour une meilleure atteinte des objectifs de la ZLECAf. De plus, ces objectifs et ces organes, qui constituent une sorte de feuille de route qui

mentionne les étapes à suivre doivent avoir une forte dimension sociale, en plaçant les populations africaines au centre du processus et que tout cela soit accompagné d'une volonté politique afin d'arriver à une forte intégration économique et commerciale sur le continent. Mais comment se présente justement la situation du commerce régional en Afrique ?

## **2. La situation du commerce intra-africain par rapport au commerce avec le reste du monde**

Le processus d'intégration commerciale en Afrique connaît une évolution mitigée. On distingue traditionnellement six étapes d'intégration instituées par le traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine (entré en vigueur en 1994) qui prévoyait une mise sur pied progressive sur une période de 34 ans au maximum. Ces étapes consistaient à : renforcer le cadre institutionnel des Communautés économiques régionales (CER) ; éliminer progressivement les barrières tarifaires et non tarifaires ; créer une zone de libre-échange au niveau de chaque CER ; mettre en place une union douanière au niveau continental ; établir un marché commun africain et créer une union économique et monétaire.

Sur les étapes prévues, la mise en œuvre du traité d'Abuja est actuellement à l'étape de la création des zones de libre-échange et des unions douanières au niveau régional. Sur les huit communautés économiques régionales<sup>2</sup> officiellement reconnues par

---

<sup>2</sup> Ces huit communautés économiques régionales sont L'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD), la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté

l'Union africaine, cinq ont atteint le statut de zone de libre-échange. Il s'agit de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et du Marché commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)<sup>3</sup>. Au sein de ces CER, l'objectifs d'établissement des unions douanières n'est pas encore atteint ; trois seulement sur les huit reconnues par l'UA sont à ce stade (CAE, CEDEAO, COMESA).

Bien plus, on assiste à une superposition d'appartenance avec des Etats impliqués dans plusieurs CER qui visent les mêmes objectifs en termes de politiques commerciales. En rapport avec les cinq dimensions de l'indice<sup>4</sup> d'intégration régionale en Afrique mis au point par la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, les performances du continent en ce qui concerne l'intégration commerciale sont en-dessous de la moyenne (0,383). Les préalables au développement du commerce intra-africain que constituent les capacités

---

Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Marché commun de l'Afrique Orientale et Australe " ou *Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA)*", l'Union du Maghreb Arabe (UMA). Cf. (CUA, 2016, p.128).

<sup>3</sup> ADJOVI Epiphane Gilderic et NIANG Alioune, 2015, « les bénéfices de la zone de libre-échange continentale sur les conditions économiques et sociales des citoyens de la CEDEAO », in <https://ictsd.iisd.org/about-us/alioune-niang>, consulté le 3/7/2021.

<sup>4</sup> L'indice africain d'intégration régionale mesure cinq dimensions : Commerce, infrastructures régionales, intégration productive, libre circulation des personnes, et intégration financière et macroéconomique et Seize indicateurs couvrant ces cinq dimensions sont utilisés pour le calcul de l'indice.

productives et l'infrastructure appropriée, sont loin d'être intégrées.

La contribution des Etats membres aux échanges des produits intermédiaires au sein des CER reste faible, en raison principalement du modèle de production extravertie hérité de la colonisation, lequel se caractérise par la fourniture des matières

premières agricoles et minières, la faible intégration des filières dans différents secteurs, et dans une certaine mesure, la similitude des systèmes de production (J. Kotcho, 2017, p.53). Les performances commerciales apparaissent dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°1 : performance d'intégration régionale en Afrique suivant l'indice d'intégration régionale en 2019**

	<b>Intégration commerciale</b>	<b>Infrastructures régionales</b>	<b>Intégration productive</b>	<b>Libre circulation des personnes</b>	<b>Intégration financière et macroéconomique</b>	<b>Score moyen</b>
<b>CAE</b>	0,440	0,555	0,434	0,664	0,660	0,537
<b>CEDEAO</b>	0,438	0,298	0,220	0,733	0,469	0,425
<b>CEEAC</b>	0,357	0,373	0,323	0,469	0,684	0,442
<b>CEN-SAD</b>	0,377	0,302	0,256	0,508	0,441	0,377
<b>COMESA</b>	0,445	0,317	0,328	0,385	0,365	0,367
<b>IGAD</b>	0,444	0,480	0,321	0,540	0,423	0,438
<b>SADC</b>	0,340	0,214	0,239	0,490	0,422	0,337
<b>UMA</b>	0,481	0,509	0,449	0,438	0,571	0,438
<b>Performances du continent</b>	0,383	0,220	0,201	0,441	0,399	0,327

**Source** : UA-CEA-BAD, 2019, Indice de l'intégration régionale (IIRA), Addis-Abeba, p.28.

Globalement, l'analyse de ce tableau montre que selon toutes les dimensions, l'intégration régionale de l'Afrique se situe en dessous du niveau médian d'une échelle allant de zéro intégration à une intégration complète. De plus, le score<sup>5</sup> moyen du continent est de 0,327. La meilleure dimension est la libre circulation des personnes et la pire dimension celle de l'intégration productive. Cela peut s'expliquer par le constat selon lequel, plus une dimension est tournée vers l'extérieur, plus elle est intégrée. Quant au niveau d'intégration commerciale continentale, on enregistre un taux faible de 0,383,

cela est révélatrice du faible niveau du commerce intra-africain. Au sein des CER, la SADC, la CEEAC, et la CEN-SAD détiennent un niveau d'intégration commerciale faible respectivement de 0,340, 0,357 et 0,377 ; la CEDEAO affiche un niveau d'intégration commerciale modéré de 0,438. Quant à la CAE, l'IGAD, le COMESA et l'UMA enregistrent un niveau d'intégration commerciale moyen respectivement de 0,440, 0,444, 0,445 et 0,481.

Selon les statistiques de la conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), pendant la période 2000-2017, la part des exportations de l'Afrique vers le reste du monde était

<sup>5</sup> Les scores sont calculés sur une échelle de 0 (faible) à 1 (élevé).

comprise entre 80% et 90% du total des exportations.

En 2017 les exportations intra-africaines ont représenté 16,6% des exportations totales, contre 68,1% pour les exportations intra-européennes, 59,4% pour les exportations intra-asiatiques, 55,0% pour les exportations intra-américaines et 7,0% pour les exportations intra-océaniques<sup>6</sup>. Pendant ce temps, la part des matières premières dans les exportations de marchandises en Afrique est de 71% (PWC, 2019, p.6). Les échanges intra-africains qui correspondent à la moyenne des exportations intra-africaines se sont élevés à environ 15,2% du total des exportations de l'Afrique pendant la période 2015-2017, alors qu'en Amérique, en Asie, en Europe et en Océanie, les échanges intracontinentaux représentaient respectivement 47%, 61%, 67%, et 7% du total des échanges.

En ce qui concerne la part des échanges intra-régionaux des communautés économiques régionales dans le commerce total en Afrique en 2016, les niveaux d'intégration étaient de 84,9% dans la SADC, de 59,5% dans le COMESA, de 58,4% dans la CEN-SAD, de 56,7% dans la CEDEAO, de 51,8% dans l'UMA, de 49,0% dans l'IGAD, de 48,3% dans la CAE et de 17,7% dans la CEEAC<sup>7</sup>. La principale exportation des pays africains demeure à près de 80% constituée des matières premières ou des produits agricoles bruts ou non transformés (comme le coton ou le Cacao). Cette dépendance des économies africaines aux produits de base accroît leur vulnérabilité sur le marché international et les expose à la volatilité des prix de ces derniers (O. Sidibé, 2019, p.19).

---

<sup>6</sup> CNUCED, 2019, « Faits et chiffres », in <https://www.unctad.org/fr>, consulté le 02/07/2021.

<sup>7</sup> CNUCED, 2019, idem, consulté le 02/07/2021

Au regard de cette situation, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine ont pris, en janvier 2012, une décision mettant en place la double initiative de « Renforcement du Commerce Intra-africain (BIAT) » et la création d'une Zone de Libre-échange Continentale (ZLEC) (J. Kotcho, 2017, p.53). En définitive, face aux importants défis auxquels les pays africains sont confrontés dans le système commercial international, nous estimons que la mise en œuvre du plan d'action de l'UA pour le renforcement du commerce intra-africain (ou BIAT de l'anglais Boosting Intra African Trade) et l'opérationnalisation de la ZLECAf au-delà des discours et des textes s'avèrent nécessaire et offrent une occasion sans précédent à l'Afrique d'harmoniser l'environnement commercial du continent, de développer le commerce intra-africain et de s'insérer honorablement dans le commerce mondial.

A cet effet, quelles pourraient être les implications des Accords Commerciaux Méga Régionaux (ACMR) sur le commerce et l'intégration en Afrique ?

### **3. Les Accords Commerciaux Méga Régionaux et leurs implications pour l'intégration continentale de l'Afrique**

La signature de l'accord sur la ZLECAf vient dans un contexte mondial défavorable et d'incertitudes croissantes sur l'avenir du système commercial multilatéral. D'une part, le commerce international évoluait d'une manière mitigée depuis la crise financière de 2007-2008, d'autre part, l'intensification des méga-accords régionaux en l'occurrence le Partenariat Transatlantique pour le Commerce et l'Investissement (PTCI ou TTIP), le Partenariat Transpacifique (TPP) et la zone de libre-échange de l'Asie Pacifique

(FTAAP), (L. Bellalij et M. Mezene, 2018, p.227). Cette montée en puissance des Accords Commerciaux Méga Régionaux (ACMR) est en train de restructurer le commerce mondial avec des implications importantes pour l'Afrique. (P. Sébahizi, 2016, p.16).

Pour ce qui concerne le Partenariat Transpacifique (TPP), en dépit du retrait des Etats-Unis, a une portée géographique et économique importante qu'il convient de considérer (C. T. Dieye, 2017, p.26). La part des membres du PTP dans le commerce mondial est importante, soit environ 2 mille millions de dollars ou environ 40% du commerce mondial en 2012. Un autre ACMR est le Partenariat Transatlantique de commerce et d'Investissement (PTCI) entre l'UE et les Etats-Unis. En effet, le Commerce entre l'UE et les Etats-Unis représente environ 30% du commerce mondial de marchandises, 40% du commerce des services et presque la moitié du PIB mondial (P. Sébahizi, 2016, p.16).

Quant à la zone de libre-échange de l'Asie Pacifique (FTAAP), elle devrait, avec ses 16 pays<sup>8</sup> couverts en Asie et dans le Pacifique, avoir un poids politique et géostratégique significatif. Certains estiment que cette zone a été lancée sous le leadership chinois afin de dresser un rempart défensif pour contrer le TPP, que certains voyaient comme un instrument d'influence des Etats-Unis (C. T. Dieye, 2017, p.26). S'ils aboutissent, ces méga-accords ne bouleverseront pas seulement l'équilibre des rapports de force à l'OMC. Ils auront une incidence décisive sur l'économie politique et la gouvernance du commerce mondial. Aucune région

du monde ne sera épargnée par l'ampleur des effets positifs ou négatifs qu'ils induiront. C'est un nouveau monde qui va naître et il faut s'y préparer. L'Afrique devrait être touchée directement ou indirectement par ces accords (C. T. Dieye, 2017, p.26). En effet, la montée des accords méga-régionaux de commerce a des conséquences géopolitiques pour l'Afrique.

En premier lieu, les ACMR entraîneront une fragmentation du système commercial mondial. Cela permettra aux grands pays de négocier l'avenir de ce système sans accorder une place à l'Afrique à la table des négociations (P. Sébahizi, 2016, p.17). Ces ACMR pourraient entraîner une érosion des préférences dans les marchés clés, y compris l'UE, les Etats-Unis et la Chine. De ce fait, les exportations totales de l'Afrique seront réduites de 2,7 milliards dans toutes les principales catégories de produits et les produits industriels seront les plus gravement touchés. Ces ACMR pourraient également avoir un impact sur les règles et les normes internationales. Ainsi, chaque ACMR peut influencer de manière indépendante les règles mondiales et l'agenda de l'élaboration des normes (P. Sébahizi, 2016, p.17).

Autrement dit, il est raisonnable de penser que certains avantages préférentiels dont bénéficient certains pays africains sur ces marchés pourraient s'éroder. Il est aussi raisonnable de penser que les pays africains pourraient perdre des parts de marchés dans les pays membres de ces accords, notamment en Inde et en Chine, dans le cas de la zone de libre-échange d'Asie-Pacifique, du fait de la concurrence accrue que d'autres parties à ces accords leur feront. Il est raisonnable, enfin, de penser que les pays africains pourraient faire face à un

---

<sup>8</sup> La zone de libre-échange de l'Asie Pacifique (FTAAP), regroupe 16 pays dont 10 membres de l'ASEAN (Brunei, Myanmar, Laos, Malaisie, Cambodge, Indonésie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam), l'Australie, la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée du Sud, la Nouvelle Zélande.

système réglementaire plus complexe et plus contraignant, dans le cas du TTIP par exemple, qui pourrait entraver les possibilités d'exportation africaines (C.T. Dieye, 2017, p.27).

Mais il est aussi possible que ces nouveaux accords ouvrent des opportunités aux pays africains en termes d'exportations, d'insertion dans les chaînes de valeur et de transformation économique. Dans un tel contexte, une Afrique fragmentée n'aurait aucune chance car les pays africains, pris individuellement, n'auront pas les capacités nécessaires pour faire face à la compétition globale. En devenant un élément de concrétisation de l'intégration économique et commerciale africaine, la ZLECAf pourrait permettre aux économies africaines de mieux absorber les chocs exogènes. Elle pourrait atténuer les effets négatifs induits par les méga-ACMR qui profilèrent dans le monde.

En effet, toutes les économies africaines, même de petite taille, devraient être en mesure de tirer profit de la libéralisation du marché africain en accroissant leurs exportations vers les pays ou régions voisines. Ces gains devraient booster les secteurs industriels des pays africains et impacter aussi positivement l'emploi, la consommation et la croissance de manière générale (C.T. Dieye, 2017, p.27). De plus, de l'avis de P. Sébahizi (2016, p.17) :

La création de la ZLECAf renforcera la position géopolitique des pays africains dans les négociations commerciales mondiales ; elle permettra d'accroître la taille du marché, le développement économique, la création d'emploi et rendra les pays africains moins dépendants des politiques de leurs partenaires commerciaux du monde développé ; elle est essentielle pour contrecarrer les effets potentiels

négatifs que les ACMR peuvent avoir sur les économies africaines et soutenir la transformation structurelle de l'Afrique.

C'est pour toutes ces raisons que ce conseiller technique supérieur sur la ZLECAf conclura ainsi : « la ZLECAf est indispensable non seulement pour ses avantages potentiels mais aussi pour l'atténuation des coûts liés à l'inaction » (P. Sébahizi, 2016, p.24).

Pour notre part, dans ce contexte de mondialisation et de la construction des grands ensembles économiques, il appartient à l'Afrique de s'unir et de faire bloc face aux grands enjeux et aux importants défis liés au système commercial international dans ce monde en mutation, afin de maximiser le potentiel positif de ces changements et de minimiser leurs effets néfastes. Cela nécessite un engagement constant et un effort soutenu.

#### **4. Pour une réussite de la zone de libre-échange continentale et un meilleur positionnement géopolitique de l'Afrique sur l'échiquier mondiale**

« Face aux importants défis auxquels les pays africains sont confrontés dans le système commercial international, l'établissement de la Zone de libre-échange continentale (ZLECAf) est largement perçu comme l'un des éléments centraux d'une réponse appropriée » affirmait ainsi Cheikh Tidiane Dieye (2017, p.26), Directeur exécutif du Centre africain pour le commerce, l'intégration et le développement (Enda Cacid). Mais comment garantir le succès de la ZLECAf ?

L'Afrique évolue rapidement. Elle construit de façon graduelle mais constante des éléments d'infrastructures cruciaux qui la positionnent pour devenir la prochaine

économie émergente du monde. Le seul chemin qui mène à cette voie reste l'industrialisation (ONUUDI-UA-CEA, 2017, p.11).

La réalisation des ambitions susdites de l'UA à travers ce projet de libre-échange continentale doit être accompagnée d'un programme de développement et de modernisation continue des infrastructures de transport à l'intérieur et entre les pays africains mais également du secteur industriel qui permettrait de transformer les produits bruts (O. Sidibé, 2019, p.16). Car comme le disait Li Yong, Directeur général de l'ONUUDI « Il n'y pas de développement sans industrialisation et pas d'industrialisation sans innovation ni technologie » (PWC, 2019, p.6).

Concernant les infrastructures de transport, le réseau de transport bien qu'existant reste insuffisant<sup>9</sup> et parfois de mauvaise qualité comparé à d'autres régions. A cela, s'ajoutent les coûts de transports qui restent parmi les plus élevés au monde. Compte tenu du rôle important des infrastructures dans la facilitation des échanges, la question est essentielle dans la réussite de la ZLECAf<sup>10</sup>.

A titre d'exemple, le transport de marchandises entre Douala (Cameroun) et N'Djamena (Tchad) coûte six fois plus

cher qu'entre Shanghai et Douala et demande trois fois plus de temps (P. Jacquemot, 2019, p.15). Et Carlos Lopès (2016, p.18) de renchérir :

Expédier un conteneur du Kenya au Burundi coûte plus cher que de la Belgique ou du Royaume-Uni au Kenya. Vingt pour cent des réseaux intracontinentaux d'infrastructure comme le réseau routier transafricain, sont impraticables. L'Afrique est le continent où le réseau aérien est le moins interconnecté, avec seulement 328 hubs pour une superficie d'environ 30 millions de km<sup>2</sup> d'où des déplacements intra-africains longs et coûteux.

Les défis du transport terrestre et maritime sont d'autant plus grands pour les pays enclavés. Quant au secteur industriel, il faut reconnaître que la mise en place effective et la viabilité d'un tel projet de zone de libre-échange ne peut être effective qu'à la suite d'une diversification des secteurs d'activités économiques à travers l'industrialisation et la transformation des produits de base en produits manufacturés ou finis qui permettront aux pays africains d'avoir des choses à se proposer, de créer de l'emploi et de réduire à termes les dépendances de leur économies aux ressources extractives (hydrocarbures et minerais) et à l'importation des produits finis ou manufacturés (O. Sidibé, 2019, p.19).

En effet, à titre d'illustration, la part du secteur industriel dans l'emploi en Afrique subsaharienne n'est que de 13% (PWC, 2019, p.8). Si des projets d'infrastructures de transport font timidement leur avancée de part et d'autre sur le continent, le domaine industriel quant à lui peinent encore à trouver son chemin. L'Afrique reste le continent le moins industrialisé au monde en dépit de ses potentialités énergétiques. Le secteur industriel ne contribue que très modérément à la création des richesses sur le continent

<sup>9</sup>Par ailleurs, d'importants projets ont été lancés. A titre d'exemple, on peut citer l'autoroute transsaharienne Alger-Lagos longue de 4.500 km qui fait partie du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA). Il en est de même pour l'autoroute côtière Nouakchott-Lagos, permettant de relier 10 pays africains, de l'autoroute Dakar-N'Djamena, ainsi que du chemin de fer d'interconnexion entre le Bénin, le Togo et le Burkina Faso. Cf. (B. Martor, 2020, p.134)

<sup>10</sup>Adjovi Epiphane Gilderic et Niang Alioune, 2015, « les bénéfices de la zone de libre-échange continentale sur les conditions économiques et sociales des citoyens de la CEDEAO », in <https://ictsd.iisd.org/about-us/alioune-niang>, consulté le 3/7/2021.

et l'Afrique ne représente que 1.6% dans la production manufacturière mondiale (O. Sidibé, 2019, p.20). Il ressort du rapport sur le développement économique en Afrique que :

Les règles d'origine qui permettent de déterminer la nationalité d'un produit pourraient être la clef du succès de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), entrée en vigueur en mai 2019. Selon le rapport, les règles pourraient changer la donne pour le continent si elles sont simples, souples, transparentes, favorables aux entreprises et prévisibles<sup>11</sup>.

En plus, le continent doit rapidement mettre fin à sa grande dépendance des importations, qu'il s'agisse de produits et services intermédiaires, intrants dans la production, de produits manufacturés et de services en provenance de pays tiers. Pour ce faire, les pays doivent encourager les créativité et les innovations locales en mettant en place des règles d'origine<sup>12</sup> pour promouvoir un minimum de contenu africain<sup>13</sup> dans la valeur ajoutée des produits et des services. Cela nécessitera sans doute une renégociation des accords commerciaux que les pays ont déjà passé avec les

---

<sup>11</sup>CNUCED, 2019, « Faits et chiffres », in <https://www.unctad.org/fr>, consulté le 02/07/2021

<sup>12</sup>Les Etats membres de la ZLECAf doivent élaborer et soumettre des listes des 90 % de leurs produits devant être libéralisés, ainsi que les produits sensibles devant être libéralisés à plus long terme période et les produits exclus de la libéralisation. Un complément connexe à l'Accord est la liste des règles d'origine par produit qui, parallèlement aux règles d'origine générales, permettra l'application des préférences au titre de la ZLECAf (P. Jacquemot, 2018, p.11).

<sup>13</sup>Depuis le début des années 2010, dans plusieurs pays, la politique dite du "contenu local" ou de la "préférence nationale" tend à s'imposer. Elle est présentée comme un élément clé de l'industrialisation (P. Jacquemot, 2018, p.10).

Amériques, l'Europe et l'Asie<sup>14</sup>. Les règles d'origine (ou le « Made in Africa ») méritent certes, d'être clarifiées, encore faut-il avoir de quoi échanger.

La Commission économique pour l'Afrique (CEA) estime que la ZLEC permettra de stimuler le commerce intra-africain de plus de 50 % en supprimant les droits à l'importation, et de doubler ce commerce si les obstacles non tarifaires sont également levés (P. Jacquemot, 2019, p.7). La facilitation du commerce à travers la levée des obstacles non tarifaires (ou les « pratiques anormales ») est également une condition à la réussite de la ZLECAf.

En effet, d'une manière générale, les produits africains ont une structure de coût compétitive à la sortie de la ferme ou de l'usine. C'est au cours du processus de transfert aux frontières que les procédures relatives au transport, à l'entreposage, à la manutention et aux douanes affectent le relèvement des coûts de l'exportation de la marchandise<sup>15</sup>. Aussi, Il serait illusoire de considérer que les freins actuels au commerce intra-africain sont essentiellement liés aux barrières tarifaires. Les obstacles non tarifaires internes restent nombreux et bien enracinés : contingentements imprévus, refus des conditions préférentielles, mauvaises conditions d'acheminement et de stockage, etc.

L'équivalent tarifaire de ces obstacles est évalué en moyenne à 40

---

<sup>14</sup>Dufrenot Gilles, 2019, « Afrique : les conditions de réussite de la zone de libre-échange continentale », in <https://thecoconversations.com/africa/tems-and-conditions>, consulté le 22/6/2021.

<sup>15</sup>ADJOVI Epiphane Gilderic et NIANG Alioune, 2015, « les bénéfices de la zone de libre-échange continentale sur les conditions économiques et sociales des citoyens de la CEDEAO », in <https://ictsd.iisd.org/about-us/alioune-ning>, consulté le 3/7/2021.

%, un taux beaucoup plus élevé que les tarifs appliqués par la plupart des pays du monde (P. Jacquemot, 2019, p.9). De ce fait, la suppression de tous ces obstacles à la facilitation du commerce est aussi indispensable à la réussite de la libéralisation des échanges au niveau du continent.

La stratégie d'intégration de l'UA est fondée sur l'existence des Communautés économiques régionales (CER) comme « socles » pour aboutir à la création d'un bloc commercial continental unique. Pratiquement tous les pays sont membres d'un bloc, et bon nombre d'entre eux de plusieurs à la fois (M. Schief et L. Winters, 2003, p.1). Ces organisations régionales forment selon l'expression de P. Jacquemot (2019, p.3), « le bol de spaghettis ». En effet, la question du chevauchement des adhésions des Etats membres au sein de nombreuses CER, demeure problématique et reste un obstacle insoluble à une plus grande intégration régionale et continentale plus poussée (UA, 2019, p.xiii). Ainsi, de nombreuses études consacrées à l'intégration africaine ont montré les difficultés dues à l'existence d'Organisations régionales multiples dont les effectifs se chevauchent.

Dans toutes les sous-régions africaines, plusieurs Organisations régionale ont des objectifs quasiment identiques, ce qui cause des doubles emplois. Les chevauchements entre Organisations régionales affaiblissent les efforts collectifs déployés en vue de l'objectif commun qui est la construction d'une communauté économique africaine. De plus, ils jettent le flou sur les objectifs d'intégration et suscitent une concurrence nuisible entre les pays et les institutions (CEA, 2004, p.42).

Par ailleurs, les chevauchements entre Organisations régionales alourdissent également la charge des Etats membres. Un pays qui appartient à deux communautés ou plus ne fait pas seulement face à des obligations financières multiples, il doit aussi gérer une multiplicité de réunions, de décisions, d'instruments, de procédures et d'échéances. Les douaniers doivent appliquer différentes normes en matière de réduction des droits de douane, de règles d'origine, de documentation commerciale et de nomenclature statistique.

Cette multiplication des procédures et des formalités douanières est contraire à l'objectif de libéralisation du commerce qui est de faciliter et de simplifier les échanges (CEA, 2004, p.43). En conséquence, l'Afrique compte déjà un nombre élevé de communautés économiques régionales (14), sans que cela ait eu un effet sur le développement du commerce. Du fait d'un manque de coordination, voire de la mésentente politique entre Etats, et malgré la libéralisation commerciale *de jure*, les pays ont toujours négocié en ordre dispersé les accords commerciaux avec le reste du monde<sup>16</sup>. Au vu de tout cela, et pour une réussite de la zone de libre-échange continentale africaine, il est nécessaire de tendre beaucoup plus vers la consolidation, puis la synchronisation des diverses entités régionales existantes.

Pour la réussite d'une zone de libre-échange inclusive, il faudrait envisager la création d'espaces de solidarité<sup>17</sup>. Ainsi, certains analystes

---

<sup>16</sup>Dufrenot Gilles, 2019, « Afrique : les conditions de réussite de la zone de libre-échange continentale », in <https://thecoconversations.com/africa/tems-and-conditions>, consulté le 22/6/2021.

<sup>17</sup>La solidarité exige un traitement spécial et différencié pour les pays les moins avancés (PMA) et des ressources financières pour compenser les coûts d'intégration et pour

mettent en garde contre les risques qu'un accord tel que celui de la ZLEC pourrait avoir sur les pays les plus faibles et les populations fragiles. Pour eux, sans mécanisme de compensation et de péréquation, l'argument des bénéfices du libre-échange n'apparaît guère convaincant. Mettre sur un même marché le Maroc, dont 75 % de ses exportations sont composées de plus de 80 lignes de produits, et le Tchad, pour qui le seul pétrole totalise plus de ce même taux (82 %) se révèle être un rapport inégal (P. Jacquemot, 2019, p.13). C'est une des raisons pour laquelle, le partage des retombées de la ZLECAf, ainsi que la mise en œuvre du plan d'action pour le renforcement du commerce intra-africain ou *Boosting Intra African Trade* (BIAT)<sup>18</sup>, s'avèrent importants pour une réussite de la ZLECAf.

Au cours des dernières décennies, le continent africain a continué à être victime de l'insécurité, de l'instabilité politique, de crises et de conflits violents à long terme et parfois reliés, qui ont eu une incidence négative sur le développement du continent et ont causé des souffrances humaines immenses (UA/NEPAD, 2009, p.91). Ces situations constituent des facteurs pouvant entraver la viabilité de la ZLECAf. D'où la nécessité à travailler à promouvoir la paix et la stabilité dans ce vaste marché commun continental africain, condition *siné qua nun* de toute action de développement.

---

indemniser les pays qui présentent des écarts importants en termes de gains attendus d'une intégration plus étroite.

<sup>18</sup> Le Plan d'action BIAT a été adopté en 2012 par la même décision de l'UA que celle instaurant la ZLEC. Il répertorie les principales politiques d'accompagnement, à travers ses sept (7) axes prioritaires qui sont : la facilitation des échanges, les capacités productives, les infrastructures liées au commerce, le financement du commerce, la politique du commerce, les informations commerciales et l'intégration des marchés de facteurs.

On s'accorde généralement à reconnaître que les problèmes de financement sont le principal obstacle à l'intégration de l'Afrique (CEA, 2004, p.46). De ce fait, avec la ZLECAf, la collecte de financements devra s'appuyer de plus en plus sur les ressources publiques et privées du continent. Cette évolution aidera à surmonter les difficultés liées à l'aide publique au développement (APD), qui présente le risque d'entretenir des initiatives pilotées par les bailleurs de fonds plutôt que par l'Afrique et d'encourager un comportement tourné vers ces derniers, dans lequel des mesures superficielles sont prises pour s'acquitter des obligations imposées par les bailleurs de fonds plutôt que pour faire avancer le développement. L'autofinancement contribuera également à renforcer un sentiment d'appropriation et de responsabilisation à l'égard des projets, et donc à faire avancer leur mise en œuvre (D. Luke et J. Macleod, 2017, p.7). Pour une réussite de la ZLECAf, il faudra également lever les incohérences tant internes qu'externes.

S'agissant des incohérences internes, Il faut se rappeler que l'objectif déclaré est de libéraliser 90 % des produits commercialisés dans le cadre de la ZLECAf. Cela représente une part du commerce bien inférieure à la norme acceptée dans les accords régionaux. En effet, conformément à l'article 24 de l'OMC régissant les accords de libre-échange entre membres, ceux-ci devraient inclure « pratiquement tous les échanges ». De la même manière, autoriser la protection sur 10 % des produits peut, en pratique, annuler une grande partie des avantages de l'accord en sélectionnant de manière stratégique des produits qui conserveront la protection<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Jacquemot Pierre, 2019, « la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) de l'Union africaine,

Sur le plan externe, les divers accords<sup>20</sup> sont susceptibles de restreindre fortement leur capacité à exécuter l'agenda de la ZLECAf propre au continent. En vertu de la clause de la nation la plus favorisée suivant laquelle les pays africains doivent s'accorder le même niveau de libéralisation et de déréglementation qu'ils offrent aux pays non africains, le niveau de libéralisation des tarifs sera au moins un accès en franchise et sans contingent à 80% accordé à l'Union européenne dans le cadre des négociations des APE<sup>21</sup>.

Au-delà de tous ces préalables, avec la montée en puissance des accords commerciaux méga régionaux (ACMR), les pays africains doivent prendre des mesures pour accroître leur compétitivité à l'échelle mondiale. Il s'agit notamment de faire les investissements nécessaires pour augmenter la productivité et améliorer les infrastructures et faciliter le commerce transfrontalier ; Il s'agit également de suivre les négociations des ACMR afin de permettre à l'Afrique de concevoir des politiques qui tirent meilleure partie des nouvelles opportunités. Il est également important de participer aux discussions mondiales sur les ACMR.

Pour cela, les pays africains doivent faire leurs propres plaidoyers vis-à-vis de ces ACMR (P. Sébahizi, 2016, p.20). Car, comme le disait Mahamane Issoufou, président du Niger et "champion" africain de la ZLECAf, lors du lancement officiel de cette dernière à Niamey : « l'objectif de la

ZLECAf est d'ériger notre continent en force dynamique et en acteur majeur sur la scène internationale ».

En résumé, au regard de ces multiples enjeux, défis et conditions pour une ZLECAf viable et dynamique, nous estimons que tout cela doit être accompagné d'une volonté politique forte, d'une franche participation des acteurs clés, grâce à la collaboration plus étroite entre la commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales (CER), le secteur privé et les Etats membres. Mais également un travail d'association, d'implication, de sensibilisation et d'information de la population africaine pour un engagement sincère et une appropriation réelle de ce projet continental.

## **Conclusion**

Au regard de ce qui précède, après la présentation de la zone de libre-échange continentale africaine, de ses objectifs et de son processus de création ; après les analyses de la situation de marginalisation dans laquelle se trouve le commerce régional en Afrique en relation avec le reste du monde ; de la multiplication des méga-accords commerciaux régionaux dans toutes les régions ; des multiples enjeux auxquels les pays africains sont confrontés, nous avons souligné que d'importants défis et contraintes restent à surmonter pour une réussite de la zone de libre-échange continentale africaine, qui constitue une opportunité sans précédent pour l'Afrique pour améliorer son commerce, accélérer l'intégration continentale, booster son développement et pour un meilleur positionnement géopolitique du continent sur l'échiquier mondiale.

A cet effet, nous avons également relevé un large éventail de mesures et

---

8 défis à relever », in <https://www.iris-france.org/analyses>, consulté le 28/6/2021.

<sup>20</sup> Bilatéraux et multilatéraux comme les Accords de Partenariat Economique (APE) avec l'Union européenne, le régime « tout sauf les armes », le Système de Préférences Généralisées (SPG), etc.

<sup>21</sup> Jacquemot Pierre, 2019, op.cit., consulté le 28/6/2021.

de précautions à prendre. Entre autres, il y a la nécessité de mettre en œuvre le Plan d'action de l'UA pour le renforcement du commerce intra-africain (BIAT), qui prévoit une série de politiques d'accompagnement qui seront indispensables au succès de la ZLECAf, de rendre réellement opérationnelle cette ZLECAf au-delà des discours et des textes. Pour cela, il appartient à l'Afrique de s'unir et de faire bloc pour défendre ses intérêts face aux grands enjeux commerciaux dans le contexte de la mondialisation, notamment avec la multiplication des Accords Commerciaux Méga Régionaux et leurs implications pour l'intégration continentale de l'Afrique.

Cela exigera également de faire preuve d'innovation dans le financement et la gouvernance du commerce. Tout cela doit être accompagné par la prise d'un certain nombre de mesures de facilitation, d'une réelle volonté politique, d'une franche participation des acteurs clés et d'une implication des populations africaines.

## Références bibliographiques

ADJOVI Epiphane Gilderic et NIANG Alioune, 2015, « Les bénéficiaires de la zone de libre-échange continentale sur les conditions économiques et sociales des citoyens de la CEDEAO », in <https://ictsd.iisd.org/about-us/alioune-ning>, consulté le 3/7/2021.

BELLALIJ Lamiae et MEZENE Mohamed, 2018, « La Zone de Libre-Échange Continentale Africaine : une intégration au bout de chemin », *Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit (RCCA)*, n°6, El Jadida, COPERNICUS et IMIST, p.221-231.

CNUCED, 2019, « Faits et chiffres », in <https://www.unctad.org/fr>, consulté le 02/07/2021

COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE, 2016, *Guide de l'Union africaine, ouvrage de référence pour le personnel et les partenaires de l'Union africaine*, Addis-Abeba .

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (C.E.A), 2004, *État de l'intégration régionale en Afrique*, Addis-Abeba.

DIEYE Cheikh Tidiane, 2017, « La ZLEC, une réponse attendue à l'épreuve de ses propres défis ? », *Passerelles*, volume 18, numéro 6, p. 26-28.

DUFRENOT Gilles, 2019, « Afrique : les conditions de réussite de la zone de libre-échange continentale », in <https://thecoconversations.com/africa/tems-and-conditions>, consulté le 22/6/2021.

FAO, 2020, *L'Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine et le développement agricole : Enjeux et perspectives*, Synthèse de consultation n°15, Accra, Forum global sur la sécurité alimentaire et la nutrition, p.1-6.

FAO-CUA, 2021, *Cadre pour stimuler le commerce intra-africain des produits et services agricoles*, Addis-Abeba.

GUELDICH Hajer, 2019, *Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine*, Rapport d'étude, Genève, Centre des Études Juridiques Africaines (CEJA), p.1-19.

JACQUEMOT Pierre, 2019, « la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) de l'Union africaine, 8 défis à relever », in <https://www.iris-france.org/analyses>, consulté le 28/6/2021.

JACQUEMOT Pierre, 2019, « Les dix enjeux de la zone de libre-échange africaine », in *Marchés Mondiaux*, 1<sup>er</sup> juillet 2019, p.1-19.

KOTCHO Jacob, 2017, « Intégration commerciale de l'Afrique et libre-échange global : défis et perspectives », in *Revue Interventions économiques*, mars 2017, p.52-54.

LOPES Carlos, (2016), « L'intégration pas à pas », in *Finances et développement*, volume 53/2, Washington, p.18-21.

LUKE David et MacLEOD Jamie, 2017, « Mettre la ZLEC sur pied : quelles sont les clés de la réussite ? », in *Passerelles*, volume 18, numéro 6, p.7-12.

MARTOR Boris, 2020, « ZLECAf : Un marché commun continental africain sur les rails ? », in *Revue Juridique et politique*, n°2, Paris, p.131-139.

PWC, 2019, *Industrialisation en Afrique : réaliser durablement le potentiel du continent*, PWC/ Strategy&.

REGIONS REFOCUS et THIRD WORLD NETWORK AFRICA, 2016, « La Zone de Libre-Échange Continentale (ZLEC) », in *Étude*, RR-TWNA, p.1-7.

SEBAHIZI Prudence, 2016, *La ZLEC : les éléments, les attentes, et les défis*, Accra.

SCHIEF Maurice, WINTERS Léonard Alan (2003), *Intégration régionale et développement*, Paris, Economica, 307 p.

SIDIBE Oumar, 2019, « La Zone De Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf) : Présentation, Enjeux, Défis et Avenir », in *IOSR Journal of Humanities and Social Science (IOSR-JHSS)*, volume 24, n° 6, Haryana, p.9-23.

UA-CEA-BAD, 2017, *État de l'intégration régionale en Afrique VIII : Vers la création de la zone de libre-échange continentale*, Addis-Abeba.

UA-CEA-BAD, 2019, *Indice de l'intégration régionale (IIRA)*, Addis-Abeba

UNION AFRICAINE, 2018, *Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine*, Kigali.

VAN-EDEN Christiaan, 2013, *L'Afrique : les défis du développement*, Johannesburg, Conférence économique africaine, p.1-7.



## **Citoyenneté Spinozienne et désobéissance civile dans une société démocratique**

**Assanti Olivier KOUASSI**

Enseignant-Chercheur. Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire) [assantikouassi@gmail.com](mailto:assantikouassi@gmail.com)

### **Résumé**

Spinoza est le maître de la théorie politique la mieux accordée à la pratique. Il la déduit de la nature humaine. Il ne cherche pas à inventer un homme nouveau, d'une nature différente. Il s'efforce de penser les conditions qui permettent à l'Homme, tel qu'il est, d'atteindre un maximum de puissance et de liberté. Dans le système spinozien, les individus n'abandonnent pas leur souveraineté entre les mains du gouvernement, mais procèdent plutôt à un transfert de cette souveraineté-là. L'obéissance résulte du consentement des individus d'une communauté politique dont la puissance est supérieure à celle de chacun. Devenus sujets, les individus respectent l'ordre politique et social établi par eux-mêmes. Ce pacte exprès ou tacite est révocable si les associés se sentent trahis ou trouvent une décision ou une loi injuste. Par ailleurs, la désobéissance civile, en tant que désobéissance à la loi, n'est pas synonyme d'irrespect de la loi. Elle ne nie en rien la légitimité du système juridique et ne fait pas la promotion du désordre. Au contraire. C'est le profond respect que l'on porte à la fonction de la loi dans une société démocratique qui est le fondement des actions de désobéissance civile. Car, ceux qui désobéissent à la loi, qu'ils estiment injuste, en revendiquent une autre pour la remplacer montrant bien par-là qu'ils ne contestent pas le principe de la loi. Cette réflexion tentera de montrer que la désobéissance civile est une manifestation de la citoyenneté qui est aussi conforme à la démocratie. Son expression doit demeurer non-violente.

**Mots-Clés :** Citoyenneté – Démocratie – Désobéissance civile – Liberté – Spinoza.

### **Abstract**

Spinoza is the master of political theory best tuned to practice. He deduces it from human nature. He does not seek to invent a new man of a different nature. He strives to think about the conditions that allow man as he is to attain maximum power and freedom. In the Spanish system, individuals do not surrender sovereignty to the government, but rather a transfer. Obedience is the result of the consent of the individuals of a political community whose power is greater than that of each other. People who become subjects respect the political and social order established by themselves. This express or tacit covenant is revocable if the partners feel betrayed or find an unjust decision or law. Furthermore, civil disobedience, as a disobedience to the law, does not mean disrespect for the law. It does not deny the legitimacy of the legal system or promote disorder. On the contrary, it is the deep respect for the function of the law in a democratic society that is the basis of actions of civil disobedience. For those who disobey the law they consider unjust claim another law to replace it, thus showing that they do not contest the principle of the law. This reflection will try to show that civil disobedience is a manifestation of citizenship and also in conformity with democracy. Its expression must remain non-violent.

**Key words:** Citizenship – Democracy – Civil Disobedience – Freedom – Spinoza.

## Introduction

Le pacte qui préside à l'avènement de la société fait obligation aux individus de se soumettre à l'État qu'ils ont volontairement institué. Le sens du contrat social, c'est bien la soumission ou l'obéissance à l'autorité. Mais il arrive que bien souvent, les individus renoncent à cette exigence pour prôner la désobéissance civile. Celle-ci se révèle comme une défiance de l'autorité ou encore sa remise en cause. Il ne s'agit pour autant pas d'un irrespect de la loi, encore moins d'une négation de la légitimité du système juridique. Plutôt que de faire la promotion du désordre, la désobéissance civile révèle au contraire le profond respect que l'on porte à la fonction de la loi dans une société démocratique.

En effet, ceux qui désobéissent à la loi qu'ils estiment injuste en revendiquent en lieu et place une autre, montrant bien par-là qu'ils ne contestent pas le principe de la loi. L'illégalité est donc l'une des caractéristiques essentielles de la désobéissance civile. Et c'est justement ce qui en fait un instrument de protestation plus efficace, plus sérieux, mais également plus dangereux pour tout ordre social, comparativement aux manifestations et aux assemblées publiques organisées dans le cadre de la loi. Nombreux sont ceux qui prétendent qu'en défiant la loi au nom de principes jugés supérieurs, c'est toute la structure de l'État et les institutions démocratiques qui sont remises en cause.

Pour Hobbes, le pouvoir auquel il faut obéir est absolu. C'est le besoin de protection qui explique la nécessité d'un tel pouvoir, et qui est à l'origine du contrat entre les individus et l'État. Au sein de la pensée hobbesienne, l'obéissance est dans l'intérêt bien entendu de l'individu qui échappe

ainsi aux dangers de l'état de nature. Ainsi, le pouvoir protecteur est fatalement accompagné du pouvoir d'oppression. La liberté de l'état de nature entraîne l'insécurité et la lutte, l'assujettissement de la vie politique produit la sécurité et la paix. Les individus aliènent volontairement et irrévocablement leur souveraineté en échange de la protection de l'État. Selon Hobbes, le contrat originel est un contrat sans rétractation possible.

L'ordre juridique ne repose que sur le monopole de l'État et de la force. Dans le système spinozien, au contraire, les individus n'abandonnent pas leur souveraineté entre les mains du gouvernement. L'obéissance résulte du consentement des membres d'une communauté politique. Ceux-ci s'engagent à respecter les normes et les règles qu'ils ont eux-mêmes établies. Que reste-t-il aux citoyens qui se sentent trahi par le gouvernement ? Quand ils sentent, en leur âme et conscience, que l'État promulgue une loi ou prend une décision injuste qui va à l'encontre de l'intérêt général ?

Dans ce cas, peut-on et/ou doit-on désobéir, c'est-à-dire, enfreindre la loi, pour défendre ce qui nous paraît juste ? Que peut-on faire pour dire : « non, ceci ne se fera pas en mon nom » ? Qu'est-ce qui est légal, illégal, légitime, illégitime, violent, non-violent ? À travers une méthode analytique nous allons montrer dans cette réflexion les rapports qu'entretiennent la citoyenneté et la désobéissance civile dans un État démocratique. Nous présenterons ensuite la désobéissance civile comme une manifestation non-violente conforme à la liberté d'expression.

## 1. De l'individualité à l'état civil

### 1.1. Individualité et droit naturel

Sur la base des droits d'individus égaux, on déduit un pouvoir coercitif du corps politique qui permettrait d'éliminer les conflits et rendrait possible la liberté des citoyens. Tous naissent dans un état d'ignorance totale avant de pouvoir connaître le vrai modèle qu'il leur faut imiter pour adopter une conduite vertueuse. Par conséquent, comprendre l'homme, c'est aller à son origine. Qu'est-ce que donc le droit naturel ?

Par de droit nature, donc, j'entends les lois mêmes ou règles de la nature. Par suite le droit naturel de la nature entière et conséquemment de chaque individu s'étend jusqu'où va sa puissance et donc tout ce que fait un homme suivant les lois de sa propre nature, il le fait en vertu d'un droit de nature Souverain, et il a sur la nature autant de droit qu'il a de puissance. (B. Spinoza, 1966, p. 16).

Le droit de chacun est toujours une partie de la puissance de toute la nature : celle qui lui permet d'agir sur toutes les autres parties. Par conséquent, la nature n'est pas un tout indifférencié, mais un complexe d'individus distincts, plus ou moins autonomes, plus ou moins complexes eux-mêmes. Car, « la mesure du droit est aussi celle de l'individualité ». (E. Balibar, 1985, p. 72). Les hommes sont distincts. Ils ne sont pas égaux en droit et en nature. Les hommes ont des puissances inégales. La puissance de chacun a pour limite celle de l'autre.

À l'état de nature, chaque homme tend d'abord, et avant tout, à conserver sa propre nature et les moyens qui en découlent. Et aussi, il y a une différence entre la bête et l'homme, car l'essence de l'homme n'est pas l'essence du cheval. La conservation et la manière d'être de chaque espèce dépend de son droit

naturel. La lubricité du cheval n'est pas la même que celle de l'homme. « Par droit ou loi d'institution naturelle, je désigne tout simplement les règles de la nature de chaque type réel suivant lesquelles nous concevons chacun d'entre eux comme naturellement déterminé à exister et à agir d'une certaine manière ». (B. Spinoza, 1965, p. 189).

Selon Spinoza, le fond de la nature humaine comme toute chose, c'est le conatus, une des manifestations infinies de la puissance de Dieu, variant d'un individu à un autre, selon le degré de complexité de sa nature. « Chaque chose, autant qu'il est en elle s'efforce (conatus) de persévérer dans son être ». (B. Spinoza, 1965, p. 261). Telle est la puissance inhérente à chaque individu.

L'Homme est un être de désir. Le désir est l'essence même de l'Homme. Les sentiments de l'homme découlent de deux formes de connaissance, à savoir les idées inadéquates et les idées adéquates. Ces connaissances fondent la vertu chez Spinoza. En effet, la vertu spinoziste est rationnelle, de par son naturalisme et son utilitarisme. Ce rationalisme est un naturalisme en ce sens qu'il exclut tout fondement théologique de la morale et nie l'existence de valeurs absolues et transcendantes.

La vertu doit être désirée pour elle-même car « le fondement même de la vertu est l'effort même pour conserver son être » et « le bonheur consiste pour l'homme à pouvoir conserver son être ». (B. Spinoza, 1965, pp. 284-285). La vertu d'un homme, c'est ce qui le fait humain ou c'est la puissance spécifique qu'il a d'affirmer son excellence propre, c'est-à-dire son humanité. La vertu, tout comme le conatus, exprime la puissance de l'individu. Le conatus et la vertu sont les marques fondamentales du droit naturel. Ils

sont les caractéristiques de l'état de nature. C'est le conatus qui pousse les hommes à vivre ensemble. C'est le même qui les désunit. C'est la puissance individuelle qui détermine les Hommes. « Le droit naturel de chaque Homme se définit donc non par la saine raison, mais par le désir et la puissance ». (B. Spinoza, 1965, p. 262). C'est pourquoi, les théories politiques ont fait de l'état de nature un état impossible à changer. Ils la présentent comme un état de liberté, un état de guerre :

La condition humaine est un état de guerre de tous contre tous, où chacun est gouverné par sa propre raison, et parce qu'il n'y a rien dont on ne puisse faire usage contre ses ennemis, qui ne soit quelque secours pour se maintenir en vie, il s'ensuit que dans un tel état, chacun a un droit sur toute chose, y compris sur le corps des autres. (T. Hobbes, 1999, p. 128).

Cette opposition de Spinoza aux théoriciens du droit et du contrat qui, de Grotius à Rousseau, pensent les fondements de l'État sur la base d'un pacte social que les hommes, désireux de se préserver et de coopérer, signeraient entre eux. La nature humaine, telle que décrite, ne peut changer que radicalement.

Or, la nature humaine n'est pas un ensemble de caractères statiques ; elle est une puissance d'agir dynamique, productrice d'effets. La nature humaine ne subit ni une métamorphose totale ni un changement radical. Le droit naturel spinoziste exprime la capacité propre à tout être d'agir conformément à la constitution de sa nature et selon la nature. L'homme est défini par le désir et la puissance qui lui permettent d'apprendre et de connaître :

Le droit naturel de chaque homme se définit donc non par la saine raison, mais le désir et la puissance. Tous en effet ne sont pas déterminés naturellement à se comporter suivant les règles et les lois de la raison ; tous au contraire naissent

ignorants de toutes choses, avant qu'ils puissent connaître la vraie règle de la vie et acquérir l'état de vertu. (B. Spinoza, 1965, p. 262).

L'homme, issu de la nature, n'est pas doué de facultés capables de satisfaire aux nécessités de la vie. L'état de nature est pensé comme un état de parfaite liberté, un état dans lequel, sans demander permission à personne, et sans dépendre de la volonté d'aucun autre homme, ils peuvent faire ce qu'il leur plaît, et disposer de ce qu'ils possèdent et de leurs personnes, comme ils le jugent à propos, pourvu qu'ils se tiennent dans les bornes de la loi de la nature. (J. Locke, 1992, p. 143).

Cet état est celui où la liberté de l'homme et sa faculté d'agir selon sa volonté propre se fondent sur la loi de la nature. Mais l'homme n'est pas seulement fait de droite raison et les individus ne sont pas égaux. Ils ont des puissances inégales et la force de chacun a pour limite celle de l'autre. Et cette liberté naturelle est mise en doute. Nous voyons plutôt la convoitise et la passion : « le droit naturel de chaque homme se définit non par la saine raison, mais par le désir et la puissance ». (B. Spinoza, 1965, p. 262). L'empire de la nature est constitué de violence, de passion et de la droite raison.

L'homme, de par sa constitution naturelle, est un être de convoitise. Même le premier homme était en proie à l'influence des sentiments. L'homme n'a donc pas le pouvoir de toujours raisonner correctement. Chaque individu a un droit souverain car la loi suprême de la nature est que chaque chose s'efforce de persévérer dans son état. Aussi, celui qui n'a pas encore connaissance de la raison ou qui n'a pas encore l'état de vertu, vit en vertu d'un droit souverain, soumis aux seules lois de l'appétit.

L'homme sage ou insensé est toujours une partie de la nature. Tout être, dans la nature, tient de la nature autant de droit qu'il y a de puissance pour exister et agir. La puissance par laquelle existe et agit un être quelconque de la nature n'est autre chose que la puissance même de Dieu, dont la liberté est absolue. « La puissance par laquelle les choses de la nature existent et agissent, ne peut être aucune autre que la puissance éternelle de Dieu ». (B. Spinoza, 1965, p. 224). Et, « tout ce qui est, est en Dieu et rien ne peut sans Dieu être ni être conçu ». (B. Spinoza, 1965, p. 35).

Le droit naturel doit être défini par tout appétit qui détermine les hommes à agir et par lequel il s'efforce de se conserver. Il ne doit être recherché que dans la nature. L'observation faite sur le droit naturel montre que chaque homme est une partie de la nature, ayant ses propres caractéristiques. Et pourtant les hommes vivent avec leurs semblables. L'homme n'est-il pas naturellement sociable ? L'homme tend, par nature, à vivre avec ses semblables, mais il n'y a aucune nécessité qu'il agisse avec eux dans le sens du bien commun.

Mais comme la raison ne demande rien qui soit contre la nature, elle demande donc que chacun s'aime lui-même, cherche l'utile propre, et nul ne peut avoir le désir de posséder la capacité de bien agir et de bien vivre sans avoir en même temps le désir d'être, d'agir et de vivre sans ses semblables. « Les hommes qui sont gouvernés par la raison, c'est-à-dire ceux qui cherchent ce qui leur est utile sous la conduite de la raison, n'appètent rien pour eux-mêmes qu'ils ne désirent aussi pour les autres hommes et sont ainsi justes, de bonne foi et honnêtes ». (B. Spinoza, 1965, p. 237).

Dans la nature, les hommes sont dominés par des affections qui sont des passions. Ces passions les rendent différents les uns des autres

mais dans la mesure seulement où ils vivent sous la conduite de la raison, ils s'accordent. Il n'est donné, dans la nature, aucune chose singulière qui soit plus utile à l'homme qu'un homme vivant sous la conduite de la raison. Car ce qui est à l'homme le plus utile est ce qui s'accorde le mieux avec sa nature, c'est-à-dire le fait pour lui d'être ce qu'il est : l'homme. Mais l'homme agit absolument par les lois de sa nature quand il vit sous la conduite de la raison. Rien de plus utile à l'homme que l'homme. Les hommes ne peuvent rien souhaiter, qui vaille mieux pour la conservation de leur être, que de s'accorder tous en toute chose et de façon que les âmes et les corps de tous composent un seul corps, de s'efforcer tous ensemble à conserver leur être et de chercher tous ensemble l'utilité commune à tous. Mais suffit-il d'avoir une communauté pour former un État civil, quand nous savons que le terme « civil » connote le type de société politique, c'est-à-dire une société structurée et régie par des lois et non l'état de nature qui, théoriquement, l'a précédée ?

## 1.2. Le passage à la citoyenneté

Un État, quel qu'il soit, est dit « civil », le corps entier, « cité » et les affaires communes de l'État, soumises à la direction de celui qui a le pouvoir, « chose publique ». « Nous appelons *citoyens* les hommes considérés comme jouissant de tous les avantages que procure la Cité en vertu du droit civil. Nous les appelons *sujets*, en tant qu'ils sont tenus d'obéir aux règles instituées par la Cité, c'est-à-dire à ses lois. » (B. Spinoza, 1966, p. 25). Pour Spinoza, la citoyenneté est pleinement accomplie dans un État lorsque les individus qui y vivent sont des citoyens-sujets. En effet, dans cet État, les citoyens ont droit à tous les avantages dus mais ont aussi un devoir d'obéissance.

Cependant, le droit de celui qui a le pouvoir public, c'est-à-dire le souverain, n'est autre chose que le droit de nature, lequel se définit par la puissance non de chacun des citoyens, pris à part, mais de la masse, conduite en quelque sorte par une même pensée.

Cela revient à dire que le corps et l'âme de l'État tout entier a un droit qui a pour mesure sa puissance (...): chaque citoyen ou sujet a donc d'autant moins de droit que la Cité sur lui en puissance et en conséquence chaque citoyen ne peut rien faire ni posséder suivant le droit civil, que ce qu'il peut revendiquer en vertu d'un décret de la cité. (B. Spinoza, 1966, p. 25).

Généralement, la citoyenneté s'exerce d'abord dans le droit de vote qui fonde sa dimension juridique. L'idée de citoyenneté s'est aussi remodelée harmoniquement avec ces changements. La citoyenneté est à la fois jouissance de la publique (la *res publica*) et participation active aux affaires publiques ; la *civitas* est à la fois droit de cité et concitoyenneté.

Dans son acception moderne, la citoyenneté contemporaine a à voir avec les valeurs fondamentales que sont la démocratie, la liberté, la tolérance, la laïcité ; elle se veut active, vigilante, soucieuse du respect des droits de l'homme dans le monde, de la défense des opprimés et de l'expression de la solidarité. (T. Bouguerra, 1999, p. 69).

L'exercice de la citoyenneté comporte une dimension essentiellement sociale et se caractérise par une action transitive sur autrui et sur la société (participer pour changer les choses : dénoncer, prendre position, manifester sa solidarité, etc). Aujourd'hui, la citoyenneté ne repose plus sur la possession de la terre, sur un régime de propriété, mais sur la capacité individuelle de prendre une part active dans l'organisation de la chose publique. Par conséquent, chacun doit

être considéré, à ce titre, comme un éventuel partenaire de discussion par tous les autres qui se prétendent aussi éclairés.

La schématisation et la planification du bien commun ne peuvent plus être la chasse gardée de quelques clercs ou des seuls notables. Elles doivent être discutées, débattues et prises en délibéré sur la place publique. Ainsi, comme d'une intarissable source, nous voyons surgir de la pluralité des voix quelque chose comme la volonté et les intentions de la société civile. La loi représente les normes, et définit les interdits et les obligations qu'une société politique se donne pour bien vivre ensemble. La loi a pour but de garantir la justice pour tous, en s'assurant que les plus faibles, les minorités, les moins nantis, aient les mêmes droits que les autres : les puissants, les riches, la majorité. Elle dessine en quelque sorte l'espace dans lequel se déploiera la citoyenneté. À ce titre, les lois méritent l'obéissance des citoyens dans la mesure où elles garantissent la justice.

Aussi, il est dans la règle des choses que celui qui désobéit à une loi juste, dès lors qu'il fait du tort au bien commun et public, subisse des sanctions. Le problème est que la loi, qui est le fruit de rapports de force, peut-être, même en démocratie, source d'injustices. La vigilance des citoyens est toujours de mise. Il peut arriver qu'elle institue une injustice ou permette que celle-ci s'infilte à cause de ses limites. Dans ces cas, il est nécessaire que les citoyens contestent la loi et exigent une loi plus juste. Je dirais même c'est un devoir pour le citoyen de rétablir la justice en violant la loi. L'obéissance qui est due à la loi ne le dégage pas de sa responsabilité.

## **2. Désobéissance civile : rupture et continuité de l'ordre politique**

### **2.1. De l'origine de la désobéissance civile**

La désobéissance civile appartient à une longue tradition de luttes, où de simples citoyens et citoyennes ont bravé ouvertement les interdits, pour combattre l'injustice et obtenir des droits que l'on tient pour acquis. « Le mot "civil" nous indique d'abord et avant tout que la désobéissance civile est le fait des citoyens, dans le sens politique et social du terme, c'est-à-dire des éléments du corps organisé qu'est l'État ». (Y. De Montigny, 1982, p. 386).

En tant qu'instrument de combat collectif, la désobéissance civile naît en Afrique du Sud, il y a plus d'un siècle. Un projet de loi de la puissance coloniale britannique cherche alors à limiter l'immigration asiatique, et à imposer aux ressortissants indiens l'obligation de porter, en tout temps, un certificat d'identité, sous peine de se voir arrêtés lors de rafles, dans les rues ou de perquisitions à domicile, pour ensuite être poursuivis ou déportés. Le 11 septembre 1906, au Théâtre impérial de Johannesburg, un jeune avocat indien, formé en Angleterre, invite 3 000 des siens à prêter serment : jamais ils ne se soumettront à cette infâme « Loi noire », même au prix de leur vie. Ils devront également résister sans violence. Cet avocat s'appelait Gandhi. La première grande action de désobéissance civile de masse était née.

La désobéissance civile est également une action politique. Elle n'est ni délinquance ni quête de profit personnel. Elle est mue par une motivation responsable en faveur de l'intérêt collectif. Il s'agit d'un geste public et politique, souvent conjugué à différents moyens (ultimatum, théâtre, humour, interventions médiatiques,

symboles culturels, etc.), pour interpeller l'ensemble de la société.

Le vocable « désobéissance » traduit d'abord la notion de transgression, d'infraction, le fait de commettre délibérément une action interdite par la législation ou la réglementation en vigueur. Pensons à l'occupation des sièges réservés aux Blancs lors de la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis, qui a popularisé la tactique du *sit-in*. Il peut aussi s'agir d'une omission intentionnelle, du refus d'accomplir un acte auquel la loi nous oblige. Rappelons-nous la décision du « Front commun » de 1972 de défier la loi de retour au travail, entraînant l'arrestation des trois principaux chefs syndicaux du Québec. C'est en tant que « civile » que la désobéissance montre ses caractéristiques politiques fondamentales.

Puisant dans l'analyse de Christian Mellon, jésuite, spécialiste de la question, nous en évoquerons trois. Il s'agit d'abord d'une action essentiellement citoyenne, comme l'origine latine du mot « civile » (*civis*) l'indique, qui interpelle la collectivité, la société dans son entièreté.

C'est ensuite une action non-violente. De la même manière qu'on oppose les civils aux policiers ou aux soldats, seule la désobéissance « démilitarisée », donc sans arme et sans violence, peut être civile. Elle ne cherche pas l'anéantissement physique de l'opposant, mais plutôt l'élimination des comportements et pratiques injustes et des règles iniques. Elle s'inscrit dans l'éventail des méthodes de ce qu'on appelle l'action non-violente, qui recoupe une diversité de moyens d'intervention tels le boycott, la grève-occupation, la non-coopération, le barrage routier, le blocage d'édifice, le sabotage matériel ne mettant pas en danger autrui, en dehors des mécanismes officiels, parlementaires ou institutionnels. Il importe ainsi de distinguer la non-

violence des formes traditionnelles d'expression et de contestation démocratiques sans violence (vote, manifestations, pétitions, etc.).

La désobéissance civile est, enfin, une action caractérisée par la « civilité ». Elle s'appuie sur la profonde vertu de la citoyenneté, une certaine bienveillance empreinte des valeurs que sont le respect et la démocratie. Elle incarne au mieux la vision d'un monde meilleur dont elle se veut le germe. Elle sera d'autant plus puissante qu'elle manifestera civisme, savoir-vivre et courtoisie, en même temps que la résistance la plus déterminée face à l'injustice. « Le fait qu'une loi puisse être injuste fonde la possibilité qu'on y désobéisse. Et c'est ce qui fonde la légitimité du droit de résistance à l'oppression depuis le Moyen-Âge jusqu'à la Déclaration Universelle des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 ». (J. Pereya et S. Demblon, 2014, p. 2).

La désobéissance civile ne se limite donc pas au fait d'enfreindre la loi. Elle implique une attitude de défi publiquement assumée. Elle cherche à accroître la visibilité du geste et à forcer les autorités, comme la société, à juger du bien-fondé de la cause défendue par une action menée à visage découvert, revendiquée par tous ses participants, qui en assumeront les conséquences. Face à une telle situation, les autorités sont invitées à laisser l'infraction se dérouler librement ou à la réprimer. Dans le cas prévisible où les forces de l'ordre présentent sur place pour appliquer la loi, il est hors de questions pour les manifestants de fuir. L'arrestation ou l'amende sera, au contraire, accueillie comme l'occasion de publiciser et de dramatiser la cause, notamment par la tenue du procès éventuel qui servira de plate-forme à la diffusion de l'argumentaire social, écologique et politique de l'action.

Bien conçue, la désobéissance civile pose ainsi un dilemme insoluble aux autorités : en ignorant le défi lancé par l'acte de désobéissance, celles-ci abandonnent à ses responsables de nouveaux espaces de résistance. En choisissant la répression, les forces de l'ordre risquent de déclencher un mouvement de sympathie qui profitera encore à la résistance, si la cause est juste, bien entendu, et bien comprise par l'opinion publique.

La désobéissance civile demeure l'un des plus puissants moyens de l'arsenal non-violent. Comme toute arme redoutable, elle exige un fin jugement stratégique, une formation poussée et un habile déploiement tactique. Parce qu'elle puise aux sources du contrat social – au droit inaliénable de refuser son consentement –, elle est l'acte citoyen par excellence par lequel, ultimement, toute légalité sera remise en cause et recréée. « Quand les procédures administratives et juridiques "légales" ne permettent pas ou plus le débat de fond sur une loi ou une décision menaçant l'intérêt du peuple, la seule possibilité pour les citoyens de se faire entendre consiste à désobéir c'est-à-dire, enfreindre la loi pour défendre la justice. La désobéissance est légitime mais illégale, alors que la loi ou la décision à laquelle les désobéisseurs s'opposent est légale mais illégitime » (J. Pelenc, 2016, p. 28).

Dans sa conception classique, la désobéissance civile exclut toute violence, sous quelque forme que ce soit, et peu importe qu'elle soit exercée contre les biens ou les personnes. Mais à notre avis, rien ne justifie une telle restriction, sans compter qu'un tel confinement de la notion de désobéissance civile en limiterait singulièrement la portée pratique.

Dans nos États modernes, où les forces policières et la répression sévissent souvent outrageusement contre les personnes engagées dans

une manifestation de désobéissance civile, il serait utopique, irréaliste et beaucoup trop exigeant de réclamer à celles-ci une passivité totale. Ce qu'il faut d'abord rechercher, c'est une « attitude » pacifique et le refus de provoquer la violence, ce qui n'exclut pas une certaine auto-défense.

Ceux qui pratiquent la désobéissance civile violent autant des lois criminelles que des lois civiles. « Selon les adversaires de la désobéissance civile, permettre à chaque citoyen de décider à quelle loi il entend obéir ne pourrait que nous conduire à l'anarchie ». (Y. De Montigny, 1982, p. 404). La désobéissance civile procède d'une volonté plus réformatrice, visant une suppression ou une modification de la loi. Si la résistance à l'oppression est un droit, comme l'objection de conscience quand elle est reconnue, la désobéissance aux lois injustes est un devoir. Malheureusement, rien n'est fait dans nos sociétés démocratiques pour valoriser la désobéissance civile comme un acte éminemment démocratique. On tente plutôt de criminaliser ce genre d'action en l'assimilant à une délinquance, à une désobéissance criminelle. Même si les choses ont beaucoup évolué, nous vivons toujours dans une culture de l'obéissance.

Les individus intériorisent, dès leur plus jeune âge, la nécessité d'obéir. L'enfant doit obéir aux parents et à ses enseignants sous peine de sanction. Celui qui désobéit n'est pas un enfant sage, il est dit mal élevé. Dans les religions, c'est la même chose. Le fidèle désobéissant est mal vu. De même, dans la vie civile, le citoyen qui désobéit à l'autorité ou aux lois est un mauvais citoyen. Dans tous les cas, l'obéissance est une vertu, la désobéissance un vice. Valoriser le caractère démocratique de la désobéissance civile exige de récuser le procès qui lui est fait.

La désobéissance à une loi injuste est une nécessité de la civilité. Le citoyen ne peut se contenter simplement d'obéir, d'être passif. Il doit être capable de juger la loi à laquelle il obéit.

## **2.2. La désobéissance civile, une manifestation de la citoyenneté**

Pour ce qui relève des conduites personnelles, « il est impossible aux gouvernants et à quiconque de modifier les affects par lesquels les hommes jugent toute chose ». (B. Spinoza, 1965, p.328). « Il leur est impossible de dissuader, de désirer exposer publiquement leur jugement afin d'imposer leurs croyances aux autres par un affect de glorification : il leur est impossible d'obtenir le transfert d'un tel droit et, s'ils désiraient le faire, ils susciteraient nécessairement un mouvement de révolte contre leur pouvoir ». (B. Spinoza, 1965, p. 327).

Pour éviter donc toute rébellion, il faut accorder la liberté comme élément nécessaire à la réforme et à la conservation des institutions. « Il faut laisser chacun libre de penser ce qu'il voudra et de dire ce qu'il pense ». (B. Spinoza, 1965, p. 27). La liberté est le point de départ du transfert de droit. Tout transfert de droit qui ne repose pas sur la liberté serait un transfert mort-né.

Toute cité, tout État civilisé, prend sa source dans le transfert des droits. Le contrat social doit être général, c'est-à-dire intéresser la totalité des citoyens et concerner l'ensemble de leurs activités. Rousseau ne voit d'humanité que dans et par le contrat social, dans la mesure où l'homme renonce à sa liberté naturelle en vue de la volonté générale, « enfin chacun se donnant à tous ne se donne à personne, et comme il n'y a pas un associé sur lequel on acquiert le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force

pour conserver ce qu'on a ». (J.-J. Rousseau, 1992, p. 54). Il devient citoyen en jugeant en fonction du bien public et non de son intérêt particulier.

L'homme, à l'état de nature, est bon et c'est la société qui le corrompt, le conduit à agir en fonction de son seul intérêt privé. Le contrat social lui donne la souveraineté et l'engage à renoncer à sa liberté naturelle pour gagner sa liberté civile, à suivre l'intérêt général plutôt que son intérêt particulier.

L'État amène l'homme à rompre avec l'état de nature en changeant la communauté des humains. Aussi une organisation sociale juste repose-t-elle sur un pacte social contracté par l'ensemble des citoyens garantissant l'égalité et la liberté. Sa légitimité se fonde sur le fait que l'homme n'aliène pas au sens propre son droit naturel mais qu'il comprend et accepte que ce pacte social en soit la condition d'existence. La seule voie pour n'être dépendant de personne c'est de l'être de tous, d'être soumis à la volonté générale.

Ce faisant, le contrat social donne à chacun le moyen d'accéder à une existence digne au sein de la société. Existence digne pour laquelle l'expression de la conscience et de la liberté, caractéristiques singulières de la personne humaine, sont les éléments essentiels. La désobéissance civile est une forme très exigeante d'action politique, car elle demande une triple action (sur soi, avec les autres et avec autrui) ainsi qu'une bonne dose de courage. Pourtant, on peut constater qu'elle est en forte croissance ces dernières années. La désobéissance civile à travers les collectifs citoyens qui se rassemblent sur les places publiques ou sur les espaces menacés, invite à une nouvelle façon de faire la politique à travers l'action directe et l'occupation de l'espace qui devient territoire, leur territoire.

« Désobéir civilement c'est faire preuve de responsabilité à travers l'insoumission afin de pouvoir exprimer sa citoyenneté ». (J. Pelenc, 2016, p. 28).

L'une des caractéristiques fondamentales de la désobéissance civile, réside en ce qu'elle s'exerce de façon pacifique et non violente. La désobéissance civile peut emprunter diverses formes mais celles-ci sont toutes liées. La pratique la désobéissance civile vise à éduquer la société, la transformer ou du moins à faire prendre conscience à ses concitoyens de ce qu'il perçoit comme une injustice ou une grave atteinte à une valeur fondamentale. Il est le contraire du criminel qui n'agit que pour son intérêt. Les actes de désobéissance civile sont généralement d'une nature telle que ceux qui les commettent ne peuvent en tirer aucun bénéfice personnel.

Dans un État démocratique, l'absurde est moins à craindre, car il est presque impossible que la majorité des Hommes unis en un tout, si ce tout est considérable, s'accordent en une absurdité ; cela est peu à craindre... à raison du fondement et de la fin de la démocratie qui n'est autre que de soustraire les Hommes à la domination absurde de l'appétit et à les maintenir, autant qu'il est possible, dans les limites de la Raison, pour qu'ils vivent dans la concorde et dans la paix ; ôté ce fondement, tout l'édifice croule. (B. Spinoza, 1965, p. 267).

Dans un État démocratique nul ne transfère son droit naturel à un autre de telle sorte qu'il n'ait plus à être consulté, il le transfère à la majorité de la société dont lui-même fait partie ; et dans ces conditions tous demeurent égaux, comme ils l'étaient auparavant dans l'état de nature.

Par Droit Civil nous ne pouvons entendre autre chose que la liberté qu'a l'individu de se conserver dans son état, telle qu'elle est déterminée par les édits du pouvoir souverain et maintenue par sa seule autorité. Après en effet que

l'individu a transféré à un autre son Droit de vivre selon son bon plaisir propre, c'est-à-dire sa liberté et sa puissance de se maintenir, Droit qui n'avait d'autre limite que son pouvoir, il est tenu de vivre suivant la règle de cet autre et de ne se maintenir que par sa protection. (B. Spinoza, 1965, p. 269).

Il y a violation du Droit quand un citoyen ou un sujet est contraint par un autre à souffrir quelques dommages contrairement au droit civil, c'est-à-dire à l'édit du souverain. La violation du droit en effet ne se peut concevoir que dans l'état de société réglée ; mais le souverain auquel par droit tout est permis ne peut violer le droit des sujets ; donc seulement entre particuliers, tenus par le droit à ne peut se léser l'un l'autre, il peut y avoir place pour une violation du droit.

### **Conclusion**

La force de tout pacte se trouve dans son utilité. La conservation est le rempart le plus fort de l'État, il est indispensable de le maintenir. Mais tout le monde n'est pas conduit par la raison. La plupart des individus sous l'influence des dérivés de l'appétit : le plaisir, l'avarice, la gloire, l'envie, la haine. Ce déséquilibre du droit de nature plonge les États dans l'incertitude.

La vie des États reste un perpétuel risque. C'est pourquoi il faut éviter toute extorsion des droits fondamentaux liés aux affects car la multiplication des dommages d'extorsion aboutit à la production d'une indignation et d'une frustration générales à partir d'une crainte commune. Quant aux droits qui relèvent de l'exercice de la raison (liberté de penser et liberté d'expression), il paraît impossible de transférer à quiconque la liberté qu'on possède de produire des idées adéquates, ce qui revient à ne pouvoir l'empêcher de produire de telles idées. Il serait absurde, parce que totalement impossible, que les gouvernants

exigent que leur soit transféré le droit de faire produire à la raison autre chose que de telles idées parce qu'ils exigent en tant que gouvernants : « personne en effet ne peut transférer à un autre, ni être contraint d'abandonner son droit naturel ou sa faculté de faire de sa raison un libre usage et de juger de toutes choses. ». (B. Spinoza, 1965, p. 327).

Mais tout acte dans un État doit être posé sous la conduite de la raison. Un État ne se perpétue que par le strict respect de ses lois. Les lois sont l'âme de l'État. « Mais les lois ne peuvent demeurer inviolées si elles ne sont sous la protection de la raison et des affections communes aux hommes » (B. Spinoza, 1966, pp. 109-110).

La désobéissance civile, forme de liberté d'expression et de revendication, est exigeante, et ceux qui tentent de faire croire qu'elle peut se répandre et faire tache d'huile oublient que rares sont les personnes, dans une société, qui sont prêtes à en assumer les conséquences personnelles. Malgré tout, nous sommes forcés d'admettre que la désobéissance civile constitue une grave atteinte à la suprématie de la loi en particulier à l'autorité en général. À défaut de pouvoir résoudre définitivement ce conflit auquel nous faisons face, nous explorerons deux avenues possibles de solution.

Si la répression peut affaiblir la désobéissance civile, elle peut aussi ébranler le pouvoir qui l'exerce et qui risque de voir l'opinion publique se retourner en faveur des désobéissants. Dans d'autres circonstances, il sera difficile d'envoyer de bons citoyens en prison, d'autant plus que ceux-ci feront du tribunal une tribune, ce qui accroîtra leur crédibilité. Il y a là tout un rapport de force et un jeu de pouvoir dont le mouvement de désobéissance civile doit tenir compte. Et retenons que la démocratie n'est jamais achevée, elle se fonde sur

l'action citoyenne et est toujours à construire, et pas seulement en votant. Donner sa voix, tous les quatre ou cinq ans, lors des élections, ne doit pas faire en sorte que le citoyen perde la voix et reste sans voix entre deux votes.

## **Bibliographie**

BALIBAR Étienne, 1985, *Spinoza et la politique*, Paris, PUF.

BENTOUHAMI Hourya, 2006, « La désobéissance civile à l'épreuve du principe du fair-play : entre ingratitude et reconnaissance », *Tracés*, p.19-42.

BOUGERRA Tayeb, 1999, « La citoyenneté : sa définition, ses lieux et condition d'exercice », *Tréma*, p.69-72.

HOBBS Thomas, 1999, *Léviathan*, traduit de l'anglais par François Tricaud, Paris, Dalloz.

LOCKE John, 1992, *Traité du gouvernement civil*, traduit de l'anglais par David Mazel, Paris, Flammarion.

DE MONTAGNY Yves, 1982, « La désobéissance civile en contexte canadien et contemporain », *Revue générale du droit*, Vol.13, n° 2, Université d'Ottawa, p. 381-448.

OLLITRAULT Sylvie, 2020, « Démocratie, citoyenneté et désobéissance : quelle alchimie », *HAL*, p.1-8.

PELENC Jérôme, 2016, « La désobéissance civile pour (re) trouver le chemin de la démocratie », *Barricade*, p. 26-28.

PERAYA Jérôme et DEMBLON Stéphanie, 2014, « La désobéissance, une expression légitime de la citoyenneté », *Action et recherche culturelles*, p.1-2.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 1992, *Du contrat social*, Paris, Flammarion.

SPINOZA Baruch, 1965, *Éthique*, traduit du hollandais par Charles Appuhn, Paris, Flammarion.

SPINOZA Baruch, 1965, *Traité théologico-politique*, traduit du hollandais par Charles Appuhn, Paris, Flammarion.

SPINOZA Baruch, 1966, *Traité Politique*, traduit du hollandais par



## **Quel statut juridique pour les réfugiés environnementaux face aux grands défis du changement climatique en Afrique?**

**Dro Hyacinthe Diomande**

Enseignant- chercheur

Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa (Côte d'Ivoire)

[didro2017@gmail.com](mailto:didro2017@gmail.com)

### **Résumé**

Depuis déjà quelques années, un certain groupe de réfugiés, dénommé réfugiés environnementaux ou climatiques, prend considérablement de l'ampleur. En effet, le nombre de personnes contraintes de se déplacer à la suite de désastres environnementaux augmente significativement. Toutes ces personnes qui, pour des raisons liées aux changements soudains ou progressifs, influant négativement sur leurs conditions de vie, migrent de leur foyer habituel, temporairement ou définitivement en quête de solutions. Face aux nouveaux défis environnementaux, ce groupe de réfugiés se trouve encore confrontée à plusieurs autres challenges d'envergures, en occurrence la définition claire de leur statut. Face à cette condition difficile et dérisoire, existe-t-il une véritable définition du statut juridique des réfugiés environnementaux en Afrique ?

**Mots clés** : les réfugiés environnementaux, statut juridique, changements climatiques, Afrique.

### **Abstract**

For some years now, a certain group of refugees, called environmental or climate refugees has grown considerably in Africa. Indeed, the number of people forced to move as a result of environmental disasters increases significantly. Faced with new environmental challenges this new category of refugees is faced with several major challenges, namely the clear definition of their status. In fact, those people or groups of people who, for reasons related to sudden or gradual environmental change, which negatively affect their lives or living conditions, are forced to leave their usual home, temporarily or permanently. But in the face of this difficult and derisory condition, is there a real definition of the legal status of environmental refugees in the face of the great environmental challenges in Africa?

**Key words**: environmental refugees, legal status, climate change, Africa.

## Introduction

Les migrations internationales se sont multipliées ces dernières années, à un rythme qui n'avait pas été aussi soutenu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale (KEELEY Brian, 2009 ; pp. 3-21). Elles ont occupé le devant de la scène politique et médiatique dans de nombreux États — y compris, et peut-être surtout, dans ceux qui n'étaient que modestement concernés par ces migrations. (THIBAUT Fleury Graff, 2018 ; pp.223-230). Depuis déjà quelques années un certain groupe de réfugiés, un peu particulier prend progressivement de l'ampleur. En effet, le nombre de personnes contraintes de se déplacer à la suite de désastres environnementaux augmente significativement. Ce sont principalement les modifications progressives de l'environnement, notamment les changements climatiques, qui sont à l'origine des mouvements de populations.

En effet, face aux nouveaux défis environnementaux une nouvelle catégorie de réfugiés appelée communément réfugiés environnementaux se trouvent confrontés à plusieurs challenges d'envergures, en occurrence la définition de leur statut (GONIN Patrick, 2002 ; pp. 139-160). Environ 144 millions (Rapport d'évaluation du GIEC, 2020, pp.20-30) de personnes subissent, chaque année, les effets directs des modifications de leur milieu. De ce nombre, 25 millions sont contraintes de déménager pour survivre (COOPER Jessica, 1998 ; pp.44-47).

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime qu'en moyenne 3 millions de migrants environnementaux s'ajoutent annuellement à ceux existants (Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2014,

p13). Avant d'aller plus loin dans le raisonnement, il faudrait définir quelques termes essentiels relatifs au sujet. D'abord, le premier terme qui capte l'attention est celui du changement climatique. Ce groupe de mots désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques en un endroit donné, au cours du temps : réchauffement ou refroidissement.

A la suite des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le changement climatique (Rapport d'évaluation du GIEC, 2020, pp.20-30) serait suivi :

- d'une perturbation du cycle de l'eau,
- d'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles d'origine climatique (sécheresses, inondations, tempêtes, cyclones),
- d'une menace de disparition de certains espaces côtiers, en particulier les deltas, les mangroves, les récifs coralliens, les plages d'Aquitaine, etc.
- favoriserait la recrudescence du paludisme, et l'extension de maladies infectieuses comme la salmonellose ou le choléra,
- accélérerait la baisse de la biodiversité : disparition d'espèces animales ou végétales.

Le second terme est celui de « réfugié ». Selon le grand dictionnaire Larousse, est réfugié, une personne qui a dû fuir le lieu, le pays qu'elle habitait afin d'échapper à un danger (guerre, persécutions politiques ou religieuses, catastrophe naturelle etc.). C'est une personne appartenant à une communauté déplacée par la force ou par des circonstances dramatiques (conflits, massacres ...). En droit international, l'article premier de la convention de 1951<sup>1</sup> vient conforter la définition de

---

<sup>1</sup> Qui, par suite d'événements survenus avant le premier janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de

"réfugié," comme une personne qui, en cas de retour dans son pays, craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe ou de ses opinions politiques (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, p.2)

Cette étude s'inscrit clairement dans le cadre du droit international public, ensemble des règles juridiques régissant les relations entre les États et les autres sujets de la société internationale (GUINCHARD Serge, DEBARD Thierry, 2015, pp 40-56) et du droit international de l'environnement, ensemble de règles juridiques dans le domaine du droit international, qui vise à défendre et à promouvoir l'environnement. Ainsi, l'intérêt d'un tel sujet peut être d'ordre juridique et doctrinal, dans la mesure où le constat est net ; la définition des réfugiés environnementaux n'est pas réellement fixée dans les textes juridiques. Par conséquent, leur statut juridique n'est pas clairement ficelé pour leur accorder certaines protections juridiques dont ils pourraient bénéficier.

Dès lors, on est fondé à poser la question suivante : Existe-t-il une véritable définition du statut juridique des réfugiés environnementaux face aux grands défis environnementaux ? Autrement, ce statut des migrants environnementaux est-il véritablement reconnu par les textes ? A-t-on les outils juridiques et politiques nécessaires ?

Dans l'argumentation, il sera traité d'abord les problèmes généraux

---

sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

à l'origine des migrations environnementales (1) et par la suite, la question des réfugiés environnementaux comme une catégorie de migrant *sui generis* (2).

## **1. Problèmes généraux des réfugiés environnementaux**

La notion de réfugiés environnementaux a bien évidemment connu une certaine évolution avec l'impact indéniable d'une part des difficultés manifestes à l'origine de migrations environnementales (A), et d'autre part, celui des problèmes liés à la définition terminologique de réfugiés environnementaux (B).

### **1.1. Difficultés manifestes à l'origine de migrations environnementales**

Le changement climatique<sup>2</sup>, à l'origine des catastrophes naturelles est devenu une préoccupation majeure pour la communauté internationale. Son impact sur les flux migratoires fait l'objet d'une réflexion permanente, aussi bien de la part des gouvernements que des chercheurs, quant à la nature des mécanismes en jeu, au nombre de personnes touchées et aux zones géographiques concernées.

En effet, il convient de noter que le débat portant sur les raisons du mouvement migratoire reste mitigé.

---

<sup>2</sup> Le changement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques en un endroit donné, au cours du temps : réchauffement ou refroidissement. Certaines formes de pollution de l'air, résultant d'activités humaines, menacent de modifier sensiblement le climat, dans le sens d'un réchauffement global. Ce phénomène peut entraîner des dommages importants : élévation du niveau des mers, accentuation des événements climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, cyclones, ...), déstabilisation des forêts, menaces sur les ressources d'eau douce, difficultés agricoles, désertification, réduction de la biodiversité, extension des maladies tropicales, etc.

D'une part la spécificité des causes sociales est étroitement liée aux causes économiques et politiques dans lequel se produisent ces mouvements, d'autre part l'impact direct de l'environnement est mis en avant sur les mouvements de population. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a mis en évidence dix-neuf « points chauds » climatiques en Afrique de l'Ouest (Rapport annuel, 2011, pp.67-68).

Ce sont les zones les plus sévèrement touchées par les catastrophes naturelles et les modifications climatiques qui nécessitent en priorité un suivi et une planification ciblée d'adaptation. Toutes ces zones ont été fortement frappées par des inondations ces dernières années, mais enregistrent également une croissance des températures et une augmentation substantielle de la fréquence des sécheresses. Ces dernières affectent surtout les pays les plus arides (axe Mauritanie – Mali – Niger) qui concentrent près de 90% des victimes de la sécheresse (soit 50 millions de personnes cumulées) depuis les années 2000 en Afrique de l'Ouest (NDIAYE Mandiougou, ROBIN Nelly, 2010, pp. 48 -61).

Les effets des changements climatiques sont fortement ressentis par les populations rurales d'Afrique, peu importe leur position géographique et la zone climatique considérée. Une majorité des habitants souffre d'une diminution de la longueur de la saison des pluies ainsi que d'une augmentation des périodes sèches à l'intérieur des saisons pluvieuses pouvant compromettre la production agricole due à la baisse très significative des précipitations comme en Mauritanie, au Burkina Faso et au Niger. Plus spécifiquement, les activités humaines sont responsables de l'aggravation des inondations en raison de l'étalement

urbain dans les zones à risque (lit majeur des cours d'eau, zones dépressionnaires, axes servant d'exutoire naturel des eaux, etc.). Nouakchott, Ouagadougou, Cotonou, Dakar, Niamey, etc., les exemples se multiplient et touchent un grand nombre de villes principales et secondaires de tous les pays de l'Afrique. Selon le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les villes des pays en développement qui possèdent des services de santé, des logements et des systèmes d'évacuation des eaux de bonne qualité, s'adapteront plus facilement au changement climatique (Rapport d'évaluation du GIEC, 2020, pp.25-27).

Le dernier rapport du GIEC mentionne que les températures pourraient augmenter de 3 à 6°C dans plusieurs régions d'Afrique, dont le Sahel, d'ici la fin du siècle (Rapport d'évaluation du GIEC, 2020, pp.17-20), ce qui s'accompagnera vraisemblablement d'une augmentation sensible des catastrophes naturelles.

Les migrations environnementales sont souvent présentées comme un phénomène « nouveau », ou comme une tendance probable des décennies à venir par Georges Tadonki (Georges Tadonki, 2006, pp. 27 - 31). L'historique des débats sur le sujet montre pourtant sa profondeur historique. Les facteurs environnementaux figuraient en effet en bonne place dans les premières théories systématiques des migrations : en 1889 (PIGUET Etienne, 2013 ; pp. 141-161), attribuait à un « climat peu attrayant » le fait « d'avoir produit et de produire encore des courants migratoires » (parmi d'autres facteurs tels que des lois mauvaises ou oppressives, un environnement social hostile ou, plus important encore selon lui, les motivations économiques). Ces

raisons ont poussé de nombreux européens à immigrés du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle au début du 20<sup>ème</sup>.

Le premier rapport intergouvernemental de l'ONU sur le changement climatique affirmait déjà que « les effets les plus graves du changement climatique seront sans doute ceux sur la migration humaine, car des millions de personnes seront déplacées » (Premier rapport d'évaluation du GIEC, 1990, pp.11-13). Et en 1994, dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire et reconnue pour avoir marqué l'émergence, dans les débats internationaux, des questions liées aux migrations, les gouvernements étaient « encouragés à examiner les demandes d'immigration émanant de pays dont l'existence est menacée d'une manière imminente par le réchauffement de la planète et les changements climatiques à en juger par les données scientifiques disponibles » (Programme d'Action de la conférence internationale sur la population et le développement, 1994, pp.82-84) .

Aujourd'hui, bien que le débat ne soit pas clos, cette rupture entre les disciplines est en train d'être dépassée : les juristes environnementalistes se montrent plus prudents et les spécialistes des migrations reconnaissent le rôle de l'environnement dans les dynamiques migratoires. Dans l'ensemble, la plupart des chercheurs rejettent à présent les prédictions apocalyptiques qui influençaient le débat il y a encore une décennie ; ils s'accordent également à reconnaître que les données empiriques sont encore loin d'être satisfaisantes.

Mais dans un contexte où le changement climatique est devenu une préoccupation première pour la communauté internationale,

l'évocation de « réfugiés climatiques » fuyant des catastrophes environnementales demeure populaire, ne serait-ce que parce qu'elle a encore de quoi frapper l'imagination du public – d'où les nombreuses initiatives prises par des politiciens, des militants, des organisations internationales et, dans une moindre mesure, des scientifiques (BIERMANN Frank, BOAS Ingrid, 2010, pp.60-88).

Le changement climatique qui est à l'origine des dérèglements n'est pas cependant la seule cause du phénomène des « réfugiés environnementaux ». En effet, la cause humaine est depuis longtemps mise en évidence : la déforestation, l'utilisation abusive des sols entraînant leur appauvrissement, une politique industrielle peu soucieuse de l'impact environnemental, des conflits armés ayant rendu des terres indisponibles ou dangereuses pour la vie à cause de l'enfouissement de mines anti-personnel, d'une catastrophe d'origine industrielle, des marées noires empoisonnant des eaux de mer et les ressources, sont répertoriées en bonne place dans l'arrêt de mise en accusation avec leur lot de misère et de pertes en vies humaines, réfugiés et déplacés environnementaux étant pour la plupart d'entre eux des survivants à des catastrophes naturelles, industrielles.

La question de migration environnementale est par ailleurs, accentuée par la sécheresse et la désertification surtout en Afrique. Trop souvent assimilée à la progression des déserts, la désertification est un processus beaucoup plus vaste de dégradation susceptible d'affecter des zones situées à des centaines de kilomètres des déserts proprement dits. La "désertification" des terres agricoles et pastorales arides constitue une menace plus sérieuse encore pour

l'existence de millions de cultivateurs et de bergers dans le monde entier (Rapport spécial, 2018, pp.60-63).

La dégradation des terres arides englobe une série de phénomènes tels que l'érosion des sols par l'action de l'eau et du vent, leur perte de fertilité et les dommages causés à leur structure, la raréfaction de la couverture végétale et la modification et la modification de sa composition, l'épuisement quantitatif et la dégradation qualitative des ressources en eau, la raréfaction de la faune et la diminution de la diversité biologique de la faune et de la flore. (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 1994, pp.40-45).

Pour la période de 2000 à 2008, on estimait déjà que le nombre de personnes touchées par des catastrophes climatiques telles que températures extrêmes, sécheresses ou incendies de forêts, était de l'ordre de 83 millions par an. Le GIEC prévoit qu'entre 74 et 250 millions de personnes seront touchées en 2021 par des pénuries d'eau en Afrique et en Asie ; il indique également que « les quantités d'eau douce disponibles dans le centre, le sud, l'est et le sud-est de l'Asie, en particulier dans les grands bassins fluviaux, devraient diminuer, ce qui, associé à la croissance démographique et à l'augmentation de la demande liée à l'élévation du niveau de vie, pourrait affecter plus d'un milliard de personnes d'ici à 2050 » (Rapport d'évaluation du GIEC, 2020, pp.16-18). Par comparaison avec les cyclones et les inondations, la pénurie d'eau pour la consommation humaine et l'irrigation ont une incidence beaucoup moins brusque et génèrent donc des modèles de mobilité plus progressifs.

Il semble impérieux d'évoquer en réalité le lien véritablement étroit existant entre ces deux fléaux

menaçant le monde, en particulier le continent africain, que sont la sécheresse et l'émigration. En effet, à partir d'un ensemble de données transversales relevées dans 78 pays sur une période de 30 ans, Barrios et Halley observent que la faiblesse des précipitations a accru l'exode rural et le déplacement vers d'autres pays en Afrique subsaharienne, mais pas ailleurs dans le monde en développement (BARROS Leal, 2017, p. 70).

Par ailleurs, l'autre type de problème des réfugiés environnementaux est celui rattaché à la définition terminologique.

## **1.2. Problèmes liés à la définition terminologique des réfugiés environnementaux**

Les débats qui entourent la protection des nouveaux migrants ne font que débiter, ce qui peut expliquer que les termes soient encore mal définis. Le manque de clarté et de consensualité sur le vocabulaire employé vient entraver les questionnements d'ordre législatif. On peut extraire des différents articles scientifiques trois termes principaux : réfugiés environnementaux, écoréfugiés et réfugiés climatiques. L'on pourrait penser que les définitions de ces termes tels que rapportées jusqu'à présent sont insuffisantes pour trois raisons principales.

Premièrement, ces définitions n'emploient le terme réfugié que d'une façon purement rhétorique. Deuxièmement, aucune d'entre elles n'opère la distinction entre migrants et réfugiés, ce qui crée une confusion dans l'esprit des non-initiés, et même dans celui des initiés. Troisièmement, aucune de ces définitions ne fait réellement référence à la Convention de Genève. Comme argument, l'on soutient que les termes de réfugiés

environnementaux et d'écoréfugiés sont apparemment artificieux et devraient à cet égard être émender, voir amender.

Parmi toutes les catégories, celle de réfugié climatique demeure résiliente face aux critiques, aux remarques. En effet, cette notion peut être pertinente à condition d'être revisitée. Ce pourquoi, il convient de donner une définition plus plausible du réfugié climatique. En lieu et place du groupe de mots « réfugié climatique », le terme « réfugié environnemental » est couramment employé, notamment dans les articles anglo-saxons.

Il n'est pas sans susciter de nombreux débats : ses défenseurs comme ses détracteurs contribuent fortement à la réflexion juridique, sociologique, scientifique et environnementale à ce sujet. Bien qu'il soit défendu par certains, d'autres y voient un terme inapproprié ne rendant pas compte de la réalité des faits. Pour décrire ces populations déplacées, une première définition systématique des réfugiés environnementaux est élaborée par El Hinnawi, un universitaire égyptien.

Sa définition englobe toute personne forcée de quitter son habitat traditionnel, temporairement ou de façon permanente, en raison d'un problème environnemental conséquent qui menace son existence et/ou affecte sa qualité de vie. Hinnawi poursuit en distinguant trois catégories de réfugiés : - les personnes temporairement déplacées suite à un cyclone ou à un tremblement de terre qualifiés de stress environnementaux - les personnes déplacées en raison de modifications permanentes de leur habitat. - les personnes obligées de quitter leur habitat d'origine de manière définitive, car leur environnement ne peut plus leur fournir de quoi répondre à leurs besoins de base.

Avec El Hinnawi, en parlant du réfugié climatique, on fait souvent abstraction de la notion du temps, pour se focaliser sur le déplacement forcé dû aux effets du changement climatique. Même si ces définitions gardent une certaine crédibilité et pertinence, il n'en demeure pas moins que l'inconsistance conceptuelle peut s'expliquer par le fait que les défenseurs de ces termes réduisent la problématique du « réfugié » à la quête d'un refuge en faisant abstraction du cadre juridique dans lequel elle s'inscrit.

L' Organisation internationale pour les migrations (OIM) définit le migrant écologique ainsi qu'il suit : « On appelle migrants environnementaux les personnes ou groupes de personnes qui, pour des raisons impérieuses liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent ».

L'Union africaine (UA), anciennement connue sous le nom d'Organisation de l'unité africaine (OUA), a amendé une convention en 1969 qui semble répondre partiellement à la situation des réfugiés climatiques. La Convention de l'OUA de 1969, en s'appuyant sur la Convention de Genève de 1951, ajoute que le terme réfugié s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'un événement troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son

pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité ( Convention relative au statut des réfugiés, 1951, p.32).

En vérité, cet ajout a été mis en place afin de mieux résoudre les enjeux perçus au niveau régional qui n'ont pas été couverts par la Convention de Genève. À cet effet, cette nouvelle définition viendra élargir la reconnaissance du terme réfugié qui englobe les situations de guerres civiles, de victimes de totalitarisme, de conflits internationaux et, dans une certaine mesure, des réfugiés climatiques (LOBRY Dorothée, 2008, p.4).

En ajoutant le concept « d'événement troublant gravement l'ordre public », il est possible que cette définition soit exploitable pour les réfugiés climatiques, car l'ordre public fait référence à « des préoccupations de sécurité publique, de tranquillité publique et de salubrité publique mise à mal en cas de graves inondations, de sécheresses et d'autres catastrophes naturelles » (COURNIL Christel, 2006, pp. 1035-1066). Mercure dira que lorsque des personnes fuient pour des causes liées à des catastrophes environnementales, cela se réfère à ce concept d'ordre public, car l'événement vient mettre en cause la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique. Or, (MADJILEM Koïbé, 2017, p.31) soutient que les mécanismes mis en œuvre offrent un soutien et une assistance plus ou moins adéquats à la situation de déplacement environnemental.

En effet, (MADJILEM Koïbé, 2017, p.31) et (COURNIL Christel, 2006, pp. 1045-1058) soutiennent que la Convention de l'OUA de 1969 est fidèle à celle de Genève de 1951, ce qui pose des limites importantes puisque les réfugiés climatiques n'y sont pas admis. Par ailleurs, la Convention de l'OUA de 1969 serait inadaptée lorsqu'il est question de

détérioration de l'environnement (COURNIL Christel, 2006, pp. 1035-1066, ; MADJILEM Koïbé, 2017, p.31). En vérité, les dispositifs de cette convention font référence à une situation urgente où le besoin d'assistance humanitaire est requis. Morel et al. font la remarque que la définition de réfugié au sens de la Convention de l'OUA pose des difficultés d'interprétation et qu'il est difficile de soutenir que la protection mentionnée dans ce document peut être interprétée de façon permanente et à long terme.

La définition soutenue par l'O.I.M présente clairement l'avantage d'être plus exhaustive que celle proposée par Essarn El-Hinnawi, étant donné qu'elle englobe les réfugiés environnementaux stricto sensu, les déplacés environnementaux et les migrants climatiques. Ceci dit, les réfugiés environnementaux sont-ils réellement protégés par le droit africain?

## **2. Une protection visiblement faible des réfugiés environnementaux par le droit africain**

La protection des réfugiés environnementaux en droit international est manifestée par un statut juridique apparemment mitigé (A), mais qui doit être revue à l'aune des droits de l'homme ; droits non dérogeables au bénéfice des réfugiés environnementaux (B).

### **2.1. Un statut juridique apparemment mitigé**

Avec cette évolution historique apparente de la notion même de migrants environnementaux, la définition des réfugiés climatiques, écologiques ou écoréfugiés n'est en vérité pas régie par les textes juridiques (GUINCHARD Serge, DEBARD Thierry, 2015, pp.40-56).

Les écoréfugiés, de manière générale, sont aperçus comme des personnes ou groupes, qui sont forcés de quitter leur lieu de vie temporairement ou de façon permanente à cause d'une rupture environnementale d'origine naturelle ou humaine qui a mis en péril leur existence ou sérieusement affecté leurs conditions de vie. Ce sont souvent des agriculteurs, mais aussi parfois des chasseurs-cueilleurs, des pêcheurs ou des éleveurs (BOUTRAIS Jean, 1999, pp.161- 192).

Le contact du vide juridique en droit africain par rapport aux textes en la matière qui auraient pu aider à tirer un statut ou, ne serait-ce qu'une protection spécifique des "écoréfugiés", est malheureusement flagrant. Ce vide a favorisé certaines réactions vives chez leurs détracteurs. Une bonne partie des spécialistes considèrent que les migrants environnementaux transfrontaliers ne pourraient être considérés comme des réfugiés vu que le droit international ne leur reconnaît aucun statut juridique et égard. Pour ces derniers, les États n'auraient, par conséquent, aucune obligation à leur définir un statut de réfugié comporte plusieurs éléments. Ceux-ci, par leurs raisonnements constituent véritablement des obstacles à l'attribution du statut de réfugié aux migrants environnementaux. Et bien souvent leur motivation se fonde également sur des motifs desquels découle la persécution, c'est-à-dire, la race, la religion, la politique, la nationalité, l'appartenance à un groupe social ou opinions.

La convention de Genève ainsi que les textes spécialisés relatifs aux étrangers et aux réfugiés laissent également un flou apparent. Lorsqu'on recherche un fondement juridique relatif à la protection des réfugiés, l'un des premiers documents vers lequel l'on se tourne, c'est la convention de

Genève du 28 juillet 1951. Mais, on est vite prostré. En effet, en son article premier consacré à la définition du réfugié, il n'est aucunement fait mention des victimes de catastrophes ou dégradations environnementales. Plus loin, l'on peut penser au droit international humanitaire complété par les résolutions n° 43/131, n° 45/100 adoptée respectivement par l'Assemblée générale des Nations unies le 8 décembre 1988 et le 14 décembre 1990 relative à l'assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et aux situations d'urgence du même ordre. Ces textes restent bien insuffisants au regard d'une pleine protection spécifique complète.

Aussi, la littérature africaine n'est-elle pas assez fournie concernant ce sujet. Toutefois, il n'en demeure pas moins que des solutions pourraient être proposées pour faire face à la question des réfugiés climatiques. Outre le fait d'ajuster la Convention de Genève de 1951, ou la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de l' OUA du 10 septembre 1969, ou encore de créer des instruments juridiques internationaux portant uniquement sur le déplacement environnemental, les textes pourraient proposer une véritable collaboration des États africains avec les Etats d'accueil Européens en particulier afin d'appliquer des moyens de prévention ou d'action selon les circonstances.

Ces textes pourraient faire appel à une responsabilité partagée entre la communauté internationale et les nations africaines, afin de mettre en place des mécanismes de protection et d'assistance pour ces nouveaux migrants. Charlebois et Halley (CHARLEBOIS Pierre-Olivier, HALLEY Paul, 2007, p.93) soulignent que la situation de la migration environnementale doit être une

responsabilité collective qui ne relève pas uniquement de la communauté internationale. Ils demandent « aux États et autres acteurs de réfléchir notamment à l'élaboration d'un statut international des réfugiés écologiques permettant ainsi d'assurer une protection de cette catégorie à part entière de réfugiés. » (CHARLEBOIS Pierre-Olivier, HALLEY Paul, 2007, p.95).

En fait, il est question ici que les États, les OI ou les ONG pensent ensemble à réguler la situation des réfugiés climatiques. Au-delà des initiatives individuelles étatiques, il est clair que des dispositions supranationales (convention ou traité) seraient les bienvenues en la matière. Le caractère contraignant de telles conventions pourrait apporter une protection non seulement plus appropriée au cas des réfugiés climatiques, mais aussi plus efficace.

Ainsi, deux actions sont complémentaires en l'espèce : celle des États africains en particulier pris individuellement et celle de la communauté internationale qui agit collectivement. Il faut reconnaître qu'il « revient aux gouvernements africains qu'européens d'être attentifs à ce drame [...] et de s'associer à la quête de nouvelles lois et accords migratoires qui permettraient aux réfugiés environnementaux de recevoir de l'aide pour assurer leurs droits indisponibles. » (BARROS Leal, 2017, p. 69). Il est essentiel que la communauté internationale s'engage. En fait, le Droit International (DI) met en place des instruments universels qui répondent à une problématique engageant plusieurs États à la fois. La régulation nationale ou régionale au niveau africain ne permet pas une telle approche globalisante, car celle-ci vise essentiellement un État ou un groupe d'États particuliers, ceux de l'UA (FATSAH Ouguerouz, 2015, pp.18-20).

À cet effet, les nations ne faisant pas partie de la région africaine n'ont aucune obligation d'appliquer par exemple la Convention de l'OUA de 1969.

Ce sujet capital de la question des réfugiés climatiques, est également absent des négociations internationales sur le climat. C'est pourquoi, le professeur Michel Prieur, à Marrakech, insistant sur la question, disait que c'est une « déception supplémentaire pour la reconnaissance juridique des déplacés environnementaux. » (PRIEUR Michel, 2014, pp.1-2). Or, bien que le paragraphe 15-f souligne qu'« en appliquant le Pacte mondial, nous veillons au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, à tous les stades de la migration » ( Pacte mondial pour des migrations, 2018, pp.7-9), le dit texte n'est pas contraignant juridiquement, car le Pacte de Marrakech n'est malheureusement pas un traité international à force obligatoire pour les États.

L'absence d'un statut juridique international pour les réfugiés environnementaux n'est pourtant pas un constat nouveau. L'appel de Limoges de 2005 l'avait souligné, et Antonio Guterres, alors Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, avait constaté en 2008 le vide juridique international pour les déplacés environnementaux. Treize ans après, alors que les réfugiés environnementaux sont de plus en plus nombreux du fait de la multiplication des catastrophes et des effets des changements climatiques, ils n'ont toujours pas de statut adapté à leur situation, en ce qui concerne les réfugiés environnementaux tant internes qu'externes sur le continent africain (KEELEY Brian, 2009, pp.76-78).

Le pacte de Marrakech, seul instrument de référence en la matière au niveau africain et universel, propose une nouvelle approche basée que sur la *soft law*. C'est un document non obligatoire sur les déplacés internes et les déplacés externes (Pacte mondial de Marrakech pour des migrations, 2018, p.1). Aujourd'hui, il n'y a pas de système international réactif, efficace et adapté aux particularités de la question de ces nouveaux types de réfugiés (GONIN Patrick, 2002, p. 139-160). Ce phénomène est abordé de manière accessoire et jamais de manière principale. Il y a une multiplication d'acteurs impliqués et une lutte sectorielle (GONIN Patrick, 2002, p. 139-160), mais une absence réelle d'organisation universelle.

L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sont tous concernés par la lutte contre l'immigration. L'UNODC est chargé de lutter contre le crime, les trafics de drogues et le terrorisme dans la mise en œuvre de la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles. Les réfugiés environnementaux dans la quête d'un refuge sûr se retrouvent très souvent en situation de détresse et livrés à eux dans des zones à risque, en l'occurrence sur la mer.

Partant de ce constat, il est bien de revenir au sens même du terme détresse. En effet, la détresse est un terme capital en droit international humanitaire et dans l'application du devoir de porter secours. C'est la condition fondamentale pour être secouru en mer. Les navires transportant des réfugiés de manière générale ou des réfugiés environnementaux en particulier, pour être secourus, doivent être dans une situation de

détresse, un statut qui n'est pas clairement défini en droit international (ZEGHBIB Hocine, 2012, pp. 132-142). Les capitaines ont une compétence discrétionnaire pour qualifier l'appel de détresse ou non. La notion de détresse est apparue pour la première fois dans la convention de Bruxelles sur le sauvetage du 23 septembre 1910. (Convention Internationale pour l'unification de certaines règles en matière d'assistance et de sauvetage maritimes, 1910, p.1-3).

Dans le droit positif, la notion de détresse est contenue dans les articles 58 (2) et 98 (1) de la convention sur le droit de la mer de Montego Bay (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982, p.23-24), dans l'article 10 de la convention internationale sur le sauvetage du 28 avril 1989 (Convention Internationale pour l'unification de certaines règles en matière d'assistance et de sauvetage maritimes, 1910, p.1-3), ainsi que dans la convention sur la sauvegarde de la vie en mer (SOLAS) au chapitre V règle 33 ( Convention Internationale pour SOLAS, 1974, pp.76-78).

La notion de détresse a connu des évolutions concernant son sens. Dans l'affaire Eleanor 1809, la détresse est entendue comme une certaine urgence qui a besoin d'une aide rapide. Avec l'affaire du Rainbow Warrior en 1986, une urgence sanitaire peut suffire. La convention sur la recherche et le sauvetage de 1979 a défini la notion de détresse en mer comme suit : Il s'agit d'une situation dans laquelle il y a des doutes sérieux qu'une personne, un navire soit menacé par un danger grave et imminent et demande une assistance immédiate.

Au regard de cette définition, l'on pourrait dire que le concept de détresse renvoie à une situation dans laquelle il y a des raisons de croire que, sans assistance, le navire et ses

passagers seront incapables d'être en sécurité et seront perdus en mer. Les navires ont l'obligation de répondre aux appels de détresse. Mais le concept de détresse n'est pas clairement défini en droit international. Or l'intervention dépend de l'appel de détresse du bateau en cause. L'on ne doit pas tenir compte de leur statut de demandeur d'asile ou non.

Par ailleurs, un autre constat qui accable, est celui des Etats des continents en voie de développement, tel que ceux d'Afrique qui certes polluent le moins la planète en matière d'émission de gaz à effet de serre, mais qui sont malheureusement à la merci des effets pervers du changement climatique. Partant de ce fait, se pose un problème éminemment éthique à savoir : n'est-il pas injuste qu'une population en voie de développement en l'occurrence celle du continent africain (ne contribuant pas de manière significative au changement climatique), puisse subir les impacts néfastes de ces changements, et en assumer seule les coûts de la prévention, de la réparation et de l'adaptation et du flux migratoire qui en résulte ?

Le régime de protection actuel ne prend pas en compte toutes les catégories de réfugiés, et surtout les réfugiés environnementaux. Comme remarqué supra dans cette réflexion, les seules catégories retenues et protégées sont les réfugiés et les migrants travailleurs internationaux. Bien évidemment que ce type de protection s'avère totalement insuffisant pour prendre en compte les problèmes de protection de ces personnes exclues du système. Dans un monde qui sera de plus en plus bouleversé par des événements comme le réchauffement climatique favorisant plus de déplacés, il serait plus qu'urgent d'inscrire à l'agenda mondial l'adoption d'un régime juridique universellement applicable à toutes les catégories de réfugiés y

compris les réfugiés environnementaux. Mais ce projet ambitieux se heurte au principe sacrosaint de la souveraineté des États sur les questions d'entrée sur leur territoire. Même si la question de souveraineté des Etats demeure un point d'achoppement pour ces types de réfugiés ; il serait impérieux pour ces derniers de ne pas violer les droits fondamentaux des migrants environnementaux.

## **2.2. Les droits de l'homme : droits non dérogeables au bénéfice des réfugiés environnementaux en Afrique**

Le droit international des réfugiés, qui a pour principal instrument la Convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951, comporte un principe intangible en faveur des réfugiés en général. C'est le principe de non refoulement. En effet, ce principe est un principe de base contenu dans l'article 33 de la convention sur les réfugiés de 1951. Il comporte une obligation pour tous les États contractants de ne pas renvoyer les migrants dans des lieux dangereux pour leurs droits élémentaires.

La principale base juridique du principe de non-refoulement est l'article 33 de la convention sur les réfugiés de 1951 qui dispose qu' « aucun des États Contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » ( Convention relative au statut des réfugiés, 1951, p.32). Une autre base du principe est l'article 3.1 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

dégradants, 1984, p.2), qui dispose qu'« aucun État partie n'expulsera, ne refoulera, ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture ».

Le principe est également reconnu par l'article 7 du pacte international des droits civils et politiques (Pacte international des droits civils et politiques, 1966, p.3). La convention européenne des droits de l'Homme (Convention européenne des droits de l'homme, 1950, p.7) en son article 3 et l'article 2 (3) de la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, 1981, p.5) contiennent des dispositions à la formulation similaire. Le refoulement est selon le glossaire de la commission européenne en 2012, le « renvoi d'un individu de quelque manière que ce soit par un État vers le territoire d'un autre État où il pourrait être persécuté en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ; ou bien où il pourrait être victime de torture » (Glossaire 2.0 sur l'asile et les migrations, 2012, pp.7-8).

A contrario, le non-refoulement est, selon le même glossaire, le « principe fondamental du droit des réfugiés interdisant aux États d'éloigner ou de refouler, de quelque manière que ce soit, un réfugié vers des pays ou territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée » (Glossaire 2.0 sur l'asile et les migrations, 2012, pp.7-8). L'article 33(1) interdit d'expulser ou de refouler de quelque manière que ce soit et « retourner » veut dire emmener vers le point de départ. Ce courant doctrinal adopte une interprétation téléologique de la convention qui est d'assurer la plus grande protection possible des

réfugiés en se basant sur le préambule (COURNIL Christel, 2008, p.1). Le principe de non refoulement n'accorde pas automatiquement l'asile (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, p.36). Il est également différent du rejet à la frontière. Il impose une identification et une procédure individuelle pour voir si la personne concernée a droit au statut et aux droits accordés aux réfugiés. (PIGUET Etienne, 2013, pp. 141-161). La reconnaissance de ce statut est cependant déclaratoire et non constitutive (PRIEUR Michel, 2013, pp 12-13).

En général, ce sont les Etats qui doivent assumer les organisations internationales, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) - les coûts liés à ces flux de réfugiés (THIBAUT Fleury Graff, 2018, pp. 223-230).

Le postulat politique selon lequel « ce sont les États qui font les réfugiés » est une triste réalité exposée par le philosophe Karl Marx dans les années 1990. Toutefois en l'espèce, l'État, acteur clé du droit International, pourrait changer cet affront en s'investissant véritablement dans la quête et surtout dans la définition d'un statut juridique reconnu à cette catégorie de migrant sui generis à savoir les migrants environnementaux. Cette définition du statut pourrait trouver ses racines dans une réelle assise des textes juridiques internationaux. Des textes qui regorgeraient des dispositions permettant d'engager la responsabilité des Etats à l'origine de ces migrations environnementales.

Il faudrait de prime abord établir s'il existe une norme du droit international favorisant l'imputabilité l'attribution de cette violation à un Etat particulier. L'on s'accorde avec la position selon laquelle le seul dommage n'est pas un élément

constitutif de la responsabilité internationale des Etats pour fait illicite. Pour que le continent africain puisse faire face à cette situation, il serait impérieux que la communauté internationale apporte son appui dans la phase initiale de la réinstallation en assurant tous les besoins nécessaires pour faciliter la transition de ces personnes sinistrées.

En Afrique, nombreux sont ceux confrontés à la perspective d'une émigration forcée par exemple dans les grands deltas comme celui du Nil. Les populations résidant sur les marges des déserts comme à la périphérie du lac Tchad sont également en danger. La communauté internationale, l'UA et les Etats africains dans leur ensemble ont sûrement des obligations envers ces personnes : l'une des pistes pour assumer cette obligation, c'est de les protéger.

En effet, protéger ces réfugiés environnementaux serait de renforcer la capacité des Etats concernés en favorisant la protection des « personnes déplacées de l'intérieur » (MARGUENAUD Jean-Pierre, PRIEUR Michel, MONEDIAIRE Gérard, BETAILLE Julien, DROBENKO Bernard, GOUGUET Jean-Jacques, LAVIEILLE Jean-Marc, NADAUD Séverine, ROETS Damien, 2008, pp. 381-393). Enfin, l'on considère qu'il serait bienséant de faire fi de toutes ces différentes catégorisations des réfugiés, car en vérité quel que soit sa catégorie le réfugié devrait bénéficier de protections.

## **Conclusion**

En somme, cette étude a permis de faire le tour d'horizon des différentes règles en droit international public régissant la question des réfugiés environnementaux. Celles-ci constituent un régime juridique hétérogène fragilisé par une pratique sécuritaire et de méfiance de certains États au détriment des droits des réfugiés environnementaux. Comme les réfugiés climatiques constituent une problématique d'ampleur mondiale, il est évident que la régulation internationale est celle qui est la plus adéquate pour la question des réfugiés climatiques provenant d'Afrique (LIKIBI Romuald, 2018, pp.15-17). Barros Leal est d'avis que « seule une collaboration active entre les nations, à laquelle il faudra ajouter certains paramètres juridiques, pourrait protéger de façon efficace les réfugiés environnementaux » (BARROS Leal, 2017, p. 69).

La communauté internationale et les États sont jugés responsables de la mise en place de solutions pour répondre à ces enjeux, que ce soient des problèmes liés aux Changements Climatiques de façon générale ou plus précisément aux réfugiés climatiques provenant d'Afrique (LIKIBI Romuald, 2018, pp.15-17). Ceci dit, il faudrait que la question de réfugiés climatiques soit traitée avec beaucoup d'humanisme, car tous sont des réfugiés climatiques en puissance. Ce fait doit en tout état de cause, être un déclic pour la communauté internationale, les organisations internationales et les États, le lieu de traiter dans le concert de la coopération interétatique ce problème épineux, afin de donner un statut bien défini aux réfugiés environnementaux, et la place de choix au respect des droits de l'Homme.

## Références bibliographiques

### Bibliographie

BETAILLE Julien, 2010, « Des réfugiés écologiques à la protection des déplacés environnementaux : éléments du débat juridique en France », *Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, 1284, Hommes et Migrations, p. 144 -153.

BIERMANN Frank, BOAS Ingrid, 2010, « Preparing for a warmer world, towards a global governance system to protect climate refugees », *Global Governance Project*, 1, p. 60-88.

BOUTRAIS Jean, 1999, *Les éleveurs, une catégorie oubliée de migrants forcés*, Paris, Edition IRD.

CHARLEBOIS Pierre-Olivier, HALLEY Paul, 2007, « Reconnaissance du statut juridique de réfugié environnemental à titre de mesure d'adaptation aux changements climatiques : Éducation d'une nouvelle responsabilité collective en vertu du droit international de l'environnement ». 3e Colloque, *Ihqueds*, 92-100.

COOPER Jessica B, 1998, « Environmental refugees : meeting the requirements of the refugee definition », *Revue du droit de l'environnement*, 2, New York University, p.44-47.

COURNIL Christel, 2006, « Vers une reconnaissance du réfugié écologique. Quelle(s) protection(s) Quel(s) statut(s) ? », 4, *Revue du droit public*, p. 1035-1066.

COURNIL Christel, MAZZEGA Pierre, 2007, « Réflexions prospectives sur une protection juridique des réfugiés écologiques », *Revue européenne des migrations internationales*, 1, Openedition, p.7-34

COURNIL Christel, 2008, « À la recherche d'une protection pour les réfugiés environnementaux : actions, obstacles, enjeux et protections

», *Revue Asylon* (s), 6, Edition Terra-HN, p.1.

COURNIL Christel, 2010, « Les défis du Droit international pour protéger les réfugiés climatiques : réflexions sur les pistes actuellement proposées », p. 345-372.

COURNIL Christel, 2014, *Les migrations environnementales : Enjeux et gouvernance*, Paris, Edition Presses de Sciences Po.

DROBENKO Bernard, GOUGUET Jean-Jacques, LAVIEILLE Jean-Marc, NADAUD Séverine, ROETS Damien, 2008, « Projet de Convention relative au statut international des déplacés environnementaux », 4, Limoges, *Revue européenne du droit de l'environnement*, Centre International de Droit Comparé de l'Environnement, p. 381-393

EL-Hinnawi 1985, *Environmental Refugees*. Nairobi, Kenya: United Nations Environmental Programme.

FATSAH Ouguerouz, 2015, *La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : Une approche juridique des droits de l'homme entre tradition et modernité*, Edition Graduate Institute Publications.

GUINCHARD Serge, DEBARD Thierry, 2015, *Lexique des termes juridiques*, Edition Dalloz, pp.40-56.

GONIN Patrick, 2002, « Les réfugiés de l'environnement. Une nouvelle catégorie de migrants forcés », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Openedition, 2, p. 139-160.

KEELEY Brian, 2009, *Les migrations internationales : le visage humain de la mondialisation*. Paris Edition OCDE.

LIKIBI Romuald, 2018, *Les personnes déplacées internes en Afrique : repères juridiques et réalités*, Paris, Edition Publibook.

LOBRY Dorothée, 2008, « Pour une définition juridique des réfugiés écologiques : réflexion autour de la

qualification juridique de l'atteinte à l'environnement », *Revue Asylon(s)*, 6, Edition Terra-HN, p.4.

MARGUENAUD Jean-Pierre, PRIEUR Michel, MONEDIAIRE Gérard, BETAILLE Julien,

McCUE Gregory, 1994, « Environmental refugees : applying international law to involuntary migrations », *Droit international de l'environnement de Georgetown*, p. 151-190.

PIGUET Etienne, 2013, « Les théories des migrations. Synthèse de la prise de décision individuelle », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Openedition, 3, p. 141-161.

PRIEUR Michel, 2013, *Quel statut pour les déplacés environnementaux*, Paris, Edition A. Pedone.

TADONKI Georges, 2006, « Hypocrites Européens : le droit des Africains à l'immigration », *Outre-Terre*, pp. 27 - 31.

THIBAUT Fleury Graff, 2018, « Les deux pactes mondiaux sur les réfugiés et les migrations : forces et faiblesses d'une nouvelle coopération internationale », *Revue européenne des migrations internationales*, 4, Openedition, p. 223-230.

ZEGHBIB Hocine, 2012, « Les réfugiés environnementaux. Une catégorie juridique en devenir », *Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, 1300, Hommes et Migrations, p. 132-142.

### **Webographie**

CONFERENCE, 1972, *Convention des Nations Unies sur l'environnement Stockholm*, [A/CONF.48/INF.5/rev.1 - E - A/CONF.48/INF.5/rev.1 -Desktop](#) ([undocs.org](#)), consulté le 09 juin 2021, 83 p.

COMMUNIQUE DE PRESSE, 2018, *Pacte mondial de Marrakech pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*, [181218\\_cp\\_pacte\\_de\\_marra kech.pdf](#) ([cncdh.fr](#)), consulté le 15 juin 2021, 1p.

CONVENTION, 1910, *Convention Internationale pour l'unification de certaines règles en matière d'assistance et de sauvetage maritimes*, [Convention internationale du 23 septembre 1910 pour l'unification de certaines règles en matière d'assistance et de sauvetage maritimes](#) ([admin.ch](#)), consulté le 20 juin 2021, 8p.

CONVENTION, 1982, *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, [unclos\\_f.pdf](#), consulté le 21 juin 2021, 176 p.

CONVENTION, 1974, *Convention Internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer*, [volume-1226-I-18961-French.pdf](#) ([un.org](#)), consulté le 01 juillet 2021, 87 p.

CONVENTION, 1950, *Convention européenne des droits de l'homme*, [European Convention on Human Rights](#) ([coe.int](#)), consulté le 02 juillet 2021, 34p.

CONVENTION, 1951, *Convention relative au statut des réfugiés*, [C1\\_2006 C&P inside FR.indd](#) ([unhcr.org](#)), consulté le 01 juillet 2021, 56 p.

CONVENTION, 1984, *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, [cat\\_protocol\\_1.pdf](#) ([cncdh.fr](#)), consulté le 02 juillet 2021, 22 p.

CONVENTION, 1981, *Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique*, [Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux prob...](#) ([refworld.org](#)), consulté le 03 juillet 2021, 10 p.

GLOSSAIRE, 2012, *Commission Européenne, Glossaire 2.0 sur l'asile et les migrations. Un outil pour une meilleure comparabilité*, [emn-glossary-fr-version.pdf](https://europa.eu/emn-glossary-fr-version.pdf) (europa.eu), consulté le 04 juillet 2021, 224 p.

GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'EVOLUTION DU CLIMAT, 2020, [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/site/4/2020/06/SRCCL\\_SPM\\_fr.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/site/4/2020/06/SRCCL_SPM_fr.pdf), consulté le 20 mai 2021, 39 p.

GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'EVOLUTION DU CLIMAT, 1990, *Premier rapport spécial du groupe d'experts intergouvernemental sur le changement climatique*, [index2.php](https://www.wikiwix.com/index2.php) (wikiwix.com), consulté le 19 mai 2021, 14 p.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, 1951, *Convention relative au statut des réfugiés*, <https://www.unhcr.org/fr/4bea748d6.pdf>, consulté le 10 mai 2021, 2p.

LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS L'UE, 2018, *rapport spécial, Combating desertification in the EU* (europa.eu), consulté le 23 juillet 2021, 75p.

LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION, 1994, *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification*, [936\\_UNCCD\\_Convention\\_FRE.pdf](https://www.unccd.int/publications/fr/936_UNCCD_Convention_FRE.pdf), consulté le 24 juillet 2021, 60 p.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE MIGRATION, 2008, *Rapport Etat de la migration dans le monde de l'organisation internationale de migration*, [https://publications.iom.int/system/files/pdfwmr08\\_fr\\_1.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdfwmr08_fr_1.pdf), consulté le 20 mai 2021, 599 p.

PACTE INTERNATIONAL, 1966, *Pacte international des droits civils et politiques*, [pidcp\\_protocoles\\_0.pdf](https://www.unhcr.org/refugees/fr/pdf/pidcp_protocoles_0.pdf)

([cncdh.fr](https://www.cncdh.fr)), consulté le 16 juillet 2021, 10 p.

POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT, 2011, *principales mesures pour la poursuite de l'application du programme d'action de la conférence internationale sur la population et le Programme des Nations Unies pour l'environnement*, Rapport annuel, [UNEP 2011 Annual Report-20121086-french \(1\).pdf](https://www.unep.org/fr/2011-annual-report-2012-1086-french-1.pdf), consulté le 11 mai 2021, 116p.

PROGRAMME D'ACTION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA développement, 1994, [ICPD-PoA-Fr-cover](https://www.unfpa.org/fr/1994-icpd-poa-fr-cover) (unfpa.org), consulté le 13 juillet 2021, 340p.

PROJET DE DOCUMENT FINAL DE LA CONFERENCE, 2018, *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*, [migrationspakt-f.pdf](https://www.unhcr.org/fr/5d9c1d1d.pdf), consulté le 12 juillet 2021, 41 p.

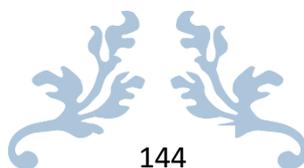
PROTOCOLE, Protocole de Kyoto sur le climat, 1997, [98-60500s1](https://www.unfccc.int/fr/kyoto-protocol) (unfccc.int), consulté le 01 Août 2021, 24 p.

RAPPORT, 1987, *Rapport Brundtland, Rapport Brundtland* (estel.sn), consulté le 10 Août 2021, 349 p.

Numéro 003 Septembre 2021  
Histoire et Analyses des Relations Internationales  
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations  
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°003 Septembre 2021